NOS MAITRES

Bonald

Considérations sur la Révolution française
L'Emigration. — L'Aristocratie et la Noblesse
Le Gouvernement représentatif
Le Traité de Westphalie. — L'Equilibre européen
La fin de la Pologne. — Notice sur Louis XVI
La question du divorce
La Société et ses développements. — Pensées

PRÉFACE

PAR

LE COMTE LÉON DE MONTESQUIOU

LIBRAIRIE NATIONALE

PQ
2198
.B34
A6
1907
SMRS

a

Bonald

DE LA MÊME COLLECTION

DÉJA PARU :

JOSEPH DE MAISTRE. — **Considérations sur la France. Essai sur le Principe général des Constitutions politiques.** — Préface par le Comte BERNARD DE VESINS. — Un volume.. . . . . **3** fr. **50**

NOS MAITRES

Bonald

Considérations sur la Révolution française
L'Emigration. — L'Aristocratie et la Noblesse
Le Gouvernement représentatif
Le Traité de Westphalie. — L'Equilibre européen
La fin de la Pologne. — Notice sur Louis XVI
La question du divorce
La Société et ses développements. — Pensées

PRÉFACE

PAR

LE COMTE LÉON DE MONTESQUIOU

NOUVELLE
LIBRAIRIE NATIONALE
85, Rue de Rennes, 85
PARIS

SABLE
COLLECTION
SABLE

PRÉFACE

En relisant les diverses œuvres de Bonald que la *Librairie Nationale* réédite ici, ce qui m'a frappé particulièrement, c'est l'actualité extrême de ces pages, qui datent pourtant d'il y a environ un siècle. Ce n'est point seulement celui qui est curieux de philosophie politique à qui il faut conseiller la lecture de ce recueil. Celui qui ne vise qu'à la pratique peut aussi y chercher des lumières. A chaque pas on rencontre, en effet, de profondes pensées qui nous éclairent sur les causes de notre décadence et sur nos moyens de relèvement. Et cela n'a d'ailleurs, quand on y réfléchit, rien d'étonnant. Maintenant comme autrefois la lutte est, en effet, engagée entre les mêmes idées révolutionnaires que synthétise le mot « démocratique », et les idées opposées d'ordre, d'autorité, de hiérarchie qui ont trouvé dans Bonald un si puissant défenseur.

De cette actualité de Bonald je citerai quelques exemples. Ainsi cette page (1), où Bonald écrit : « Le plus grand danger et le plus prochain dont « les gouvernements à plusieurs pouvoirs et à « assemblées délibérantes et législatives menacent « un État, est la facilité qu'ils offrent aux étran- « gers d'intervenir dans ses affaires par leur « argent ou leurs intrigues. On connaît l'affreuse « vénalité qui régnait dans les diètes de Pologne « ou le sénat de Suède avant sa dernière révo- « lution. Sous Louis XIV, l'argent de la France « soldait les républicains d'Angleterre contre les « Stuarts, et jusqu'au fameux Algernoon Sydney, « le coryphée des *têtes rondes*, modèle, disait-on, « de patriotisme et de désintéressement. C'est ce « que les mémoires secrets du temps et les « propres dépêches de nos ambassadeurs nous « ont révélé, et qui sait ce que de pareils docu- « ments révéleront un jour à nos neveux ? L'in- « fluence des guinées anglaises sur les premiers « événements de notre Révolution fut plus que « soupçonnée, et l'on peut affirmer que les enne- « mis de la France, jaloux de sa prospérité, « n'auraient jamais cru pouvoir trop payer le mal « que lui ont fait nos jacobins et nos libéraux. »

(1) Page 149.

Voilà, n'est-ce pas, qui pourrait être fructueusement médité par les partisans actuels du régime parlementaire. Et je n'ai qu'à tourner la page pour trouver des lignes qui s'appliquent également et aussi exactement au temps présent, sans avoir à y changer un mot. Qu'on en juge. « Si l'on « demande, écrit Bonald, quel intérêt ont nos « révolutionnaires à attirer sur la France de si « grandes calamités, et à changer ainsi la noble « magistrature qu'elle exerçait en Europe en une « école de scandale et un vaste atelier de cor- « ruption et de désordre, je répondrai que les « hommes de ce parti, concitoyens des révolu- « tionnaires du monde entier, ne sont pas de « leur pays, mais de leur opinion. La révolution « est leur patrie, et ils sacrifient toute autre à « celle-là. Mais ce qui explique la révolution, ses « actes et ses suppôts, c'est la haine profonde « qu'elle a jurée au catholicisme, dont la destruc- « tion est le but unique de sa politique. C'est « pour y parvenir qu'elle cherche partout à sou- « lever les peuples catholiques contre leurs gou- « vernements, en Italie, en Espagne, en Portugal, « en Allemagne, en France surtout, qu'elle regarde « comme le boulevard et la citadelle de la religion « catholique, et dont l'affaiblissement ouvrirait à « l'athéisme une large brèche. Et qu'on ne s'y

« trompe pas : *la liberté*, dont nos révolutionnaires « font tant de bruit, n'est pas la liberté de la « presse, qui n'est dans leurs mains que la liberté « des saisies, des amendes et des emprisonne- « ments ; n'est pas la liberté des cultes, qui « n'est pour eux que la liberté de l'indifférence « religieuse ; n'est pas la liberté de l'enseigne- « ment, qui ne leur a servi qu'à expulser les « corps enseignants les plus habiles et les plus « respectables ; c'est la liberté de l'athéisme, la « liberté de la révolte, la liberté de la licence, la « liberté de tous les vices que condamne la morale « sévère de la religion catholique. »

Voici encore, condensées par Bonald en quelques mots, dans ses admirables *Considérations sur la Révolution française*, toutes les raisons du mouvement politique de ces dernières années qu'on a appelé le nationalisme. N'est-ce point étonnant de prescience, lorsqu'on songe que les lignes que voici datent de 1818 : « Moi aussi, « écrit Bonald, je redoute, pour l'indépendance de « la France, l'influence des étrangers ; mais c'est « bien plus l'influence des étrangers qui écrivent « et qui intriguent, que la présence des étrangers « qui combattent, et je dirais volontiers, en paro- « diant ce vers de Mithridate :

« Nos plus grands ennemis ne sont pas à nos portes.

« Ce sont les doctrines étrangères qui nous ont « asservis et nous ont livrés aux armes étran- « gères ; et le seul moyen d'affaiblir la France, « et même un jour de la partager, serait d'y « ruiner les principes religieux et politiques qui « ont fait sa force et qui, mieux que ses armées, « l'avaient maintenue ou rétablie des crises les « plus désespérées. »

Mais je m'arrête dans ces citations. Car c'est assez d'exemples pour faire ressortir suffisamment l'intérêt tout particulier que peut offrir la lecture de Bonald au Français d'aujourd'hui.

Et je n'ai nullement crainte que le lecteur du xxe siècle soit rebuté par ce qu'il y a dans Bonald de très dogmatisant, de très affirmatif. Oui, Bonald n'est pas un dilettante, il n'est pas un sceptique. Il n'est pas de ceux qui se plaisent à se balancer aimablement entre plusieurs opinions, sans jamais choisir et en faisant des jeux d'esprit, ou qui se déchirent sur le doute. Avec une ferme et parfois même quelque peu hautaine assurance il tranche, il affirme. Mais c'est précisément pourquoi il lui est donné de pouvoir faire impression sur les esprits de nos contemporains. Je suis persuadé, en effet, que de plus en plus c'est aux convaincus seuls qu'on prêtera attention. On est las de ceux qui cherchent éternellement

sans jamais aboutir, sans jamais conclure. On est las de ceux qui se contentent de points d'interrogation.

Si les défenseurs des principes d'ordre veulent sauver ce qui n'est pas encore jeté à bas et reconstruire ce qu'il est nécessaire de reconstruire, il faut tout d'abord qu'ils aient pleine confiance dans leurs principes. Il faut qu'ils aient la conviction intime qu'ils sont bien dans la vérité, et cette vérité il faut qu'ils ne craignent point de l'affirmer entière. Ce n'est pas par un mélange timide de demi-vérités et d'erreurs qu'on aura chance d'agir sur les esprits. Je sais, il est vrai, qu'il en est qui croient habiles les concessions aux préjugés démocratiques. Il n'est rien de plus funeste. « Je ne connais rien de plus dangereux, disait Le Play, que les gens qui propagent les idées fausses, sous prétexte que la nation ne voudra jamais y renoncer. Si elle n'y renonce pas, elle périra ; mais ce n'est pas un motif pour accélérer la décadence en adoptant l'erreur. *Il n'y a pas d'autre règle de réforme que de chercher le vrai et de le confesser quoi qu'il arrive.* »

Et telle a été exactement la règle suivie par Bonald.

Et c'est pour avoir suivi cette règle qu'il n'a jamais rien concédé à la démocratie. « Les insti-

tutions fortes, écrivait-il, sont les institutions monarchiques ; les institutions démocratiques sont les plus faibles de toutes, et les opinions démocratiques elles-mêmes sont une faiblesse de l'esprit si elles sont sincères, et une faiblesse de caractère si elles ne le sont pas. »

Pour avoir posé des formules aussi nettes, et pour avoir ainsi rejeté en bloc toutes les idées dites libérales, Bonald a été taxé d'intolérance. Mais je le demande : qu'est-ce qu'une idée libérale ? Une idée peut être vraie ou fausse, précise ou vague, claire ou obscure. Mais une idée peut-elle être libérale, peut-elle être généreuse, noble ? nullement. Ce sont là qualités de cœur, non d'esprit. Certes, à la base de toute idée il y a un sentiment. Je veux dire que tout effort de l'intelligence a sa cause primordiale dans le cœur. C'est, en effet, toujours pour éclairer et réaliser ensuite tel ou tel sentiment qu'on recherche telle ou telle vérité. C'est à ce sentiment, premier moteur de l'esprit, et à ce sentiment seul qu'il faut appliquer les mots de libéral, noble, généreux, ou les qualificatifs opposés, si on veut les appliquer à quelque chose dans le travail de l'intelligence.

Or, si je cherche les sentiments que cachent les idées dites libérales ou démocratiques, je trouve la plupart du temps des sentiments

d'égoïsme, d'envie, de haine, d'insubordination, c'est-à-dire des sentiments les plus bas qui soient. Au contraire, je vois Bonald travaillant et développant ses théories politiques uniquement poussé par l'amour de la patrie et le culte du devoir.

D'ailleurs, puisqu'on cherche à écraser Bonald sous l'épithète d'intolérant, qu'est-ce que la tolérance dans le domaine des idées ? C'est simplement du scepticisme. Tolérer intellectuellement que l'on pense autrement que soi, c'est prouver, en effet, que l'on n'est point certain de ce que l'on avance. Or Bonald était assuré de la vérité des principes qu'il défendait. Et il pouvait manifester cette assurance sans orgueil, puisque ces principes n'étaient pas de lui, qu'il ne les avait pas inventés, et que c'étaient des principes qui avaient fait suffisamment leur preuve.

« On s'étonna, rapporte son fils, qu'il eût dit un jour que Dieu, c'est-à-dire la vérité même, *est nécessairement intolérant de toutes les erreurs.* Cette proposition excita même une espèce d'orage parmi les gens de lettres, et Mme de Genlis se donna la peine de la justifier dans ses *Souvenirs de Félicie.* Cependant rien n'était plus naturel et plus évident ; et pourtant, cette même proposition, énoncée depuis près de cinquante ans, n'a pu être digérée encore. Le *Constitutionnel* y revenait l'année der-

nière : « Voilà Dieu, disait-il, compromis dans la bouche d'un homme pieux, par une expression malheureuse. » Mais cet homme pieux n'aurait-il pas été lui-même fort compromis, s'il avait dit que celui qui est *la vérité même tolérait l'erreur ?* »

Le vrai, c'est que la tolérance ou l'intolérance, suivant ce que l'on comprend d'ordinaire sous ces mots, sont choses de caractère, non d'intelligence. Si vous êtes certain de ce que vous avancez, il vous sera naturellement impossible de concéder à votre contradicteur qu'il a raison. Mais vous serez tolérant ou intolérant suivant l'attitude que vous tiendrez envers lui, tout en persistant d'ailleurs à affirmer son erreur. Le laisserez-vous en paix, chercherez-vous à le convaincre par la persuasion, prétendrez-vous le réduire par la force ? Tout ceci, je le répète, est affaire de caractère.

Or, à ce point de vue, nul ne peut être moins taxé d'intolérance que Bonald. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à lire la biographie qu'a faite de lui son fils. « On a reproché à M. de Bonald, écrit-il, d'être *absolu* dans ses principes ; mais au moins ceux qui l'ont connu savent combien il était indulgent pour les personnes. « Au physique, disait-il, la force employée avec adresse vient à bout de tout ; au moral, des principes *inflexibles*

et un caractère *liant* prennent sur les hommes un grand ascendant. » Ceci rappelle presque textuellement le précepte d'Auguste Comte : « Conciliant en fait, inflexible en principe. »

D'être inflexible en principe ne vous interdit, en effet, nullement d'être conciliant en fait. « On peut être modéré, remarquait Bonald, avec des opinions extrêmes. C'est ce qu'affectent de ne pas croire ceux qui sont violents avec des opinions faibles et mitoyennes. »

Quant à l'effet que tend à produire la lecture de Bonald sur celui qui le médite et le pénètre bien, peut-on dire qu'il pousse à l'inquisition et à l'intolérance, celui qui écrit : « Les peuples se gouvernent pas des exemples plutôt que par des lois, et par des influences plus que par des injonctions ». Ou qui écrit encore : « Il faut, quand on gouverne, voir les hommes tels qu'ils sont, et les choses telles qu'elles doivent être ; souffrir l'imperfection des hommes et tendre de toutes ses forces à la perfection dans les choses ; car, à la longue, les bonnes institutions rendent les hommes meilleurs. Beaucoup de gens, au contraire, demandent la perfection dans les hommes et sont toujours contents des choses, quelles qu'elles soient » ?

Et en regard mettons ces autres lignes de Bonald : « Des législateurs présomptueux font des

lois qu'ils croient parfaites ; et comme elles ne sauraient s'établir, *ils s'en prennent aux hommes de la résistance que les choses leur opposent.* Rien ne peut les faire revenir de cette fatale méprise qui les conduit aux dernières violences, tels que des enfants qui tombent dans des accès de rage de ne pouvoir faire une chose au-dessus de leurs forces. C'est là la grande erreur de l'Assemblée constituante. »

Pour ceux qui jugent avec raison que la France, divisée comme elle l'est, a besoin dans ses gouvernants d'un grand esprit de conciliation, cet esprit, je le demande, est-ce dans « les législateurs présomptueux » des assemblées parlementaires qu'on aura chance de le trouver, ou bien, quoique certains en puissent penser, dans ceux qui se seront nourris de la pensée de Bonald ?

*
* *

J'ai dit que Bonald avait écrit et travaillé uniquement poussé par le sentiment du devoir. Ce n'est qu'à l'âge de 10 ans qu'il se mit à écrire, alors qu'émigré il ne lui restait plus d'autre moyen de servir sa patrie : « Je n'ai jamais écrit par goût, disait-il, encore moins par ambition et par intérêt ; j'ai cru remplir un devoir, et j'ai pris la

plume sous l'influence d'une irrésistible impression. »

D'ailleurs si on veut se rendre compte quelle haute conscience du devoir anime Bonald, on n'a qu'à lire dans le présent recueil le chapitre intitulé: « l'Aristocratie et la Noblesse », et méditer entre autres cette définition : « La noblesse n'est ni une prérogative ni un privilège ; elle est un service et un devoir envers le pouvoir... L'orgueil ne voit, dans ce service, que des distinctions et des supériorités ; la raison, la conscience et la politique n'y voient que des devoirs. »

C'est là un angle sous lequel de nos jours on considère rarement la noblesse. Aussi je tiens à signaler ces lignes d'une pensée si élevée que j'extrais du récent ouvrage de M. le Marquis de la Tour du Pin, *Vers un ordre social chrétien*, et qui concordent si parfaitement avec la définition de Bonald que je viens de citer : « Les classes élevées !... Y en a-t-il encore ? dira-t-on. Peut-il tout au moins s'en reformer ? Et tout d'abord en faut-il ? Réponse bien difficile à fournir si on la cherche ailleurs que dans cette belle définition de Le Play : classes supérieures, celles qui doivent leur dévouement aux classes inférieures. Ce n'est, en effet, ou du moins ce ne doit être, dans une société bien ordonnée, aucun avantage d'ordre

privé qui y donne le rang, mais bien la mesure dans laquelle cet avantage est tourné au service du bien public, et notamment à celui des classes inférieures, qui ont besoin de ce dévouement et qui y ont droit à raison de leur propre utilité sociale.

« Ce n'est donc pas la richesse, mais l'usage de la richesse, pas le talent, mais l'emploi du talent, pas le don de Dieu quel qu'il soit, mais le sacrifice de ce don à l'humanité, qui est le principe de l'élévation dans une société chrétienne. Dès que les hautes classes cessent d'être dévouées, elles manquent à leur mission et s'abîment en dépit de tout privilège et de tous droits acquis. »

*
* *

Si donc Bonald a écrit, c'est, je le répète, uniquement parce qu'il a trouvé de son devoir d'écrire pour réfuter les erreurs qu'il voyait entraîner sa patrie à la ruine, et défendre les vérités qui étaient susceptibles de la sauver. Aussi chez lui aucune littérature, aucune recherche de l'effet. Il est même allé en ce sens jusqu'à l'exagération. Ce fut, en effet, un grand méprisant, et le succès de ses œuvres fut la dernière de ses préoccupations. Ceci n'a pas été sans lui nuire parfois. C'est

ainsi que, par exemple, lorsqu'il raisonne, lorsqu'il déduit, il ne se demande jamais s'il ne va pas fatiguer le lecteur par des déductions un peu trop serrées ou trop mathématiques. Il ne cherche en rien à rendre son raisonnement attrayant, et on a l'impression souvent qu'il doit se dire : Je n'écris point pour celui qui ne se donnera pas la peine de me comprendre. — Mais ceci est surtout le défaut de ses ouvrages de pure théorie, de ses ouvrages où il reste dans l'abstrait, comme dans sa *Théorie du pouvoir politique et religieux*. Mais il échappe à cette légère critique dans presque tous les écrits qui ont été choisis pour ce recueil.

Car dans ses œuvres où il entre de la polémique, comme dans cet admirable opuscule où il réfute la baronne de Staël, et qui se trouve en tête de ces extraits, ou bien lorsqu'il est en contact avec le concret comme dans cet émouvant résumé de la vie de Louis XVI que l'on trouvera également ici, alors Bonald se montre un grand écrivain. La phrase est pleine en même temps que concise ; aussi de nul autre auteur on ne peut tirer autant d'aphorismes profonds et bien frappés. La parole est grave, supportant toujours une pensée noble et élevée, ce qui donne à l'ensemble quelque chose de majestueux, mais d'un majestueux qui n'a rien d'impassible. Car cette parole

grave est soulevée, réchauffée par la vive émotion, l'indignation profonde, intellectuelle et sentimentale, que l'on sent toujours présente, d'un puissant cerveau et d'un cœur ardent, devant les efforts tentés pour ruiner l'ordre social.

Cet ordre social attaqué, c'est au nom de l'expérience, de l'histoire, de la raison, ou mieux du bon sens, que Bonald le défend. Ceci est important à signaler. On a souvent, en effet, accolé au nom de Bonald l'épithète de métaphysicien. Certes Bonald a fait de la métaphysique, mais là seulement où il est légitime d'en faire, c'est-à-dire dans les questions que l'on ne peut résoudre autrement dès lors qu'on se refuse à les passer sous silence. Mais en politique Bonald s'est toujours montré profondément réaliste, positiviste. Ce qui a pu, sur ce point, induire en erreur, c'est qu'on voit souvent chez Bonald des expressions comme celle-ci : « La volonté de Dieu est que... » Mais Bonald nous donne lui-même la traduction de cette expression en langage positiviste au commencement de sa *Théorie du pouvoir :* « La nature des êtres en société, dit-il, la volonté de Dieu, veulent la même chose ou sont conformes... Aussi nature des êtres sociaux ou de la société, volonté sociale, volonté de Dieu même, sont des expressions synonymes dans cet ouvrage. »

Aussi il faut avoir lu bien superficiellement Bonald pour l'accuser en politique de métaphysique. « Il est étrange, disait-il, que les partisans de l'idée la plus abstraite qu'il y ait au monde, la souveraineté du peuple, aient accusé de métaphysique les défenseurs de la monarchie, qui est en politique ce qu'il y a de plus positif, de plus sensible et de plus réel. »

Oui, ce sont les partisans des idées révolutionnaires qu'il faut qualifier de métaphysiciens. Car ce n'est pas au nom du salut public, au nom des intérêts du pays, qu'ils défendent les divers régimes issus de la Révolution. C'est là un terrain qu'ils sentent trop dangereux pour eux. Ces divers régimes, ils les défendent au nom des Droits de l'homme, au nom de la Liberté, au nom de l'Égalité, bref au nom de principes absolus, au nom d'idées abstraites qu'ils disent innées et qui ne sont que des formes, divinisées par eux, de leurs caprices.

Au contraire, pour défendre la monarchie, c'est toujours sur le terrain positif des intérêts du pays que Bonald se place.

Bonald doit être dit encore positiviste dans un sens plus spécial qu'Auguste Comte a donné à ce mot. Bonald doit être dit encore positiviste en ce sens que dans toute sa philosophie il considère

toujours l'homme du point de vue social, et jamais en individualiste. Il est vrai que Bonald en eût certainement rejeté tout le mérite sur son éducation catholique. Et il eût eu raison. Mais cela prouve simplement qu'un vrai positiviste et un parfait catholique — un catholique sans alliage — ont bien des points de ressemblance. C'est avec ces catholiques-là que Comte avait espéré autrefois contracter une alliance. Si ce rêve d'une alliance entre catholiques et positivistes ne s'est point réalisé de son temps, ceux qui ont une connaissance exacte de la doctrine d'Auguste Comte n'auront qu'à lire les pages recueillies ici de Bonald, pour se convaincre qu'un tel rêve n'avait pourtant rien de chimérique, rien d'utopique.

Et si l'on m'objecte qu'il est impossible à des catholiques d'accepter une telle alliance, je ferai alors appel à la parole du pape Pie X, déclarant récemment : « Nous ne cesserons pas un instant de poursuivre le bien de cette nation tant aimée... ... demandant à Dieu, par Nos prières et Nos larmes, que ceux qui foulent aux pieds avec tant d'obstination et de fureur les véritables gloires de leur nation, cessent enfin de haïr la religion très sainte ; et qu'ainsi, la liberté une fois rendue à l'Église, tous, tant qu'ils sont, et les catholiques,

et tous ceux qui ont au cœur le simple amour du juste et de l'honnête, se joignent à Nous pour le bien commun et pour la prospérité de leur patrie (1). »

Et déjà précédemment il avait émis ce même espoir, disant : « Nous savons par expérience que tout ce qui se fait au détriment de l'Église est, partout, également funeste à la chose publique. Qu'ils retiennent bien cette observation, non seulement ceux qui, en France, sont catholiques et pour lesquels défendre l'Église est un devoir sacré, mais encore tous ceux qui veulent la paix et la tranquillité publiques, afin que tous unissent leurs efforts pour épargner à leur patrie un si grand désastre (2) ».

LÉON DE MONTESQUIOU.

(1) Allocution au Consistoire du 15 avril 1907.
(2) Allocution au Consistoire du 27 mars 1905.

CONSIDÉRATIONS

SUR

La Révolution Française [1]

C'est un bien triste legs qu'a fait à la société Mme de Staël, que l'ouvrage posthume récemment publié sous son nom, des *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française.*

Nous connaissons de Mme de Staël un *Traité sur l'influence des passions*, des romans, des *Observations sur l'Allemagne et la littérature du Nord.* Les sujets de ces ouvrages étaient dans les habitudes de son esprit, la nature de son talent, le genre de ses connaissances. Celui-ci est d'un tout autre intérêt ; l'objet en est bien plus important. Mais quoiqu'il traite de politique et de la Révolution, il n'a pas un autre caractère que ses aînés. C'est encore un roman sur la politique et la société, écrit sous l'*influence* des affections domestiques et des passions politiques qui ont occupé ou agité l'auteur ; c'est encore *Delphine* et *Corinne*, qui font de la politique comme elles faisaient de l'a-

(1) Observations sur l'ouvrage ayant pour titre : *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, par Mme la baronne de Staël (1818).

mour ou s'exaltaient sur les chefs-d'œuvre des arts, avec leur imagination, et surtout avec leurs émotions, peut-être aussi avec des inspirations ; car les femmes, circonscrites par la nature dans le cercle étroit des soins domestiques, ou, la plupart, quand elles en sortent, livrées à la dissipation, ne parlent guère de politique que par ouï-dire.

Je ne crois pas qu'il y eût en Europe un écrivain moins appelé que Mme de Staël à *considérer* une révolution. Il y a toujours eu trop de mouvement dans son esprit, et trop d'agitation dans sa vie, pour qu'elle ait pu observer et décrire ce mouvement violent et désordonné de la société. Il faut être assis pour dessiner un objet qui fuit ; et ici le peintre n'a pas plus *posé* que le modèle.

Mme de Staël a fait, en écrivant sur la politique, la même méprise qu'avait faite M. Necker en gouvernant. M. Necker était un homme d'affaires et un littérateur, et il s'est cru un homme d'État (1).

Mme de Staël, habile à saisir, à exprimer jusqu'aux nuances les plus fugitives des qualités bonnes ou mauvaises de l'esprit et du cœur de l'homme, s'est tout à fait trompée lorsqu'elle a voulu traiter de la constitution de la société. Si elle se fût bornée à tracer des *caractères*, elle aurait fait aussi bien que la Bruyère, quoique dans un autre genre ; et, venue plus tard, elle

(1) Mme de Staël raconte que, s'étant trouvée à table à côté de l'abbé Sieyès, il lui dit, en parlant de M. Necker : *C'est le seul homme qui ait jamais réuni la plus parfaite précision dans les calculs d'un grand financier à l'imagination d'un poète.* « Cet éloge me plut, » ajoute-t-elle, etc. Ou je me trompe, ou cet éloge est un persiflage ; et ni l'arithmétique ni la poésie ne font l'homme d'État, et l'abbé Sieyès le savait bien.

eût été peut-être plus loin. La nature lui avait donné un excellent microscope, qui grossissait, et même un peu trop, les plus petits objets ; car elle fatigue quelquefois son lecteur par l'habitude de tout et toujours généraliser. Elle s'en est servie comme d'un télescope, pour observer des objets placés trop loin de ses yeux; et elle n'a rien vu qu'à travers un nuage. Sa doctrine politique est toute en illusions, sa doctrine religieuse en préventions ou en préjugés, et sa doctrine littéraire en paradoxes.

Deux sentiments dominent dans l'ouvrage de Mme de Staël : sa tendresse pour son père, son admiration pour l'Angleterre. M. Necker et le peuple anglais sont les figures principales, ou plutôt les seules figures de ce tableau, dont la Révolution française n'est que la toile et le cadre. Ces deux sentiments, dont l'un est fort respectable, sans doute, sont exprimés, et non moins l'un que l'autre, avec une exagération qui en affaiblit l'effet, en leur donnant l'accent d'une passion et les formes d'un culte. Quand M. Necker est accusé, sa fille ne cherche pas à le justifier, elle le loue; quand il est loué, elle n'applaudit pas, elle le divinise. En Angleterre, tout est parfait. C'est le paradis de l'Europe, le flambeau du monde, et, à bien meilleur titre qu'autrefois, l'*île des saints*, le séjour des bienheureux, où l'on contemple face à face l'ordre éternel des sociétés. Ces deux admirations d'un homme et d'un peuple tendent au même but.

Avec l'éloge de M. Necker, Mme de Staël justifie le renversement de l'ancienne constitution de la France; et, avec l'éloge du peuple anglais, l'impulsion vers les institutions anglaises que donna son père. Elle satis-

fait ainsi à la fois ses affections domestiques et ses préventions politiques ; c'est l'*alpha* et l'*oméga* de son ouvrage. Du reste, elle prodigue les flatteries aux amis de cette constitution, et n'épargne pas les reproches à ceux qu'elle en suppose gratuitement les ennemis. Il n'est pas de travers d'esprit, ou de calculs faux et intéressés dont elle ne les accuse, réservant tous ses respects, toutes ses affections, toutes ses admirations, pour les *libéraux*, ces colonnes de la société, les seuls hommes fermes, constants, incorruptibles, etc., etc.

L'ouvrage, quoique posthume, est tout entier de Mme de Staël. J'en aurais cependant douté sans la déclaration formelle de ses éditeurs, qui se sont bornés à corriger les épreuves et à relever quelques inexactitudes de style. En vérité ils auraient pu, sans manquer à la mémoire de Mme de Staël, relever dans son ouvrage d'autres inexactitudes que des négligences de style et corriger d'autres fautes que des fautes de typographie : et il paraît même que, l'ouvrage imprimé et prêt à voir le jour, ils ont redouté pour son succès auprès des bons esprits la sévère et rude épreuve de la critique.

Quoi qu'il en soit, je ne viens ni contester les éloges ni repousser les reproches, et j'écarte de cette discussion tout ce qui est personnel. J'accorde à Mme de Staël tout ce qu'elle voudra, hors les intérêts de la raison, de la vérité, de la justice, de la société, sur lesquels il importe d'éclairer le public, surtout à la veille des délibérations qui vont s'ouvrir sur les destinées futures de la France et de l'Europe.

Dans le peu d'occasions qu'eut l'auteur de cet écrit

de voir Mme de Staël, elle lui dit, en témoignant à sa personne plus d'estime qu'elle n'en accordait à ses écrits, « qu'il était *le plus philosophe des écrivains, avec le moins de philosophie* ». Il fut tenté de retourner le compliment ou le reproche ; et, en prenant comme elle les mots *philosophe* et *philosophie* dans un double sens, de lui dire, *qu'elle était très peu philosophe avec beaucoup de philosophie*. La lecture de ses *Considérations* m'a tout à fait confirmé dans cette opinion. Tous les petits préjugés de patrie, de famille, de religion, de profession, de gouvernement, de bel esprit, se retrouvent dans cet écrit. On s'étonne que l'éducation littéraire, la grande fortune, les voyages, la vie indépendante, les habitudes du grand monde, le séjour dans les grands États et les grandes villes, l'étendue d'esprit et de connaissances de Mme de Staël, aient si peu changé aux premières impressions de Mlle Necker. Pas plus que J.-J. Rousseau, elle n'est point sortie de Genève et n'a pas pu même se défaire des petites vanités républicaines. « Ah ! dit-elle, quelle enivrante jouissance que celle de la popularité ! » C'était un goût de famille ; et il égare l'écrivain, comme il a abusé le ministre. Malheureusement Mme de Staël a pris pour de la profondeur le sérieux naturel de son esprit, rendu plus sérieux encore par la gravité composée de l'éducation génévoise.

En général, les écrivains réformés n'ont pas mieux traité de la politique que de la religion. Leibniz reprochait de graves erreurs à Puffendorff, le plus ancien et le plus célèbre d'entre eux. Ceux qui sont venus plus tard ont enchéri sur lui, et Mme de Staël

sur tous les autres. C'est à cette politique que l'Europe doit la souveraineté populaire et ses inévitables conséquences. Jurieu, qui passait même parmi les siens pour un homme emporté, avait dit : « Le peuple est la seule autorité qui n'ait pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes. » Mme de Staël va plus loin encore, en appuyant sa politique sur le principe même de la Réforme : « Il n'est aucune question, dit-elle, ni morale ni politique, dans laquelle il faille admettre ce qu'on appelle l'autorité. La conscience des hommes est en eux une révélation perpétuelle, et leur raison un fait inaltérable. » Et il suit de là inévitablement que tous ceux qui ne pensent pas comme Mme de Staël, n'ont ni conscience ni raison ; et c'est aussi la conclusion qu'elle en tire.

Je crains, en vérité, que les bons esprits ne me pardonnent pas plus de réfuter sérieusement un écrit sur la politique, qui commence par l'étrange assertion *qu'il ne faut point d'autorité*, qu'ils ne me pardonneraient de disputer avec un géomètre qui commencerait par nier *l'étendue*. Mais cette proposition peut nous donner la clef de l'ouvrage de Mme de Staël.

Dans les États de l'antiquité, il n'y avait qu'une cause de révolutions, l'ambition du pouvoir politique. Dans les États modernes, et depuis le règne public de la vérité par l'établissement du christianisme, il y en a une autre, l'ambition du pouvoir religieux ; je veux dire l'orgueil des doctrines et la domination sur les esprits : cause nouvelle et bien plus active de révolutions, qui ne demande ni armées ni argent, et pour laquelle un homme n'a besoin que de lui-même ; cause bien plus générale et bien plus étendue, parce

qu'il y a toujours plus d'esprits capables de séduire, que de caractères assez forts pour dominer ; et Luther ou Voltaire ont asservi plus d'esprits par leurs opinions, que Bonaparte n'a subjugué de corps par ses armes. A peine née dans les écoles, cette ambition a ébranlé ou renversé les gouvernements ; et les révolutions qui agitent l'Europe depuis quatre siècles n'ont pas un autre principe (1) ; parce que la société politique une fois imprégnée de christianisme, si j'ose ainsi parler, et devenue un être moral, n'a pu être sérieusement troublée que par des causes morales. Mais, par cette même raison, les habiles se sont aperçus de la disposition constante qui entraîne les unes vers les autres et porte à s'assimiler ensemble certaines formes de gouvernement et certaines formes de culte, comme la monarchie et le catholicisme, la démocratie et le calvinisme ; et pour dernier résultat, l'athéisme et l'anarchie ; et ont prêché, sous de beaux noms, l'indifférence absolue des religions, pour conduire les esprits, las d'errer dans le vide, à la soumission la plus aveugle pour leurs opinions ; et, toujours aussi avides de pouvoir politique que de domination intellectuelle, tantôt ils se sont servis de la religion pour égarer la politique et tantôt de la politique pour troubler la religion. Nous reviendrons ailleurs sur ce sujet.

Je n'ai pas besoin de justifier mes intentions. J'écris sans haine contre les personnes, et, autant qu'il est permis de se rendre à soi-même cette justice, sans

(1) *Calvini discipuli, ubicunque invaluere, imperia turbaverunt*, dit Grotius, qui n'est pas suspect.

prévention pour les choses. Si une vie déjà avancée, consacrée sans distraction à l'étude de ces grandes questions ; si quelque connaissance des hommes et des choses de mon temps ; si aucune préoccupation politique, autre qu'une affection pour mon roi et pour ma patrie ; si le désintéressement absolu de tout espoir d'élévation et de fortune, que j'ai refusée quand elle m'a été offerte, et qui ne se trouve plus, je le sais, sur la route que je parcours, peuvent m'être un garant que je parle de ce que je sais et qu'aucun motif d'intérêt personnel n'a jamais guidé ma plume, je peux présenter cet écrit avec confiance à mes amis et à mes *adversaires*. Je ne retiendrai pas la vérité captive, pas plus aujourd'hui que je ne l'ai fait dans d'autres temps ; je serais moins malheureux ou moins coupable de l'ignorer. Mais si, contre mon attente et mon intention, cet écrit renfermait quelque chose de répréhensible, plein de respect et de confiance pour l'équité des magistrats, je déclare ici que je renonce formellement à défendre l'ouvrage ou l'auteur.

Je rangerai sous quelques paragraphes les observations que m'ont fournies les petits principes de l'écrit de Mme de Staël.

I

DE LA CONSTITUTION FRANÇAISE DANS LES PREMIERS AGES DE LA MONARCHIE.

Mme de Staël commence par chercher dans l'histoire des premiers temps de notre monarchie des leçons et des exemples pour les derniers. L'histoire des origines des peuples est, pour les faiseurs des ystèmes, ce qu'est la palette pour un peintre. Celui-ci dispose sur sa palette les couleurs pour son tableau ; celui-là arrange dans l'histoire les faits pour ses opinions, et il y trouve tout ce qu'il veut. Robertson en a tiré son *Introduction*, et Mme de Staël la sienne. Elles ne sont pas plus exactes l'une que l'autre ; et je ne doute pas que, dans quelques siècles, on ne retrouve à volonté, dans les constitutions de Bonaparte, le type du gouvernement absolu ou constitutionnel, quoiqu'il ne fût ni l'un ni l'autre. Mme de Staël et, en général, tous les écrivains de la même école, qui vont cherchant dans tous les siècles des oppositions ou résistances *actives* à l'autorité, et qui croient la trouver dans les grands, ne font pas attention que, dans ces temps reculés, les grands partageaient la domination en partageant le territoire, et ne partageaient pas le pouvoir, puisque

les plus puissants, et qui l'étaient quelquefois plus que les rois eux-mêmes, reconnaissaient, tout en leur faisant la guerre, la suprématie ou la suzeraineté de la couronne. Des rois étrangers, grands vassaux de la couronne, lui *faisaient hommage*, quoique souvent assez forts pour le disputer ; et tous cherchaient bien plus à se soustraire à ce qu'on a appelé depuis le pouvoir exécutif, qu'à contester le pouvoir législatif, qui est proprement le pouvoir. D'ailleurs, l'obéissance en France a toujours été si noble et si éclairée, de la part des grands ou des corps, qu'elle ressemble quelquefois à de la résistance. Joignez à cela l'acception moderne donnée, dans le sens des opinions nouvelles, à des expressions politiques empruntées d'un latin barbare ou d'un français plus barbare encore, et lorsque la langue politique n'était pas même formée ; et vous aurez la raison de toutes ces recherches que l'on croit savantes, et qui ne sont qu'oiseuses et vides, sur les rapports de nos anciens rois avec leurs peuples. Mais le nouveau, quoi qu'on dise, est tellement suspect, qu'on veut toujours lui chercher une origine ancienne ; et les politiques novateurs sont à cet égard comme les hérésiarques, qui vont fouillant dans les siècles les plus reculés pour trouver quelque ancêtre à leur doctrine. Il est certainement étrange qu'au mépris du dogme du *progrès de l'esprit humain* et de la *perfectibilité indéfinie*, on aille chercher des définitions exactes de l'ancienne constitution française sous Dagobert ou Charles le Chauve, plutôt que sous Louis XII, Henri IV ou Louis XIV. Tout ce qu'il y a de certain, c'est que les rois n'ont jamais fait des lois sans conseil ; que, suivant le temps, le caractère des rois ou

l'importance des lois, le conseil avant la loi, ou les *doléances* ou remontrances après la loi, ont été plus ou moins solennels. Attila lui-même ne demandait pas sans doute conseil pour donner l'ordre de brûler une ville ou de ravager une province ; mais s'il voulait donner à son armée des règlements de discipline intérieure, vraisemblablement il consultait ses principaux officiers. Ainsi, dans quelque sens que l'on tourmente notre histoire, on trouvera toujours que les rois ont commandé et que les peuples ont obéi ; et s'il en eût été autrement, il y a longtemps qu'il n'y aurait plus en France, ni dans aucun autre grand État de l'Europe, ni rois ni peuples. Une institution n'est pas bonne, précisément parce qu'elle est ancienne ; mais elle est ancienne, ou plutôt elle est perpétuelle (car qu'est-ce que les hommes qui vivent un jour appellent ancien ?), lorsqu'elle est bonne ou parce qu'elle est bonne ; et la royauté indépendante, que Mme de Staël ne craint pas d'appeler *la plus informe des combinaisons politiques*, est aussi ancienne que le monde et durera autant que lui.

II

DE LA RÉVOLUTION.

Mme de Staël, à la première page de ses *Considérations*, regarde la Révolution française comme un événement qui était inévitable. Pour moi, je crois qu'une révolution n'était pas plus inévitable en France qu'elle ne l'est actuellement en Autriche. Mais j'aime mieux laisser Mme de Staël se réfuter elle-même. « Une philosophie commune, dit-elle un peu plus loin, se plaît à croire que tout ce qui est arrivé était inévitable ; mais à quoi serviraient donc la raison et la liberté de l'homme, si sa volonté n'avait pu prévenir ce que sa volonté a si visiblement exécuté ? »

Il est vrai qu'une fois les trois ordres de l'État confondus dans une même assemblée et un seul vote, la Révolution était inévitable, par l'excellente raison qu'elle était faite et que l'ancienne constitution était renversée. Mme de Staël, comme tous les écrivains de cette école, fait grand bruit des différences et des variations que l'on remarque dans le nombre respectif des députés aux états généraux tenus dans les divers âges de notre monarchie. C'est que ce nombre était et devait être tout à fait indifférent. Dès que la constitu-

tion, considérant les ordres de l'État sous des rapports moraux, et non dans leur quotité physique, faisait de chaque ordre une *personne* délibérant à part, le troisième ordre, n'eût-il été composé que de dix membres, eût été une *personne* publique aussi bien que le clergé et la noblesse, eussent-ils compté chacun mille députés, et aurait eu autant de poids dans la délibération, et son *veto* la même force ; et cela, ce me semble, est très moral et même assez *libéral ;* et peut-être la division en ordres avait-elle moins d'inconvénients que la division en partis. La variation dans le nombre respectif des députés de chaque ordre, et de tous les ordres, n'était donc d'aucune importance, et pour cette raison n'avait jamais été remarquée ; à quoi il est juste d'ajouter que les états généraux, ayant été plus fréquemment assemblés lorsque les Anglais occupaient nos plus belles provinces, leur convocation n'avait pu se faire intégralement.

Mme de Staël, qui n'oublie aucune de ses émotions, parle avec complaisance de celles que lui causa l'ouverture des états généraux. Elle remarqua les figures et les costumes, l'attitude gauche des anoblis, l'attitude assurée et imposante du tiers état. Ailleurs elle rappelle ce que tout le monde, même alors, avait oublié, l'ancien usage de présenter au roi les pétitions à genoux, pratiqué par le troisième ordre. Elle aurait dû dire, pour conserver l'exacte justice, qu'on aborde encore aujourd'hui le roi d'Angleterre avec des génuflexions. Les grands se couvrent devant le roi d'Espagne, et peut-être les *libéraux* trouveront-ils plus de fierté dans l'usage anglais que dans la coutume castillane. Mais ce qui est plus digne de remarque, dans ce premier

jour, où Mme de Staël ne voyait que présages de bonheur, et qui pleurait de tendresse à l'aspect de tant de félicité promise à la France, Mme de Montmorin, dont l'esprit, suivant Mme de Staël, n'était en rien distingué, lui dit, *avec un ton décidé* : « Vous avez tort de vous réjouir ; il arrivera de ceci de grands désastres à la France et à nous. » Mme de Staël y voit un pressentiment ; ceux qui ne croient pas si volontiers au merveilleux y verront la supériorité naturelle, en affaires politiques, du bon sens sur l'esprit.

Mme de Staël a donc trouvé que la Révolution était inévitable, ce qui d'abord justifie M. Necker de la part qu'on l'accuse d'y avoir eue ; et la Révolution était inévitable, parce que le peuple français était le peuple le plus malheureux et le plus opprimé de la terre, ce qui justifie aussi la Révolution.

Cette manière de justifier la Révolution et M. Necker, à laquelle Mme de Staël revient souvent, lui a été inspirée et presque commandée par une phrase des écrits de M. Necker, qu'elle a la naïveté, peut-être imprudente, de citer dans le sien : « Ah ! » dit M. Necker dans son ouvrage publié en 1791, *De l'administration de M. Necker par lui-même*, « Ah ! s'ils n'étaient pas malheureux (les Français), s'ils n'étaient pas dans l'oppression, *quels reproches n'aurais-je pas à me faire !* » Cette exclamation, où il entre du doute, *si !* et où l'on sent peut-être quelque chose de plus que des regrets, Mme de Staël s'en empare, et pour que M. Necker n'ait point de reproches à se faire, et qu'on ne puisse pas lui en adresser, elle affirme hardiment que les Français étaient le peuple le plus opprimé et le plus malheureux de tous les peuples.

Ce n'est pas pour dénigrer l'époque actuelle que je réfute cette assertion, mais uniquement pour rendre à nos rois, à la nation, la justice qui leur est due, et pour montrer que, si nos rois ont été bons et humains, la nation a été heureuse et reconnaissante, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à la précipiter dans un abîme d'infortunes et de forfaits, en la repaissant d'impostures sur ses malheurs passés et de chimères sur son bonheur à venir.

Sait-on bien ce qu'on veut dire quand on parle du malheur et de l'oppression de tout un peuple ? Les maux physiques qui peuvent l'accabler sont la peste, la guerre ou la famine : et nous n'avons connu les deux derniers fléaux que depuis la Révolution ; car les guerres, non des peuples, mais des rois entre eux, ces guerres de la monarchie qui se faisaient sur quelques points de l'extrême frontière, à force d'art et de science, plutôt qu'à force d'hommes, et qui laissaient à peu près les choses au même état, les provinces à leur métropole, et aux rois les affections des peuples ; ces guerres étaient, pour une nation, un exercice de ses forces, et non une cause de désastre et de ruine. Le mal moral est l'erreur ; et je ne crois pas qu'on osât soutenir que le peuple français, chez qui se trouvaient les plus beaux modèles dans tous les arts de la pensée, fût moins éclairé et plus livré à l'erreur que tout autre peuple de l'Europe. Oui, il était malheureux et opprimé, et de l'oppression la plus cruelle et la plus funeste, de l'oppression des fausses doctrines et des écrits impies et séditieux ; et certes, le gouvernement en a été assez puni, pour qu'on doive s'abstenir de le reprocher à sa mémoire. C'est cette

oppression qui a été la véritable et unique cause de la Révolution et de tous les crimes dont elle a épouvanté le monde. Si c'est là ce que Mme de Staël veut dire, je suis entièrement de son avis ; mais elle cherche ailleurs cette oppression, et ses raisonnements à cet égard ne lui ont pas coûté de grands frais de dialectique. Tout peuple est malheureux et opprimé, selon Mme de Staël, lorsqu'il n'est pas libre ; il n'est libre que lorsqu'il est constitué à l'anglaise, et il n'est vertueux que lorsqu'il est libre, puisque l'oppression sous laquelle gémissait le peuple français a été l'unique cause des excès auxquels il s'est porté. Ainsi, le peuple français était malheureux, non précisément parce qu'il n'avait pas de constitution, car il en avait certainement une, tout autant que les États d'Autriche et d'Allemagne, qui ne passaient pas pour des peuples malheureux, mais parce qu'il n'avait pas la constitution anglaise ; et ce qui prouve que cette constitution est la meilleure de toutes. Il me semble que c'est finir par où il aurait fallu commencer.

Mais enfin, en quoi le peuple français était-il si malheureux et si opprimé ? Il payait des impôts, il est vrai, mais il en paye encore, et même quelques provinces en payent dont elles étaient exemptes ; mais tous les peuples en payent ; mais selon Montesquieu, dans les républiques, ils sont plus forts que sous les monarchies ; mais les Anglais en payent plus que tous les autres peuples ; et sans doute aujourd'hui que, par l'aliénation des biens publics, tout le service de l'État, à commencer par la royauté et la religion, est à la charge du Trésor public, nous payerons toujours des impôts. Il était soumis à la milice ; mais en Angleterre

on presse, et violemment, les gens de mer ; et puis, comment parler de la milice, lorsqu'on s'est cru obligé de rétablir le recrutement forcé ? Manquait-il de tribunaux civils pour juger ses différends, et les frais de justice ne sont-ils pas autant ou plus considérables qu'autrefois ? Il n'avait pas, il est vrai, le jury en matière criminelle, oppression intolérable, suivant les *libéraux ;* mais le jugement des délits sur preuves légales et positives est tout au moins aussi philanthropique que le jugement par la seule conviction des jurés ; et si les jurés ont quelquefois absous ceux que les juges auraient condamnés, je peux assurer que, dans beaucoup de circonstances, les juges auraient absous ceux que les jurés ont condamnés ; et certainement les éléments dont se compose la conviction personnelle sont plus vagues, plus arbitraires, plus incertains que la détermination positive des preuves légales (1). D'ailleurs la société n'est opprimée, sous le rapport de la justice criminelle, que lorsque la vindicte publique est faible, lente, ou insuffisante à punir le crime ; et si l'on faisait quelque reproche à notre ancienne jurisprudence criminelle, certes, ce n'était pas de manquer de vigilance et de sévérité La procédure criminelle était secrète : autre oppression. Mais la publicité de la procédure, ou plutôt de la plaidoirie criminelle, qui permet à un avocat de déployer toute son éloquence pour atténuer un crime, et au public d'écouter et de s'abreuver à longs traits du scandale

(1) Il est étrange assurément que la philosophie ait commencé par contester à la société le droit de condamner à mort le malfaiteur, et qu'elle ait fini par le donner à tous les individus.

d'une justification qui, trop souvent, trouve dans les cœurs de secrètes intelligences, cette publicité, utile pour sauver un accusé d'une mauvaise affaire, est-elle également avantageuse à la morale publique, et ne dégrade-t-elle pas trop souvent la noble profession d'avocat ? D'ailleurs, nulle part les honnêtes gens ne se sont crus opprimés par la forme des jugements criminels usités dans leur pays ; jamais cette crainte n'a troublé le sommeil de l'homme de bien ; et si les Français étaient malheureux pour cette cause, c'était assurément sans s'en douter. Portait-on nulle part plus loin qu'en France le respect pour la propriété et pour toutes les propriétés ? Chacun ne pouvait-il pas aller et venir, même sans passeport, se livrer à tous les genres d'industrie et dormir en paix à l'*ombre de sa vigne et de son figuier* ? — Mais tous les citoyens n'étaient pas admissibles à tous les emplois. — Être admissible, c'est quelque chose ; mais c'est être admis qui est tout ; et pas plus aujourd'hui qu'alors, tous les citoyens ne sont admis à tous les emplois. D'ailleurs, nous discuterons plus tard cette question ; et nous ferons voir qu'il y avait, même sous ce rapport, plus de véritable *liberté et égalité* politique en France qu'il n'y en a dans aucun État de l'Europe, sans en excepter l'Angleterre, — Mais la dîme et les droits féodaux ? — Ils existent en Angleterre, et Mme de Staël n'a garde de le remarquer. Je n'en donnerai pas les raisons politiques, qu'on comprend à merveille dans ce pays-là, et qu'on ne comprend plus dans le nôtre ; mais pour ne donner que des raisons tirées des lois civiles, que nos *libéraux* entendent un peu mieux, je leur dirai que si la dîme et les droits féodaux

étaient un mal pour l'agriculture, ils n'étaient pas une injustice et une oppression pour les propriétaires, qui tous, en France, depuis Charlemagne, avaient acquis leurs propriétés foncières, déduction faite du capital de la dîme et des droits féodaux. C'est ainsi que le possesseur d'une maison soumise à une servitude ne saurait se plaindre si cette servitude lui a été déclarée par le vendeur et tenue à compte sur le prix (1). Je parlerai ailleurs des privilèges pécuniaires.

Lorsqu'une plus longue expérience aura permis d'en faire la comparaison, on aura un moyen infaillible de juger, entre les diverses formes de gouvernements, celle qui procure le plus de bonheur. Y aura-t-il moins d'enfants abandonnés, moins de crimes, moins de procès ? Les maisons de détention ou les lieux de déportation seront-ils moins peuplés ? Y aura-t-il plus de respect pour la religion, plus de fidélité au pouvoir, plus de déférence envers les pères et mères, plus de bonne foi dans le commerce, d'indépendance et d'intégrité dans l'administration de la justice, etc., etc. ? C'est à ces traits qu'on reconnaîtra les progrès d'un peuple vers le bonheur et la véritable liberté ; car un peuple vertueux est toujours heureux et libre, et il n'est même heureux et libre que par ses vertus. Nous pourrions même aujourd'hui comparer sous ce rapport la France d'autrefois et l'Angleterre,

(1) Je ne sais si le peuple français est devenu plus avare en devenant plus riche ; mais il consomme moins de blé, qui payait la dîme, et plus de pommes de terre, qui ne la payaient pas ; et un politique peut le voir, avec quelque peine, faire sa nourriture usuelle d'aliments qui, quoi qu'on dise, ôteront à la longue, à sa vigueur corporelle, à son activité, à sa longévité.

et si l'on voulait consentir au parallèle, la question serait bientôt décidée ; en attendant, il est remarquable combien ce qui a toujours été regardé chez un peuple comme un signe de contentement et de bonheur, était trompeur et équivoque dans l'une et l'autre nation. La bienheureuse constitution de l'Angleterre avait fait des Anglais un peuple morose, grondeur, mécontent, égoïste, même selon Mme de Staël. Les lois oppressives de la France avaient fait des Français un peuple aimable, aimant, gai, communicatif, et même beaucoup plus dans le midi de la France, plus soumis aux lois féodales que le nord. Le malheureux Français soupirait toujours après sa patrie, et n'appelait pas vivre, vivre éloigné d'elle ; l'heureux Anglais, et généralement les peuples du Nord, sont dans un continuel état d'émigration. C'était dans la France opprimée et malheureuse que les Anglais, même les plus riches, venaient chercher le plaisir comme la santé, et jouir de la salubrité de son climat, de la surveillance de sa police, de la protection de ses lois. Mme de Staël elle-même n'a-t-elle pas toute sa vie préféré le séjour de la France à celui de son heureuse et libérale patrie, même à celui de l'Angleterre ? Pourquoi ces regrets si vifs lorsqu'elle a été exilée, et encore, exilée dans son propre pays, sur ses terres, avec toute sa fortune, et au milieu de sa famille ; et quel agrément pouvait trouver son âme sensible et bienfaisante, au milieu d'un peuple si opprimé et au spectacle de malheurs qu'elle ne pouvait soulager ? Avec un peu plus de connaissance des hommes et des choses, et surtout un peu moins de préventions, elle aurait su que s'il y avait, sous les

lois et les mœurs du paganisme, des peuples malheureux et opprimés par les excès de la guerre ou les abus des conquêtes, par la corruption et le désordre des administrations, par l'instabilité des gouvernements et les cruelles extravagances de la religion ; sous l'empire du christianisme, qui a mis tant d'onction et de charité dans les relations des hommes, donné aux gouvernements tant de solidité, et adouci jusqu'à la guerre, il ne peut y avoir que des familles malheureuses, et trop souvent par leur faute ; que l'usure, l'ivrognerie, la débauche, les querelles, les procès, la paresse font plus de malheureux que les gouvernements n'en pourraient faire et n'en peuvent soulager, et que la seule époque de son histoire où le peuple français ait été malheureux et opprimé, c'est lorsque la Révolution, dont on veut aujourd'hui soutenir la nécessité, excuser les désordres et perpétuer les principes, a fait renaître au milieu de nous tous les excès, toutes les tyrannies, toutes les extravagances, toutes les corruptions des pays idolâtres. Avec plus de connaissance des hommes et des choses, et surtout de l'ancienne administration, dont elle n'a aucune idée, et avec moins de préventions, Mme de Staël aurait su qu'un pays où il est si doux de vivre, même pour les étrangers, où le commerce avec ses semblables est si agréable, et la disposition générale si bienveillante, n'est pas malheureux ; que l'oppression, qui n'est que l'action des classes supérieures sur les inférieures, donnerait aux premières un caractère de dureté, et aux autres une impression de mécontentement et d'aigreur, incompatibles avec les qualités qui rendent les hommes sociables et d'un commerce doux

et facile. Et si je voulais emprunter le style de l'auteur que je combats, je dirais que tout ce qu'on trouvait en France d'agréments, de douceur, de bienveillance, de sociabilité, en un mot, était comme un parfum qui s'exhalait du bonheur général.

On veut que le malheur et l'oppression qui pesaient sur le peuple français aient amené la Révolution ; et l'on ne sait pas tout ce qu'il en a coûté de violences, d'impostures, d'intrigues et d'argent pour pousser le peuple à des innovations ou à des désordres qui répugnaient à ses habitudes, à ses affections, à ses vertus. Mme de Staël peut l'ignorer, elle qui n'a vécu qu'avec ceux qui poussaient aux changements, et qui n'a vu, et encore de ses fenêtres, que la populace de la capitale, c'est-à-dire ce qu'il y a dans une nation de plus ignorant, de plus corrompu et de plus turbulent; mais ceux qui connaissent l'esprit et les mœurs des provinces, ceux surtout qui, comme l'auteur de cet écrit, étaient à cette époque à la tête de leur administration, peuvent attester que le peuple, surtout celui des campagnes, a longtemps opposé à la Révolution la seule force que le gouvernement permît d'employer, la force d'inertie, et qu'il en aurait coûté au gouvernement infiniment moins d'efforts pour empêcher la Révolution, qu'il n'en a fallu aux révolutionnaires pour la faire. Et la Vendée, qui lui a opposé une résistance si héroïque et si active, était-elle plus heureuse que les autres parties du royaume ? payait-elle moins que les autres la dîme et les droits féodaux ? et n'était-elle pas même la plus féodale de nos provinces ? Et l'Espagne, qui, selon nos libéraux, gémissait sous l'oppression de l'inquisition et du gouvernement le

plus absolu de l'Europe, l'Espagne, assez malheureuse pour n'avoir ni le jury ni la liberté de la presse, pourquoi s'est-elle refusée au bienfait de la révolution ; et, étrangers pour étrangers, pourquoi a-t-elle préféré les étrangers qui venaient combattre la révolution, aux étrangers qui venaient lui en faire présent?

Mme de Staël attribue à l'oppression sous laquelle gémissait le peuple français tous les excès et tous les crimes dont il s'est souillé. Les erreurs ou les crimes de l'Assemblée constituante ont précédé et commandé les erreurs et les crimes du peuple ; et quand Mme de Staël remarque qu'aucun autre peuple ne s'est livré aux mêmes excès, elle oublie ou elle dissimule qu'à Genève même, chez ce peuple si libéral et si heureux, et sous ce gouvernement si constitutionnel, la populace massacra, quand elle y fit sa révolution à l'imitation de la nôtre, un assez grand nombre de ses principaux et des plus respectables citoyens.

Mme de Staël, élevée dans l'opulence et la pourpre du ministère, livrée à tout ce que le grand monde a de plus séduisant pour une femme d'esprit, est beaucoup trop disposée à ne voir que le côté brillant des hommes et des choses, à ne placer le bonheur que dans l'éclat, la vie que dans l'agitation, la raison que dans les succès du bel esprit. Toute sa philosophie l'abandonne lorsqu'elle se laisse aller à cette impulsion. « Jamais, dit-elle, la société n'a été aussi brillante et aussi sérieuse tout ensemble que pendant les trois ou quatre premières années de la Révolution, depuis 1788 jusqu'à la fin de 1791. » Hélas ! tout cet éclat qu'avaient précédé et que devaient suivre des jours si tristes et si nébuleux, ressemblait à ces vifs

rayons du soleil qui brillent entre deux orages ; et si l'on se rappelle tout ce qui s'était passé dans ce même intervalle de temps, on conçoit que la société dût être *sérieuse*, mais on a peine à s'expliquer comment Mme de Staël pouvait la trouver si *brillante*. Elle nous l'explique elle-même : « C'est que dans aucun pays ni dans aucun temps, l'*art de parler sous toutes les formes* n'a été aussi remarquable que dans les premières années de la Révolution. »

C'est donc l'*art de parler sous toutes les formes* que Mme de Staël admire ; et, beaucoup trop sensible aux succès prestigieux d'un art dans lequel elle a excellé, elle ne voit de constitution et de gouvernement que dans la tribune aux harangues ; et elle oublie que si l'on maîtrisait des peuples enfants, des peuples qui n'avaient que des passions, avec des paroles et un vain bruit de sons artistement arrangés, on ne gouverne des sociétés avancées, des sociétés un chrétiennes et raisonnables, des peuples *faits*, en mot, qu'avec des pensées qui ne viennent pas à l'esprit aussi vite que des paroles à la mémoire, et qu'à la tribune, ou même dans un cercle, on n'improvise jamais que des mots.

L'orateur le plus brillant et le plus funeste de l'Assemblée constituante, Mirabeau, trouve, ou peu s'en faut, grâce aux yeux de Mme de Staël ; elle lui sacrifie tous les autres orateurs et trace son portrait de complaisance. Ce n'est que par un retour sur elle-même, et après le premier mouvement de son esprit, qu'elle se reproche d'avoir exprimé des regrets pour *un caractère si peu digne d'estime*, qui n'eut de talent que pour égarer, et de force que pour *travailler*, comme il le

disait lui-même, *à une vaste destruction :* mauvais fils, mauvais époux, amant déloyal, citoyen factieux, dominé par l'amour de l'argent plus encore que du pouvoir, et qui ne fut pas même fidèle au parti qu'il avait formé. Mme de Staël déplore comme un malheur de ne pouvoir plus, dans le cours de sa vie, rien voir de pareil à cet homme si éloquent et si animé, parce qu'elle prend pour de l'éloquence l'*art de parler sous toutes les formes*, et la fièvre brûlante des passions pour l'énergie de l'âme et l'activité du génie. Qu'elle ne le regrette pas : ces météores ne se montrent que dans les tempêtes, et il nous en a coûté un peu trop cher de donner ce spectacle aux étrangers.

III

LA FRANCE AVAIT-ELLE UNE CONSTITUTION

C'est après quatorze siècles d'existence, après trente ans de révolution, après avoir essayé de dix constitutions différentes ; c'est après que, dans cent écrits solides et bien raisonnés, on a démontré que la France avait une constitution, que Mme de Staël vient demander encore si la France avait une constitution et se décide pour la négative.

C'est toujours la même manière de raisonnner. « Le peuple français était malheureux, parce qu'il n'avait pas de constitution ; et il n'avait pas de constitution, parce qu'il n'avait pas la constitution anglaise. »

Mme de Staël n'a pas prévu à quoi elle s'exposait ; car en mettant en doute, dans le chap. VIII, part. VI de son ouvrage, *si les Anglais ne perdront pas un jour leur liberté*, elle court le risque, si jamais ils tombaient en révolution, qu'on dise d'eux, comme elle dit de nous, qu'ils n'avaient pas de constitution.

Au fond, cette question est absurde. La constitution d'un peuple est le mode de son existence ; et demander si un peuple qui a vécu quatorze siècles, un peuple qui existe, a une constitution, c'est demander, quand

il existe, s'il a ce qu'il faut pour exister ; c'est demander si un homme qui vit, âgé de quatre-vingts ans, est constitué pour vivre.

La royauté en France était constituée, et si bien constituée que le *roi même ne mourait pas*. Elle était masculine, héréditaire par ordre de primogéniture, indépendante ; et c'est à cette constitution si forte de la royauté que la France avait dû sa force de résistance et sa force d'expansion.

La nation était constituée, et si bien constituée qu'elle n'a jamais demandé à aucune nation voisine la garantie de sa constitution. Elle était constituée en trois ordres, formant chacun une *personne* indépendante, quel que fût le nombre de ses membres, et représentant tout ce qu'il y a à représenter dans une nation, et ce qui seul forme une nation, la religion, l'État et la famille.

La religion était constituée, et si bien constituée qu'elle a résisté, qu'elle résiste, qu'elle résistera à toutes les attaques ; que le clergé de France a tenu le premier rang dans l'Europe chrétienne, par ses docteurs et ses orateurs, et que le roi lui-même avait mérité le titre de roi très chrétien.

La justice était constituée, et si bien constituée que la constitution de la magistrature de France était, de l'aveu de tous les politiques, ce qu'il y a jamais eu dans ce genre de plus parfait en ce monde. Dans tout pays il y a des juges ou des jugeurs ; il n'y avait de magistrats qu'en France, parce que c'était seulement en France qu'ils avaient le devoir politique de conseil.

La limite au pouvoir indépendant du roi était constituée, et si bien constituée qu'on ne citerait pas une

loi nécessaire (je ne parle pas des lois fiscales, qui ne méritent pas le nom de lois), pas une loi nécessaire qui ait été rejetée, ni une loi fausse qui se soit affermie. Le droit de remontrance dans les tribunaux suprêmes était une institution admirable, et peut-être la source de tout ce qu'il y avait d'élevé dans le caractère français et de noble dans l'obéissance : c'était la justice du roi qui remontrait à sa force ; et quel autre conseil, quel autre modérateur peut avoir sa force, que la justice ?

La religion, la royauté, la justice, étaient indépendantes, chacune dans la sphère de leur activité, et indépendantes comme propriétaires de leurs biens ou de leurs offices. Aussi la nation était-elle indépendante et la plus indépendante des nations.

La France avait donc une constitution ; ce n'est pas le commerce, ce ne sont pas les académies, ce ne sont pas les arts, ce n'est pas l'administration, ce n'est pas même l'armée, qui constituent un État, mais la royauté, la religion et la justice.

Aussi, parce que la France avait une constitution, et une forte constitution, elle s'était agrandie de règne en règne, même sous les plus faibles ; toujours enviée, jamais entamée ; souvent troublée, jamais abattue ; sortant victorieuse des revers les plus inouïs et par les moyens les plus inespérés, et ne pouvant périr que par un défaut de foi à sa fortune.

Certes, celui qui n'a cessé de louer l'ancienne constitution française sous les constitutions de l'empire, aura bien le droit d'en parler sous le roi de France ; et s'il avait besoin de justification, la voilà.

Après ce qu'on vient de dire, je ne peux que ren-

voyer le lecteur au chapitre XI du tome Ier de l'ouvrage de Mme de Staël. J'aurais, je crois, trop d'avantage si je voulais en discuter en détail toutes les assertions. On y verrait que Mme de Staël prend toujours l'accident pour la substance, je veux dire des disputes d'administration pour des vices dans la constitution ; et l'on s'étonnerait même qu'elle connaisse si peu et si mal notre ancienne administration. Une constitution complète n'est pas celle qui termine à l'avance toutes les difficultés que les passions des hommes et les chances des événements peuvent faire naître, mais celle qui renferme le moyen de les terminer quand elles se présentent ; comme les bons tempéraments ne sont pas ceux qui empêchent ou préviennent toutes les maladies, mais ceux qui donnent au corps la force d'y résister et d'en réparer promptement les ravages. Sans doute on s'est souvent disputé en France ; mais on s'est beaucoup plus souvent battu en Angleterre ; et sans la dispute qui aiguise les esprits et développe la vérité, que deviendrait *l'art de parler sous toutes les formes*, si cher à Mme de Staël ?

Je répondrai à ceux qui veulent dans les choses morales la précision de mouvement, de mesure, d'étendue, de force ou de résistance qui ne se trouve que dans les corps ou les choses matérielles, c'est-à-dire qui veulent l'impossible, « que c'est une grande erreur de vouloir tracer des lignes précises de démarcation entre le pouvoir et l'obéissance, et poser à l'avance, dans la constitution des sociétés, des limites fixes au pouvoir du chef, à la coopération de ses agents, aux devoirs des sujets. Si les limites sont marquées, chacun, en temps de guerre, se porte à son extrême

frontière. Les partis sont en présence, le combat s'engage et, au lieu de disputer pour déterminer les limites, chacun s'efforce de les reculer. S'il reste un nuage sur ces questions délicates, on passe à côté les uns des autres sans se rencontrer ; on va quelquefois, de part et d'autre, un peu trop loin ; mais, après quelques excursions, chacun rentre sur son terrain... Dieu lui-même a voulu nous laisser ignorer comment il influe sur notre liberté et triomphe de notre résistance ; et l'on a bien plus disputé sur le pouvoir de Dieu et sur le libre arbitre de l'homme, que sur le pouvoir des rois et la liberté politique ; ce qui n'empêche pas que Dieu ne soit tout-puissant, et que nous ne soyons tout à fait libres (1). »

(1) *Pensées* du même auteur.

IV

DE LA NOBLESSE EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

C'est sur la noblesse que Mme de Staël a montré à la fois le moins de connaissances de l'institution, et le plus de préventions et d'injustice envers les personnes.

Quoiqu'elle se plaigne, dans un endroit de son ouvrage, qu'on veuille faire de la métaphysique sur la constitution, il faut cependant qu'elle permette qu'on fasse de la politique avec de la raison, comme elle en fait avec des affections et des émotions

Dans la monarchie indépendante, où le pouvoir législatif est tout entier et sans partage entre les mains du roi, la fonction et la raison de la noblesse ne peuvent être que d'exercer, sous les ordres du roi, les fonctions publiques.

Ainsi la noblesse, en France, était un corps de familles dévouées héréditairement au service de l'État, dans les deux seules professions qui soient publiques ou politiques, la justice et la force.

Cette destination était actuelle pour la famille, éventuelle pour les individus ; elle était moins une obligation imposée à tous les membres, qu'une disponibilité générale de la famille.

Ce qui prouve, avec la dernière évidence, que la noblesse en France, et dans tout État naturellement constitué, est proprement l'action du pouvoir, c'est qu'elle a suivi dans tous les âges les phases successives du pouvoir : dans les premiers temps, viagère ou temporaire ; dans les derniers, héréditaire ; et de là sont venues les disputes sur l'état ou même l'existence de la noblesse en France, que quelques écrivains ne trouvent pas dans le premier âge de la monarchie, parce qu'ils ne la trouvent pas constituée comme dans le dernier.

Comme la noblesse était consacrée, corps et biens, au service public, elle ne pouvait vaquer à aucun négoce ou service particulier. Des lois modernes lui avaient, il est vrai, permis le commerce en gros ; mais les mœurs anciennes, plus sages, le lui avaient interdit avec juste raison, parce que le commerce, même le plus étendu, est un service de particuliers comme le commerce de détail ; et le négociant qui fait venir des flottes entières chargées de sucre et de café, sert les particuliers comme le marchand qui est à ma porte.

Le même motif de disponibilité perpétuelle pour le service public ne permettait pas au noble de contracter des engagements sous la contrainte par corps ; et l'impossibilité où était la noblesse de réparer ou d'agrandir sa fortune par aucune profession lucrative avait fait fort sagement établir la substitution des biens, si imprudemment abolie, et à laquelle on est revenu sous un autre nom.

Comme la noblesse, alors peu *appointée* dans le service militaire, et point du tout dans le service judi-

ciaire, servait l'État, en temps de paix, avec le revenu de son bien, et, en temps de guerre, avec le *capital*, comme le dit Montesquieu, et qu'elle ne pouvait réparer ses pertes que par des accidents, comme des mariages ou de hautes dignités, elle avait conservé quelques franchises d'imposition foncière, dont jouissaient, avant l'établissement de la taille, tous les propriétaires. Montesquieu avait dit, sans en donner la bonne raison, en parlant de la noblesse : « Les terres doivent avoir des privilèges comme les personnes. » Cette franchise avait été extrêmement réduite dans les derniers temps, surtout dans les provinces du Midi, où elle était attachée, non à la personne, mais à certains fonds. Ces fonds francs avaient été soumis à deux *vingtièmes nobles*, et je peux assurer par expérience que l'imposition actuelle n'est pas beaucoup plus forte. Dans ces mêmes provinces, cette franchise diminuait continuellement, parce que ces fonds étaient soumis à la contribution ordinaire, lorsqu'ils sortaient, par vente, échange ou inféodation, des mains de la noblesse, ce qui aurait peu à peu fait entièrement disparaître la franchise. La noblesse avait d'ailleurs, aux états généraux, offert l'abandon de ses privilèges pécuniaires ; et c'est bien injustement que Mme de Staël élève des doutes sur la sincérité de son offre et de celle du clergé, de payer une partie du fameux *déficit*. Elle sait, mieux que personne, qu'on ne les aurait pas acceptées, quand ils auraient offert de le combler tout entier. On voulait dépouiller et détruire, et non payer les dettes.

La noblesse, par la nature même de son institution, diminuait plus rapidement que les autres familles ;

elle s'était réduite à peu près de moitié depuis Louis XIII ; et, au commencement de la Révolution, il ne restait guère plus de quinze mille familles (1), nombre évidemment inférieur, et sans proportion avec le reste de la nation ; cause évidente de révolution, c'est-à-dire de conversion de la monarchie en démocratie (une révolution n'est pas autre chose), parce que le pouvoir monarchique manquait de son action nécessaire et constitutionnelle.

La noblesse était donc une milice politique, dont le roi, en qualité de chef suprême de la justice et de la force, était le chef ; et comme le général d'une armée a sur ses subalternes une autorité de juridiction qu'il n'a pas sur les autres citoyens, le roi avait sur les nobles une juridiction qu'il n'avait pas sur les autres sujets. Ceux-ci, il devait, dans tous les cas, les déférer aux tribunaux ; tandis qu'il pouvait punir par les arrêts ou l'exil de la cour le noble, pour des fautes qui ne tombaient pas sous l'action des lois criminelles. Ainsi, je crois que tous les citoyens, en France, avaient droit de se plaindre des lettres de cachet, excepté les nobles. Terrasson dit avec raison : « La subordination est plus marquée dans les premiers rangs que dans les derniers. »

Deux moyens se présentaient pour recruter la noblesse : l'un ordinaire, par la volonté des familles privées ; l'autre extraordinaire, par le choix du souverain.

Mme de Staël, qui préfère en tout l'extraordinaire,

(1) Le dénombrement de la noblesse, en Espagne, de 1788, porte le nombre des nobles à 478. 716. *Itinéraire* de La Borde.

ne veut que le choix du roi, et rejette avec un mépris peu philosophique ce qu'on appelle en France l'anoblissement.

Le choix du souverain d'un certain nombre sur toute une nation, et surtout sur une nation riche et lettrée, comme moyen unique et régulier de recruter l'institution de la noblesse, est fâcheux pour le chef de l'État, qu'il entoure d'intrigues, expose à des erreurs, à des injustices et au mécontentement de tous ceux qui se croient des droits à cette faveur. Sans doute le souverain doit élever ceux qui se recommandent par de grands services, et que la voix publique lui désigne ; mais ces grands hommes ne paraissent guère que dans les grandes guerres et les grands troubles, et l'on peut assurer que la société les paye toujours fort cher. Ce moyen de recrutement est donc insuffisant pour les temps ordinaires ; et la constitution française, sans exclure ce choix spontané du souverain, qui n'est trop souvent que le choix fait par ceux qui l'entourent, avait fort sagement établi un mode usuel (qu'on me permette l'expression) et régulier d'avancement ; et c'est ici, j'ose le dire, la partie la plus morale, la plus politique de nos lois, et je dirais la mieux raisonnée, parce qu'elle avait été établie par la raison de la société, et non par le raisonnement de l'homme.

La tendance naturelle de tous les hommes et de toutes les familles, principe de toute émulation et de toute industrie, est de s'élever, c'est-à-dire de sortir de son état pour passer à un état qui paraît meilleur, et de changer un *métier* qui occupe le corps, contre une *profession* qui exerce l'intelligence. Dans le langage des passions, s'élever signifie acquérir des

richesses et des moyens de dominer les autres. S'élever, dans la langue morale de la politique, signifiait *servir*, servir le public dans les professions publiques de la justice et de la force, et cette sublime acception du mot *servir*, devenue usuelle dans toutes les langues de l'Europe chrétienne, vient de ce passage de l'Évangile : *Que celui qui veut être au-dessus des autres ne soit que leur serviteur.* (*Matth.* XXIII, 11.) Ainsi la constitution disait à toutes les familles privées : « Quand vous aurez rempli votre destination dans la société domestique, qui est d'acquérir l'indépendance de la propriété par un travail légitime et par l'ordre et l'économie ; quand vous en aurez acquis assez pour n'avoir plus besoin des autres, et pour pouvoir *servir* l'État à vos frais et avec votre revenu, et, s'il le faut, de votre capital, le plus grand honneur auquel vous puissiez prétendre sera de passer dans l'ordre qui est spécialement dévoué au service de l'État ; et dès lors vous deviendrez capables de toutes les fonctions publiques. »

Ainsi, une famille qui avait fait une fortune suffisante achetait une charge, ordinairement de judicature, quelquefois d'administration ; et elle préludait ainsi, par les professions les plus graves et les plus sérieuses, à la carrière publique. Une fois admise dans un ordre dont le désintéressement faisait l'essence, puisque toute profession lucrative et dépendante lui était interdite, elle en prenait les mœurs à la première génération, les manières à la seconde ; ces manières, auxquelles Mme de Staël attache trop de prix, et qu'elle ne trouve pas en France assez populaires, mais qui, indifférentes aux yeux du philosophe, sont le résultat

nécessaire et comme l'expression extérieure de la profession.

Cette famille était noble, et autant que les familles les plus anciennes. L'anobli le plus récent siégeait dans les convocations générales de la noblesse, à côté du duc et pair, et s'y montrait plus noble s'il s'y montrait plus fidèle (1). Il était dès lors admissible à tous les emplois ; et il n'était pas rare de voir, dans la même famille anoblie, l'aîné des enfants conseiller en cour souveraine, le second évêque, et le dernier dans les emplois militaires supérieurs.

Peut-on, je le demande, parler sans cesse d'égalité et s'élever contre l'anoblissement, qui tendait à élever également et successivement toutes les familles, et à leur donner à toutes, à volonté, une destination aussi honorable pour elles qu'utile à l'État ?

La constitution n'admettait donc qu'un ordre de noblesse. L'opinion accordait aux familles plus anciennement dévouées, et qu'on pouvait regarder comme les vieillards de la société publique, la considération qu'elle accorde, dans la société domestique, aux vieillards d'âge. Jusque-là rien de plus raisonnable, et même de plus naturel. La cour avait été plus loin ; elle avait distingué un peu trop différents degrés dans le même ordre, *gens de qualité*, *gens présentés*, distinction récente qui tendait à créer une aristocratie

(1) Je crois que les états généraux de 1789 sont les premiers où des anoblis aient siégé dans l'ordre de la noblesse. Ce progrès est extrêmement remarquable et annonçait que les idées de *conquête*, auxquelles Mme de Staël rattache l'institution de la noblesse, avaient fait place aux idées de *service*. Tels étaient les changements apportés par le temps à notre constitution.

inconstitutionnelle sans fonctions spéciales. Il est vrai cependant qu'il était convenable que la famille royale, comme la plus ancienne de la société, fût particulièrement entourée des plus anciennes familles. Mais il fallait laisser cette distinction aux usages et aux mœurs, et ne pas l'établir par des lois positives ou des règlements. Tout ce qu'on accordait à la vanité des individus, on l'ôtait à l'unité, et par conséquent à la force de l'institution. Les grands seigneurs voulaient faire un ordre dans un ordre ; les familles cadettes, humiliées par leurs aînées, s'en dédommageaient sur les plus jeunes, qui le rendaient à d'autres : tout cela pouvait être corrigé sans révolution, et je crois même que quelques *cahiers* de la noblesse en avaient fait l'observation.

La famille anoblie, et souvent un peu trop tôt, et avant qu'elle eût fait une fortune assez indépendante, renonçait, comme les anciennes, à toute profession lucrative. Je ne sais si cela est très libéral, mais c'était très philosophique, très moral, et surtout très politique. Rien de plus moral assurément qu'une institution qui, sans contrainte, et par les motifs les plus honorables, offre un exemple, on peut dire légal et public, de désintéressement, à des hommes dévorés de la soif de l'argent, et au milieu de sociétés où cette passion est une cause féconde d'injustices et de forfaits. Rien de plus politique que d'arrêter, par un moyen aussi puissant que volontaire, par le motif de l'honneur, l'accroissement immodéré des richesses dans les mêmes mains. C'est précisément sous ce point de vue que Mme de Staël, imbue de la politique de Genève, blâme l'anoblissement. C'est une inconsé-

quence dont il nous était réservé de donner l'exemple, que de voir les mêmes hommes qui appellent à grands cris le morcellement indéfini de la propriété territoriale, favoriser de tout leur pouvoir l'accumulation indéfinie de la propriété mobilière ou des capitaux. L'accumulation des terres a un terme; celle des richesses mobilières n'en a pas, et le même négociant peut faire le commerce des quatre parties du monde. Mais le luxe arrive à la suite des richesses ; et le négociant enrichi, peu pressé de vendre, met à haut prix ses denrées et force le consommateur à payer le luxe de *madame* et les plaisirs de *monsieur*. C'est là une des causes du renchérissement des denrées en Angleterre, en Hollande, même en France, et partout où le commerce n'a d'autre but que le commerce, et où les millions appellent et produisent les millions. Les grandes richesses territoriales font incliner un État à l'aristocratie, mais les grandes richesses mobilières le conduisent à la démocratie ; et les gens à argent, devenus les maîtres de l'État, achètent le pouvoir fort bon marché de ceux à qui ils vendent fort cher le sucre et le café. La Hollande avait les plus riches négociants du monde ; il n'y avait dans les petits cantons suisses que des pâtres et des capucins. Quel est des deux peuples celui qui a le mieux défendu son indépendance, et le plus honoré ses derniers moments ? Voilà la question telle qu'elle doit être soumise au jugement de la politique.

Mme de Staël, qui lit déjà son nom dans l'histoire, et dont la famille a passé de plein vol du comptoir au ministère de l'État, traite avec un grand mépris l'anoblissement et ne veut que des familles historiques.

Mais Catilina est historique comme Cicéron, et Mirabeau comme M. Necker. On connaît de grands noms qui ne voudraient pas être tout à fait si historiques, Mme de Staël le dit elle-même ; et ce sont des hommes vertueux, et non des hommes célèbres, qui font la force et le salut des empires.

Mme de Staël, qui ne voit les choses qu'en grand, n'entend par histoires, que les histoires générales. Mais chaque province a son histoire ; et si ces histoires locales ne rapportent pas, comme celles de Mézerai ou de Daniel, des actions éclatantes, et quelquefois d'éclatants forfaits, elles peuvent rappeler des vertus et des bienfaits ; et en défendant la cause de la noblesse de province, qui a le malheur ou le bonheur de n'être pas historique comme l'entend Mme de Staël, et qu'elle traite aussi mal que les anoblis, je me crois plus véritablement philosophe que ce célèbre écrivain.

La noblesse de province, moins élégante dans les manières, moins habile dans l'*art de parler sous toutes les formes*, que la noblesse de cour, a-t-elle été, aux états généraux qui ont précédé la Révolution (car c'est là seulement qu'elle faisait corps), moins fidèle et moins dévouée ? Les anoblis ont-ils, dans cette lutte à jamais célèbre, moins que les anciens nobles, gardé le dépôt des principes monarchiques ? Je laisse à l'histoire contemporaine cette question à décider. Mais si les uns ont été aussi fidèles que les autres, ils ont été plus malheureux, et la Révolution et ses terribles décrets ont beaucoup plus pesé sur ceux qui avaient moins à perdre, et moins de moyens de réparer.

Dans tout ce que j'ai dit sur la noblesse, consi-

dérée comme institution et corps politique, on ne m'opposera pas, sans doute, les vices ou les crimes de quelques individus. C'est ainsi qu'il serait souverainement injuste d'opposer, aux avantages incontestables de l'utile profession du commerce, l'exemple des négociants qui font banqueroute.

Mme de Staël réduit à peu près à deux cents les familles historiques, qui ne seront recrutées, sans doute, que par de grands talents, de grands services, de grands génies, de grands hommes en un mot ; et comme il n'en paraît guère, et même qu'il n'en faut que dans de grands dangers et de grands besoins, il nous faudra toujours de grands événements pour avoir des grands hommes; et nous ne devons plus compter sur des jours tranquilles.

Comme on ne peut pas, avec deux cents familles, même historiques, faire une institution militaire ou judiciaire, c'est-à-dire une institution *servante*, pour un État de vingt-cinq millions d'hommes, Mme de Staël en fait une institution législative. Ne pouvant en faire des nobles, elle en fait des rois, même héréditaires, c'est-à-dire qu'elle en fait un patriciat ; magistrature qui doit être héréditaire, selon l'auteur que je combats, mais qui ne doit pas être de *race* ; ce qui me paraît difficile à concilier ; car si elle n'est pas de race pour ceux qui la commencent, elle ne peut pas ne pas être de race pour ceux qui la continuent par hérédité de succession.

Ceci nous ramène à la constitution de l'Angleterre, où il n'y a pas de corps de noblesse destinée à *servir* le pouvoir, mais un patriciat destiné à l'exercer. Au reste, cette institution se retrouve dans toutes les

républiques. J.-J. Rousseau remarque très bien que le patriciat bourgeois de Genève ne diffère pas du patriciat noble de Venise ; il ne diffère même pas essentiellement de la démocratie, et l'aristocratie n'est elle-même qu'une démocratie plus resserrée, et la démocratie une aristocratie plus étendue.

Je n'examine pas cette institution comme institution politique, et relativement à la force et à la stabilité de l'État ; mais sous le rapport de la liberté et de l'égalité sous lequel Mme de Staël la considère, et la préfère aux anciennes institutions de la monarchie française.

Il faut avant tout observer une différence essentielle et caractéristique entre toutes les républiques et la monarchie française. Les républiques, et particulièrement celle d'Angleterre, ne comptent que des individus (1) ; la monarchie française ne voyait que des familles ; et il en résultait, là plus de mouvement ou d'agitation, ici plus de repos et de stabilité. La république romaine, seule entre toutes les républiques, considérait aussi la famille dans ses institutions politiques, et c'est ce qui lui a donné une si longue durée et une si grande supériorité sur tous les autres peuples.

Comme la liberté physique consiste, pour un individu, à pouvoir aller et venir où bon lui semble, la liberté domestique consiste, pour une famille, à pouvoir exercer tous les genres d'industrie légitime qui conviennent à ses goûts, à ses habitudes, à sa for-

(1) La constitution anglaise reconnaît si peu la famille, que l'homme y fait toujours, à son élévation, le sacrifice de son nom patronymique ; ce qui jette une grande confusion dans l'histoire d'Angleterre.

tune, à sa liberté politique ; à pouvoir d'elle-même, et par ses propres forces, suivre la tendance naturelle de toutes les familles, et à passer des occupations domestiques au service de la société, ou à s'élever.

Or, en France, il suffisait qu'une famille eût fait une fortune suffisante par des voies légitimes, pour qu'elle pût d'elle-même, et sans intrigue ni faveur, acheter une charge qui la faisait passer dans l'ordre politique, c'est-à-dire que la finance qu'elle donnait était pour l'État une caution de sa fortune et de son indépendance.

En Angleterre, l'individu, même en s'élevant, ne sort jamais de l'état privé ; et le pair, qui fait des lois pendant trois mois, peut vendre du drap le reste de l'année. Ses enfants puînés ou ses frères peuvent exercer des professions mécaniques ou lucratives, et même au désavantage des familles ordinaires, pour qui une si haute concurrence n'est pas sans inconvénients.

Ainsi, en France, une famille qui s'anoblissait, anoblissait tous ses membres, et le père travaillait pour tous ses enfants. Il en résultait plus d'esprit de famille, et un concert plus unanime d'efforts et de travaux. En Angleterre, l'aîné seul passe dans l'ordre politique ; les autres restent dans l'état privé : aussi Mme de Staël remarque « que les liens domestiques, si intimes dans le mariage, le sont très peu en Angleterre, sous d'autres rapports ; parce que les intérêts des frères cadets sont trop séparés de ceux de leurs aînés ». Le chapitre 6 du livre VI est curieux à lire. On y trouve le correctif de tout ce que Mme de Staël a dit à la louange des Anglais et de l'Angleterre.

Là, toute élévation, même à la plus haute dignité, à la pairie, n'est jamais qu'une faveur du souverain roi ou du souverain peuple ; car, pour être membre de la Chambre des communes, il faut faire au peuple, ou même à la populace, une cour assidue ; et si l'on n'a pas oublié tout ce qui s'est passé à Londres aux dernières élections, on pourrait à plus juste titre appliquer à ce roi capricieux et bizarre ce que Racine dit des autres rois :

> Quiconque ne sait pas dévorer un affront,
> Loin de l'aspect des rois qu'il s'écarte, qu'il fuie ;
> Il est des contretemps qu'il faut qu'un sage essuie.

Il me semble qu'il y avait donc plus de cette liberté en France, de cette liberté politique qui consiste pour une famille à pouvoir s'élever par ses propres forces et sa propre industrie.

Y a-t-il plus d'égalité en Angleterre ? Par la loi, beaucoup moins ; car la nation est divisée en deux classes : une qui a le privilège, même héréditaire ou temporaire, de faire la loi ; l'autre qui la reçoit ; et il y a, politiquement parlant, l'infini entre ces deux conditions. Il est vrai que les mœurs corrigent un peu les inégalités de la loi. La dignité se fait populaire et même populacière, et permet à la servitude d'être familière et même insolente ; ce qui n'empêche pas que la dignité ne reprenne ses droits dans les habitudes de la vie privée, par une rigoureuse étiquette, qui met entre les hommes et les femmes de tel ou tel rang des distinctions que jamais nous n'aurions supportées en France.

En France, il y avait donc dans l'État comme dans

la famille, comme en tout ce qui a vie dans la nature, des aînés, des cadets, de plus jeunes qui grandissent, et à leur tour deviennent des aînés. En Angleterre, il n'y a politiquement que des grands et des petits, qui ne grandissent pas d'eux-mêmes et ne peuvent sortir de leur état que par une faveur spéciale, et il n'y a réellement de distinction qu'entre les fortunes, inégales comme les rangs politiques ; car s'il y a des millionnaires, le dixième de l'Angleterre est à l'aumône du bureau de charité. Aussi la pauvreté, même la médiocrité, y sont plus honteuses qu'en France ; et peut-être ne faudrait-il pas remonter jusqu'aux maximes d'Épictète, pour trouver que la distinction de l'argent n'est pas la plus morale de toutes celles qui peuvent exister entre les hommes. et qu'il y avait une bien haute philosophie dans cette disposition qui faisait qu'en France une famille pauvre, et fière de sa pauvreté, ne l'aurait pas troquée contre l'opulence d'une place dans les *fermes* ou les recettes générales.

En France, tout était classé, et même, à cause des corporations mécaniques, tout avait son poids spécifique. Le troisième ordre avait sa voix et son *veto* comme les deux premiers, et la corporation des tailleurs aurait été admise à l'audience du souverain, comme une députation de pays d'États.

Je ne blâme pas les institutions anglaises, mais je les compare à nos anciennes institutions, pour venger celles-ci des reproches amers et injustes que leur fait Mme de Staël. Elle n'a jamais vu le mouvement et la vie que dans l'agitation ; et il faut convenir que les institutions de l'Angleterre l'ont toujours préservée de la monotonie et de l'uniformité du repos.

On dirait, à lire Mme de Staël, qu'il fallait, en France, être noble de seize quartiers pour parvenir à quelque chose. « La constitution du royaume de France », dit un auteur cité avec éloge par le président Hénault, « est si excellente, qu'elle permettra toujours aux citoyens nés dans le plus bas étage de s'élever aux plus hautes dignités. » Ainsi, en France, toute famille pouvait, par sa propre industrie, s'élever jusqu'à la noblesse, séminaire de toutes les fonctions; et aucun individu n'était exclu de s'élever, par son propre mérite, aux plus hauts emplois ; et la différence qui existait à cet égard entre la France ou l'Angleterre, et qui existe partout entre la monarchie et la démocratie, était qu'en France la famille, une fois élevée, ne pouvait perdre ce caractère que par jugement, et qu'en Angleterre l'élévation de l'individu n'est, devant la loi, d'aucun effet sur sa famille ; je dis devant la loi, car elle est si imparfaite et si peu naturelle, que les mœurs sont obligées de la corriger ; et sans doute qu'il y a en Angleterre, comme ailleurs, des familles distinguées par les emplois qu'elles ont exercés.

Ainsi, en France, soit que la famille anoblît les individus, soit que l'individu anoblît la famille, l'épée, l'Église, surtout la magistrature, qui, en corps, appartenait au troisième ordre, ont vu dans tous les âges des exemples de ces élévations extraordinaires ; et s'ils ne sont pas plus fréquents, c'est que les talents extraordinaires sont encore plus rares que les exemples ; c'est que toute société qui est dans sa nature n'a des hommes extraordinaires qu'au besoin, mais aussi les produit toujours lorsqu'elle en a besoin, et la fortune

d'un homme de génie, dans le genre de son talent, n'était bornée, en France, que par ces obstacles qui aiguillonnent le génie, loin de le retarder, et qu'il est toujours sûr de vaincre. Ouvrez la porte bien large, et la foule passera. Or, c'est la médiocrité qui fait foule ; et d'hommes médiocres pour occuper des places, il y en a toujours assez, et ils trouvent toujours trop de facilité à s'élever. Je vais plus loin, et je défie qu'on cite un seul homme de génie, en France, dans quelque condition qu'il soit né, qui ne se soit pas élevé ; car comment saurait-on qu'il était propre à tel ou tel emploi, s'il ne l'avait pas exercé ? Dira-t-on que Montesquieu aurait dû être chancelier de France ? mais il était président à mortier, ce qui était alors une dignité éminente, et puis, ce grand écrivain, cet habile publiciste, cet ingénieux observateur, était, comme juge, un homme très médiocre, et il entendait beaucoup mieux la théorie des lois que leur application. Domat, bien supérieur à Montesquieu dans la partie qu'il a traitée, était avocat du roi ; et dans un temps où la magistrature était si honorée et les désirs si modérés, il était content de son sort, et son ambition était satisfaite. On peut en dire autant du plus grand nombre des hommes de mérite en province, qui n'auraient pas quitté leurs emplois, leurs familles, leur pays, leur fortune, pour aller courir à Paris la carrière des honneurs ; et c'est cette disposition, bonne en elle-même et heureuse, mais portée quelquefois trop loin, qui avait donné insensiblement à la capitale le privilège exclusif de tous les emplois de l'administration.

On ne manquera pas de remarquer que la Révolu-

tion a fait éclore un grand nombre de talents enfouis, et qui jamais sans elle n'auraient vu le jour. Peut-être n'en eussions-nous pas été plus malheureux. Eux-mêmes ont plus d'une fois regretté leur obscurité ; et j'avoue qu'il m'en coûte de m'extasier, comme Mme de Staël, sur les grands talents des Girondins. Les fortunes les plus brillantes ont été des fortunes militaires, et encore faut-il remarquer, avec Mme de Staël, que *les talents militaires ne sont pas toujours la preuve d'un esprit supérieur*. Mais je soutiens qu'à toute époque de notre histoire, une guerre aussi longue, aussi meurtrière que celle que la Révolution a faite à toute l'Europe, aurait présenté, à cause de la constitution même de l'état militaire, les mêmes exemples d'élévations subites. Si, dans un vaisseau de guerre, il ne restait, après le combat, que dix matelots, le plus ancien prendrait le commandement ; et, dans la guerre de trente ans, le plus grand nombre des généraux allemands étaient sortis des derniers rangs de l'armée. D'ailleurs, l'état militaire est peut-être le plus naturel à l'homme, Voltaire l'a dit, et c'est aussi celui, dans tous les empires, qui a fourni le plus d'exemples de fortunes inattendues. On ne voit que l'ambition qui nous a tous saisis depuis que la Révolution nous a tous déplacés, et nous nous plaignons pour nos pères qui ne se plaignaient pas. Il y avait autrefois peu d'ambition, et peut-être pas assez. La plupart des militaires n'aspiraient qu'à obtenir la croix de Saint-Louis et à se retirer chez eux pour faire place à d'autres. D'ambition pour les places civiles, il n'y en avait qu'à Paris. Aujourd'hui cette ambition des places civiles est partout ; et l'ambition

militaire, la plus excusable de toutes, parce qu'elle expose à plus de sacrifices et de dangers, l'ambition militaire s'éteint, et plus qu'on ne pense, par la secrète influence de l'esprit républicain. Car, dans quelques républiques l'État est obligé de confier sa défense à des étrangers ; dans quelques autres, il n'y a que des milices temporaires ; dans toutes, l'administration civile, plus tranquille et mieux payée, l'emporte sur la profession militaire. C'est au gouvernement à prévoir les effets ultérieurs que cette disposition, devenue trop générale, aurait sur les destinées d'un État puissant, et entouré de voisins chez qui d'autres institutions conserveraient un autre esprit.

En général, dans les plaintes qui s'élèvent contre tous les gouvernements accusés de ne pas chercher et récompenser le mérite, on ne dit pas : Le gouvernement est injuste, parce que tel ou tel ne sont pas placés ; mais chacun dit, à part soi : parce que je ne suis pas placé. Et cependant les hommes qui disposent des emplois ne peuvent faire de la dose des amours-propres la règle de leurs devoirs, pas même la mesure de leurs faveurs.

V

DU POUVOIR ABSOLU ; DU POUVOIR ARBITRAIRE ; DU POUVOIR DIVIN ; DE L'OBÉISSANCE PASSIVE.

Mme de Staël a étrangement confondu toutes ces idées ; et je m'étonne qu'avec autant d'esprit qu'elle en avait, elle ait pu écrire quelque chose d'aussi superficiel et d'aussi faible sur des questions si importantes, si décisives, et même si bien décidées.

Le pouvoir absolu est un pouvoir indépendant des hommes sur lesquels il s'exerce ; le pouvoir arbitraire est un pouvoir indépendant des lois en vertu desquelles il s'exerce.

Tout pouvoir est nécessairement indépendant des sujets qui sont soumis à son action ; car s'il était dépendant des sujets, l'ordre des êtres serait renversé : les sujets seraient le pouvoir, et le pouvoir le sujet. Pouvoir et dépendance s'excluent mutuellement, comme rond et carré.

Ainsi le pouvoir du père est indépendant des enfants, le pouvoir du maître est indépendant des serviteurs, le pouvoir de Dieu est indépendant des hommes.

Mais le pouvoir s'exerce en vertu de certaines lois

qui constituent le mode de son existence et déterminent sa nature ; et quand il manque à ses propres lois, il attente à sa propre existence, il se *dénature* et tombe dans l'arbitraire. Le pouvoir de Dieu lui-même n'en est pas indépendant. « Il n'y a pas de pouvoir, dit Montesquieu, si absolu qu'il soit, qui ne soit borné par quelque endroit. Dieu ne peut changer l'essence des êtres sans les détruire ; il ne peut rien contre sa propre nature. »

Ainsi le pouvoir du père de famille est indépendant de ses enfants ou de ses serviteurs ; mais s'il les maltraite, lui dont la première loi est de les protéger, s'il est injuste à leur égard, il devient arbitraire et tombe sous l'action des lois publiques, conservatrices des lois domestiques, et elles lui ôtent le pouvoir dont il abuse ; et remarquez que ce ne sont ni ses enfants ni ses serviteurs qui lui ôtent le pouvoir, mais une autorité supérieure. Ainsi le pouvoir public est indépendant des sujets ; mais s'il les opprime, lui dont le devoir est de les défendre de l'oppression, il est coupable aux yeux de Dieu, juge suprême des rois, et qui les punit par les propres passions qu'ils ont déchaînées. C'est ici que croit triompher une philosophie superbe, qui veut que les rois soient justiciables des sujets ; mais l'oppression, poussée au point où nous l'avons vue, était impossible à un roi, même à un tyran ; et elle n'a été possible en France que par le peuple lui-même, représenté par ses députés, qui donnaient l'argent, et ses sénateurs, qui donnaient les hommes. Si l'on suppose non une oppression sans mesure et sans exemple, comme celle que le peuple français a fait peser sur l'Europe, mais des abus de

pouvoir comme il peut en échapper aux gouvernements les mieux ordonnés, ils ne pourraient être redressés par la force populaire, sans produire des maux plus grands que ceux auxquels on veut remédier. Encore faut-il observer que le remède se trouve toujours à côté du mal, et que la nature de ces sociétés, contrariée par un effort trop violent, tend d'elle-même à se rétablir. C'est ainsi qu'un homme d'un tempérament robuste a bientôt, par un régime tempérant, réparé ses forces altérées par des excès. Je n'ai parlé que de l'oppression politique ; il peut y avoir une oppression religieuse, lorsque le souverain laisse ébranler la morale ou la religion dans ses États, et opprimer ainsi la génération présente et les générations à venir, cause funeste de calamités, oppression bientôt et toujours sévèrement punie, plutôt et plus sévèrement en France que partout ailleurs.

Mais déclarer le peuple souverain, dans la crainte hypothétique qu'il ne soit opprimé comme sujet, sans prévoir quel pouvoir on pourra opposer à celui du peuple, ou plutôt avec la certitude de n'en avoir aucun à lui opposer, si, à son tour, il devient oppresseur ; présupposer l'oppression, pour justifier la résistance ; ériger le désordre en loi, pour prévenir la violation de l'ordre, c'est imiter un insensé qui bâtirait sa maison au milieu d'un torrent, pour avoir l'eau plus à portée en cas d'incendie. « Ce que vous voulez faire faible à vous opprimer, dit Bossuet avec une raison si profonde, devient impuissant à vous protéger. »

Je le répète, le pouvoir absolu est un pouvoir indépendant des sujets ; le pouvoir arbitraire, un pouvoir

indépendant des lois : et lorsque vous érigez le peuple en pouvoir, vous ne lui donnez pas un pouvoir absolu, puisqu'il est dépendant de tous les ambitieux et le jouet de tous les intrigants : vous lui conférez nécessairement un pouvoir arbitraire, c'est-à-dire un pouvoir indépendant de toutes les lois, même de celles qu'il se donne à lui-même. Car « un peuple », s'il en faut croire J.-J. Rousseau, « a toujours le droit de changer ses lois, même les meilleures. Car s'il veut se faire du mal à lui-même, qui est-ce qui a le droit de l'en empêcher ? »

Et remarquez qu'il faut toujours quelque chose d'absolu dans un État, sous peine de ne pouvoir gouverner. Quand l'absolu est dans la constitution, l'administration peut être sans danger modérée et même faible ; mais quand la constitution est faible, il faut que l'administration soit très forte : elle visera même à l'arbitraire, et les idées les plus libérales dans les agents du pouvoir n'empêcheront pas cet effet inévitable.

Quand le pouvoir est constitué dans une entière indépendance des hommes, il est dans ses lois naturelles ; il est dans sa nature, dans la nature de la société ; il est divin : car Dieu est l'auteur de toutes les lois naturelles des États. Ainsi le pouvoir d'un père sur ses enfants, d'un maître sur ses domestiques, est aussi un pouvoir divin, parce qu'il est fondé sur la nature, et qu'ils sont l'un et l'autre un pouvoir légitime et naturel. Ainsi, dans ce sens, tout ce qui est légitime est divin, puisque la légitimité n'est que la conformité aux lois dont Dieu est l'auteur. *Per me reges regnant, et legum conditores justa decernunt*

(*Prov.* VIII, 15), dit-il lui-même, dans des livres dont Mme de Staël ne conteste pas l'autorité. Le mot *justa* s'applique ici à la légitimité des lois, car toutes les lois ne sont pas des lois légitimes. Il y a un état *légal* de société qui est l'ouvrage de l'homme, et un état *légitime* qui est la volonté de Dieu, comme étant l'expression de l'ordre éternel, et la conséquence des lois primitives et fondamentales de la société humaine.

Ainsi la dissolubilité du lien domestique est un état *légal* chez les peuples qui en ont fait une loi, même facultative ; et son indissolubilité est l'état légitime, l état primitif, et dont le suprême Législateur dit lui-même *qu'il était ainsi au commencement.* Ainsi autre chose est la légitimité d'une famille régnante par droit de succession héréditaire ; autre chose est la légitimité du gouvernement. La famille des Ottomans est aussi légitimement régnante qu'aucune autre maison souveraine ; et le gouvernement turc est un état simplement *légal*, parce qu'il est établi sur des lois fausses et imparfaites, et qu'il n'a rien de ce qu'il faut pour remplir la fin de la société, qui est de conduire les hommes à la perfection des lois et des mœurs.

Mme de Staël a singulièrement brouillé toutes ces idées ; et elle parle de la doctrine du pouvoir divin comme si ceux qui la professent croyaient que la Divinité, avait, par une révélation spéciale, désigné telle ou telle famille pour gouverner un État, ou que l'État lui appartînt, comme un troupeau appartient à son maître. Il est facile d'avoir raison contre ses adversaires, lorsqu'on leur prête gratuitement des absurdités. D'après ce principe, elle leur attribue, comme une conséquence nécessaire, la doctrine de l'obéis-

sance *passive*. Cependant elle sait mieux que nous que la question de l'obéissance *passive* n'a été élevée que dans sa chère Angleterre ; et tout au plus pourrait-on apercevoir en France quelque disposition à la soutenir, depuis que nos institutions politiques se rapprochent de celles de l'Angleterre. C'est donc en Angleterre qu'on a soutenu la doctrine de l'obéissance *passive* au souverain ; et d'un extrême on est allé à l'autre, puisqu'on a fini par la résistance la plus *active* à son pouvoir, et par détrôner le roi et la maison régnante. En France, au contraire, par cela seul que nous soutenions, dans le sens que je l'ai expliqué, le pouvoir divin, nous croyions lui devoir une obéissance *active* ; et nous nous faisions encore un devoir de la résistance *passive*, lorsque, devenu pouvoir humain, il nous commandait quelque chose de contraire aux lois fondamentales politiques ou religieuses qui constituent la société. Les rois eux-mêmes avaient plus d'une fois prescrit cette résistance à leurs volontés injustes et contraires à la constitution de l'État. La France a toujours donné des exemples de cette obéissance *active* et de cette résistance *passive*, qui se composent l'une et l'autre d'affection et de respect ; obéissance *active* qui, pour le bien, ne connaît aucun obstacle ; résistance *passive* insurmontable même à la tyrannie, et qui ne peut être vaincue que lorsqu'elle se compromet jusqu'à devenir *active* : car alors le peuple joue contre le roi au jeu périlleux de la guerre, et peut perdre la partie. S'il y a une monarchie indépendante, il peut y avoir une monarchie dépendante ; et c'est cette forme de gouvernement, que je ne discute pas ici, pour laquelle Mme de Staël montre une prédilection

tout à fait exclusive. Le pouvoir peut y être dépendant dans les deux fonctions qui le constituent : et dans sa fonction législative ou sa *volonté,* s'il a besoin, pour faire la loi, d'autres volontés que la sienne ; et dans sa fonction exécutive ou son *action*, si les moyens de cette action, c'est-à-dire les hommes et l'argent, doivent être demandés, et ne peuvent être exigés ; et dans son existence même, s'il est pensionné et non pas propriétaire.

Ces deux espèces de monarchies, indépendante et dépendante, me paraissent différer l'une de l'autre par trois caractères, auxquels on peut rapporter les divers et nombreux accidents de toutes les deux. 1° Dans la monarchie indépendante, le roi fait les lois, par conseil, doléances ou remontrances. Dans la monarchie dépendante, il fait la loi, ou plutôt la loi est faite par opposition et par débats entre pouvoirs égaux. Le roi plaide ou fait plaider en faveur de sa loi, comme un particulier dans sa cause devant des juges. Ainsi la limite au pouvoir, dans la monarchie indépendante, est dans le droit de conseil, plus ou moins étendu, suivant les temps et les hommes, qui agit par raison, mais qui laisse au pouvoir toute son indépendance. Et la limite au pouvoir, dans la monarchie dépendante, est dans une opposition aussi forte que lui-même, qui agit par nombre de voix, et qui le constitue par conséquent dans un état de dépendance.

Si je voulais parler à l'imagination, je dirais que l'obstacle au premier est un corps mou qui absorbe sa force en lui cédant, et que l'obstacle au second est un corps dur qui la repousse en lui résistant, et l'un ou l'autre peuvent se briser dans le choc.

2° Le second caractère qui distingue ces deux espèces de monarchie est que dans la monarchie dépendante il existe un moyen légal d'arrêter tout à coup l'action du pouvoir, et par conséquent le mouvement et la vie dans le corps social, moyen qui n'existe pas dans la monarchie indépendante ; je veux parler du refus des subsides. Car, quoique j'aie soutenu et je pense encore qu'on ne doit jamais refuser les subsides au souverain, c'est dans les principes et les habitudes d'un autre système de gouvernement que j'ai puisé cette opinion ; et il est impossible de soutenir, en thèse générale, que ceux qui ont le droit d'accorder l'impôt n'ont pas le droit de le refuser. On ne pourrait défendre cette cause que par une argumentation si subtile qu'elle ressemblerait à des sophismes. Sans ce droit de refus, l'octroi du subside, librement consenti, qui est un dogme de cette forme de gouvernement, ne serait qu'une fiction ; et la liberté publique, qu'on fait consister dans ce libre consentement, ne serait qu'une illusion. Aussi tous les troubles qui ont agité ces gouvernements ont commencé par un refus de subsides ; et l'assemblée nationale elle-même fit de leur suspension et octroi *provisoire* le premier acte de son nouveau pouvoir, et comme son installation dans la Révolution. J.-J. Rousseau a dit, en parlant de la succession élective du pouvoir en Pologne, « que cette nation tombait en paralysie cinq à six fois par siècle ». Il me semble que l'état d'une monarchie dépendante est encore plus critique, et que, par un refus de subsides, elle court le risque, tous les ans, de tomber en apoplexie.

3° Enfin, si dans une monarchie presque abîmée, dit

J.-J. Rousseau, il se lève un de ces hommes nés pour gouverner les États, il trouve des ressources inespérées, et cela fait époque, parce que le mal que peut faire un mauvais roi est borné et passager ; mais dans tout gouvernement collectif le mal est sans remède, parce qu'une assemblée n'étant renouvelée que par parties, le désordre qui s'est introduit y trouve toujours des fauteurs et des complices, et ne peut cesser que par un plus grand désordre, le désordre d'une révolution. « Une représentation imparfaite, dit très bien Mme de Staël, n'est qu'un instrument de plus pour la tyrannie. »

VI

DE L'ANGLETERRE.

Mme de Staël ne met aucune restriction à l'éloge qu'elle fait de l'Angleterre et des Anglais. C'est, à la lettre, la terre promise, le peuple élu, le peuple de Dieu ; le plus avancé, le plus libre, le plus ingénieux, le plus moral, le plus religieux, le plus chaste des peuples ; le seul qui ait le sentiment de sa dignité et de la dignité de l'espèce humaine ; et comme Mme de Staël sait très bien que le caractère d'un peuple, ses vertus et ses vices, ses bonnes qualités et ses défauts, sont le produit de ses institutions politiques et religieuses, elle fait le peuple anglais un peuple parfait, pour en conclure la perfection de ses lois ; comme elle a rejeté sur l'ancienne constitution de la France, et l'état d'oppression où elle tenait le peuple français, tous les crimes dont il s'est souillé pendant la Révolution, et que des esprits moins profonds avaient crus jusqu'ici le produit inévitable du renversement de cette constitution et de la dissolution de tous les freins.

Mme de Staël ne croit pas, sans doute, qu'aucun de ses lecteurs ait voyagé en Angleterre, ni rien lu de ce qui a été écrit sur les Anglais, leurs mœurs, leurs lois,

leur police, et par les Anglais eux-mêmes, qui ne peignent pas tout à fait l'Angleterre sous de si riantes couleurs.

Au reste, je ne connais rien qui puisse affaiblir les préventions de leurs admirateurs, parce que ces préventions ont des motifs politiques et calculés ; et je suis persuadé que, aux dernières élections, ils ont admiré la modération du peuple de Westminster et d'ailleurs, qui, maître de tout tuer, s'est contenté de maltraiter quelques personnes et de dévaster quelques maisons. Tout ce que des observateurs, sans doute peu attentifs, avaient cru apercevoir et osé remarquer d'imparfait dans les lois ou les mœurs de l'Angleterre, sont autant de perfections qu'on n'avait pas senties : et si, par exemple, les catholiques d'Irlande ont jusqu'ici vainement imploré leur émancipation, Mme de Staël, si zélée pour la tolérance des cultes, et qui, sans doute, ne pardonne pas à la France la légère restriction qu'elle y a mise en faveur de la religion de l'État, nous dit naïvement que l'Angleterre ne sait trop comment accorder cette émancipation avec sa constitution ; ce qui prouverait, en passant, que cette constitution n'est pas aussi libérale que Mme de Staël le dit.

A Dieu ne plaise que je m'élève contre les éloges que Mme de Staël fait des Anglais. Il y a partout des bons et des méchants, des vertus et des vices ; et tant qu'ils sont renfermés dans l'intérieur des familles, et qu'ils ne font ni édification ni scandale, il y a plus, sans doute, de vertus et de vices qu'il n'est permis d'en connaître. Ce n'est que lorsqu'ils viennent à la connaissance de la société, qu'on peut juger de l'influence des institutions sur les mœurs générales, et

les comparer chez les divers peuples. Or, il est prouvé qu'en Angleterre il se commettait, dans le même espace de temps, vingt fois plus de crimes capitaux qu'il ne s'en commettait autrefois en France et dans tout autre État de l'Europe. On n'ose presque plus y punir de mort, de peur d'effaroucher les mœurs publiques par la fréquence des exécutions ; et, pour dissimuler le nombre des coupables, on a formé, aux extrémités du monde, une colonie dont le rapide accroissement est déjà un sujet d'embarras pour le gouvernement anglais, et deviendra un objet d'inquiétude pour ses voisins. Il y a aussi en Angleterre, malgré la richesse nationale, plus de misère individuelle que partout ailleurs ; et M. Morton Eden, dans son *Traité de mendicité*, et M. Malthus, dans son *Essai sur le principe de la population*, entrent, à cet égard, dans des détails qui paraissent à peine croyables. Je sais qu'une philosophie libérale traitera cette considération de superficielle, et qu'elle m'opposera la perfection des arts, la circulation, le crédit, etc., etc. Mais je ne conçois pas, je l'avoue, la richesse publique comme une chose abstraite et sans application à une très grande partie des individus. J'aimerais mieux, dans un État, moins de millionnaires, et moins de gens à la charge de la paroisse ; et le devoir d'un gouvernement est de perfectionner l'état des hommes au moral et au physique, plutôt que de perfectionner des machines ; il y a eu aussi dans ces derniers temps, et au milieu de la plus profonde paix intérieure, plus de désordres populaires en Angleterre que dans aucun pays du monde, sans en excepter la France, où le désordre a été légal et fait d'autorité supérieure ; et il m'est impossible de

concilier avec l'idée que je me fais d'un gouvernement bien ordonné, et d'une constitution modèle de toutes les autres, et les assemblées de *Spafields*, et les brisements de métiers, et les pillages ou les incendies de maisons. Nos *libéraux* trouveront que ce sont là des fruits, un peu verts, peut-être, de la liberté ; mais je leur demanderai s'il jouit aussi pleinement de cette liberté si précieuse, le citoyen paisible dont on a dévasté l'habitation et ruiné l'industrie.

Mme de Staël ne met qu'une restriction à son admiration pour le gouvernement anglais. Elle trouve sa politique extérieure un peu moins libérale que sa constitution, et lui reproche de s'être conduit, envers ses voisins et les autres peuples, par des maximes d'un droit public qui lui sont particulières. Cependant elle justifie l'Angleterre de l'imputation d'avoir favorisé de son argent la Révolution française ; mais elle ne me paraît pas plus heureuse quand elle justifie l'Angleterre que quand elle accuse la France, et elle donne d'assez faibles raisons de son opinion à cet égard.

Si Mme de Staël n'avait pas évité de rappeler que les Anglais ont montré en général des dispositions hostiles contre les autres peuples ; que, regardant le commerce de l'univers comme leur patrimoine et leur territoire, ils le défendent partout, et même aux extrémités du monde, comme une frontière ; que la force particulière à leur constitution est une force d'agression plutôt que de stabilité ; que même, dans leurs guerres, ils se sont quelquefois un peu trop affranchis de ces maximes du droit des gens universellement reçues en Europe ; elle n'aurait fait que répéter ce qui a été dit depuis longtemps, non seulement de l'Angle-

terre, mais de toutes les républiques, grandes et petites, toujours agitées par la nature même de leurs institutions, et dont les administrations habiles cherchent, autant qu'elles le peuvent, à occuper au dehors la turbulence et l'inquiétude. Et l'Amérique, cette autre admiration de Mme de Staël, à peine née dans le monde politique, se montre tout à fait digne dans ce moment de prendre rang parmi les républiques les plus ambitieuses et les plus injustes ; et Genève elle-même, qui, ne pouvant faire la guerre par ses armes aux autres peuples, la fait à leurs finances par son agiotage, et à leur politique par ses doctrines, Genève a été à peine tranquille dix ans de suite ; et il y a toujours eu, comme disait Voltaire, des tempêtes dans ce verre d'eau. Mais Mme de Staël veut dire autre chose ; et quand elle accuse les ministres d'Angleterre de jouer aujourd'hui un trop grand rôle en Europe, à l'aide du sang et de l'argent des Anglais, et qu'elle fait ailleurs à lord *Castlereagh* le reproche d'être trop monarchique, reproche, au reste, qu'il partage avec les véritables hommes d'État de tous les pays, même du sien ; lorsqu'en parlant des alliés, elle s'échauffe si fort sur ce qu'elle appelle l'indépendance de la France ; on sent assez que, trop docile aux inspirations d'un certain parti, elle regrette que les puissances étrangères n'aient pas laissé les libéraux établir tout à leur aise leurs chimères en France et dans toute l'Europe, où assurément ils n'ont que trop d'influence.

J'aime autant que qui que ce soit, et avec plus de motifs que Mme de Staël, l'indépendance de ma patrie ; mais cette noble indépendance consiste, pour un peuple comme pour un homme, à se gouverner soi-même

et à traiter avec les autres par les règles de la religion, de la morale et de la politique, et non à tout renverser chez soi et chez ses voisins dans un accès de délire philosophique, et dans cet état que les Latins appellent *sui impotens*, et qui n'est qu'une honteuse dépendance de ses passions, et quelquefois des intrigues de ses ennemis. Si un particulier tombe dans un état de démence et de faiblesse, les lois de la morale et de la justice obligent ses semblables, et particulièrement ses voisins, de le défendre de lui-même, de lui porter secours, et de lui prêter leur raison et leur force. Mais ce que la morale privée prescrit aux particuliers les uns envers les autres, quoique plus indépendants les uns des autres même que les États, la morale générale, qui n'est autre chose que la politique et les règles de la justice universelle, le prescrit aux nations les unes envers les autres : et si la religion, la politique, l'humanité, qui leur sont communes à toutes, ont quelques reproches à faire aux nations de l'Europe, c'est de n'avoir pas vu assez tôt que la France ne pouvait ouvrir au milieu de l'Europe un abîme de malheurs et de crimes, sans les y entraîner après elle ; c'est d'avoir écouté les insinuations perfides d'une timide et jalouse diplomatie, plutôt que les nobles conseils d'une haute politique, et de n'être venu éteindre l'incendie que lorsqu'il ne restait presque plus rien à consumer.

C'est dans cette noble croisade de la grande famille chrétienne, pour rendre à son aînée le pouvoir sur elle-même qu'elle avait perdu, lorsque, par un concours de circonstances inouïes, elle était tombée sous la domination des hommes les plus vils et les plus

féroces qui jamais aient usurpé la puissance, ce pouvoir sur elle-même, dont elle n'avait un moment renversé l'apparence que pour passer sous le joug d'un despote, et servir d'instrument aux fureurs de son ambition ; c'est dans cette illustre expédition, entreprise sans ambition et consommée sans conquête, que l'on peut admirer les progrès de la raison générale, même de la morale publique, et, si l'on veut, la perfectibilité des esprits. Si la seconde restauration a été moins désintéressée que la première, s'il nous a fallu chèrement payer les secours qui nous ont été prêtés, les sincères partisans de la véritable indépendance de la France ne doivent pas trop s'en plaindre ; et c'est aussi un moyen de recouvrer toute son indépendance, que de s'acquitter envers ses voisins du service qu'ils vous ont rendu ; et les factieux, qui en font aujourd'hui tant de bruit, ont vu peut-être sans trop de peine un excès de charges publiques, qui, joint à la disette ou à la cherté des subsistances, pouvait, en indisposant les peuples, favoriser l'exécution de leurs sinistres projets. Heureuse sans doute l'Europe, plus heureuse la France, si l'on n'eût pas laissé régner à ses portes l'homme qu'on était venu détrôner ! Heureuses les puissances, si, au lieu de se laisser tromper sur l'état de la France, sur l'esprit public, sur le vœu des peuples, et sur la faiblesse réelle de la Révolution, et sur la facilité de rétablir l'ordre, qui cesse avec effort et renaît de lui-même quand on ne le contrarie pas, une voix puissante leur eût crié, comme Thésée dans les enfers :

Discite justitiam moniti, et non temnere divos.

(Virgil., *Æneid.*, lib. VI. vers 620.)

et qu'il y eût eu autant de fermeté et de prévoyance dans leurs conseils, qu'il y avait de force dans leurs armées !

Et moi aussi je redoute, pour l'indépendance de la France, l'influence des étrangers ; mais c'est bien plus l'influence des étrangers qui écrivent et qui intriguent, que la présence des étrangers qui combattent ; et je dirais volontiers, en parodiant ce vers de *Mithridate :*

Nos plus grands ennemis ne sont pas à nos portes.

Ce sont les doctrines étrangères qui nous ont asservis et nous ont livrés aux armes étrangères ; et le seul moyen d'affaiblir la France, et même un jour de la partager, serait d'y ruiner les principes religieux et politiques qui ont fait sa force et qui, mieux que ses armées, l'avaient maintenue ou rétablie des crises les plus désespérées.

Au reste, toutes les émotions de Mme de Staël sur le malheur d'être secourus par les étrangers, et sur la présence en France des troupes étrangères, etc., ne doivent pas faire oublier qu'elle a contribué, par ses démarches, à leur coalition contre la France ou plutôt contre Bonaparte. On lui a fait même honneur, dans le monde, de l'accession de la Suède.

Il est vrai qu'après avoir chassé Bonaparte, les puissances alliées se sont occupées du sort de la France. Il était aussi difficile de leur en contester le droit que la force. C'est un nouveau droit des gens qui s'établit en Europe ; c'est vraiment la république chrétienne qui se constitue ; c'est à la lettre la chrétienté tout entière qui se réunit pour ses intérêts

communs ; et ceux qui voient les progrès de la raison humaine dans quelque misérable brochure, ne les voient peut-être pas dans ce noble concert des puissances, le plus honorable événement des temps modernes.

VIII

DE BONAPARTE.

Tous les écrivains libéraux en veulent beaucoup à Bonaparte ; mais il ne faut pas s'y tromper : ce n'est pas tant parce qu'il opprimait la France, que parce qu'il opprimait la Révolution : c'est moins parce que son administration était horriblement tyrannique, que parce que sa constitution n'était pas du tout libérale ; et c'est aussi ce qui fait qu'ils s'acharnent contre la mémoire de Louis XIV. Bonaparte n'aimait ni les religions libérales, ni les écrivains libéraux, ni leurs principes politiques. Les libéraux en triomphent et rejettent son horreur de la liberté sur son éloignement pour les idées libérales ; c'est peut-être parce qu'il avait des idées justes sur la théorie de la liberté, quoiqu'il lui portât, dans la pratique, de rudes atteintes. Ce qui le prouverait, c'est qu'il voyait sans trop de peine les écrivains vanter la nécessité des institutions monarchiques et vraiment libres de l'ancien gouvernement, bien qu'ils fissent par là la plus cruelle satire de son administration.

Bonaparte se servait de ce que la Révolution avait fait, autant qu'il était nécessaire pour ses vues. Mais il la craignait, et même beaucoup trop, la comprimait, et, en la flattant, l'aurait étouffée ; et de tout ce qu'elle avait produit, il n'aurait à la fin conservé que

lui. Déjà ses lois sur la religion, tout imparfaites et violentes qu'elles étaient, la faveur qu'il accordait aux noms distingués qui, de gré ou de force, s'attachaient à sa fortune, le désir souvent manifesté de rétablir les anciennes formes du gouvernement, les mots qui échappaient à sa dissimulation habituelle, ne promettaient pas aux véritables révolutionnaires, aux révolutionnaires *penseurs*, à ces hommes assez heureux ou assez adroits pour n'avoir pris part aux plus grands désordres de la Révolution autrement que par leurs principes, ne leur promettaient pas, dis-je, la conservation de leur ouvrage. L'abolition du tribunat, le silence prescrit aux députés, de vains honneurs sans pouvoir réel attribués au Sénat, annonçaient assez qu'il ne les regardait que comme l'échafaudage de l'édifice qu'il voulait élever. C'est ce qui l'a perdu. Il suffisait, pour cela, de le pousser dans la direction de son caractère, et sur la pente de ses passions, et de lui aplanir toutes les voies d'une guerre qui offrait à ses ennemis secrets la chance probable d'un revers irrémédiable ; car dans la position où il s'était placé, il lui fallait vaincre toujours, ou périr.

Bonaparte une fois abattu, il ne restait qu'un moyen de sauver la Révolution de la haine des peuples, de l'horreur qu'elle avait inspirée de ses propres désordres. C'était, s'il était possible, de l'affermir sur la base de la légitimité. Des ambitieux y travaillèrent avec ardeur et s'associèrent, pour les démarches secrètes que nécessitait ce projet, véritable chef-d'œuvre révolutionnaire, des noms honorables des plus zélés serviteurs de la famille royale ; même des hommes d'esprit, mais de cet esprit qui ne voit

jamais les choses que du côté qu'on les montre. La fin était la même ; les intentions étaient différentes. Les uns voulaient le retour du roi et de la monarchie, objet de tant de regrets et de tant d'affections, seul remède aux maux de la France et de l'Europe. Les autres voulaient aussi le retour du roi, mais dans des vues moins pures et moins désintéressées ; et c'est pourquoi on voit aujourd'hui divisés d'opinions politiques des hommes qui ont longtemps suivi les mêmes enseignes, et qui ne se retrouvent plus maintenant sur la même route.

Tel a été le but de toutes les intrigues diplomatiques qu'on a décorées du nom de négociations, et qui ont précédé, accompagné ou suivi le retour de nos princes, à la première et à la seconde restauration : tandis que les puissances, éblouies elles-mêmes de leurs succès, et trompées sur l'état et les vœux de la France, ont cru voir dans Bonaparte toute la Révolution, et l'avoir terminée en le détrônant.

La sagesse du roi a déconcerté ce projet ; il est rentré de plein droit, après dix-neuf ans d'absence, dans l'héritage dont il est l'usufruitier ; et il a donné lui-même la loi à la France.

Il n'y a personne qui ne partage l'opinion de Mme de Staël sur le danger qu'il y avait à laisser Bonaparte si près de la France. Si ce n'est qu'une faute, il ne s'en fit jamais de semblable, et qui prouve une plus grande déperdition d'esprit et de bon sens en Europe. « Les sages le prédirent », dit Bossuet, en parlant aussi des événements d'une révolution ; « mais les sages sont-ils crus en ces temps d'emportements, et ne se rit-on pas de leurs prophéties ? »

VIII

DE LA RELIGION.

Il y a toujours un peu de controverse dans les écrits de Mme de Staël ; et jusque dans ses romans, on remarque l'affectation d'opposer le calvinisme au catholicisme. C'est une disposition particulière aux calvinistes ; et depuis longtemps on serait tenté, en voyant leurs attaques continuelles contre le culte catholique, de leur dire avec Acomat :

> Il n'est pas condamné, puisqu'on veut le confondre.

Dans les *Considérations* de Mme de Staël, il y a de cette intention plus que dans tout autre de ses écrits ; son sujet l'y conduisait : car quoique les *libéraux* et elle-même s'élèvent contre la doctrine qui considère à la fois la politique et la religion pour les affermir l'une par l'autre, dans leurs écrits, et plus encore dans leurs pensées, ils les séparent beaucoup moins qu'ils ne disent, mais pour les détruire l'une par l'autre : ils n'expliquent pas à cet égard toutes leurs intentions. Nous suppléerons à leur silence.

La révolution qui agite l'Europe est beaucoup plus

religieuse que politique ; ou plutôt, dans la politique, on ne poursuit que la religion, et une rage d'anti-christianisme impossible à exprimer, et dont de célèbres correspondances du dernier siècle ont donné la mesure, anime un parti nombreux à la subversion des anciennes croyances. Ils ont très bien jugé la tendance qui entraîne de préférence les unes vers les autres certaines constitutions d'État et certaines constitutions de religion ; et s'ils avaient eu besoin à cet égard d'une nouvelle expérience, les diverses phases de la Révolution française leur en auraient fourni une preuve sans réplique, en leur montrant, dès 1789, les innovations religieuses concourant avec les nouveautés politiques : l'athéisme, sous la Convention, s'associant à l'anarchie ; une sorte de religion naturelle, sous le nom de *théophilanthropie*, inventée sous le gouvernement un peu moins désordonné du Directoire ; l'autel, enfin, entraîné sous les débris du trône, et le catholicisme renaissant avec la monarchie. Mais sans recourir à cette expérience, ils voient dans toute l'Europe le calvinisme s'assimilant à la démocratie (et Mme de Staël en fait gloire), même dans quelques lieux au despotisme, qui est la démocratie militaire ; en Angleterre, un calvinisme mitigé sous le nom de religion anglicane, s'unissant à une monarchie mixte, et au moment présent, où la lutte des deux principes extrêmes de la démocratie et de la royauté semble agiter l'Angleterre, la religion se partager de la même manière entre le méthodisme, qui est un calvinisme rigide, et une secrète tendance au catholicisme. Ils en ont conclu avec raison que, ne pouvant attaquer de front une religion défendue par toutes les affections

des peuples, et par sa propre majesté, il fallait, pour l'ébranler, changer la forme du gouvernement, et qu'un gouvernement populaire conduirait nécessairement à une religion populaire, c'est-à-dire au presbytérianisme. Mirabeau, leur patron, qui en voulait plus à la politique qu'à la religion, disait qu'il fallait *décatholiciser* la France pour la *démonarchiser*. Ceux-ci, qui en veulent surtout à la religion, disent ou pensent qu'il faut démonarchiser la France pour la décatholiciser. D'ailleurs, la religion presbytérienne est plus économique dans son culte que la religion catholique ; et n'ayant, du moins encore (1), aucune dotation à réclamer dans les ventes des biens de la religion ancienne, elle présenterait une garantie de plus à ceux qu'on veut toujours rassurer, parce qu'ils veulent toujours être alarmés. Ainsi, qu'on ne s'y trompe pas, toutes ces grandes admirations pour la constitution anglaise, ce grand étalage de principes de liberté et d'égalité politiques, et d'opinions prétendues libérales, ce zèle si ardent pour les constitutions libres, qui a tout à coup saisi tant de personnes qui s'arrangeaient assez bien des constitutions un peu moins libres de Bonaparte, ne sont que des mots. On connaît très bien la constitution anglaise, et l'on sait à merveille si elle convient ou ne convient pas à la France. La liberté et l'égalité ne sont que l'amour de la domination et la haine de toute autorité qu'on n'exerce pas. Les idées

(1) On peut voir dans l'histoire d'Écosse, et même dans la nôtre, la peine qu'avaient les chefs politiques à contenter les ministres presbytériens, une fois que leur religion fut dominante ou autorisée, et comment ils se croyaient fondés à se porter pour héritiers même des biens de l'ancienne religion.

libérales font rire les *augures* quand ils se rencontrent ; et l'on ne demande les lois politiques de l'Angleterre, que pour en venir à la religion anglicane, ou à quelque chose qui lui ressemble ; car tout est bon hors le catholicisme, et ce n'est que par haine contre cette religion qu'on déclame avec tant de violence contre l'ancienne monarchie, et surtout contre Louis XIV et son gouvernement. C'est à ce secret motif, qu'on n'en doute pas, qu'il faut attribuer ce débordement inouï d'écrits fanatiques sur les événements du Midi, écrits qui ont trompé Mme de Staël elle-même, et font gémir les protestants éclairés, qui n'y trouvent que réticences, déguisements, exagérations ou impostures, et un horrible système de calomnie qu'on colporte dans toute l'Europe, au hasard de réveiller des haines mal éteintes et de rappeler les torts trop réels de ceux qui se plaignent. C'est à cette même cause qu'il faut rapporter les difficultés que le gouvernement a jusqu'ici éprouvées de terminer l'établissement du clergé catholique. Ces difficultés ne viennent pas des hommes qui sont chargés de conduire cette importante négociation ; mais elles viennent des intrigues impénétrables d'un parti qui s'entrelace dans toutes les affaires, pour les enrayer quand il ne peut les conduire, et qui fait servir à l'asservissement de la religion en France, jusqu'aux *libertés de l'Église gallicane*.

Mais ceux qui voudraient insensiblement nous conduire au but qu'ils paraissent ne pas regarder, à une religion réformée à leur manière, n'ignorent pas qu'il n'y en a plus en Europe de celle-là ; que des disputes récentes ont prouvé que, depuis longtemps, la croyance même des docteurs, même à Genève, ou plutôt l'in-

crédulité, tournait au déisme, dont Voltaire et d'autres les avaient depuis longtemps accusés ; que des noms célèbres en Allemagne, et tout récemment le baron de Starck, ministre protestant, et premier prédicateur de la cour de Hesse-Darmstadt, ont avoué ingénument que les protestants ne savaient plus ce qu'ils devaient croire, et qu'il n'y avait qu'une réunion à l'Église mère qui pût sauver le christianisme en Europe, et avec lui la civilisation, d'un naufrage inévitable (1). Ils savent tout cela, et mieux que nous ; et c'est précisément ce qui les affermit dans leurs projets. L'athéisme les tente comme une grande expérience ; car, selon Bossuet, le déisme, comme religion d'État, sans culte, sans sacrifice, n'est qu'un athéisme déguisé. La Réforme n'a jamais eu d'existence que par son opposition à une religion rivale. Elle s'appuyait sur elle en la combattant ; et si elle n'avait plus d'ennemis, elle perdrait jusqu'à son nom et livrerait le monde moral à l'anarchie des doctrines, et bientôt à celle des gouvernements.

(1) Lisez dans le *Journal des Débats*, du 10 août 1818, l'article *Genève*, et les reproches qu'une église nouvelle, sous le nom d'*Adorateurs de Jésus-Christ*, lesquels ressemblent aux méthodistes, adresse à l'église protestante.

IX

DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ POLITIQUES.

Mme de Staël termine son ouvrage par un chapitre sur l'amour de la *liberté*, ou plutôt par un hymne à la liberté, où elle met en sentiment sa doctrine et revient pour la millième fois sur cette assertion, qu'il n'y a ni *liberté*, ni *égalité*, ni bonheur, ni vertu, hors de la constitution anglaise. Elle avait dit plus haut que, depuis cent ans, il n'existait peut-être pas d'exemple, en Angleterre, d'un homme condamné, dont l'innocence ait été reconnue trop tard. C'est que, peut-être, cette administration habile a été moins facile qu'on ne l'a été en France à revenir sur des condamnations prononcées ; et il s'en faut bien que les gens qui ont connu toutes les circonstances de quelques affaires malheureusement célèbres partagent l'opinion d'un certain parti sur l'injustice ou la précipitation des jugements (1).

(1) Mme de Staël dit, en parlant du jury anglais : « La religion et la liberté président à l'acte imposant qui permet à l'homme de donner la mort à son semblable. » La religion et la liberté ne permettent rien de pareil à l'homme, sauf dans le cas d'une légitime défense ; et celui qui, après de longues études, a reçu du

Mme de Staël dit aussi que, depuis cent trente ans, il n'y a pas en Angleterre d'exemple d'un acte arbitraire. Mais qu'est-ce donc que les *brisements* de métiers, les incendies d'ateliers, les pillages de maisons, si fréquents au milieu de l'état le plus tranquille du gouvernement ? C'est-à-dire que les actes arbitraires, et quels actes ? ne sont interdits qu'au gouvernement. On voit bien ce que les particuliers y perdent, mais on ne voit pas ce qu'y gagne la liberté ; car, remarquez qu'on n'entend jamais parler d'un dédommagement en faveur des victimes.

A force de chercher dans les écrits des libéraux ce qu'ils entendent par liberté et égalité politiques, dont ils parlent beaucoup, et qu'ils évitent prudemment de définir, je crois avoir compris qu'ils entendaient l'octroi libre de l'impôt, le concours des citoyens au pouvoir législatif, la liberté de la presse, le jugement par jury, l'admissibilité de tous à toutes les places.

Or, je soutiens que rien de tout cela ne constitue la liberté et l'égalité politiques, sauf l'admission de tous à toutes les places, qui seule, à mon avis, constitue la liberté et l'égalité, et les constituait en France mieux que dans tout autre pays, sans en excepter l'Angleterre.

Mme de Staël, dans tout son ouvrage, affirme et ne daigne pas raisonner. Je n'obtiendrai peut-être pas

pouvoir le caractère de juge, n'est pas simplement un homme. Aujourd'hui que nous attachons tant de prix à la culture de l'esprit, nous croyons que le bon sens, sans culture spéciale, a plus de rectitude et moins de prévention que le bon sens aidé de l'étude, et c'est sur cette idée qu'est fondée l'institution du jury.

davantage de ses partisans ; mais enfin je leur propose une thèse philosophique ; et peut-être, après avoir si hardiment proposé, ou plutôt imposé leurs doctrines, leur prendra-t-il envie de les justifier.

Il me paraît, en vérité, ridicule de parler de la forme des procédures criminelles à propos de libertés publiques. C'est une bien triste liberté, pour celui qui est appelé aux fonctions de juré, que la liberté de prononcer contre son semblable le bannissement, la détention ou la mort. Dans ce cas, le peuple juif, qui non seulement jugeait, mais lapidait lui-même les coupables, aurait eu un degré de liberté de plus. Pour celui qui est accusé, l'intérêt de sa liberté, de sa vie, de son honneur, est d'être jugé par des hommes honnêtes et éclairés, jurés ou juges ; et, s'il est coupable, l'intérêt public demande qu'il soit puni.

Tout homme, sans doute, peut être accusé ; mais, je le demande, dans le compte de son bonheur que se rend à lui-même un citoyen vertueux, et qui ne conspire pas contre ses voisins ou son pays, a-t-il jamais fait entrer en ligne de compte l'avantage d'être jugé au criminel de telle ou telle manière ? C'est, en vérité, à quoi on ne songe guère. Il se peut que cette loi ait de grands avantages ; je ne les accorde ni ne les conteste ; mais je dis seulement qu'une forme de procédure criminelle n'est pas plus une liberté publique, qu'un remède n'est un aliment. Toutes les formes de lois civiles ou criminelles, assez indifférentes en elles-mêmes, sont bonnes lorsqu'elles sont anciennes, qu'un peuple y a plié ses mœurs et ses habitudes, et que le temps en a fait connaître les avantages, ou fait

disparaître les inconvénients. Certes, si le jury fait partie de nos libertés, nous en sommes bien peu dignes, puisqu'il a fallu nous contraindre à cet acte de liberté par les peines les plus graves, et que les jurés, même libéraux, se rendent au jury avec presque autant de répugnance que les prévenus.

J'en dirai autant de la liberté de la presse, qui n'est une liberté que pour le petit nombre de ceux qui écrivent. Pourquoi alors ne regarde-t-on pas comme une liberté d'attrouper les gens dans les rues pour leur débiter des opinions ? On ne peut pas appeler liberté publique une faculté restreinte nécessairement à un si petit nombre de particuliers. Dira-t-on que ceux-là éclairent les autres ? Plus souvent ils les aveuglent : et qu'est une liberté publique qu'il faut entourer de tant de précautions, et dont l'exercice doit être l'objet de la surveillance continuelle ? tant l'abus est voisin de l'usage ! Encore une fois, la liberté de la presse peut avoir de grands avantages ; mais ce n'est pas à ces traits que je reconnais une liberté publique, qui doit être pour un peuple, comme l'air, l'eau et la lumière pour l'homme, parce qu'elle est aussi nécessaire, qu'elle doit être aussi générale, aussi salutaire, et ne présenter aucun danger. Elle doit être l'objet des vœux de tous, et non de leurs répugnances, comme le jury ; ou de leurs craintes, comme la liberté de la presse ; et un gouvernement ne peut pas avoir besoin d'amendes et de peines coercitives pour les contraindre à en user.

On nous parle de la liberté des Grecs et des Romains, et ils n'avaient ni jugements par jurés ni la liberté de la presse ; et les Anglais, malgré toutes ces

libertés, ont été, sous leur Henri VIII, le peuple le plus esclave de la terre.

L'octroi de l'impôt intéresse, il est vrai, tous les citoyens; mais ici, tout est fiction, rien n'est réalité. Le peuple, être abstrait, ne paye pas, parce qu'il ne possède pas et ne travaille pas. C'est la famille, être réel, qui paye, parce qu'elle possède et cultive la terre et les arts. Je concevrais la liberté publique dans l'octroi volontaire de l'impôt, s'il y avait dans chaque commune un tronc où chacun, suivant ses facultés et ses besoins, allât déposer au profit de l'État le fruit de ses épargnes. Mais que vingt-huit millions d'hommes soient libres, parce que deux cent cinquante personnes, qui peuvent ne payer ensemble que 250.000 francs d'impôt, nommés par la moitié plus un de quarante ou cinquante mille petits ou grands propriétaires, contre le gré de l'autre moitié, auront accordé généreusement, pour tous leurs concitoyens, un impôt dont ils payent une si faible partie ; c'est, en vérité, une fiction dont les arguments les plus subtils ne feront jamais une réalité. Car, remarquez que, de tous les droits dont le propriétaire peut naturellement jouir, il n'en est pas de plus sacré, et qui soit plus un devoir, que celui de vivre, de faire vivre sa famille, de jouir du fruit de ses labeurs, et, par conséquent, de ne pas laisser à des personnes qu'il ne connaît même pas, ou que quelquefois il ne connaît que trop, le soin de lui couper les morceaux, si je puis ainsi parler ; de l'imposer pour l'Opéra ou le Conservatoire, lorsqu'il peut à peine nourrir sa famille, ou pour un arc de triomphe, quand sa maison tombe en ruines.

A la vérité, s'il n'est pas taxé arbitrairement par une assemblée, il le sera arbitrairement par un ministre ou un comité des finances ; et sans doute que l'expérience aura prouvé que ceux qui sont taxés par députés le sont beaucoup moins que ceux qui sont taxés d'autorité. Point du tout, l'expérience a prouvé précisément le contraire. Montesquieu en fait la remarque. Il n'y a qu'à comparer, sous ce rapport, le peuple anglais au peuple allemand ; et l'on sent à merveille que les gouvernements n'oseraient pas exiger ce qu'ils obtiennent du consentement d'une assemblée. J'ai entendu des hommes en place mettre au premier rang des avantages qu'avait, sous ce rapport, cette forme de gouvernement sur la monarchie que Louis XIV lui-même n'aurait jamais imposé les sommes qu'une assemblée consent librement. J'étais tenté de tirer de cette facilité une conclusion tout opposée ; et je crois, en général, que le gouvernement le plus libre, quelle que soit la forme d'établir l'impôt, est celui qui, en respectant tous les autres droits, laisse le plus d'aisance à la famille.

Je ne dis pas que l'octroi de l'impôt par consentement réel ou apparent n'ait de grands avantages, ce n'est pas là la question ; mais je dis seulement que le peuple n'est ni plus ni moins libre, qu'il soit taxé par une assemblée de députés ou par un comité de conseillers d'État ; je dis que la forme est, pour la liberté publique, tout à fait indifférente ; je dis que ce n'est pas de quelque argent de plus ou de moins que le Père des humains a fait dépendre la liberté d'un peuple, lui qui n'a pas attaché à la possession des richesses la liberté de l'homme, libre dans les fers

comme sur le trône, libre encore et plus libre peut-être au sein de l'indigence que sur des monceaux d'or.

Le concours de tous les citoyens, médiat ou immédiat, au pouvoir législatif, peut avoir de grands avantages ou de graves dangers, sans que pour cela ce concours constitue la liberté publique. Il faudrait, pour qu'il en fût ainsi, que ce concours fût direct, effectif, général, et que chaque citoyen pût dire : « Je me suis imposé moi-même la loi à laquelle j'obéis. » Car, s'il y a une vérité démontrée, même par le publiciste de la démocratie, c'est que la volonté générale de faire des lois ne peut être représentée, et qu'on ne peut investir qui que ce soit de la fonction de vouloir pour soi, lorsqu'on ne peut savoir soi-même ce que l'on voudrait, ni connaître même les circonstances dans lesquelles il faudrait vouloir. Loin d'y voir une liberté, je verrais plutôt une servitude dans la nécessité où se placent quatre cent quatre-vingt-dix-neuf personnes, souvent avec plus de lumières et plus d'intérêts, de soumettre leur volonté à celle de cinq cents autres, et dans la nécessité où chacun se place encore, que quelqu'un dont il n'aura pas voulu veuille pour lui et en son nom. Et je ne parle même pas des nombreuses exclusions du droit de voter que l'on est forcé d'établir, desquelles il résulte que si les uns jouissent, par le droit de voter, de la plénitude de la liberté civique, ceux à qui ce droit est interdit sont dans l'état directement opposé à la liberté. « Quoi donc », dit J.-J. Rousseau, « la liberté ne peut-elle se maintenir qu'au moyen de la servitude ? Peut-être. »

Je sais qu'on échappe à toutes ces conséquences avec quelque chose qui ressemble à de la métaphy-

sique ; mais, en vérité, ce sont des sophismes ; et la dernière raison est que tout un peuple ne peut pas voter ni concourir à faire la loi : ce qui est tout à fait vrai, mais ne résout pas la difficulté.

Au fond, je vois qu'un peuple fait moins usage de sa liberté quand la loi se fait que lorsqu'elle est faite, et qu'il l'accepte en y ployant ses mœurs et ses habitudes, ou la rejette en l'éludant et la laissant tomber en désuétude : et combien de lois, je ne dis pas depuis la Révolution, mais même sous l'ancien gouvernement, dont le peuple, plus sage que ses législateurs, n'a pas voulu ? Cette liberté réelle, effective, mais sans orage et sans violence, existe dans tous les États. Et encore faut-il savoir ce qu'on entend par une *loi*. Je ne connais de lois que les lois générales et constitutives de l'État ou de la famille, lois politiques, civiles ou criminelles ; et c'est profaner ce beau nom que de le donner à des règlements temporaires, variables, sur les douanes, les sels et les tabacs, les passeports, etc., etc. Quand l'État et la famille existent, il y a toujours présomption de consentement pour les lois qui constituent le mode de leur existence, et qui sont des conséquences naturelles des lois fondamentales et primitives de la société humaine : car il n'y a jamais de consentement pour les lois fausses.

Quant aux règlements qui varient d'une province à l'autre, ou doivent varier suivant le climat, les productions et les besoins, il y a aussi toute liberté, puisque le peuple les reçoit, et souvent les repousse, et force le gouvernement de les retirer.

Ainsi, si un peuple est libre lorsqu'il consent lui-même ses lois, le peuple français était certainement

libre, puisqu'il obéissait depuis si longtemps aux mêmes lois, et qu'il les avait si souvent ratifiées dans ses états généraux, même par les *doléances* qu'il faisait sur leur inexécution.

Je le répète, les jugements par jury, la liberté de la presse, l'octroi de l'impôt, et la participation au pouvoir législatif par députés élus ou héréditaires, peuvent être des institutions très utiles, même nécessaires, dans quelques hypothèses ; mais elles n'ont pas le caractère de généralité qui doit constituer la liberté publique. A côté de grands avantages, elles présentent de graves dangers, et la liberté publique ne doit en avoir aucun ; leur bonté n'est pas universellement sentie, et la liberté publique n'a qu'à se montrer pour être l'objet des vœux et de l'assentiment de tous : et ces institutions ne constituent pas la liberté publique, puisqu'elles peuvent ne pas faire le bonheur de chacun. Je ne vois donc la liberté, et toute la liberté politique, que dans l'admission, ou plutôt l'admissibilité de tous les citoyens aux fonctions publiques ; parce que cette liberté ne tient pas à l'argent, pas à une forme de procédure criminelle, pas à la liberté d'écrire, choses qui n'intéressent pas directement la généralité des hommes, qui tous ne payent pas des impôts, ne concourent pas à faire la loi, ne sont pas accusés, n'écrivent pas ; mais parce que cette liberté donne à tous les hommes et à toutes les familles l'existence politique, c'est-à-dire le mode le plus élevé et le plus noble d'existence sociale, en faisant passer la famille de la condition privée à l'état public, et l'homme lui-même, du service de l'homme au service de l'État.

Ici les citoyens n'ont aucun besoin de représentants, et moins encore de sophismes, pour justifier des fictions. Chaque famille se représente, ou plutôt se présente elle-même et sans intermédiaire ; et elle ne fait qu'obéir à sa tendance naturelle, à cette tendance si forte et si générale qui porte tous les êtres vivants à désirer d'être mieux et d'être plus ; et qui n'est que le désir inné du bonheur, qui donne à l'homme, à toutes ses pensées, à toutes ses actions, à tout son être, le mouvement et la vie. On n'a pas le désir inné du jury, de la liberté de la presse, ni de voter l'impôt ou de faire des lois ; mais on a, on ne peut pas ne pas avoir le désir inné d'être mieux ou plus soi-même, et d'avancer sa famille.

Or, dans quelle société de l'Europe cette tendance de toute famille à s'élever était-elle plus libre, plus indépendante, plus spontanée, plus sous la main de toutes les familles, plus dégagée d'influences étrangères? Là est toute la question, et il n'y a pas de doute que là où il y avait plus de facilité et de liberté de s'élever, là aussi se trouvait plus de liberté politique.

Ici je parle sans regret pour le passé, sans aversion du présent, sans arrière-pensée sur l'avenir ; je raisonne en publiciste, en homme qui use du droit incontestable de chercher, ou si l'on veut, de demander la vérité, sans s'en laisser imposer par les autorités, ni intimider par les déclamations. Je reviendrai sur quelques idées que j'ai présentées dans un autre paragraphe. Mais, puisqu'on ne se lasse pas de déclamer contre la noblesse, et même sans savoir ce qu'elle était, ne nous lassons pas d'en justifier l'institution.

Comparons donc les anciennes lois, les anciens usages de la France sur l'admissibilité, à ceux de l'Angleterre.

D'abord, partout, en France, en Angleterre, en Allemagne, un mérite extraordinaire se fait jour, et malgré les hommes ; et tous en conviendraient, si chacun ne se croyait pas un mérite extraordinaire, ou si, confondant tous les genres, ne croyait pas qu'il suffit d'être un grand poète pour être un habile ministre, ou un savant jurisconsulte pour faire un grand homme d'État ; ou enfin, d'être un bon colonel pour mériter d'être généralissime de toutes les armées.

En Angleterre, les élévations subites sont plus fréquentes, parce que cette nation ne peut se sauver de sa constitution que par les talents de son administration. Elle a plus besoin de talents extraordinaires que d'autres nations, que l'Autriche, par exemple, parce que les fautes de son administration seraient sans remède. Il y a là plus de brillant que de bonheur réel ; et cette nécessité n'est un bien ni pour elle ni pour ses voisins. Elle a de très habiles ministres, comme un pays constamment affligé de maladies épidémiques aurait d'habiles médecins. Dans tous les États bien constitués, l'homme nécessaire se montre au besoin et dans les grandes crises ; en Angleterre, le besoin est continuel et la crise toujours menaçante.

Mais, en Angleterre, l'homme élevé, comme en France et partout, par la volonté du souverain roi ou du souverain peuple (car le peuple, en Angleterre, a aussi ses faveurs, et elles coûtent beaucoup plus que celles du roi), l'homme élevé n'élève pas sa famille, qui reste toujours dans l'état privé ; et dans la même

famille, l'aîné est pair du royaume, et le cadet peut être marchand dans la Cité. J'ai fait voir ailleurs, par le propre témoignage de Mme de Staël, les effets de ces institutions sur les liens de la famille, très faibles en Angleterre. Il me suffit, pour ce moment, de prouver que l'élévation tient uniquement, en Angleterre, au bon plaisir du souverain, et qu'il faut se faire assommer dans les rues pour courir la carrière des élections populaires, ou se tenir dans les antichambres pour courir celle des places à nomination royale. En France, une famille des derniers rangs de l'agriculture ou de l'industrie, devenue plus aisée par le travail et l'économie, sortait toute seule de cet état dépendant, et passait à la profession des affaires ou d'un art libéral. Elle était encore dépendante, puisqu'elle servait encore les particuliers, pour rétribution ou honoraires, dans leurs affaires, leur santé ou leurs plaisirs ; mais sa dépendance, si j'ose ainsi parler, était plus honorable, parce qu'elle était plus large, et que d'ailleurs une profession plus studieuse donnait à l'intelligence plus d'exercice et aux succès plus d'éclat. Si sa fortune venait à s'accroître jusqu'à lui permettre un mode d'existence tout à fait indépendant, elle achetait une charge publique, n'importe laquelle, car cette acquisition n'était politiquement qu'une caution donnée au gouvernement de son indépendance. Dans ce passage de l'état privé à l'état public, pas plus que dans les autres, elle n'avait besoin ni d'intrigue ni de faveur, et les moyens de s'élever étaient tous en elle-même.

On a beaucoup blâmé l'anoblissement à prix d'argent, comme on a blâmé la vénalité des charges ; la

raison est la même. Mais quand je viens offrir à l'État mes services, et avant qu'il ait pu apprécier mon mérite, pourquoi commencerais-je par le grever de mes besoins ? pourquoi ne donnerais-je pas à l'État la preuve sensible qu'en acquérant mon indépendance par l'accroissement de ma fortune, j'ai montré de l'ordre, de l'activité d'esprit, de la sagesse, de la conduite dans mes affaires domestiques, du bonheur, si l'on veut, qualités également propres aux affaires publiques, et qu'étant indépendant par ma fortune, je ne cherche pas à faire fortune à son service ? Ne sait-on pas que si la famille est mieux servie à mesure qu'elle paye davantage ceux qui la servent, l'État est mieux servi à mesure qu'il les paye moins, et qu'il fait de l'honneur de le servir le premier mobile et la plus haute récompense ?

Cette famille une fois admise dans la noblesse, comme dans le séminaire des fonctions publiques, contente d'être admissible, n'en demandait souvent pas davantage ; et n'est-ce donc rien que de contenter à si peu de frais des ambitions si légitimes ?

Il y avait donc liberté et égalité politiques, puisque toutes les familles avaient le même droit à s'élever et les mêmes facilités, et qu'aucune volonté extérieure ne bornait le droit et ne gênait la facilité (1).

(1) On a fait grand bruit de l'ordonnance militaire de M. le maréchal de Ségur. Mais il y avait des corps de la maison du roi où l'on avait, en entrant, le grade d'officier, quoiqu'on ne fût pas noble. Aujourd'hui tous commencent par être soldats ; alors on dispensait les familles nobles, et l'on pensait que, pour la dignité du commandement, et même la science militaire, l'exemple et les leçons qu'on trouvait chez soi valaient deux ans de gamelle et de corps de garde.

Mme de Staël, qui a beaucoup vécu dans les cours du Nord, où se déploie tout l'orgueil de la noblesse chapitrale, traite la noblesse récente, ou celle des provinces, qui n'avait pas d'aussi belles manières que celles de la cour, avec un mépris peu philosophique, et prétend que ce mépris était général en France. Il était très peu sensible dans les provinces ; point du tout dans le militaire, où il eût été payé fort cher ; moins encore dans la robe, où la modestie de la profession tempérait l'éclat des anciens noms ; et elle a pu voir par elle-même qu'à Paris l'éducation, les talents et la fortune confondaient les rangs et faisaient disparaître les inégalités politiques. Quelquefois les nouveaux nobles prêtaient au ridicule par la faiblesse de vouloir faire oublier trop tôt leur nouveauté ; et quant à la hauteur, elle est toute dans le caractère. Il y avait des duchesses très polies et très simples, et des bourgeoises fort impertinentes.

Il y avait en France des gradations de rangs et de respect. Rien, à cet égard, n'était écrit ; tout était observé sans exigence, et surtout sans cette précision pédantesque qui fait qu'en Angleterre l'étiquette, même au bal, étant notée comme un morceau de musique, les grands ne peuvent dissimuler leur supériorité, ni les petits échapper à l'humiliation.

Il y avait des gradations ; mais dans quelle famille, dans quel état, dans quel corps, dans quelle association, dans quel cercle n'y en a-t-il pas ? et, comme je l'ai déjà dit, les anciennes familles, dévouées depuis plus de temps au service public, ne devaient-elles pas jouir dans l'État, dont elles étaient les vieillards, des respects que les vieillards d'âge obtiennent dans la famille ?

Il y avait des gradations : mais quel est le législateur ancien qui n'ait pas classé les différentes professions suivant leur utilité ? et Fénelon, dont on ferait volontiers un *libéral*, dans les règlements que Mentor conseille à Idoménée, ne fait-il pas entrer la division des citoyens en sept classes, toutes distinguées par leurs habits et leurs décorations, depuis la frange, l'anneau et la médaille d'or, jusqu'aux vêtements mêlés de jaune et de blanc ; et ne bannit-il pas de Salente un nombre prodigieux de marchands d'objets de luxe ?

Ces familles anoblies se retiraient du commerce ou des professions lucratives, et il en résultait, entre autres avantages dont j'ai parlé, celui de laisser, dans le commerce ou les affaires, des places vacantes, et de donner ainsi aux familles moins avancées plus de facilités pour parvenir à leur tour ; et celui encore d'empêcher les accaparements du commerce, qui sont tels aujourd'hui qu'il suffirait, dans quelque lieu, de la retraite d'un négociant enrichi, pour en faire prospérer beaucoup d'autres.

Enfin l'égalité devant la loi, autre caractère de la liberté publique, était entière en France. Les princes du sang étaient jugés par le parlement comme les autres citoyens ; et ce n'est que dans les institutions modernes que se trouve cette inégalité, la plus grande de toutes celles qui puissent exister entre des citoyens, le jugement par un tribunal spécial et extraordinaire, des hommes revêtus des hautes dignités politiques, qui leur donnent pour juges ceux qui ont un intérêt de corps à ne pas les trouver coupables ; encore n'est-il pas permis de mettre en cause un administrateur,

même subalterne, sans le bon plaisir du conseil d'État. Je ne m'élève pas contre ce privilège ; mais j'observe seulement qu'il ne fallait pas faire sonner si haut quelques franchises d'argent, lorsqu'on se croyait forcé d'établir des privilèges de personne et de juridiction qui mettent entre citoyens et citoyens un bien plus grand intervalle.

L'admissibilité à tous les emplois existait donc en France pour tous les hommes, puisqu'elle existait libre, volontaire, indépendante pour toutes les familles. Alors l'admissibilité était tout : aujourd'hui c'est l'admission effective que l'on veut, et c'est ici qu'on ne se paye ni de fictions ni d'illusions. Je la concevrais encore, cette admission de tous, si chacun des titulaires aux quinze ou vingt mille places pour lesquelles se présentent quelque cent mille concurrents, ne pouvait garder sa place que trois mois, et devait la passer à un autre. Mais à quoi se réduit-elle et peut-elle en effet se réduire, surtout lorsqu'aucune loi n'interdisant à un père de famille de faire élever ses enfants dans sa profession, l'hérédité des fonctions s'introduit d'elle-même, et avec elle recommence, par la force des choses, la noblesse héréditaire ? Mais aujourd'hui qu'on ne se contente plus de l'honneur d'être dévoué au service de l'État, et qu'on veut le servir effectivement et vivre aux dépens du trésor public, il n'est pas de famille, même dans les derniers rangs, qui ne veuille faire donner à ses enfants, et si elle le peut, aux frais de l'État, l'éducation littéraire ; cette éducation, qui doit être le luxe d'une famille enrichie, et qui, par un travail quelquefois de plusieurs générations, est parvenue à une entière indé-

pendance de fortune. La loi inspire donc l'ambition de parvenir à tous les jeunes gens, sans leur en donner d'autres moyens que des études dont ils ne retirent souvent que l'orgueil qu'elles inspirent et le dégoût de toute profession qui n'est pas écrivante et gouvernante, et même le dégoût de l'état militaire, tant qu'il n'y a pas de guerre à faire, et par conséquent d'avancement à espérer. La société est donc encombrée, et toutes les voies obstruées par une foule de jeunes gens qui ont lu qu'ils pouvaient parvenir à tout, et qui voient qu'ils ne peuvent parvenir à rien. Ils auraient fait des hommes utiles dans la profession de leurs pères, et sans profession, ils sont des hommes dangereux et dévorés trop souvent par une ambition sans talents, ayant contracté dans l'étude des lettres des goûts plus recherchés et qu'ils ne peuvent satisfaire ; inquiets, mécontents et déplacés, ils finissent trop souvent par faire de mauvaises brochures, de mauvaises affaires, et quelquefois de mauvaises actions.

On s'élève avec amertume contre toute hérédité. Qu'on commence donc par défendre à tout homme qui aura occupé dans l'État un rang honorable, de faire élever ses enfants pour sa profession. Alors la société tout entière ne fera que monter et descendre. Tous les hommes privés feront élever leurs enfants pour être des hommes publics, tous les hommes publics feront élever leurs enfants pour être des hommes privés, et il n'y aura d'hérédité que de confusion et de désordre.

Autrefois le gouvernement avait à sa disposition la monnaie de la noblesse, qui tenait lieu de richesse,

même à la pauvreté; mais aujourd'hui qu'il n'y a plus une noblesse politique, parce qu'il y en a légalement deux, ou plutôt parce qu'il y a un patriciat ; aujourd'hui que la profession exclusivement livrée au culte de l'argent écrase toutes les autres de son opulence, de son luxe et de ses prétentions ; qu'elle dédaigne ces fonctions modestes et si peu rentées de la magistrature, qui étaient autrefois le but de ses travaux et son premier pas dans la carrière publique, aujourd'hui que l'argent est la mesure de la considération et le tarif de l'importance des places, comment peut-on relever aux yeux du peuple, et faire accepter à des hommes capables de tout autre emploi, les fonctions si respectables de la magistrature, à moins d'écraser le trésor royal d'appointements et d'honoraires qui mettent ceux qui en sont revêtus en état de soutenir leur rang et de faire honorer leur caractère ?

On veut que tous les hommes soient politiquement égaux : qu'on fasse donc toutes les professions égales ; qu'on fasse de la famille l'égale de l'État, et les professions qui nourrissent, logent et vêtent l'homme, aussi importantes et aussi honorables que celles qui lui enseignent les devoirs ou les lui font pratiquer, et veillent au salut public en repoussant l'étranger ou punissant le malfaiteur.

Mais si la nature et le bon sens repoussent cette inégalité, la seule que la société doive reconnaître, qu'on ne s'étonne pas si les familles qui avaient renoncé à toute profession domestique et lucrative pour rester disponibles pour le service de l'État eussent obtenu une considération particulière qui a été longtemps celle du respect, et qui est aujourd'hui

celle de la haine. Et quant à l'oisiveté que Mme de Staël reproche à un grand nombre d'entre eux, que le défaut de faveur, de fortune ou d'autres causes empêchaient de remplir actuellement des fonctions publiques pour lesquelles ils se voyaient souvent préférer des hommes enrichis, même sans être anoblis, il n'y a d'oisiveté coupable que l'oisiveté volontaire : encore faut-il observer qu'il y a moins d'oisifs dans une nation lettrée. La culture de l'esprit est aussi une occupation, et tout à fait analogue à la destination de la noblesse ; et la minorité de la noblesse, aux états généraux, selon Mme de Staël, la majorité selon d'autres, a prouvé que la connaissance des vrais principes politiques lui était familière et qu'elle savait aussi les mettre en œuvre.

X

CONCLUSION

Je n'ai pas prétendu réfuter en détail l'ouvrage de Mme de Staël. Elle a embrassé toute la Révolution, ses principes, ses faits, les hommes qui l'ont faite ou supportée. Les faits sont passés, les hommes passent; mais les principes vivent encore, et ce sont les principes que Mme de Staël veut justifier, et que j'ai dû combattre.

Je les combats, qu'il me soit permis de le dire une fois, avec plus de connaissance des hommes et des choses que Mme de Staël, et avec une habitude des discussions politiques qu'elle n'a pu ni dû acquérir. Je l'aurais véritablement regrettée si elle en eût su autant que moi sur la Révolution. Mieux que moi, peut-être, elle en a connu les intrigues, que les femmes, avides de confidences et de secrets, prennent volontiers pour des événements.

A qui cependant, ou à quoi peut servir l'écrit politique de Mme de Staël ? Il n'ajoute certainement rien à la réputation d'esprit dont l'auteur jouit à si juste titre ; et il y a même, ce me semble, moins d'éclat de style que dans ses autres ouvrages ; et peut-être, par

l'exagération de ses idées libérales, l'amertume de ses censures, l'injustice de ses jugements, la disposition à renverser ce qui chancelle ou à frapper ce qui est abattu, laissera-t-il une idée moins favorable de la rectitude d'esprit ou de la bonté de caractère qu'on aimait à retrouver dans cette femme si spirituelle. Elle avait paru, dans ses conversations, moins emportée sur les choses, plus indulgente envers les personnes ; et elle eût mieux fait, je crois, pour sa mémoire et pour notre repos, de conserver à ses écrits le caractère de ses conversations ; ou, s'il n'était qu'une bienséance commandée par les égards dus à la société au milieu de laquelle elle vivait, et où elle répandait tant d'agrément, d'emporter son secret avec elle, et de ne pas le confier à une œuvre posthume qui ne composera jamais la bibliothèque d'un homme d'État, pas plus que ses autres ouvrages celle d'un homme de goût.

Les *Considérations* de Mme de Staël ne seront pas utiles à la mémoire de M. Necker, et ne le justifient qu'auprès de ceux qui ne l'accusent pas. Si l'Assemblée nationale a produit l'Assemblée législative, si celle-ci engendra la Convention, et si la Convention a fait tout ce que nous avons vu, M. Necker, qui, en confondant ensemble les trois anciens ordres de la nation, a changé les états généraux en assemblée nationale, se trouve malheureusement à la tête de cette triste généalogie. Ses intentions étaient droites, je le crois sincèrement ; mais après ce qu'avait dit son compatriote J.-J. Rousseau, du danger de remuer les *grandes masses* qui composaient la constitution française, n'y avait-il pas plus que de la témérité à les renverser, pour ne

pouvoir mettre à leur place qu'une imitation trop imparfaite d'institutions étrangères produites par un autre peuple, par une combinaison toute différente d'événements ? car le gouvernement anglais, toujours en guerre d'invasion avec la France, ne pouvait la soutenir qu'en obtenant des subsides qu'il n'aurait pas osé exiger ; et là se trouve la raison de sa constitution, comme le principe de toutes ses révolutions.

En vain, pour justifier l'inconcevable hardiesse de Necker, sa fille affirme aujourd'hui que la Révolution était inévitable, parce que le peuple français était le peuple de l'Europe le plus opprimé et que c'est même à cet état de souffrance qu'il faut attribuer tous les excès de la Révolution. Ce motif, trouvé après coup, et dont elle fait ressource, est démenti par tous les souvenirs, et, j'ose le dire, par l'opinion de toute l'Europe, la douceur reconnue de nos mœurs, la perfection de nos lois. Le peuple français était même plus heureux dans les années qui précédèrent la Révolution qu'il ne l'avait jamais été, puisque les seules lois dont quelques portions de Français pussent se plaindre, telles que la servitude de la glèbe, les droits de mainmorte, ou les ordonnances contre les protestants, avaient été abolies par Louis XVI.

Osons le dire avec Mme de Staël : Necker qui, selon sa fille, prévoit tant de choses, n'avait pas prévu la Révolution en la commençant : « Il ne supposait pas, dit Mme de Staël, la possibilité des proscriptions. » Pilote inexpérimenté, il mettait en mer sans supposer la possibilité de la tempête.

Je ne connais pas, je l'avoue, ce qu'on appelle les

excès de la Révolution. Tous les crimes qu'elle a produits n'en ont été que les conséquences naturelles et prévues par les bons esprits, pour horribles qu'elles aient été. Il est tout à fait naturel de chasser ou de détruire ceux qu'on a dépouillés, de les haïr et de les calomnier après les avoir proscrits. Il est naturel que le pouvoir, jeté au peuple comme une largesse, ait été ravi par les plus audacieux, et qu'enivrés de leur nouvelle fortune, des hommes, élevés des derniers rangs au faîte du pouvoir, n'aient gardé aucune modération dans son exercice. Il est naturel qu'après avoir détruit la royauté, on n'ait plus voulu de roi, et qu'après avoir outragé le roi, on ait craint de laisser vivre celui qu'on avait outragé (1). C'était sans doute des excès en morale ; mais ce n'était pas des excès en révolution : c'étaient des accidents, comme les convulsions et le délire sont des accidents dans quelques maladies, et non des excès.

Ces conséquences étaient, je le répète, inévitables, parce qu'elles étaient naturelles et que l'arbre portait son fruit. Ces conséquences se seraient développées tôt ou tard ; elles se développeraient encore aujourd'hui ; et seulement il y aurait plus d'art dans la violence, plus de méthode dans la destruction ; il se ferait autant de mal, et il serait seulement plus irrémédiable. *Nec vero unquam bellorum civilium semen et causa deerit, dum homines perditi hastam* (2) *illam*

(1) Carnot l'a dit dans son fameux *Mémoire* : « Louis XVI détrôné ne pouvait plus vivre. Nous l'avons condamné, comme un médecin condamne un malade qu'il désespère de sauver. »

(2) Des journaux ont traduit *hasta* par arme offensive. Il signifie *vente aux enchères*, et je me crois obligé d'en avertir, parce qu'il

cruentam et meminerint et sperabunt. (CICÉRON). « La cause et le germe des troubles civils subsisteront tant que des misérables regretteront et attendront de sanglantes confiscations. »

Si ces conséquences se sont développées chez nous plus tôt qu'elles n'auraient peut-être fait chez d'autres peuples, c'est que le Français a l'esprit plus pénétrant, le jugement plus prompt, les passions plus vives et que, une fois hors de sa route, il court plus vite pour y revenir. Des hommes, comme il en est tant, avec de l'esprit sans connaissances, des vertus sans jugement, des intentions droites sans défiance, hors d'état de prévoir le mal, parce qu'ils sont incapables de le faire, posent un principe qui leur paraît une vérité démontrée, et ils gémissent ensuite des conséquences qu'on en a tirées, et du mal qu'il a produit. Ce sont des enfants qui pressent la détente d'une arme à feu et sont tout effrayés de voir partir le coup. L'enfant ne savait pas que l'arme était chargée, et les hommes dont je parle ne se doutèrent pas non plus que la société était chargée de passions qui n'attendent qu'une étincelle pour faire explosion ; et j'ose dire qu'il n'y a pas un principe politique posé en 1789, dont une dialectique rigoureuse ne fît sortir toute la Révolution.

Quand elle est faite, cette révolution, le devoir de tous est d'en supporter les effets avec courage et patience, et le devoir des gouvernements d'en adoucir, d'en corriger les résultats, autant qu'ils peuvent l'être

est facile de s'apercevoir qu'il y a moins de connaissance de la langue latine, depuis le *progrès des lumières et de l'esprit du siècle*.

Mais la justifier, mais rejeter sur ceux qui ont souffert les torts de ceux qui ont fait souffrir, mais réveiller les plus douloureux souvenirs et allumer des haines mal éteintes, c'est en vérité un triste retour pour l'accueil que Mme de Staël a reçu de la part des Français, pour les honneurs dont sa famille a été comblée, pour la générosité dont le gouvernement a usé envers elle, dans un temps où il ne lui est pas même permis d'être juste.

Le public peut prononcer entre Mme de Staël et moi. Je n'ai pas prétendu disputer d'esprit avec cette femme célèbre ; mais ses écrits ne sont en général que ses conversations, et comme ils en ont tout le brillant, ils en ont aussi toute la précipitation. Ce n'est pas dans les cercles où l'esprit seul fait tous les frais, d'où la réflexion est bannie, et où la raison risque de passer pour de la pédanterie, qu'on peut discuter et approfondir les graves questions que Mme de Staël a réunies dans son ouvrage, plutôt qu'elle ne les a traitées. Il est vrai qu'elle n'a pas prétendu, sans doute, proposer comme œuvre de législation ce qui n'est qu'un *factum* pour un particulier. Mais ce client était son père, et Mme de Staël a pu croire qu'un intérêt aussi cher permettait tout à son défenseur, surtout quand ce défenseur est une femme, à qui il est naturel de placer les devoirs ou les liens domestiques avant les intérêts publics et les intérêts d'un pays qui n'est pas le sien. Elle a donc imaginé une société pour justifier une révolution, et elle ne cesse d'accuser ses adversaires, ou plutôt les adversaires de ses systèmes, d'égoïsme, de cupidité, d'ambition, de mauvaise foi. Elle ne peut pas croire qu'on puisse être d'un avis différent du

sien, et de celui de son père ou de ses amis, sans être guidé par les motifs les plus vils et les plus coupables, ni écrire sur la politique *sans vouloir être ministre* ; et elle réduit ainsi à se défendre eux-mêmes ceux qui ne voudraient défendre que la raison, la justice, la vérité, leur pays et ses lois. Elle s'arme contre eux de leurs propres malheurs et ne voit, dans les opinions les plus franches et les plus sincères, que l'expression de la vengeance pour le mal qu'on leur a fait, ou du regret pour ce qu'ils ont perdu. Mais, avec plus de connaissance du cœur humain, Mme de Staël saurait que le regret de ce qu'on a perdu excite des passions bien moins vives que la crainte de perdre ce qu'on possède ; et qu'on tient bien plus fortement à ce qu'on a qu'à ce qu'on n'a plus. Grâce à la frivolité de notre nation, rien ne s'use plus vite que la douleur, rien n'aigrit et n'exaspère comme la crainte ; et tout ce qui a été dit des regrets de ceux qui sont déchus, on pourrait le dire avec bien plus de fondement des inquiétudes et des alarmes de ceux qui se sont élevés.

Avec plus de connaissance du cœur humain, Mme de Staël saurait que l'ambition est bien plus opiniâtre, plus haletante dans les rangs inférieurs que dans les premiers rangs, qui, ayant vu les honneurs de plus près, connaissent les dégoûts qui les accompagnent et les mécomptes qu'on y trouve, et qui déjà, dès le temps qui précéda la Révolution, n'aspiraient que trop à descendre, pour goûter les jouissances et les douceurs de la vie privée.

D'ailleurs, dans le nombre de ceux qui ont défendu ou défendent encore une cause trop abandonnée, il y a des hommes qui n'ont à regretter ni noms histo-

riques, ni honneurs, ni grande fortune, et qui, satisfaits de leur obscurité, n'auraient, sans la Révolution, jamais quitté leur province, inconnus à leurs maîtres qu'ils ont toujours servis, et à qui ils n'auraient rien demandé ; et cependant, quand ils mériteraient l'éloge ou le reproche de n'être pas assez flexibles sur les principes, ils sont tolérants pour les personnes, plus même que Mme de Staël, moins indulgente pour ceux qui ont supporté la Révolution, qu'ils ne le sont eux-mêmes pour ceux qui l'ont faite. Ils seraient moins rigoureux que Mme de Staël, pour un grand nombre d'hommes qui ont failli, même aux Cent-Jours, et qui, jusque-là citoyens vertueux et utiles, ont été surpris par le prodige du retour et le prestige de la gloire, comme un homme naturellement sobre l'est quelquefois par le vin. Il leur sied aussi d'être indulgents, parce qu'ils ont été fidèles, parce qu'ils ne se sont jamais plaints de leur exil ; parce qu'ils ont, plus que bien d'autres, et au milieu de toutes les privations et de tous les besoins, repoussé les séductions ou bravé les menaces de l'homme qui a séduit tous les peuples et fait trembler les rois, et qui ne dédaignait pas d'associer à sa cause les plus petits talents et les influences les plus inaperçues ; il leur sied de recommander l'oubli ou plutôt le pardon des injures lorsqu'ils n'ont jamais éprouvé des sentiments de vengeance, et que, tout à fait désintéressés sur ce qu'ils ont perdu, ils ne regrettent que ce que tout le monde a perdu, la paix, la religion, la sécurité, l'ordre enfin et l'union des esprits et des cœurs.

Mme de Staël n'a vu que d'un balcon le sanglant spectacle de la Révolution. Respectée comme femme,

comme étrangère, comme épouse d'un ambassadeur, même comme fille de M. Necker, que la Révolution a toujours secrètement ménagé, assez heureuse même pour pouvoir se compromettre pour sauver ses amis, elle n'a souffert de malheur personnel qu'un exil dans sa patrie, sur ses terres, au milieu de sa famille, dans la jouissance d'une grande fortune ; et ce malheur, que tant d'autres auraient regardé comme le comble de la félicité, elle y a été extrêmement sensible ; et cette France, autrefois si malheureuse et alors si troublée, a toujours été l'objet de ses plus vifs regrets Elle a tout conservé ou tout recouvré ; elle n'a perdu, dans ces horribles boucheries, aucun des objets de ses plus chères affections ; et il y aurait eu à elle plus de générosité à respecter de nobles infortunes qui ne l'ont point atteinte, et plus de justice à reconnaître des vertus dont elle aurait certainement donné l'exemple, mais dont, heureusement pour elle, elle n'a pas eu besoin.

Je n'ai pas justifié l'émigration. Elle est assez justifiée par le mal qu'on en dit.

J'ai cherché à justifier l'ancien gouvernement sans m'écarter du respect qui est dû aux nouvelles institutions. Ce respect, qui consiste à leur obéir, se concilie avec le droit imprescriptible si formellement consacré par les institutions elles-mêmes, de chercher la vérité sans aigreur, contre les opinions opposées, quand elles sont présentées sans passion, et avec cette modération qui est la compagne inséparable de la bonne foi. La source de tous nos maux, même politiques, est l'ignorance, et plus encore les demi-lumières, qui se reconnaissent à leur violence et à

leur présomption. La méprise où l'on est constamment tombé depuis l'origine de nos discussions a été d'attribuer aux hommes la résistance qui venait des choses, et de croire qu'il suffisait de détruire les opposants pour faire cesser l'opposition : erreur fatale, et dont on ne revient jamais tant qu'il reste un homme à haïr et un adversaire à combattre.

De l'Émigration

Nous parlerons de l'émigration comme nous croyons que l'histoire en parlera dans quelques siècles, sans prévention pour les uns, sans ressentiment contre les autres : et, si nous réveillons de douloureux souvenirs, nous espérons ne pas rallumer de haines.

Tous les grands événements, comme tous les personnages célèbres, ont été, parmi les hommes, un signe de contradiction, et souvent un sujet de scandale.

L'émigration, l'événement le plus singulier de l'époque la plus mémorable des temps modernes (la Révolution française), a joui plus qu'aucun autre de ce triste privilège.

Jugée par les uns, sur les motifs qui l'ont inspirée, elle a été regardée comme un acte sublime de dévouement, et le dernier soupir de l'esprit chevaleresque en Europe.

Jugée par les autres, sur les résultats apparents qui l'ont suivie, elle a été blâmée comme inutile, accusée

comme dangereuse, ou condamnée comme criminelle.

Nous ne sommes pas de ceux qui rejettent comme un excès tout ce qui est fort et absolu dans les sentiments ou dans la conduite, et qui ne savent se former une opinion qu'en se tenant au milieu de deux opinions opposées ; et nous n'hésitons pas à soutenir que les détracteurs de l'émigration ont toujours ignoré, ou ne se rappellent plus quels étaient, à cette époque, au dedans et au dehors, les projets, les moyens, la fureur des ennemis du trône et de l'autel.

Le jour où les malheureux Berthier, Foulon, Delaunay, premières victimes de la Révolution, furent immolés ; le jour où la demeure du roi fut violée, ses gardes massacrés, sa personne outragée, lui-même traîné à Paris, précédé des horribles trophées de la conjuration, et entouré d'une populace enivrée de fureur et de sang, sans que l'autorité eût pu prévenir de si grands attentats, ou que la justice pût ou osât les venger, il n'y eut plus en France ni sûreté, ni sécurité, ni gouvernement, ni justice, ni société, ni patrie ; et l'individu, retombé dans l'état sauvage et insocial, libre de tout devoir envers une société qui l'abandonnait à ses seules forces, rentra sous l'empire de la loi naturelle et primitive de sa propre conservation.

Dès lors, l'émigration fut une nécessité pour les uns, un devoir pour les autres, un droit pour tous. Louis XVI fut perdu, car on ne pouvait respecter le roi, après avoir violé la royauté, et les factieux n'osèrent laisser vivre l'homme, après avoir outragé le monarque.

La royauté une fois anéantie, la noblesse ne pouvait subsister : l'action du pouvoir royal cessait avec le

pouvoir lui-même, le sacerdoce tombait avec la divinité, et les nobles, dans une monarchie, sont l'action vivante du pouvoir, et comme les prêtres de la royauté.

Il n'était que trop aisé de détruire la famille qui seule exerçait le pouvoir, et dans laquelle il ne faut même compter que les mâles ; mais la noblesse était composée de beaucoup de familles et d'individus de tout âge, de tout sexe, et les sacrificateurs reculaient encore devant le grand nombre de victimes.

Les princes du sang royal avaient dérobé leurs têtes aux secrets et profonds desseins des conspirateurs, qui, disposant d'un peuple égaré et d'un roi captif, tremblants pour eux-mêmes, mais déjà trop avancés pour pouvoir revenir sur leurs pas, poussaient aux derniers excès, provoquaient à la fois la guerre civile et la guerre étrangère, et cherchaient tous les moyens de salut dans toutes les chances de désordre.

La royauté était absente, puisque la volonté du roi était dominée, sa personne captive, et que toutes les défenses de la royauté et tous ses moyens d'action, les conseils, le trésor et l'armée, étaient aux mains de ses ennemis.

La nature de la société a pourvu, dans l'État comme dans la famille, au cas de l'absence, de la minorité, de la captivité, de l'empêchement enfin du pouvoir, en nommant le plus proche parent du roi tuteur de la famille, ou régent de l'État.

Saint Louis, Jean, François Ier, avaient été captifs chez les étrangers ; mais là ils étaient des généraux d'armée plutôt que des rois, puisque la royauté existait tout entière en France dans la régence et ses conseils, et que la nation était libre et représentée par un

gouvernement légitime, et non envahie et dominée par des factieux.

Ici c'était tout le contraire : le roi était captif dans ses propres États, et le pouvoir, cet être moral, qui n'est borné ni à un temps, ni à un lieu, qui survit même à la mort naturelle de l'homme roi, et par conséquent à sa mort civile, le pouvoir existait sur une terre étrangère ; il y régnait sur les affections de ceux qui l'avaient suivi et de ceux, en bien plus grand nombre, qui regrettaient de n'avoir pu le suivre ; et, à la vue de l'épouvantable anarchie qui désolait la France, et de ce gouvernement monstrueux de la Convention, qui ne gouvernait que par les massacres, les confiscations et la guerre, la France transplantée aurait pu dire, avec plus de raison que Sertorius :

Rome n'est plus dans Rome, elle est toute où je suis.

Cependant les violences exercées dans beaucoup de lieux contre la noblesse et les atroces calomnies dont elle était partout l'objet, avaient forcé plusieurs de ses membres à se retirer dans les pays étrangers. Les factieux, habiles à tirer parti des circonstances, et surtout de celles qu'ils avaient fait naître, redoublèrent de désordres et de violences, pour presser l'émigration des propriétaires dont ils dévoraient déjà les biens ; ils la favorisèrent en paraissant l'empêcher, et jugèrent très bien que le moyen de la hâter était de la défendre, et que même le danger que l'on courait en passant la frontière, était pour des Français une tentation de plus.

Les faits subséquents ont prouvé jusqu'à l'évidence cette habile et odieuse machination. Les prêtres qui

n'avaient pas voulu émigrer furent entassés sur des vaisseaux, et enfin déportés, parce qu'on n'avait rien à gagner à leur mort ; les nobles, et en général les riches propriétaires qui étaient restés, furent jetés dans des prisons, inscrits, quoique présents, sur la liste des émigrés, ou même vivants sur des listes de morts ; enfin traînés à l'échafaud où ils auraient infailliblement péri jusqu'au dernier, si le 9 thermidor n'était venu mettre un terme aux fureurs de la Convention.

Ceux qui croient que les émigrés auraient dû rester auprès du roi pour le sauver, ignorent sans doute qu'on ne peut sauver un roi malgré lui, que lorsqu'on peut le faire agir, ou du moins le faire parler, et qu'une poignée d'hommes, dont un grand nombre étaient même étrangers à la profession militaire, sans chef connu et accrédité, sans point de ralliement, sans moyen de s'organiser, sous les yeux toujours ouverts des factieux, si même ils eussent pu, sans obstacle, venir un à un de leurs provinces, n'auraient pas sauvé celui que n'ont pu sauver, le 21 janvier, soixante mille hommes réunis et sous les armes, qui presque tous pleuraient sur la victime et détestaient ses bourreaux.

Les factieux regrettent que les défenseurs de la royauté n'aient pas du moins tenté d'arracher Louis XVI des mains de la Convention ; et, dans leur dépit, ils s'accusent eux-mêmes d'assassinat, pour accuser les autres de défection.

Les émigrés, osent-ils dire dans leurs écrits, auraient dû rester en France pour nous empêcher d'égorger le roi. Il est permis de croire à la sincérité de leurs regrets, et facile d'en pénétrer les motifs. Les insensés ! ils croient qu'il suffit de tuer pour hériter et de

ravir pour posséder, et ils ne voient pas que si la Providence n'eût, pour leur propre intérêt, mis un terme à leur frénésie, la France, enivrée de tant de sang innocent et rendue furieuse par tant de crimes, serait devenue un vaste champ de bataille, ou plutôt un repaire d'animaux féroces qui se seraient tous entre-déchirés pour le partage de ces sanglantes dépouilles.

Le roi, une fois sous la main de la Convention, n'aurait pu être sauvé que par une insurrection générale de la capitale ; mais, à cette époque, il n'y avait que des bataillons appartenant à des sections différentes, animés d'un différent esprit, et plus près de se battre entre eux que de s'accorder. D'ailleurs, une troupe enrégimentée ne connaît de passions que celles de ses chefs connus ou secrets, et elle n'est plus susceptible des mouvements tumultueux, violents, et quelquefois généreux de la multitude.

L'émigration, forcée pour quelques-uns, fut donc légitime pour tous. Le sol n'est pas la patrie de l'homme civilisé ; il n'est pas même celle du sauvage, qui se croit toujours dans sa patrie lorsqu'il emporte avec lui les ossements de ses pères. Le sol n'est la patrie que de l'animal ; et, pour les renards et les ours, la patrie est leur tanière. Pour l'homme en société publique, le sol qu'il cultive n'est pas plus la patrie, que pour l'homme domestique la maison qu'il habite n'est la famille. L'homme civilisé ne voit la patrie que dans les lois qui régissent la société, dans l'ordre qui y règne, dans les pouvoirs qui la gouvernent, dans la religion qu'on y professe, et pour lui son pays peut n'être pas toujours sa patrie. Je le répète : l'ordre entre les hommes constitue la société, vraie et seule patrie

de l'homme civilisé ; et la France, à cette horrible époque, livrée à l'anarchie la plus cruelle et la plus extravagante, malgré des formes extérieures de gouvernement, était une société, comme les illusions du *Panorama* sont une contrée.

L'émigration fut noble et généreuse dans ses motifs : et où pouvaient être ailleurs que dans leur conscience et dans le sentiment de l'honneur et du devoir, même avec les chances de succès les plus heureuses, des compensations suffisantes aux sacrifices que faisaient des pères de famille de toute condition, qui, se bannissant volontairement de leur pays, inconnus la plupart à ceux qu'ils allaient servir, et ne leur demandant rien, livraient leurs familles et leurs fortunes à la merci de la Révolution, et les plaçaient ainsi, et se plaçaient eux-mêmes sous le terrible anathème du malheur réservé aux vaincus ?

Sans doute les motifs ne furent pas tous désintéressés, et la conduite de tous les bannis ne fut pas toujours digne d'une si belle cause. Mais s'il est permis de reprocher à quelques-uns des fautes que l'extrême jeunesse, l'oisiveté, la licence d'une vie errante et guerrière, la misère, et à la fin le désespoir peuvent excuser ; il est juste de reconnaître que le plus grand nombre d'entre eux, et dans le sexe le moins préparé à l'adversité, et dans les conditions les moins accoutumées aux privations, ont donné les plus grands exemples de fermeté, de résignation, de patience, et qu'ils ont honoré, par leurs vertus, le nom français que leurs compatriotes illustraient par leurs victoires.

Et qu'on ne dise pas que les émigrés ont porté les armes contre leur patrie, quand ils n'étaient armés

que pour y rétablir la société envahie par la Constituante et anéantie par la Convention : ils étaient armés pour délivrer la France, pour venger la royauté, la religion, l'humanité outragées, pour repousser de l'Europe qui les a abandonnés dans cette noble lutte, cette épouvantable frénésie révolutionnaire qui menace de n'y plus laisser rien de ce qui fait l'honneur, la force et les douceurs de la civilisation.

Et certes on a pu juger combien peu les intérêts personnels avaient inspiré cette généreuse résolution. La plupart des émigrés sont rentrés, ils ont vécu au milieu de leurs persécuteurs, et je ne sais si l'on a cité un seul trait de cette soif de vengeance dont la calomnie les avait si gratuitement accusés.

Enfin l'émigration, funeste aux particuliers, n'a pas été inutile à la société, et peut être en sera-t-il un jour de l'émigration comme des croisades, que la prévention a longtemps jugées sur des faits isolés et particuliers, et que la raison mieux instruite commence à juger sur de grands motifs et des résultats généraux. L'émigration a sauvé les restes précieux de la famille royale, et avec eux la France et l'Europe.

C'est la crainte du retour des Bourbons qui a précipité Bonaparte dans les guerres désastreuses qui ont décidé sa chute ; c'étaient les Bourbons qu'il poursuivait en Égypte et en Espagne, à Vienne et à Moscou, et il les a cherchés jusqu'à ce qu'il les ait trouvés ; c'est l'espoir de les voir remonter au trône qui a nourri dans le cœur des Français ces sentiments dont l'explosion unanime a si puissamment hâté la restauration. La fuite chez l'étranger de tant de familles de toute condition, de membres du clergé et des tribunaux, des

plus riches propriétaires et du plus grand nombre des officiers de l'armée, a rempli l'Europe d'étonnement et d'épouvante ; et à la vue de circonstances si extraordinaires et de malheurs si grands et si nouveaux, elle a pu juger le danger d'une révolution qui commençait sous de tels auspices. Heureuse si, avertie par les événements, et plus éclairée sur ses vrais intérêts, elle eût pris dès lors des mesures efficaces pour arrêter les progrès de l'incendie, et en prévenir les suites!

Cependant les biens des émigrés, et plus tard ceux des condamnés, furent séquestrés, confisqués et vendus, comme l'avaient été, sous l'Assemblée constituante, les biens publics, dotation antique et nécessaire de la religion, de la royauté, de la charité publique. Ancienneté de possession, hypothèques des créanciers, dots des femmes, légitimes des enfants, partages de famille, tous ces motifs, qu'on fait valoir aujourd'hui en faveur des nouveaux possesseurs, ne furent pas même allégués dans l'intérêt des anciens propriétaires ; on vendit, ou plutôt on donna les biens de ceux qui étaient morts ; la nation dépouilla la veuve et l'orphelin ; elle partagea avec le testateur avant la mort de ses héritiers, ou déshérita l'enfant avant sa naissance.

Le code des lois sur l'émigration est le monument le plus curieux et le plus décisif du progrès des lumières, et jamais, chez aucun peuple, on ne porta plus loin le luxe de la cruauté et la science de l'injustice

Enfin, martyrs de leur fidélité aux lois fondamentales du royaume, les émigrés ont scellé de leurs for-

tunes, et par conséquent de l'existence politique de leurs familles, le nouveau pacte qui a rendu aux Français leur roi légitime ; et, lorsque tant d'autres demandent publiquement des rangs et des honneurs, heureux du bonheur de la France, ils se résignent sans murmurer, ils ne réclament rien de ce qu'ils ont perdu, ils ne le réclameront jamais et ils demandent seulement que leurs biens, qui ont fait tant d'amis à la Révolution, ne fassent plus des ennemis au roi : et que l'État puisse enfin recueillir le fruit qu'il a espéré de la ruine de tant de familles.

La postérité, qui reçoit l'appel des malheureux, prononcera entre les Français et les Français ; elle s'étonnera peut-être de trouver tant de cupidité avec tant de *philosophie*, tant de dureté avec tant de *philanthropie*, tant d'injustice avec tant de *moralité* ; elle se demandera si, lorsqu'il n'y avait en France ni *bienfaisance* ni *sensibilité*, et qu'il n'y avait que de la religion et de la charité chrétiennes, il se serait trouvé, même dans les siècles de barbarie, parmi tous ces enfants d'une même mère, tant de voix pour accuser, et tant de mains pour envahir.

Il reste aux émigrés le *triste et fier honneur* de leur dévouement et de leurs sacrifices, et la consolation de pouvoir dire comme l'orateur romain placé dans les mêmes circonstances, et rendant compte à Aulus Torquatus des motifs qui l'avaient engagé à quitter l'Italie pour aller auprès de Pompée se réunir à la noblesse romaine : *Nec enim nos arbitror victoriæ præmiis ductos, patriam olim et liberos et fortunas reliquisse, sed quoddam nobis officium, justum et pium et debitum reipublicæ nostræque dignitati videbamur*

sequi. « Ce n'est pas dans le dessein de mettre à profit la victoire que nous avons abandonné notre pays, nos enfants et nos biens, mais dans la persuasion que nous remplissions envers la patrie un devoir sacré, indispensable, et qui nous était imposé par le rang honorable que nous occupions dans l'État. »

L'Aristocratie et la Noblesse [1]

I

DE L'ARISTOCRATIE.

Il fut un temps en France où quiconque n'était pas un *sans-culotte* était poursuivi comme un aristocrate, et où toute maison un peu plus élevée que les autres et qui fermait avec des vitres était un château bon à brûler.

Le bon sens a fait depuis quelques progrès : on souffre à un homme une mise décente et deux étages à une maison ; mais il ne règne pas moins d'ignorance sur ce qu'on doit entendre par *aristocratie*, et moins de préventions contre la noblesse.

Puisqu'elles sont l'une et l'autre dans la charte, on peut en parler sans éveiller la sollicitude de l'autorité,

(1) Considérations sur l'Aristocratie et la Noblesse. (*Rénovateur*, 6 octobre 1832.)

et essayer de rectifier les idées et de dissiper les préventions.

Dans une société qui est ou qui se croit monarchique, le pouvoir royal appelle des sujets (1) à partager avec lui le pouvoir législatif, premier et même seul pouvoir de la société, puisque tous les autres, improprement appelés pouvoirs exécutif et judiciaire, ne sont que des fonctions du pouvoir législatif.

Le roi confère en même temps à ces pouvoirs qu'il a créés le caractère essentiel et la prérogative spéciale de la royauté, je veux dire l'hérédité. Voilà l'aristocratie.

L'aristocratie n'est donc ni la naissance, ni la fortune, ni les titres, ni les cordons ou décorations ; elle est la participation héréditaire au pouvoir royal ou législatif.

Et ce qui prouve que l'aristocratie n'est ni la naissance, ni la fortune, ni les titres, est que le roi pouvait *proprio motu*, par un acte de sa volonté et sans aucune condition, faire un pair de l'homme le plus obscur, qui n'avait ni naissance, ni fortune, ni services, et qu'il n'aurait pu, sans un abus d'autorité et sans violer des lois reconnues, faire un chevalier de ses ordres d'un homme qui n'aurait pu prouver quelques degrés de noblesse, ni un magistrat d'un homme qui n'eût pas pris ses grades.

(1) Je me sers du mot *sujet*, quoiqu'une séditieuse susceptibilité s'en offense, parce qu'on ne peut, du moins en français, parler de *pouvoir* sans nommer ou sous-entendre des *sujets* ; ce sont des expressions correlatives comme celles de père et d'enfants, de maître et de serviteurs, de créanciers et de débiteurs, etc ; la politique, la nature, la raison et la langue le veulent ainsi.

Si l'aristocratie, dans un État monarchique, est le partage avec le roi du pouvoir législatif, il s'ensuit qu'il n'y a jamais eu en France, avant la Révolution, d'aristocratie politique, puisque le roi ne partageait avec personne le pouvoir législatif. Les grands vassaux, souverains dans leurs petits États, y rendaient des ordonnances, ou plutôt y donnaient des ordres, mais ils y reconnaissaient les lois du royaume, et même, en faisant la guerre aux rois, rendaient hommage à leur suzeraineté.

Il n'y avait quelque aristocratie politique que dans les Parlements, puisque les lois du royaume n'étaient promulguées et rendues exécutoires qu'en vertu de l'enregistrement qu'en faisaient ces grands corps de magistrature, qui même en suspendaient l'exécution par le droit légal de remontrance, et quelquefois par le refus illégal de rendre la justice.

L'ancienne pairie n'était pas non plus de l'aristocratie. Quelles que fussent la naissance, la fortune, l'illustration de ses membres, ils n'avaient quelque existence politique qu'en *cour des pairs*, c'est-à-dire dans le Parlement dont ils étaient membres, et où ils étaient présidés comme les autres par les chefs de ces compagnies.

C'est cependant après le plus furieux déchaînement contre l'aristocratie, après la spoliation, le bannissement et le massacre de ceux qu'on appelait des aristocrates, et au sortir de la révolution la plus populaire et la plus ennemie de toutes les distinctions, qu'une véritable aristocratie politique a été constituée dans la Chambre des pairs.

C'est un des mécomptes de la Révolution, et ce ne sera pas sans doute le dernier.

Mais il peut exister, dans l'absence d'un roi, une aristocratie même héréditaire, soit qu'elle se soit créée d'elle-même comme à Venise, à Berne et ailleurs, soit qu'elle ait, comme à Rome, survécu à l'expulsion des rois. Alors cette aristocratie, en attendant un chef, roi ou despote, qui arrive tôt ou tard, concentre sa royauté collective et *acéphale* dans un sénat, véritable assemblée de rois, et cette *assemblée de rois*, que Cynéas avait vue dans le sénat romain, se retrouve dans tous les sénats aristocratiques, qui, quelle que soit la qualité de leurs membres, ne sont pas une noblesse, mais un *patriciat*.

Le roi, comme souverain, appelle ses sujets à partager avec lui le pouvoir législatif et fait ainsi une aristocratie ; mais le peuple, là où il est souverain, appelle aussi les siens à partager ou à exercer son pouvoir ; et je dis son pouvoir, car, dans la rigueur des prétentions démocratiques, telles qu'un parti les soutient aujourd'hui, tous, pairs, députés, et le roi lui-même, sont les délégués de la souveraineté populaire. Ce peuple fait donc aussi son aristocratie en nommant ses députés, puisqu'il y a aristocratie toutes les fois qu'il y a partage du pouvoir législatif entre les souverains et les sujets.

Le roi communique à ses pairs l'hérédité de son pouvoir, et le rend ainsi fixe et perpétuel dans leurs familles, comme il est perpétuel dans la famille royale. Le peuple communique à ses élus, c'est-à-dire à ses députés, la mobilité du sien. Plus jaloux de son pouvoir que le roi de ses prérogatives, il ne l'aliène pas

ainsi à perpétuité et ne fait que le prêter pour un temps limité, et qui n'excède pas la durée du mandat du député. C'est cette mobilité qui caractérise la démocratie et qui la rend si dangereuse pour la stabilité et la tranquillité de l'État. Le renouvellement annuel de ces pouvoirs entretient dans la société une fermentation continuelle. Tous les ans, de nouvelles ambitions toutes *fraîches*, si je puis m'exprimer ainsi, haletantes d'avidité de places ou de renommée de tribune, viennent *relever* les ambitions mécontentes ou satisfaites, reprendre l'opposition là où les sortants l'ont laissée, et presque toujours la pousser plus loin.

C'est donc la fixité ou la mobilité du pouvoir dans les mêmes mains qui fait la différence politique de l'aristocratie royale à l'aristocratie populaire ou à la démocratie ; et J.-J. Rousseau en fait la remarque en comparant l'aristocratie noble de Venise à l'aristocratie bourgeoise de Genève, et ne voit entre elles aucune différence. On peut encore dire, en transposant les termes, qu'une chambre des pairs dans une monarchie est une démocratie royale, et une chambre des députés, une aristocratie populaire ; et l'on a vu quelquefois, et même en France, les deux chambres échanger leurs rôles, la démocratie dans la chambre des pairs et l'aristocratie dans celle des députés.

Voilà donc deux souverains ou deux pouvoirs, le pouvoir royal et le pouvoir populaire, par conséquent deux sociétés ou plutôt deux peuples d'origine différente, en présence, dans deux camps opposés, d'abord rivaux et bientôt ennemis ; et il ne fallait pas une grande perspicacité pour prévoir qu'ils ne tarderaient

pas à se faire la guerre, et que l'un des deux, plus agressif parce qu'il est plus inquiet par sa mobilité même, l'emporterait tôt ou tard sur son adversaire mal retranché dans son immobilité défensive et se reposant un peu trop sur la fixité de son existence et l'origine de son pouvoir.

C'est ce qui est arrivé. Mais si, lors de l'invasion du gouvernement représentatif en France, on avait considéré qu'il y avait trop de noblesse anciennement propriétaire distinguée par de longs et loyaux services, et trop d'égalité politique entre ses membres ; qu'il y avait aussi dans le *tiers état* trop de lumières, de richesses et d'existences honorables pour pouvoir sans danger et même sans injustice élever dans chacune de ces classes quelques-uns au-dessus de tous les autres, et les distinguer ainsi en pairs et députés, et simples citoyens, c'est-à-dire en pouvoir et en sujets : car on est *pouvoir* quand on fait la loi, et *sujet* quand on ne fait que lui obéir ; si l'on avait réfléchi que ce qui pouvait être supporté chez un peuple naissant, pauvre d'arts et de population, chez qui les ambitions n'étaient pas éveillées, ni les distinctions bien tranchées, ne pouvait pas convenir à une société vieillie dans la corruption, perdue de jouissance et de luxe, même de celui de l'esprit, et que le pouvoir, ce premier objet de tous les désirs, mis ainsi en loterie, y allumerait toutes les passions ; on aurait reconnu, je crois, qu'il fallait laisser cette société poursuivre ou achever paisiblement sa vie, et ne pas tourmenter sa vieillesse ; que le système politique de l'école anglaise ne lui convenait pas plus que celui de l'école américaine, et qu'il arriverait qu'après des essais répétés et infruc-

tueux, et de longues agitations, on n'aurait constitué qu'une guerre intestine, légalisé que le désordre, et avancé... que la mort.

La pairie peut être une institution très constitutionnelle, mais elle n'est pas une institution monarchique, et les sots qui demandaient *une monarchie avec des institutions républicaines* auraient pu se contenter de celle-là.

En effet, l'opposition dans la Chambre élective, nécessaire ou du moins inévitable dans tout gouvernement à assemblées délibérantes, au lieu de trouver son écueil et un obstacle dans la Chambre des pairs, y a malheureusement trouvé trop souvent des auxiliaires, si même cette Chambre n'a pas quelquefois pris l'initiative de la résistance aux propositions royales.

Cette même Chambre, si hostile quelquefois aux ministres du roi, a montré la plus déplorable faiblesse à l'égard de la Chambre des députés, dont elle a souffert, sans se plaindre, les sarcasmes et les attaques ouvertes ou déguisées, plus occupée de ses titres et de ses costumes que de sa dignité. C'est ce qui l'a perdue, et avec elle la royauté, qu'elle n'a pu défendre après s'être abandonnée elle-même à qui n'a pu la défendre.

La Chambre des pairs n'a paru, dans quelques occasions importantes, ni assez monarchique, ni assez religieuse, ni surtout assez politique. Elle avait reçu avec répugnance les pairs nommés par Charles X, et il lui a fallu subir sans résistance l'expulsion violente du tiers de ses membres et la perte de son hérédité (1).

(1) L'auteur, nommé par Louis XVIII, n'avait pas d'intérêt personnel à se plaindre de cette expulsion.

Ainsi mutilée, décimée, *déshéritée*, si je puis m'exprimer ainsi, nommée par le roi, condamnée par le peuple, elle ne peut plus rien pour elle ni pour l'État.

Moins de philosophisme, d'intrigues, d'ambitions et de ressentiments aurait prolongé son existence et mieux défendu sa dignité.

La démocratie triomphe, la république est à nos portes, et ce que j'ai dit ailleurs avec une profonde conviction, je le répète ici : « La France république sera la fin de l'Europe monarchique, et l'Europe république sera la fin du monde. »

II

DE LA NOBLESSE.

On confond perpétuellement, et le peuple surtout, l'aristocratie et la noblesse ; ce sont cependant choses fort différentes, et en politique comme en toute autre matière deux mots exprimant deux idées.

La noblesse n'est pas plus que l'aristocratie, naissance, fortune, titres ou décorations.

La naissance, qu'on confond avec elle, est l'ancienneté de la noblesse et n'est pas la noblesse.

La fortune n'est pas la noblesse, mais elle lui était nécessaire pour remplir ses devoirs, sans être à charge à l'État.

Les titres, les cordons ne sont pas la noblesse et l'ont plutôt affaiblie ; et quand des distinctions, jadis inconnues, ont mis la vanité à la place de la conscience, la jalousie a pris la place du respect.

L'aristocratie est la participation héréditaire au pouvoir législatif.

La noblesse est le service héréditaire du pouvoir exécutif.

Faire des lois avec le pouvoir législateur, le pouvoir qui gouverne, c'est gouverner comme lui et avec lui.

Faire exécuter les lois sous les ordres et par la direction du pouvoir qui exécute, c'est le servir.

Ainsi l'aristocratie partage le pouvoir, la noblesse le sert.

La noblesse n'est donc ni une prérogative ni un privilège ; elle est un service et un devoir envers le pouvoir.

Le premier besoin de la société, et même le seul, est sa conservation, c'est-à-dire sa défense contre l'ennemi intérieur ou le méchant, contre l'ennemi extérieur ou l'étranger.

La défense de la société doit donc être la première loi du pouvoir qui fait les lois, et la fonction essentielle, spéciale du pouvoir qui les exécute.

La défense de la société contre l'ennemi intérieur est confiée à la justice rendue par les tribunaux ; et contre l'ennemi extérieur, elle est dans le combat livré par la force des armes.

Ainsi *juger et combattre* sous les ordres et sous la direction du pouvoir exécutif, est la fonction spéciale ou plutôt la raison de l'institution de la noblesse, et il n'y en a pas d'autre.

Le jugement comprend aussi le conseil qui est dû au pouvoir quand il le réclame.

On peut même dire que ces deux fonctions se réduisent à une seule, puisque la justice criminelle, en qui est le *jus vitæ et necis*, et qui frappe le méchant par le glaive de la loi, est aussi un combat.

Jadis la noblesse réunissait ces deux fonctions. Chaque baron avait, comme le roi, sa cour de jugement, où il jugeait assisté de ses pairs et de ses prud'hommes : et la loi interdisait au noble coupable de

quelque crime, les services judiciaires comme le service militaire : *neque militiam neque in palatio agendarum causarum licentiam habeant.*

Les anciens pairs de France, à la fois militaires et membres de la cour du Parlement, étaient, de nos jours, un monument vivant de cette ancienne existence de la noblesse.

Les longues guerres contre les Anglais, et plus tard les guerres de religion qui mirent les armes à la main de tous et la guerre partout, jetèrent exclusivement la noblesse dans le métier des armes. Elles firent tomber l'étude des lois et dégoûtèrent les nobles des fonctions judiciaires. Alors la noblesse abandonna le jugement aux clercs, et un ancien poète le lui reproche dans une *ballade* dont chaque couplet se termine par ce refrain :

Ces chevaliers ont honte d'être clercs.

Car, dit M. de la Curne de Sainte-Palaye, de l'Académie des Inscriptions, dans ses excellents *Mémoires sur l'ancienne chevalerie,* « la chevalerie avait recommandé à ses disciples de s'appliquer également aux lettres et aux armes ».

Dans ces derniers temps, les deux services judiciaire et militaire tendaient à se réunir, et s'ils n'étaient pas encore confondus dans les mêmes personnes, ils l'étaient souvent dans les mêmes familles.

Qu'on prenne garde qu'il ne s'agit ici que de la justice criminelle, du jugement des intérêts publics, et non de celui des intérêts privés. La justice civile n'est pas précisément une institution politique, parce qu'elle

n'est pas absolument nécessaire. On peut, en effet, terminer les affaires civiles sans l'intervention des tribunaux, par arbitrage ou composition amiable ; on peut même renoncer à plaider. Mais la justice criminelle n'admet ni arbitrage, ni composition amiable, ni transaction volontaire ; elle ne permet pas même le silence, et le ministère public poursuit *d'office* les crimes et les délits que le particulier lésé ne veut pas, ne peut pas, ou n'ose pas poursuivre.

La juridiction criminelle en dernier ressort était donc revenue à la noblesse qu'on appelait noblesse de robe, puisque les magistrats en cour souveraine, comme les officiers militaires, jouissaient du premier degré de la noblesse, ou la noblesse personnelle, en attendant qu'elle devînt héréditaire par la continuation des mêmes fonctions dans les mêmes familles ; et si quelques charges municipales ou financières conféraient la noblesse, les exceptions avaient été, dans l'origine, des mesures fiscales ou rémunératoires et non une institution politique.

Je le répète, pour en laisser une idée juste et précise : *L'aristocratie partage le pouvoir, la noblesse le sert.*

Quoique dans un État aristocratique la noblesse ne joue qu'un rôle secondaire, ou se confonde avec l'aristocratie, à Rome, où l'ordre des chevaliers était à côté du sénat une sorte de noblesse, les chevaliers furent toujours hommes de guerre et finirent par exercer la justice.

Ainsi, le pair ou l'aristocrate peuvent dire *ma dignité* ; le magistrat et le militaire disent *mon service*.

Ce mot de *service* appliqué aux plus hautes fonc-

tions, inconnu dans ce sens aux peuples anciens, est venu, dans toutes les langues des peuples chrétiens, de l'Évangile, qui dit : *Que celui qui veut être au-dessus des autres ne soit que leur serviteur* (Matth. xx, 26), et qui demande : *Qui est le plus grand de celui qui sert ou de celui qui est servi ?* (Luc, xxii, 27.) Et le peuple n'était-il pas *servi* par ceux qui étaient voués exclusivement et héréditairement à sa défense par les lois ou par les armes ?

L'orgueil ne voit, dans ce service, que des distinctions et des supériorités ; la raison, la conscience et la politique n'y voient que des devoirs.

C'est afin que la noblesse ne fût jamais empêchée par sa faute de remplir ses devoirs politiques, que les mœurs plutôt que les lois, et même plus sages que quelques lois, lui interdisaient tout engagement pécuniaire qui *entraînât la contrainte par corps*, lui défendaient de se livrer à aucun négoce, trafic ou autre profession lucrative qui pût le mettre dans la dépendance des particuliers, d'occuper aucun emploi de finance ou même d'administration civile ; et jusqu'à la Révolution, un cadet de Gascogne qui n'avait, comme on dit, *que la cape et l'épée*, et ne pouvait avoir d'autre perspective en se retirant du service, s'il n'y laissait pas la vie ou les membres, que d'obtenir un grade de capitaine d'infanterie et trois ou quatre cents francs de pension, n'aurait pas changé ses épaulettes pour une recette générale. C'est à peine croyable aujourd'hui, et je n'ose l'avancer que sur la foi d'hommes vivant encore qui peuvent en rendre témoignage.

La perpétuité des mêmes services dans les familles faisait la noblesse héréditaire, c'est-à-dire dévouait

la famille, corps et biens, aux mêmes devoirs et aux mêmes sacrifices ; et si le défaut de santé, de fortune, ou d'autres motifs, ne permettaient pas à tous les individus d'embrasser la carrière du service militaire ou judiciaire, la famille n'en restait pas moins à perpétuité disponible pour le service de l'État, et ne pouvait, sans déroger, embrasser d'autre profession.

L'ancienneté du service honorait une famille, et il est toujours plus honorable de servir l'État dans les professions publiques, que les particuliers dans les professions privées. Les plus anciennes étaient les vieillards de la société politique et obtenaient, à ce titre, la considération et les respects qu'on accorde aux vieillards d'âge, dans la société domestique.

Une fois la noblesse devenue héréditaire comme le pouvoir, il y avait *homogénéité* parfaite entre le pouvoir et ses ministres ou serviteurs, et cette homogénéité donnait à l'État le plus haut degré de force, de résistance et de stabilité.

Il suffit pour s'en convaincre de remarquer qu'en Turquie et en Pologne, où cette homogénéité n'existe pas, ou n'existait pas, puisque en Turquie le pouvoir est héréditaire et ses ministres temporaires ou amovibles à volonté, et sans caractère indépendant du pouvoir, et en Pologne, le pouvoir était viager et la noblesse héréditaire ; car deux causes diamétralement opposées ont produit un résultat semblable, et conduit ces deux sociétés, malgré l'étendue et la fertilité de leur territoire, leur population nombreuse et la bravoure de leurs habitants, au même degré de désordre et de faiblesse !

Ce n'est pas sans un profond étonnement qu'on a dû

voir le prodige d'inconséquence de ces pères de famille qui, étrangers, ce semble, aux sentiments les plus naturels comme aux connaissances politiques, se sont élevés avec tant de violence et d'obstination contre tout système d'hérédité de noblesse, ou de fonctions, comme s'ils voulaient fermer à leurs enfants les carrières qu'ils auraient eux-mêmes parcourues, et borner ainsi l'avenir de leurs familles.

Il faut leur apprendre la raison de cette institution d'hérédité politique, introduite par la nature et sanctionnée par le consentement de tous les peuples et la raison de tous les hommes éclairés.

Cette institution n'est que l'application à l'économie politique du grand principe de la *division des travaux*, principe fondamental de l'économie domestique.

Au premier âge des sociétés, et encore de nos jours, dans les lieux et chez les hommes qui s'en rapprochent le plus, comme dans les montagnes de la Corse et à plusieurs égards dans les nôtres, l'homme fait lui-même et tout seul tout ce que demandent ses besoins. Il est laboureur, maçon, charpentier, charron, tisserand, etc. Il cultive la terre, bâtit sa maison, fabrique ses outils, tisse ses vêtements ; bientôt il s'aperçoit qu'en s'adonnant exclusivement à un de ces métiers, il fait son ouvrage mieux et plus vite, avec plus de profit pour lui-même et pour ceux qui emploient son industrie, et qui y trouvent une grande économie de temps et des ouvrages d'un meilleur service. Les travaux se divisent donc, les différents métiers se distinguent les uns des autres ; et l'enfant, élevé sous les yeux de son père et dans son atelier, prend le goût et l'habitude des travaux qu'il voit exé-

cuter, auxquels il aide suivant ses forces ; et c'est ainsi, et non autrement, que se perpétuent pour les besoins des hommes les métiers les plus vils et les plus périlleux.

Transportons ces mêmes idées dans la société politique.

Elle n'a qu'un besoin : sa conservation ; et pour l'assurer, elle n'a que deux moyens : la justice contre l'ennemi intérieur ou le méchant, les armes contre l'ennemi extérieur, ou l'étranger.

Mais dans les premiers temps, les crimes étaient simples comme les hommes, tout de violence et de premier mouvement. La guerre était une irruption soudaine. Tous étaient et pouvaient être juges et guerriers ; et dans les sociétés, sans philosophes, sans partis, sans intrigues et sans diplomates, s'il fallait des ministres, ils étaient bientôt trouvés.

Mais avec le temps, l'accroissement de la population et le progrès de l'esprit, progrès dont le vice profite malheureusement plutôt que la vertu, le crime est devenu un art, la guerre une science ; et il a fallu des hommes spéciaux, des études et des connaissances spéciales, de longues habitudes de juger et de combattre, et ce n'a pas été trop de la vie entière des hommes qui s'y sont livrés pour acquérir la science du magistrat et celle du guerrier. Le *jugement* et le *combat*, qui n'étaient que des accidents, sont devenus des besoins permanents ; ce qui n'était qu'un devoir transitoire est devenu un métier de toute la vie ; et dans ces nobles professions comme dans les métiers mécaniques, les exemples et les leçons des pères ont été la première et la plus puissante éducation de l'en-

fance, bien autrement efficace que ces écoles spéciales où les jeunes gens perdent la foi et les mœurs en échange de quelques connaissances qu'ils y reçoivent, et deviennent pour des besoins d'un moment des militaires instruits ou des avocats distingués, et pour toute la vie de mauvais citoyens.

Alors, et par cette succession héréditaire et jamais interrompue, d'exemples, de leçons et d'habitudes, la société a été garantie contre le méchant et contre l'étranger, et le citoyen, tranquille sur son avenir, a pu se livrer à ses occupations et au soin de sa fortune et de sa famille.

Mais vous qui parlez sans cesse des progrès de la société, remarquez-vous que nous retournons à l'enfance, et que, semblables aux hérésiarques qui ont voulu ramener la primitive Église, vous voulez nous ramener à la société primitive et aux éléments de la politique ?

La justice criminelle retombe dans le peuple sans études et sans connaissances par l'institution du jury ! L'armée retombe dans le peuple, sans habitudes de discipline militaire et distrait par le soin de gagner sa vie, par l'institution des gardes nationales. Rome naissante prenait à la charrue ses dictateurs et ses consuls ; nous, au dernier âge de la société, nous prenons à la charrue, au comptoir, à l'atelier, à la boutique même, nos députés, nos administrateurs, même nos pairs : institutions des premiers temps, institutions imparfaites, qui ne peuvent pas plus rassurer la société au dedans que la défendre au dehors ; institutions que nous devons aux avocats législateurs ; car si le peuple souverain est tout le monde, le peuple-

pouvoir, le peuple-législateur, le peuple-gouvernement, sont les avocats qui laissent au peuple la théorie de la souveraineté qu'il ne comprend pas, et dont il n'a que faire, et qui gardent pour eux l'effectif et le positif du pouvoir qu'ils exploitent avec le plus grand succès.

Et voyez où vous entraîne cette pente rapide vers ce que vous appelez un progrès et sur laquelle vous voudriez en vain vous retenir. On rejette l'hérédité de la noblesse, de la pairie, même de la royauté, et voilà que les saint-simoniens rejettent l'hérédité même des patrimoines, même celle de la filiation, et prêchent la communauté des biens et celle des femmes. Hélas ! il a suffi d'une des deux pour jeter la moitié du globe dans les absurdités et les corruptions du mahométisme ; nous en sommes donc venus, à force de progrès, aux derniers confins de la barbarie.

Mais ce qui a dû pénétrer d'une éternelle douleur les hommes qui ont conservé quelques principes de saine politique, de morale et d'honnêteté publique, est de voir le gouvernement accorder à ces insensés charlatans l'honneur d'une discussion solennelle devant les tribunaux et le public, que leur air composé, leur costume extraordinaire, leur doctrine plus extraordinaire encore, ne disposaient que trop à se passionner pour la politique de la loi agraire et la morale de l'émancipation des femmes.

Et l'on se dispute le ministère d'une société qui tombe en dissolution. Quelle pitié !

Je reviens au sujet de cet article. La grande diminution de la noblesse et son appauvrissement, qui ont concouru avec le prodigieux accroissement de

nombre et de fortune de la population totale, ont été une des causes de la Révolution, parce qu'il n'y a plus eu la proportion nécessaire entre la force physique de la multitude et la force morale pour gouverner par l'influence des exemples plutôt que par des commandements et des lois. Or, à mesure que les sociétés avancent, les influences font plus et les lois moins.

Malheureusement, le gouvernement n'avait soigné ni le matériel ni le personnel de la noblesse. En abrogeant les substitutions faites pour conserver les biens dans les familles, substitutions qu'on a voulu remplacer par les majorats, il avait sacrifié la politique aux exigences du fisc. La noblesse, au lieu d'être régie dans ses biens par la loi politique, l'était par les lois civiles, et des dots ou des acquisitions faites sur elle-même dépouillaient une famille pour en enrichir une autre et accumulaient ainsi les fortunes dans les mêmes mains. Il en résultait une grande diminution dans les familles nobles, car on peut dire qu'un noble qui possédait deux manoirs avait détruit une famille. La noblesse s'appauvrissait ainsi, lorsque tous les moyens de rétablir sa fortune lui étaient interdits. Ce n'était ni le service militaire où elle *servait*, comme dit Montesquieu, avec le *capital de son bien*, qui pouvait l'enrichir, encore moins la magistrature, qui supposait la fortune au lieu de la donner ; et si quelques places de cour étaient mieux partagées, les plus rétribuées, comme les ambassades, étaient les plus ruineuses.

D'un autre côté, des distinctions, jadis inconnues, de noblesse de robe et d'épée, de cour et de province, de gens de qualité et simples gentilshommes, avaient

affaibli l'institution en altérant l'égalité qui en était la base et en effaçant l'ordre pour élever l'individu.

Mais ce qui lui a porté le coup mortel, est, puisqu'il faut le dire, la noblesse elle-même, ou plutôt ses chefs, premiers entre leurs égaux, ceux qui approchaient le plus près de la personne des rois, et dont les ancêtres avaient rendu à l'État les services les plus éclatants, et en avaient aussi reçu les récompenses les plus honorables. Séduits par l'éclat, l'opulence et les prérogatives de la pairie britannique, et plus accessibles aux nouveaux systèmes par leur commerce avec les beaux esprits et les philosophes, ils ont voulu faire une révolution pour eux, et l'ont faite pour tout le monde. Ils étaient grands, ils ont voulu être plus grands. Las de servir le pouvoir comme nobles et pairs entre eux (et déjà les fils des pairs renonçaient au service militaire), ils ont voulu le partager et être pairs de la royauté, c'est-à-dire, rois eux-mêmes, et la fureur de la pairie a gagné la tête de la noblesse en France, en Piémont, à Naples, etc.

Mais quand la tête de la colonne avance d'un pas, tout, jusqu'au dernier, se met en mouvement. Les grands ont voulu être rois, les petits ont voulu être grands, et comme avec tant de pouvoirs il n'y a plus eu de pouvoir, il n'y a plus eu non plus de *sujets*, et le nom de *sujet* a été changé en celui de *citoyen*, titre équivalent à celui de noble dans tout Etat républicain. Le roi seul ne pouvait monter ; aussi, dans le mouvement général, il est descendu.

Tous ont été rois, excepté le roi, et l'éclipse de ce soleil du monde politique a plongé la société dans les ténèbres. En sortirons-nous ? Les hommes d'esprit

qui se trouvent dans les différentes fonctions à la tête du gouvernement s'apercevront enfin de l'impossibilité de gouverner la société dans le système qu'ils poursuivent avec tant d'efforts, si toutefois gouverner la société est autre chose qu'en tirer des soldats et des impôts ; et des Français voudront-ils consommer la ruine de la France ?

Quant au personnel de la noblesse, les gouvernements monarchiques ont trop oublié que, s'ils ne peuvent gouverner le peuple qu'en masse, ils doivent gouverner la noblesse en détail, et pour ainsi dire, par individus ; tout régler dans ceux qui doivent être la règle de tous, et punir sévèrement tout ce qui dans la conduite même privée du noble peut être sujet de scandale et nuire à la considération qui doit être sa première force.

Alors, au lieu d'être un objet d'envie, la noblesse serait pour ceux qui peuvent y prétendre un objet de frayeur, à la vue des sacrifices qu'elle impose.

C'est une utopie, dira-t-on... Je le crois aussi, mais sans en espérer le succès. Aujourd'hui qu'on ne voit que des utopies d'erreurs et de désordre, et qui n'ont été que trop réalisées, je mettrai cette utopie de perfection sous la protection d'un des plus grands génies et des meilleurs esprits qui aient paru dans le monde, de Leibniz, à qui, dans toutes les parties des connaissances humaines, aucune autorité contraire ne peut être opposée. Son opinion sur le sujet qui nous occupe est trop remarquable pour n'être pas citée. Il écrivait en 1714, et prévoyant dès lors la révolution dont l'Europe était menacée à la fin de ce siècle, il l'attribuait aux livres à la mode et aux passions de ceux

qui, se croyant déchargés de l'importune crainte d'une Providence surveillante et d'un avenir menaçant, lâchent la bride à leurs passions brutales et seraient capables, pour leurs plaisirs et leur amusement, de mettre le feu aux quatre coins de la terre, « et j'en ai, dit-il, connu de cette trempe ». Il ajoute : « Tout ce qu'une merveilleuse vigueur de corps et d'esprit, au milieu des privations et des tortures, fait dans les sauvages un point d'honneur des plus singuliers, pourrait être acquis parmi nous, par l'éducation et des privations bien réglées. Je ne m'attends pas qu'on fonde de sitôt un ordre dont le but serait d'élever l'homme à un si haut point de perfection. Comme il est rare qu'on soit exposé aux extrémités où l'on aurait le besoin d'une si grande force d'âme, on ne s'avisera guère d'en faire provision aux dépens de ses commodités ordinaires, quoiqu'on y gagnerait incomparablement plus qu'on n'y perdrait, et cependant cela est une preuve que le bien surpasse le mal, puisqu'on n'a pas besoin d'un si grand remède. »

Au point où est parvenue aujourd'hui la société, aux dangers qui la menacent, et lorsque nous connaissons tous tant d'hommes de la trempe de ceux dont parle Leibniz, et qui pour faire triompher leur ambition, leur cupidité, leurs ressentiments et leurs systèmes, *mettraient le feu aux quatre coins de la terre*, Leibniz jugerait *que la société est exposée à des extrémités où elle a besoin d'une grande force d'âme, et que le mal surpasse assez le bien pour qu'elle ait besoin d'un si grand remède.*

C'est une utopie, sans doute, et cependant j'ose dire, avec une profonde conviction, que le salut

de l'Europe est dans quelque chose de semblable.

Rien, à mes yeux, n'en prouve mieux la nécessité que l'acharnement qu'a mis la Révolution à persécuter et proscrire l'institution religieuse la plus forte qui ait jamais paru et qui aurait pu être le type de l'institution politique dont parle Leibniz.

Cependant malgré l'affaiblissement du corps de la noblesse et les vices de quelques-uns de ses membres, la magistrature française et la noblesse française avaient jeté en Europe le plus grand éclat par leurs vertus civiles et politiques. L'une avait jugé avec probité, indépendance et sévérité, l'autre conseillé avec sagesse ou combattu avec valeur, et elles avaient donné dans tous les temps de nobles exemples de courage, d'intégrité et de fidélité.

Elle a mis le sceau à sa réputation et dignement terminé sa carrière politique par l'émigration, dernier soupir de l'esprit chevaleresque et le plus mémorable exemple des sacrifices à ce qu'elle a cru son devoir qui ait été donné depuis les croisades. Je n'ignore pas les reproches qu'on lui a faits ; les uns auraient voulu qu'elle restât pour défendre le roi, comme si la noblesse sans chef, sans point de ralliement, dispersée, un contre mille, sur le vaste territoire de la France, au milieu d'un peuple en fureur, eût pu défendre quelque chose ; les autres, sans oser le dire, ont regretté qu'elle ait par sa fuite fraudé la guillotine, comme leurs suppôts accusaient de voler la nation ceux qui cherchaient à sauver quelques débris de leur fortune de la rapacité des agents de la Convention.

La postérité qui reçoit l'appel des malheureux prononcera entre tous les partis. Mais quelque jugement

qu'elle porte sur cette mémorable époque de la société, elle ne pourra s'empêcher d admirer dans un siècle de corruption, de mollesse et d'égoïsme, un esprit de vie et de force chez une nation où de si grands sacrifices défendus sous les peines les plus sévères par l'autorité la plus redoutable, ont pu être commandés par le sentiment de l'honneur et du devoir. Puissent les chefs des nations avoir à l avenir des serviteurs plus heureux ! ils n'en auront pas de plus fidèles.

> Infelix ! utcunque ferent ea facta minores,
> Vincet amor patriæ, laudumque immensa cupido.
> (Virg., *Æneid.*, VI, 823, 824.)

Du Gouvernement représentatif [1]

Le principe du gouvernement représentatif est la souveraineté du peuple.

La souveraineté est le pouvoir suprême, le pouvoir au-dessus de tous les pouvoirs, et celui qui donne l'être et l'impulsion à tous les pouvoirs subordonnés.

On avait cru jusqu'à présent, dans toutes les sociétés anciennes et modernes, que le pouvoir suprême universel ne pouvait être que celui de Dieu : *A Jove principium*, disaient les païens ; *Omnis potestas a Deo*, disent les chrétiens.

Nous avons changé tout cela ; mais si tel est l'attribut du peuple, le peuple donc est Dieu ; et où réside cette divinité ? quelle étoile mystérieuse nous conduira jusqu'à elle, pour que nous puissions lui porter nos adorations et nos hommages ? Nous la chercherions en vain. Le mot de *peuple* est un nom collectif qui représente une idée abstraite, pure création de la pensée, qui, faisant abstraction des individus dont le peuple se compose, en compose elle-même un être

(1 Du gouvernement représentatif *Rénovateur*, 6 octobre 1832).

sans réalité, un être fictif, et que, à cause de cela, on appelle *un être de raison*...

Non, le peuple n'est pas souverain public ou politique ; il est souverain domestique, pouvoir dans la famille où il a son ministre, ses sujets, ses serviteurs, l'administration de ses biens ; où il a, dans des proportions privées, tout ce qui constitue le pouvoir. Et ils sont des insensés ou des corrupteurs, ceux qui, l'enivrant de l'idée de sa prétendue souveraineté politique, lui ôtent le goût de son pouvoir domestique et lui en font mépriser ou négliger les devoirs.

« Aussi ce n'est pas le peuple laborieux qui réclame la souveraineté, c'est le peuple parleur et oisif qui veut faire le peuple occupé souverain malgré lui, pour gouverner sous son nom et vivre à ses dépens. »

Cependant, comme le peuple souverain est incapable d'exercer sa prétendue souveraineté, qu'*avec cent bras*, dit Montesquieu, *il renverse tout, et qu'avec mille pieds il ne va que comme un insecte*, force a été qu'il se donnât ou qu'il reçût quelqu'un qui pût le représenter et dans lequel cette abstraction se réalisât, et dans le gouvernement représentatif, la démocratie s'est donné un roi, autre fiction, fiction de royauté comme le peuple est une fiction de souveraineté ; un roi qui n'a pas de sujet, et qui est lui-même le premier sujet du peuple souverain, un roi qui *règne et ne gouverne pas* ; un roi enfin qui ne peut parler et agir que par les ministres qui, eux-mêmes, avec une fiction de responsabilité, représentent la raison, l'intelligence et la volonté du roi (1).

(1) On entend dire continuellement qu'une bonne loi sur la res-

Au fond, la démocratie ne pouvait pas mieux faire ni créer un pouvoir plus fort qu'elle-même. Jamais la royauté, j'entends la royauté indépendante, la royauté qui *règne et gouverne*, la royauté qui est, non pas, comme disait naguère un journal, au-dessus de toutes les lois, mais qui est au-dessus de tous les hommes ; jamais cette royauté n'est sortie de la démocratie, et si elle lui succède, c'est en la détruisant. Cette royauté ne tire son origine que des grands d'une nation ou des aînés de la grande famille. Pharamond ou Clovis furent élevés sur le pavois par les chefs de leur nation. Hugues Capet s'éleva au milieu de ses égaux ; même dans l'autre siècle, le prince d'Orange reçut la couronne d'Angleterre de la main des pairs. C'est que l'aristocratie est un corps complet et homogène, et tout corps ainsi constitué, et qui n'a qu'un intérêt, celui de son existence, pour ne pas rester *acéphale*, tend à se donner une tête ou un chef. Si ce corps le fait semblable à lui-même et héréditaire comme lui, l'État conservera son indépendance, et c'est ainsi que se maintiennent sans troubles les grandes monarchies de l'Europe. Si les grands, par ambition du pouvoir, ou par jalousie les uns des autres, font leur chef viager ou révocable, l'État sera sans garantie au dedans et au dehors, et tôt ou tard perdra son indépendance. C'est ce qui est arrivé à la Pologne et à Venise dont les puissances auraient respecté l'existence en corps de nation, si ces États eussent pu leur présenter, au lieu

ponsabilité des ministres est difficile à faire. Je le crois bien, elle est impossible. Une pareille loi est injurieuse pour les ministres vertueux, inutile pour ceux qui ne le sont pas, et *ceux-ci, elle les conseille bien plus qu'elle ne les menace.*

de quelques individus, une royauté héréditaire, une famille royale, propriété inaliénable de la nation, contemporaine de tous ses âges, témoin de tous ses événements, associée à toutes ses prospérités comme à tous ses revers, que chaque génération a reçue de celles qui l'ont précédée, dont elle répond à celles qui lui succéderont : famille dans laquelle il n'y a ni enfants ni vieillards, mais un seul être-roi dont l'histoire n'a pas constaté la naissance et dont le temps ne verra pas la fin : famille qui est la nation même réduite à sa plus simple expression, et qui dans sa perpétuelle et impérissable unité représente à la fois la nation passée, la nation présente, la nation à venir ; et n'est-ce pas cette famille qui seule et sans autre force a de nos jours sauvé la France du démembrement et de la conquête ?

La démocratie ne fait pas et ne peut pas faire corps ; elle est une agrégation fortuite d'une multitude de petits corps, sociétés ou familles indépendantes les unes des autres, qui ont chacune leurs intérêts, chacune leur pouvoir domestique, sociétés par conséquent toutes monarchiques, et dont sortira tôt ou tard, comme de son élément, la monarchie politique : car la démocratie dans un État indépendant de droit et de fait, dans un grand État, ne peut être que la transition orageuse de la monarchie de la famille, à la monarchie de l'État, et du système de l'art à celui de la nature.

Quand la démocratie veut se donner un chef, si elle est civile, elle ne peut se donner qu'un mannequin, un fantôme de chef, comme le doge de Venise ou de Gênes ; si elle est militaire, elle se donne un général,

un despote comme l'empire romain ou les États d'Orient ; et si la démocratie représentative se donne un roi, comme en Pologne et en France, elle ne lui confère que le titre et les vains honneurs de la royauté, et il n'est au fond ni civil ni militaire.

Nous avons vu le principe du gouvernement représentatif, il nous reste à en examiner les effets.

Ces effets ne se développent pas également ni en même temps dans toutes les sociétés. En Angleterre, bien moins occupée de politique que de commerce et d'entreprises maritimes, et qui s'attache bien plus à troubler la politique des autres États qu'à affermir la sienne, les effets du gouvernement à trois pouvoirs et à chambres délibérantes ne se sont fait sentir depuis 1688 que dans ce moment, et même avant cette époque la royauté accrue ou plutôt amoindrie par la suprématie religieuse dont la Réforme l'avait grevée, était même en présence des chambres un véritable despotisme. En France, plus occupés de politique rationnelle que d'intérêts matériels, et où tout va plus vite, hommes et choses, nous en sommes, après quarante ans de gouvernement représentatif, aux derniers résultats, et déjà les journaux, confidents des douleurs et des sollicitudes ministérielles, nous déclarent « qu'il ne faut plus se faire d'illusion... que le torrent de l'anarchie gronde tout autour de nous » (*Journal des Débats*), et menace de tout emporter, en sorte que l'on peut dire que le gouvernement représentatif finit en Angleterre et qu'il est fini en France.

En effet, cinquante ans bientôt de démocratie, ou populaire, ou militaire, ou royale, et de révolution religieuse et politique, ont conduit la France à l'état

déplorable où nous la voyons aujourd'hui, à un état qui fait horreur et pitié à ses voisins, et qui est tel qu'à aucune époque de sa longue existence elle n'avait donné à ses amis plus de sujets de crainte et de découragement. La France avait essuyé de grands revers ; elle avait vu ses rois périr sur la plage africaine, captifs chez l'ennemi, assassinés par leurs sujets, un roi d'Angleterre couronné roi de France à Paris, son roi en démence, ou réduit à n'être que le roi de Bourges ; elle avait vu l'Anglais maître de la moitié du royaume, et l'autre moitié ravagée par des bandes indisciplinées, la division parmi la famille royale, le désordre partout ; mais tant que la foi à la royauté et à la religion se conservait dans le cœur des peuples, le mal n'était qu'à la surface, et l'édifice un moment ébranlé, bientôt raffermi sur ses bases antiques, s'était relevé plus solide et plus imposant.

Mais à l'époque de la Réforme le mal pénétra dans les entrailles mêmes du corps social ; la nouvelle doctrine, en substituant le système de discussion à celui d'autorité, ruina à la fois le pouvoir de commander et le devoir d'obéir, sur lesquels reposaient depuis tant de siècles la chrétienté et ses augustes enfants. Une fausse philosophie, sortie de la Réforme, s'est emparée de ce principe et l'a poussé à ses dernières conséquences, et jusqu'à la haine de toute autorité et au mépris de toute subordination. Tous les désordres qui depuis cette fatale époque ont affligé l'Europe, toutes les guerres qui l'ont ensanglantée, la révolution de ses lois, de ses mœurs, de ses gouvernements, n'ont pas d'autre principe. Le mal n'a fait que s'accroître, et il semble parvenu à son dernier période, depuis

que des insensés ont voulu faire une nouvelle société d'un genre humain vieux de six mille ans. Ce qu'il y a de désespérant dans la maladie qui nous travaille, est que nous en cherchons le remède dans ce qui la cause et l'entretient, je veux dire dans un gouvernement impossible et une royauté impuissante.

En effet, depuis plus de quarante ans, et surtout depuis 1814, que nous poursuivons de session en session cette chimère de démocratie royale, pour satisfaire l'orgueil de quelques-uns et la jalousie de quelques autres, l'ambition et la cupidité de tous, qu'avons-nous obtenu, qui avons-nous affermi, et ne sommes-nous pas aujourd'hui bien moins avancés que le premier jour ? Il y a eu dans cette longue période quinze ans de prospérité encore toute matérielle due à l'élément monarchique de la restauration ; mais l'influence de l'élément contraire a-t-elle cessé d'agir, manifestée par les éternels combats de majorités et de minorités, de côté droit et de côté gauche, par les changements perpétuels de ministère, par des conspirations fréquentes, par des attaques à la religion ; et a-t-il été permis aux hommes prévoyants de goûter un instant de pleine et entière sécurité, et cette lutte intestine et cette guerre d'opposition, n'ont-elles pas fini par la terrible explosion de juillet ?

Je n'ignore pas que j'ai toujours été sur ce point en désaccord avec des hommes dont j'honore le caractère, dont j'admire les talents, et qui croient à la possibilité, peut-être à la nécessité du gouvernement représentatif. Mais sans entrer dans une discussion, de laquelle il résulterait que ce gouvernement, sans unité de pouvoir comme sans union des cœurs et des inté-

rêts, et dans lequel une opposition, souvent injuste et toujours passionnée, est un ingrédient indispensable, est directement contraire à la nature de l'homme et à la nature de la société ; ne nous suffit-il pas de l'expérience que nous venons d'en faire, et de celle dont nous menace la session qui va s'ouvrir sous de si tristes auspices, et de l'expérience encore de tous les États qui ont subi cette forme de gouvernement, pour en conclure qu'il n'y a pas d'habileté, pas de talent, pas de sagesse, pas de bonheur qui puisse, avec cet instrument de désordre, garantir la tranquillité de l'État, l'influence de la religion, la paix des familles, la liberté civile, la libre possession de ses propriétés, tous biens sans lesquels la société n'est qu'un lieu de désolation et de désespoir ?

Ces biens, on ne peut pas davantage les attendre de la royauté constitutionnelle, regardée dans cette forme de gouvernement comme un ennemi public, contre lequel on ne saurait prendre trop de précautions, et qui ne peut être que le témoin impuissant des désordres, si même elle n'est pas forcée d'en être l'instrument.

Si le corps humain est affecté d'une maladie organique, qu'il y ait lésion ou organisation vicieuse du foie, du cœur, du cerveau, un régime sage peut bien en retarder quelque temps les effets, mais l'on ne saurait en guérir la cause qui, tôt ou tard, conduit l'homme au tombeau. La démocratie est la maladie organique du corps social, elle en affecte les parties nobles, le pouvoir et les devoirs ; et si des circonstances de temps, de lieux ou de personnes en suspendent momentanément les ravages, aucun moyen ne

peut en corriger le principe. « Si le législateur », dit J.-J. Rousseau, « établit un principe différent de la nature des choses, l'État ne cessera d'être agité jusqu'à ce qu'il soit changé ou détruit, et que l'invincible nature ait repris son empire. »

Et qu'on ne dise pas que la stabilité ne peut être le partage des institutions où l'homme est agent nécessaire, et que c'est quelque chose, si ce n'est assez, disait naguère un journal libéral, pour un gouvernement représentatif d'une durée de trois ou quatre générations. Il ne faut pas même tant de temps à la démocratie pour succomber sous le vice de son principe ; mais la monarchie ne peut périr que par la corruption du sien, et les sociétés chrétiennes et monarchiques doivent durer autant que le monde, puisque le christianisme est la seule raison de son existence et de sa durée.

Lorsque nous avons dit que la démocratie était la maladie organique de la société, parce qu'elle en détruisait le pouvoir, la preuve en est sous nos yeux. Dans ce gouvernement, le pouvoir de l'homme est tout ; tout y est puissant hors la puissance publique. L'esprit y est une puissance, le talent une puissance, la richesse une puissance, et il ne me serait pas difficile d'y appliquer les noms. Il y a aussi la puissance des partis, hélas ! et la puissance même du crime ; et n'avons-nous pas vu naguère la scélératesse ou le délire rendre une espèce de culte à la puissance de l'enfer sous l'invocation de Marat et de Robespierre ?

Mais le plus grand danger et le plus prochain dont les gouvernements à plusieurs pouvoirs et à assemblées délibérantes et législatives menacent un État,

est la facilité qu'ils offrent aux étrangers d'intervenir dans ses affaires par leur argent ou leurs intrigues. On connaît l'affreuse vénalité qui régnait dans les diètes de Pologne ou le sénat de Suède avant sa dernière révolution. Sous Louis XIV, l'argent de la France soldait les républicains d'Angleterre contre les Stuarts, et jusqu'au fameux Algernoon Sydney, le coryphée des *têtes rondes*, modèle, disait-on, de patriotisme et de désintéressement. C'est ce que les mémoires secrets du temps et les propres dépêches de nos ambassadeurs nous ont révélé, et qui sait ce que de pareils documents révéleront un jour à nos neveux ? L'influence des guinées anglaises sur les premiers événements de notre Révolution fut plus que soupçonnée, et l'on peut affirmer que les ennemis de la France, jaloux de sa prospérité, n'auraient jamais cru pouvoir trop payer le mal que lui ont fait nos jacobins et nos libéraux. « Si l'on connaissait les ténébreuses intrigues des gouvernements les uns contre les autres pour se nuire et s'affaiblir réciproquement, a dit ailleurs l'auteur de cet article, on serait effrayé de leurs résultats pour ceux qui y ont été les plus habiles et même les plus heureux. »...

Les événements de juillet nous coûtent la Belgique, qui se serait donnée à la France monarchique, et surtout catholique. Elle aurait tôt ou tard repris ce qu'elle a perdu par les derniers traités, en laissant faire au temps, qui n'a jamais trompé ses espérances. Mais d'autres combinaisons, et surtout d'autres alliances, ont mis un point d'arrêt à la fortune de la France, et elle a des pertes à réparer plus pressées que des pertes de territoire.

Si l'on demande quel intérêt ont nos révolutionnaires à attirer sur la France de si grandes calamités, et à changer ainsi la noble magistrature qu'elle exerçait en Europe en une école de scandale et un vaste atelier de corruption et de désordre, je répondrai que les hommes de ce parti, concitoyens des révolutionnaires du monde entier, ne sont pas de leur pays, mais de leur opinion. La révolution est leur patrie, et ils sacrifient toute autre à celle-là. Mais ce qui explique la révolution, ses actes et ses suppôts, c'est la haine profonde qu'elle a jurée au catholicisme, dont la destruction est le but unique de sa politique. C'est pour y parvenir qu'elle cherche partout à soulever les peuples catholiques contre leurs gouvernements, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Allemagne, en France surtout, qu'elle regarde comme le boulevard et la citadelle de la religion catholique, et dont l'affaiblissement ouvrirait à l'athéisme une large brèche. Et qu'on ne s'y trompe pas : *la liberté*, dont nos révolutionnaires font tant de bruit, n'est pas la liberté de la presse, qui n'est dans leurs mains que la liberté des saisies, des amendes et des emprisonnements ; n'est pas la liberté des cultes, qui n'est pour eux que la liberté de l'indifférence religieuse ; n'est pas la liberté de l'enseignement, qui ne leur a servi qu'à expulser les corps enseignants les plus habiles et les plus respectables ; c'est la liberté de l'athéisme, la liberté de la révolte, la liberté de la licence, la liberté de tous les vices que condamne la morale sévère de la religion catholique.

D'ailleurs, la propagande amènerait une guerre générale d'où surgirait une autre terreur qui serait pour

nos libéraux comme elle a été pour ceux de 93 le pays *del dorado*, et le bon temps des vengeances et des confiscations. Ils feraient partout des Vendées ; car rien n'est plus facile, et il n'y a pas de peuple qu'on ne pousse à bout, à force de vexations, de garnisaires, de visites domiciliaires, de chasse aux hommes et de primes par têtes d'hommes arrêtés. Les résistances éclatent, la guerre s'allume, les plus courageux périssent ; un joug de plomb s'établit sur une population désarmée et décimée ; on a la paix des tombeaux et le silence des déserts : *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant*. C'est ce qu'a fait la Convention, c'est ce qu'on a fait depuis, et les bonnes traditions ne se sont pas perdues.

« On veut faire de la France une république ; mais la constitution actuelle de l'Europe est tout à fait incompatible avec une république puissante. Si, redoutant pour sa tranquillité intérieure ses propres troupes, elle reste désarmée au milieu des puissances en armes, elle tombe sous leur dépendance. Si elle tient sur pied de nombreuses armées, elle les jette sur ses voisins, comme l'ont fait Rome et la France elle-même, et elle se soumet à la nécessité de toujours vaincre sous peine de périr. Comment des vérités confirmées par tant d'expérience ont-elles pu être ignorées, et des hommes qui de bonne foi ont travaillé à fonder en France une république, et des hommes d'État des pays voisins qui longtemps en ont vu les progrès sans en être alarmés ? La France république serait la fin de l'Europe monarchique, et l'Europe république serait la fin du monde. »

La France a eu le malheur de subir deux invasions,

et le bâton du roi voyageur pesa dans la balance plus que l'épée du conquérant : si elle était condamnée à en souffrir une troisième, la quenouille et le fuseau de la régente, et s'il le fallait, le titre royal de lieutenant général du royaume, défendraient mieux la France que le rejeton arraché par une émeute du vieux tronc de la monarchie et planté en façon de sceptre dans les sables infertiles de la démocratie.

Le Traité de Westphalie

Le gouvernement français, rentré, depuis François Ier et vers le temps de Henri IV, dans le système naturel de la France, l'agrandissement sur les terres de la maison d'Autriche et de l'Empire, croyait devoir naturellement s'allier avec les puissances qui désiraient l'affaiblissement de cette maison, et par cette raison, plutôt avec les princes protestants de la ligue germanique qu'avec les princes catholiques. D'ailleurs l'accroissement de la France devait principalement se faire aux dépens des États catholiques placés sur la rive gauche du Rhin.

Depuis Henri IV, la France a donc dirigé toutes ses démarches conformément à ce système d'opposition à la maison d'Autriche et l'Empire.

Ce fut dans cette vue que François Ier, Henri IV, Richelieu, Mazarin, firent alliance avec les princes allemands contre l'empereur, et avec la Porte-Ottomane contre la maison d'Autriche. Il fallait un lien à ce faisceau de petits princes germaniques. La France effrayait ses propres alliés de son ambitieuse

protection ; catholique, et non possessionnée en Allemagne, elle était sans intérêt aux yeux des uns et sans qualité aux yeux de tous, pour s'immiscer dans leurs affaires politiques. Elle fut au fond du Nord chercher la Suède, puissance protestante et co-État de l'Empire, qu'un zèle de secte et un homme, le plus grand roi de ces derniers temps, avait jeté un moment hors de sa politique comme de ses limites, et qui, à l'époque du traité de Westphalie, encore toute brillante de ses succès dans la guerre de Trente ans, s'était élevée à un degré de force, ou plutôt de considération, qu'elle n'a pu soutenir, parce qu'il portait sur la base ruineuse de principes populaires en politique comme en religion, et qu'il était hors de toute proportion avec ses moyens naturels.

Cette alliance de la France avec les ennemis de la maison d'Autriche, alliance qui se composait à la fois de sa propre force et de la faiblesse de ses alliés, les uns faibles par la position de leurs États, l'autre faible par son ignorance ; celui-là acculé à la mer Baltique, et voisin du pôle ; celui-ci enfoncé dans la mer Noire, et à moitié hors de l'Europe, cette alliance, dis-je, devait à la longue porter des fruits amers pour la France elle-même, mettre tous ses alliés, l'un après l'autre, sous le joug autrichien, et donner ainsi à la maison d'Autriche une prépondérance de forces incompatible avec l'indépendance de ses voisins. Mais, à la place de la Suède, déchue de la puissance pour avoir abusé de sa force, et trop occupée à se défendre elle-même de sa propre constitution pour s'occuper de celle du corps germanique, il s'éleva dans le sein même de l'Empire, à la faveur des craintes réci-

proques de la France et de l'empereur, une puissance que fonda l'esprit militaire du père, que hâta le génie guerrier du fils, et qui opposa avec succès sa jeunesse audacieuse à la robuste vieillesse de la monarchie autrichienne.

Le traité de Westphalie, garant en apparence de la constitution germanique, y avait mis un germe de mort en y détruisant l'unité, sans laquelle il n'existe point de constitution, puisqu'il avait opposé la puissance des membres au pouvoir du chef, et la ligue protestante ou le corps évangélique à l'union des princes catholiques, dont le monarque autrichien était le protecteur...

Dans cette alliance de la France avec les princes germaniques, les puissances du Nord et la Porte-Ottomane, il n'y avait de lien commun qu'une crainte bien ou mal fondée de la maison d'Autriche ; tout le reste, constitution politique et religieuse, système naturel des États, vues secrètes des chefs, tout était discordant ou même opposé, et ces corps dissemblables ne se touchaient que par des angles.

J'ai dit la religion, et l'on me permettra ici une digression nécessaire. Si la religion n'entre pour rien dans le système politique des cabinets, elle entre pour tout dans le système naturel des sociétés, et jamais les hommes d'État ne doivent s'en occuper davantage que lorsque les administrateurs la comptent pour rien.

On n'a qu'à jeter les yeux sur l'Europe et réfléchir à l'union naturelle qu'ont entre eux deux systèmes fondés également sur la nature de l'homme, dont l'un règles ses *volontés*, et l'autre ses *actions*, pour se con-

vaincre de l'influence réciproque qu'exercent l'un sur l'autre la religion et le gouvernement. Le catholicisme s'allie naturellement à l'unité du pouvoir politique, parce qu'il est *un* aussi, et le protestantisme penche vers la démocratie, parce qu'il est *populaire* comme elle, et qu'il établit dans l'Église l'autorité des fidèles, comme la démocratie établit dans l'État l'autorité des sujets ou la souveraineté ; car c'est le presbytérianisme qui, le premier, en a fait un dogme politique (1). Le presbytérianisme est donc une démocratie religieuse, et la démocratie un presbytérianisme politique ; et c'est précisément ce qui a fait naître dans toute l'Europe, tantôt la *réformation* au sein de la démocratie, et tantôt la démocratie au sein de la *réformation*.

En Angleterre, la constitution religieuse est mixte de catholicisme et de calvinisme, comme la constitution politique est mixte de royauté et d'État populaire. En Prusse, État calviniste, si les formes sont monarchiques, le principe tout militaire de la constitution vise au despotisme, et le despotisme n'est au fond que la démocratie dans le camp, comme la démocratie proprement dite est le despotisme dans la cité. Aussi

(1) Le même parti qui soutenait en Angleterre la souveraineté du peuple attendait le règne visible *de Christ* pendant mille ans. Cette opinion *inconnue à l'antiquité*, dit Bossuet, fondée sur quelques passages de l'Apocalypse interprétés à la manière charnelle des Juifs, a reparu même dans notre Révolution, et en général on peut dire qu'elle est le rêve des sociétés malades. Une opinion qui se reproduit sans cesse a sans doute sa raison dans une grande pensée. Serait-ce qu'il est naturel que les nations qui voient périr leur pouvoir particulier et local recourent au pouvoir général des hommes et des nations ? Il a été un temps, sous la seconde race, où, dans le midi de la France, on datait les actes du *règne de Jésus-Christ*.

Montesquieu remarque avec raison que le despotisme des empereurs romains ressemblait fort à la démocratie des tribuns.

Cette opposition du protestantisme à l'unité de pouvoir fut d'abord moins sensible, parce que les peuples retinrent l'esprit de l'ancienne religion qu'ils venaient d'abandonner ; mais peu à peu le protestantisme dégénéra en un philosophisme indocile et hautain (1), qui porta cet esprit d'opposition jusqu'à la haine la plus furieuse. L'Angleterre, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Bohême, la France, en éprouvèrent les terribles effets. La Révolution française n'a pas eu un autre principe ; il s'aperçoit dans les troubles qui agitent sourdement la Grande-Bretagne, et qui y produiront tôt ou tard une explosion violente ; la Prusse en est intérieurement plus travaillée peut-être qu'aucun autre pays, et l'on ne peut douter que le gouvernement qui a pesé sur la France jusqu'au 18 brumaire n'eût trouvé dans cette disposition bien connue des esprits de puissants moyens d'inquiéter la Prusse, s'il n'eût jugé de son intérêt de ne pas troubler une puissance dont la neutralité lui était ou lui paraissait utile.

Cette discordance de formes *unes* du gouvernement prussien avec l'esprit *populaire* de son culte affaiblit

(1) Il a même si fort *dégénéré* depuis que cet ouvrage est écrit, que dans la métropole du protestantisme il n'est plus permis de parler dans les temples sur la *divinité* de Jésus-Christ. Dans plusieurs contrées de l'Allemagne le protestantisme n'est plus une religion ; il n'a plus ni dogme ni culte ; c'est tout au plus une secte philosophique où l'on n'enseigne plus qu'une morale qui n'effraye pas trop les passions, et dont on prend ce que l'on veut. Du reste, il y a autant de sectes différentes qu'il y a de maîtres qui se mêlent d'enseigner. Edit.

cette société, et empêcherait peut-être qu'elle n'eût, au besoin, autant de force de conservation et de résistance qu'elle a montré de force d'agression. Cet État, où les opinions *philosophiques* de son plus grand roi, accréditées par ses succès militaires, ont répandu un extrême libertinage d'esprit, manque de ce principe de vie que la religion seule communique aux sociétés, en donnant la raison du *pouvoir* et le motif des *devoirs*. « Jamais État ne fut fondé, » dit Jean-Jacques, « que la religion ne lui servît de base. » La Prusse est encore un camp plutôt qu'une société : sa population est toute en soldats comme son territoire est tout en frontières, et jusqu'à présent ses amis ont pu lui désirer cette disposition dans les hommes qu'on appelle *esprit public*, ressort puissant qui peut rétablir une nation des crises les plus désespérées, et qu'on retrouverait au besoin dans plusieurs États, et cette disposition de territoire qui permet de défendre les points attaqués, sans trop s'éloigner de ceux qui peuvent l'être.

Je reviens à la France et à l'Allemagne. Le traité de Westphalie avait donc constitué, ou plutôt reconnu en Europe les États populaires, et l'on peut douter qu'il eût été signé par saint Louis et par Charlemagne.

A ne le considérer ici que sous un point de vue politique, il garantissait la constitution germanique, véritable démocratie de princes, de nobles, de villes, de chapitres et de monastères. Il garantissait encore la démocratie de la Suisse (1) et de la Hollande, et la

(1) Ce traité reconnut aux Suisses une *quasi pleine liberté* ; ex-

nature qui ne fait nulle part de démocratie, parce que la démocratie est contraire aux lois naturelles des sociétés, repoussait de l'Allemagne cette constitution bizarre, si forte contre les faibles, mais si faible contre les forts. Le traité de Westphalie garantissait contre la France l'intégrité du territoire allemand, et y incorporait même la Belgique, comme enclave du cercle de Bourgogne, déclaré *être et demeurer membre de l'Empire*, et il y avait dans les choses une disposition naturelle qui tendait à réunir à la France une partie du territoire allemand. Le traité de Westphalie garantissait donc les volontés de l'homme contre les volontés de la nature. C'était *assurer* un monceau de sable sur les bords d'un fleuve. Aussi la constitution germanique n'a jamais été plus observée, même en

pression parfaitement vraie, si on l'entend de la liberté extérieure de la Suisse, trop faible pour jouir au milieu de grandes puissances d'une indépendance réelle et entière, et soumise à toutes les influences politiques ; expression plus vraie encore, si on l'entend de la liberté intérieure ou politique ; car, si l'on observe les privilèges que les villes capitales des cantons s'étaient arrogé sur les campagnes, au moins dans les cantons aristocratiques, on peut dire de la Suisse ce que Montesquieu dit de la république romaine, « que la liberté était au centre et la tyrannie aux extrémités ». On ne le saura jamais assez, il n'y avait pas de peuple plus libre que le peuple français, soit de la liberté domestique qui consiste à ce que chaque *individu* puisse exercer tel genre d'industrie honnête qu'il lui plaît ; soit de la liberté politique, qui consiste à ce que chaque *famille* puisse s'élever par ses seules forces, et parvenir à l'état public. Il y avait cependant en France des individus à qui la loi ou l'opinion interdisait toute industrie uniquement lucrative, et des familles qui ne pouvaient revenir à l'état purement privé. C'est ce qu'on appelait les nobles et la noblesse, véritable servitude publique, *nécessaire* pour assurer la liberté publique, et dont la condition naturelle (de laquelle la vanité avait fait un privilège) était de *servir*.

Allemagne, que le territoire allemand n'a été respecté par la France, et le traité lui-même a souffert de nombreuses dérogations.

Le traité de Westphalie établissait donc un système politique purement provisoire, soit à l'égard de la France, soit à l'égard de l'Allemagne. Le seul traité définitif que la France ait conclu est le traité des Pyrénées, et les seuls définitifs qui lui restent à conclure sont le traité des Alpes et le traité du Rhin.

L'équilibre européen [1]

Des systèmes *analogues* ont régné dans le XVIIIe siècle sur l'ordre général et sur l'ordre particulier des choses ;

Dans l'univers, l'harmonie a résulté de l'opposition réciproque des êtres et des éléments ;

Dans le monde politique, de l'équilibre politique des États ;

Dans chaque gouvernement, de la balance des différents pouvoirs ;

Dans l'homme lui-même, du choc des passions contraires. « La sublime vertu, la sagesse éclairée », dit Helvétius, « sont le fruit des passions. »

C'est-à-dire que les mêmes philosophes n'ont vu partout que de grands combats, et ont voulu constituer l'homme, l'État, le monde politique, l'univers entier, par des *équilibres de forces opposées* ; au lieu que la nature établit partout de grands *pouvoirs*, et constitue l'homme, l'État, le monde politique, l'uni-

(1) De l'équilibre politique en Europe. (*Mercure*, juin 1807.

vers, par une *direction unique de forces communes* : l'homme, en subordonnant ses passions au pouvoir de sa raison ; l'État, en subordonnant tous les hommes au *pouvoir* d'un homme ; le monde politique, en subordonnant tous les peuples au *pouvoir* d'un peuple ; l'univers, enfin, en subordonnant tous les êtres au *pouvoir* d'un être, le premier et le seul *nécessaire* des êtres : analogie parfaite, rapports semblables dans des systèmes différents, d'où naissent l'ordre dans chaque partie du système général, et l'harmonie entre toutes les parties : *balance, équilibre,* lutte entre des forces opposées, où le repos est un accident et la guerre un état : petites *images* dont on a voulu faire de grandes *idées.* La balance des pouvoirs, idée fausse, puisqu'elle suppose plusieurs pouvoirs dans un même État, et qui n'est au fond que l'insurrection des fonctions contre le pouvoir dont elles émanent, soutenue par Montesquieu, combattue par J.-J. Rousseau, a été mise, par l'expérience de la Révolution, au rang des plus funestes chimères qui aient égaré les esprits et troublé les États...

L'équilibre n'entre donc pas dans le système naturel du gouvernement des sociétés ; et l'on peut même avancer que tant que des peuples voisins, ou même des partis différents sont en guerre les uns contre les autres, ils cherchent à se mettre en équilibre ; et que, tant qu'ils cherchent l'équilibre, ils sont en guerre : cercle vicieux dont ils ne peuvent sortir qu'en recourant à l'unité de pouvoir.

C'est là l'histoire de tous les peuples et la cause de tous leurs débats.

Que présente l'histoire des premiers empires de

l'Asie, Assyriens, Babyloniens, Macédoniens, Perses, Mèdes, etc... : des peuples qui croissent, qui s'élèvent et, sous la conduite d'un chef audacieux, qui aspirent à l'égalité avec leurs maîtres ou leurs voisins, bientôt à la domination ; qui, parvenus à l'empire, sont attaqués et renversés à leur tour, et, dans cette vaine poursuite d'équilibre, *tombent les uns sur les autres*, dit Bossuet, *avec un fracas effroyable*.

L'histoire de la Grèce n'est que l'histoire de l'éternelle rivalité de Sparte et d'Athènes troublées au dedans par la balance des pouvoirs, cherchant au dehors l'équilibre entre elles, se détruisant l'une l'autre, et bouleversant leur pays, *de peur*, disait Cimon, *de laisser la Grèce boiteuse*, *ou de rester l'une ou l'autre sans contrepoids* : car on voit que l'idée *d'équilibre* avait commencé chez les Grecs comme toutes les idées fausses et subtiles en morale et en politique.

Les Romains, aveugles instruments de plus hauts desseins, rudes précepteurs, accoutumèrent les premiers l'univers à l'unité de domination ; mais tant que la puissance resta indécise et en *équilibre*, le sang coula dans les trois parties du monde, comme il coula dans Rome, tant que le pouvoir fut en *balance* entre les factions.

Dans cet équilibre de peuples, la balance pencha toujours du côté où Rome mit sa pesante épée ; mais quand toute résistance fut vaincue, quand tous les partis furent détruits, et qu'il n'y eut plus ni balance de pouvoir au dedans, ni au dehors équilibre de force, le monde respira. Auguste, devenu l'homme *nécessaire*, *postquam omnem potestatem ad unum conferri*

pacis interfuit, dit Tacite, Auguste ferma le temple de *Janus*, et il régna sur Rome comme Rome régna sur l'univers.

Les Barbares arrivèrent à leur tour des confins du monde, où Rome et sa domination n'avaient jamais pénétré : ils accouraient pour partager une puissance que Rome ne pouvait plus retenir, depuis que le pouvoir était en équilibre entre plusieurs Césars, comme il l'avait été une fois entre trente tyrans. Dans cet équilibre du peuple ancien et du peuple nouveau, ou des Barbares de l'ignorance et des Barbares de la corruption, Rome succomba ; le peuple roi fut détrôné : et alors commença pour l'univers un long interrègne et l'anarchie des armes, plus tumultueuse sans doute, mais moins honteuse et moins atroce que l'anarchie des lois. Bientôt la puissance fut en *équilibre* entre tous ces conquérants qui se poussaient et se remplaçaient les uns les autres ; et cette longue oscillation, qui marqua le passage des temps du paganisme à ceux de la chrétienté, et qui remplit toujours l'intervalle d'un système à un autre, fut l'époque des plus effroyables calamités.

Je ne parlerai pas de l'empire d'Orient. La religion et l'empire avaient été transportés en Grèce, où le petit esprit et la fureur des partis s'étaient conservés comme dans leur pays natal. La religion n'y fut guère qu'un sujet de controverse, et le pouvoir qu'un objet de rivalité. La balance pencha tantôt pour un parti, tantôt pour un autre ; et dans ce vain équilibre, qui jamais ne se fixa, la religion fut livrée au schisme, et l'empire au glaive et à l'oppression.

Struebat jam fortuna in diversa parte terrarum initia

causasque imperii : c'est ainsi qu'un païen annonce une des grandes révolutions de l'empire romain ; et un chrétien doit dire que la Providence, qui veille à la conservation du monde, élevait, dans le secret de ses desseins, un nouveau maître pour un nouvel univers.

Un rejeton, tiré des forêts de la Germanie, vint dans la Gaule chrétienne, s'enter sur le vieux tronc de la domination romaine ; et c'est avec raison que notre Corneille a dit dans *Attila*, parlant de ce temps :

Un grand destin commence, un grand destin s'achève ;
C'est l'empire qui choit, et la France s'élève.

Les Francs, portant avec eux, comme dit Montesquieu, *la monarchie et la liberté*, embellirent la vigueur d'une monarchie barbare par la politesse et l'urbanité romaine, et tempérèrent, par la sagesse et la douceur du christianisme, une liberté encore sauvage.

La France, appelée à recueillir l'héritage de Rome et à exercer sur le monde chrétien, par l'ascendant de ses lumières et de sa civilisation, l'influence que cette reine des nations avait obtenue par la force des armes sur le monde païen ; la France s'était à peine élevée sur l'horizon de l'Europe, à peine elle était sortie de l'état d'enfance où la retint, sous la première race de ses maîtres, l'*équilibre* de pouvoir entre tous ces rois, fils, frères ou neveux les uns des autres, et qui, récemment échappés aux idées domestiques d'une société naissante, partageait le trône comme une succession de famille, et déjà elle promettait à l'Europe un vengeur et un appui, et se montrait digne d'être la fille aînée de cette grande famille, en repoussant des hordes

innombrables de barbares, qui, après avoir forcé, du côté de l'Espagne, la barrière de la chrétienté, venaient troubler cette colonie naissante dans les premiers travaux de son établissement.

Dès lors la France, avançant vers son système naturel de politique et de religion, semblait attendre celui qui devait l'y fixer ; et lorsque Charlemagne parut, déjà assez forte pour porter un grand homme et seconder ses vues, elle monta sur le trône de l'Europe, d'où elle ne devait descendre que pour son malheur et celui du monde. Charlemagne, si toute comparaison avec des païens n'est pas indigne de ce héros de la chrétienté, Charlemagne fut l'Auguste et l'empereur de l'Europe, dont son aïeul avait été le *César* et le dictateur.

Dès ce moment la France, jusque-là la seule puissance de la chrétienté latine, en devint la première par sa force, son attachement à la foi, ses lumières, ses lois, ses mœurs, ses écoles, sa chevalerie, ses prélats, la dignité de ses rois : « autant élevés au-dessus des autres rois, dit un écrivain du moyen âge, que les rois sont élevés au-dessus des autres hommes. » Aussi dans la grande *conscription* des nations chrétiennes commandées pour aller en Asie prévenir, dans ses desseins, cette puissance redoutable qui menaçait d'envahir l'Europe, la France se montra digne d'être, sous ses rois, l'épée de la chrétienté dont elle avait été le bouclier sous un maire du palais, et elle eut la première et la plus grande part à ces mémorables entreprises. Revenue en Europe, si elle ne fut pas toujours heureuse, elle fut toujours respectée : elle perdit des provinces et ne déchut jamais de

la considération. Des vassaux plus puissants que ses rois, des rois étrangers devenus ses vassaux, battirent ses armées et s'humilièrent devant son sceptre. Ils firent *équilibre* à la puissance de ses monarques (et ce furent les temps de nos plus grands malheurs et de nos plus grands désordres) ; jamais ils ne balancèrent leur dignité ; et la France fut toujours l'oracle des peuples, et quelquefois l'arbitre des rois : car il faut observer que l'empire du monde politique, qui avait été, dans les temps du paganisme, la domination des armes, devait, dans les temps chrétiens, être, avant tout, l'influence de la raison et l'exemple des vertus.

Au xve siècle, la scène change, et la puissance passe à la maison d'Autriche, mieux placée que la France pour défendre la chrétienté contre les Turcs qui s'avançaient de la Grèce vers les frontières orientales de l'Europe : car, il faut le dire, la conservation et les progrès de la chrétienté et de la civilisation qui marche à sa suite, sont le pivot sur lequel roule le système général de la politique des temps modernes. La France, et même l'Autriche, méconnurent ce grand et premier objet des révolutions humaines. François Ier, jaloux d'une puissance qu'il n'aurait pu exercer avec le même avantage, essaya en vain de la partager ; et Charles-Quint, à qui elle n'avait pas été donnée pour troubler l'Europe, ne put sur aucun point entamer la France dont il tenait le roi dans les fers. Les divers États de l'Europe furent entraînés de l'un ou de l'autre côté de la balance dans l'*équilibre* que cherchaient entre elles ces deux grandes puissances ; et l'Angleterre surtout, qui paraît avoir conçu la première tout

le parti qu'elle pouvait tirer du système d'équilibre continental, passa fréquemment d'un côté à l'autre, suivant les caprices du roi qui ne permettaient aucune suite, et la politique de la nation. Tandis que l'Autriche défendait par ses armes le territoire de la chrétienté contre les infidèles, la France, avec ses magistrats et ses universités, en défendait les maximes contre les novateurs ; et ses docteurs parurent avec autant d'éclat dans les conciles, que jadis ses guerriers avaient paru aux croisades.

Enfin, après une oscillation assez longue, temps de troubles et de désordres, l'Autriche, affaiblie par des partages de famille, rentra dans les voies de sa politique naturelle ; et la France, devenue plus forte par l'abaissement des factions et par le triomphe de la religion et de la monarchie, ressaisit sous Louis XIV le sceptre de l'Europe, et y exerça la domination de ses armes, de sa littérature, de ses lois, de ses mœurs, peut-être un peu trop du faste de son monarque et des plaisirs de sa cour.

L'Europe se ligua en vain pour faire *équilibre* à la puissance de Louis XIV, et ne put pas même la balancer. Malgré l'Europe entière, il s'empara de la Flandre, de la Franche-Comté, de l'Alsace, envahit la Hollande, fit trembler l'Allemagne, exigea des satisfactions de l'Espagne et des réparations de la cour de Rome, fit craindre ou respecter la chrétienté des peuples les plus barbares ; et même sur la fin de son règne, lorsque la France, affaiblie par la vieillesse du monarque, peut-être par ses fautes ou par ses malheurs personnels, ses armées battues, ses finances épuisées, ses peuples accablés de tous les fléaux,

même de ceux de la nature, résistait à peine à une ligue formidable, dirigée par le génie d'Eugène et de Marlborough, Louis XIV affermissait sur le trône d'Espagne un rejeton de sa race, et la France se montrait véritablement la reine de l'Europe, puisqu'elle lui donnait des rois.

Ce fut le plus grand honneur que la France pût recevoir ; mais ce fut aussi le dernier. Après la mort de Louis, elle ne fit que déchoir, sinon encore de la puissance, du moins de la considération. Mais, avant de retracer cette époque douloureuse de l'histoire de notre temps, il convient de s'arrêter un moment sur le traité célèbre qui signala les commencements du siècle de Louis XIV, ou plutôt de son règne : traité où les publicistes ont cru trouver quelque fondement au système de l'*équilibre politique* de l'Europe.

La réformation de Luther, l'événement religieux de l'histoire moderne le plus important en politique, avait divisé les esprits en Allemagne ; et Gustave, le héros du luthéranisme, aidé des princes sectateurs des nouvelles opinions, avait fait trembler la maison d'Autriche. Mais Gustave n'était plus, et l'Autriche, forte de sa vaste domination et du système invariable de sa politique, détournée de la route où l'avait dirigée l'ambition de Charles-Quint, pouvait y rentrer et se ressaisir peu à peu de la prépondérance. On n'était pas encore revenu, en France, de la terreur qu'avaient inspirée ses succès dans le siècle précédent ; et Richelieu, obéissant à cette opinion générale, ou peut-être à cette erreur, jugea que, pour affaiblir à jamais l'Autriche, il fallait faire un système habituel, une constitution permanente de cet état passager

d'*équilibre* où le parti protestant, à l'aide de Gustave, s'était mis avec la maison d'Autriche. Ce fut là le secret et comme l'idée première du traité de Westphalie, et la raison qui y fit intervenir la Suède, *réformée* elle-même, et que le souvenir de ses victoires et l'impression qu'elles avaient laissée en Europe, rendaient agréable au parti réformé, et encore à cette époque, importante en Europe, et redoutable à l'Allemagne.

Le système d'*équilibre* politique qui parut résulter du traité de Westphalie, et qui ne fut au fond que le repos qui succède nécessairement à une longue agitation ; ce système n'entra donc dans les combinaisons de la France que comme un moyen d'assurer sa prépondérance et d'affaiblir l'Allemagne, en la divisant en deux grands corps, entre lesquels la France pouvait à volonté s'interposer pour faire pencher la balance soit du côté du parti protestant, dans des vues politiques, soit même du côté de la maison d'Autriche, si la religion catholique était menacée. Cette constitution si vantée, vieille idole qu'on a longtemps encensée par habitude, ne fut donc qu'un système prévu et combiné de division de pouvoir, et par conséquent d'affaiblissement. Aussi elle régla des intérêts municipaux bien plus que des intérêts politiques : toujours invoquée par les faibles, toujours outragée par les forts, elle a empêché de petites querelles, et n'a pu prévenir les grandes usurpations, ni la conquête de l'Alsace et de Strasbourg par la France, ni la conquête de la Silésie par la Prusse, ni même l'élévation de la maison de Brandebourg à la dignité royale. La constitution germanique, dont la Suède a garanti à

l'Allemagne l'intégrité, n'a pu même garantir à la Suède ses possessions en Allemagne : or, si depuis ces changements, et bien d'autres, il y a eu *équilibre* en Allemagne, ce traité de Westphalie qui ne les avait pas prévus, n'avait donc pas établi cet *équilibre* ; et si ce traité avait établi l'*équilibre*, les changements survenus depuis en Allemagne l'ont rompu. Mais il est plus vrai de dire qu'il y avait eu en Allemagne, depuis la paix de Westphalie, une guerre sourde et continuelle, une lutte intestine, un balancement sans fin et sans repos ; et c'est tout ce que la politique bonne ou mauvaise de la France avait voulu garantir. Les publicistes *réformés*, presque les seuls qui aient cultivé dans le Nord cette science volumineuse, et encore avec plus d'érudition que de génie, partisans par principe des équilibres, des résistances, des balances de pouvoir, conséquences nécessaires des opinions démocratiques, se sont extasiés sur un traité qui, pour la première fois, avait donné à la *réformation* une existence politique, sous le nom de *corps évangélique*, et l'avait mise comme en *équilibre* avec l'ancienne religion ; et l'on peut se faire une idée de l'importance que le parti réformé attachait à cet équilibre, en se rappelant les graves et interminables discussions qu'il y eut à la dernière diète sur l'*égalité des votes* entre les deux religions. Au fond, il n'y avait pas plus en Allemagne d'équilibre religieux que d'équilibre politique, mais une oscillation continuelle, à la faveur de laquelle l'indifférence religieuse et la faiblesse politique gagnaient tous les esprits et tous les gouvernements.

La fin de la Pologne [1]

... Nous continuerons le tour de l'Europe par la Pologne et la Turquie : l'une, enfant déshérité ; l'autre, enfant bâtard de la grande famille européenne. Ces deux États, si opposés dans leurs mœurs et leur religion, sont, plus qu'on ne pense, semblables dans leur constitution : de là la faiblesse de l'un et de l'autre, l'anéantissement de la Pologne déjà effectué, l'anéantissement inévitable de la Turquie, retardé par son éloignement et par des intérêts particuliers. D'autres États ont péri par des abus d'administration ; la Pologne et la Turquie périssent par des vices de constitution : toutes deux peuvent offrir aux publicistes un cours de politique pratique, à peu près comme ces cours de médecine *clinique* que l'on fait sur les malades eux-mêmes. Mais le lecteur nous permettra de lui rappeler ici des principes contenus dans quelques ouvrages politiques assez récents (2), pour lui faire

(1) Sur l'état actuel de l'Europe. (*Mercure de France*, 1800.)

(2) *Le divorce considéré au dix-neuvième siècle*, par le même auteur.

mieux sentir la vérité des principes dans la justesse de l'application.

La loi fondamentale de toute société est celle de l'unité de pouvoir, et la seconde, aussi nécessaire, aussi fondamentale que la première, est celle de la nécessité du ministère qui agit pour exécuter à l'égard du sujet la volonté conservatrice du pouvoir. Ainsi il y a dans chaque société un *chef* ou pouvoir, un *ministère* qui sert au chef, et des *sujets* qui sont le terme de la volonté de l'un et du service des autres. L'orgueil humain peut se révolter contre cette doctrine, mais la nature l'établit ou la rétablit partout : elle s'aperçoit, cette loi de l'unité de pouvoir, jusque dans les États qui s'en sont le plus écartés, elle paraît même dans les corps législatifs, où un seul propose la loi et vide le partage ; dans les corps exécutifs ou les armées, où un seul commande, en sorte que le gouvernement populaire n'est qu'un état où l'on cherche à qui restera le pouvoir ; et si je voulais faire entendre à un enfant toute ma pensée par une comparaison familière, je lui représenterais le pouvoir dans ces gouvernements, comme ces royautés de festin qu'on tire au sort.

Ces trois *personnes* sociales, le chef, le ministère, le sujet, doivent être homogènes ou de même nature, comme la *cause*, le *moyen* et l'*effet*. Elles ont deux manières d'être ; elles sont, au moins les deux premières, mobiles ou fixes, c'est-à-dire électives ou héréditaires. Si le chef est électif, le ministère doit être électif ; si le chef est héréditaire, le ministère doit l'être aussi, et sous cette forme, il s'appelle *noblesse*. Nous ne prononçons point ici entre ces formes de

gouvernement, et nous nous contentons d'exposer des principes et d'observer des faits.

Or, en Pologne et en Turquie, l'homogénéité des personnes sociales, ou n'a jamais existé, ou n'existait plus depuis longtemps ; et quoique la manière fût différente dans l'un et dans l'autre État, le résultat a été le même pour tous les deux. Je m'explique. Le pouvoir ou le chef, en Pologne, était devenu électif, et la noblesse ou le ministère était resté héréditaire. En Turquie, au contraire, le pouvoir était héréditaire, et le ministère électif, et de là ces élévations subites et fréquentes d'un jardinier du sérail ou d'un *icoglan* aux premiers postes de l'État ; de là un double désordre. Le chef électif, en Pologne, était devenu trop faible pour contenir dans de justes bornes le ministère héréditaire, qui, écarté de sa destination naturelle, faisait des lois, au lieu de servir à leur exécution ; et le roi n'était plus lui-même qu'un ministre ou plutôt qu'un esclave. En Turquie, le chef héréditaire n'avait trouvé aucune limite à ses caprices dans la mobilité perpétuelle de tout ce qui existait autour de lui, et dans ses volontés arbitraires plutôt qu'absolues, il n'avait été servi que par des esclaves ou des satellites. De là le despotisme du chef en Turquie, et le despotisme du patriciat en Pologne ; de là le gouvernement tumultuaire des Turcs, et le gouvernement orageux des Polonais ; de là, en Turquie, ces soldats qui se révoltent et qui déplacent le pouvoir, et en Pologne, ces luttes éternelles du chef et des grands qu'il voulait soumettre ; de là, dans ces deux États, l'anarchie, la misère, la dépopulation, la faiblesse, l'avilissement, la destruction. L'influence réciproque des lois sur les

mœurs, c'est-à-dire de la société publique sur la société domestique, s'était fait sentir dans ces deux États, et de la même manière. Le despotisme avait passé, en Turquie, de la famille dans l'État, et la polygamie, qui est le despotisme domestique, avait produit le despotisme politique ; mais en Pologne, le despotisme était descendu de l'État dans la famille, et malgré le catholicisme dominant en Pologne, les dissolutions de mariage, pour empêchements dirimants, étaient devenues chez les grands une véritable polygamie : car, quoique les femmes les provoquent, et même plus souvent que les hommes, elles n'en sont que plus esclaves, puisqu'elles le sont à la fois des passions des hommes et de leurs propres passions. Ce sont ces abus sur les sentences en nullité de mariage qui ont fait croire que le divorce était permis en Pologne. En Pologne, comme ailleurs, la religion avait maintenu le principe général de l'indissolubilité du lien conjugal ; mais les passions des hommes, qui n'étaient pas contenues par une autorité suffisante, faisaient du principe une application vicieuse.

Nous reviendrons ailleurs à la Turquie, et nous ne nous occuperons ici que de la Pologne.

La Pologne, convertie au christianisme dès le xe siècle, et entourée, même encore aujourd'hui, de nations barbares ou de voisins inquiets, s'était rapidement formée, à l'aide de l'influence des deux causes les plus efficaces qui puissent agir sur une société, la religion et la guerre : l'une, je parle de la religion chrétienne, qui perfectionne les mœurs ; l'autre, qui fortifie les âmes et les corps. Elle était parvenue à un haut degré de considération parmi les peuples du

Nord, et avait laissé bien loin derrière elle les *Borusses*, devenus depuis les Prussiens, et les Moscovites ou les Russes.

Les jésuites s'y étaient introduits, et, soit l'extrême richesse des premières maisons de Pologne, qui leur permettait de faire donner à leurs enfants une éducation soignée, soit l'habitude commune à presque tous les Polonais de parler latin, qui les disposait à l'étude de la littérature ancienne et à celle des lois, soit enfin leur gouvernement, où le talent de la parole et la pratique des affaires donnaient de l'influence, il est certain qu'il y avait de l'instruction en Pologne, autant que de la valeur et de la générosité, et plus d'instruction peut-être chez les grands que partout ailleurs ; qu'elle a fourni à la littérature du Nord des hommes distingués dans tous les genres de connaissances utiles et agréables, dans tous les arts de la guerre et de la paix. La Pologne avait donc en elle-même, et dans le caractère et l'esprit de ses habitants, tous les moyens de civilisation et de politesse, s'ils n'eussent pas tous été rendus inutiles, ou même funestes au bien du pays par une constitution vicieuse ; c'était un homme qu'un tempérament faible empêche de mettre à profit, pour son utilité personnelle, ses moyens naturels ou acquis. Il faut remonter aux causes de ce désordre, et c'est ici surtout que l'histoire, qui est la leçon des hommes, est encore plus la leçon des sociétés.

Le pouvoir, en Pologne, fut de bonne heure héréditaire. A mesure que l'on remonte vers l'enfance des peuples, la société ressemble à la famille, au point de n'être plus qu'une famille, et c'est ce qui fait qu'on retrouve la loi de l'hérédité en usage dans les temps

héroïques de la Grèce, les plus anciens gouvernements politiques dont nous ayons connaissance. A cet âge de la société, ces théories de gouvernement subtiles et composées, ce jeu de pouvoir, où on le tire à chaque délibération comme une loterie, où chacun le cherche et le poursuit continuellement, et quelquefois sans pouvoir l'atteindre, ne pouvaient pas se présenter à l'esprit d'hommes simples, accoutumés à respecter le pouvoir domestique dans le père de famille, et d'hommes violents qui, dans la simplicité native de leur bon sens, sentaient que cette pomme de discorde jetée au milieu d'eux y produirait des troubles effroyables, y anéantirait toute union, et conséquemment toute force publique, et qu'après avoir été la risée de leurs voisins, ils finiraient par en devenir la proie. Les Polonais vécurent donc, depuis le IXe siècle jusqu'en 1572, et presque sans interruption, sous le gouvernement héréditaire des deux races vénérées des *Piast* et des *Jagellons* (cette dernière était passée de la Lithuanie en Pologne). Ce fut sous leur conduite que la Pologne combattit, et souvent avec avantage, les chevaliers Teutons, les Borusses, les Moscovites et les Tartares ; car elle se trouvait aux postes avancés dans cette guerre longue et terrible que la doctrine armée du mahométisme a déclarée à la chrétienté, aussitôt que la guerre contre le christianisme a eu cessé par la destruction de l'empire romain. On n'a pas assez remarqué cette lutte sanglante de la barbarie contre la civilisation, qui a été marquée par des accidents extraordinaires, et par le plus extraordinaire de tous, les croisades. La Turquie nous fournira à ce sujet des réflexions intéressantes. Lorsque la race

des Jagellons s'éteignit, les opinions des Hussites de Bohême, renouvelées et étendues par Luther, avaient ébranlé partout, et surtout au nord de l'Europe, les principes de l'obéissance, et fait perdre de vue la nature du pouvoir politique, là même où elles n'avaient pas changé le culte public.

Les nobles polonais, déjà puissants par leurs richesses, profitèrent de l'extinction de la famille régnante pour envahir l'exercice du pouvoir. Ils cessèrent d'être nobles, *ministres*, c'est-à-dire *serviteurs*, et devinrent patriciens, ou pouvoir eux-mêmes, puisqu'ils en disposèrent par l'élection, et y nommèrent, pour la forme, quelques princes étrangers, ou même quelques-uns d'entre eux ; mais ils crurent le donner, et ne firent jamais que le céder ou le vendre. Les maisons souveraines voisines de la Pologne la regardaient, ou peu s'en faut, comme un apanage pour leurs puînés. La Suède, la Saxe, la Russie, la Transylvanie, et même la France, donnèrent, à force d'argent et d'intrigues, ou voulurent donner des dictateurs à cette turbulente république. A Rome, ces magistrats, nommés seulement pour les dangers pressants, étaient toujours des hommes d'un grand talent, et souvent des hommes d'un grand génie, que faisait éclore un gouvernement toujours armé, où toutes les grandes passions étaient sans cesse en haleine ; au lieu qu'en Pologne une fermentation intérieure, fruit de la corruption des diètes et de l'intrigue des cours étrangères, ne pouvait produire que des hommes médiocres, s'ils étaient choisis parmi les Polonais ; et presque la seule circonstance où ils aient nommé d'eux-mêmes un grand homme, c'est lorsque le

danger commun réunit tous les esprits en faveur de Sobieski.

L'état de faiblesse toujours croissant où cette forme de gouvernement retenait la Pologne, n'était pas indifférent à des voisins longtemps balancés, et souvent humiliés par ses succès. Il était dans l'ordre de cette politique qui s'est établie depuis quelques siècles en Europe, que ces mêmes voisins, loin d'aider cette malheureuse nation à sortir de l'état d'enfance où elle était retombée, cherchassent à l'y retenir : entreprise d'autant plus facile, que la liberté en était le prétexte, et l'argent le moyen : l'argent, dont ces seigneurs fastueux étaient avides pour le dépenser, plus que les avares ne le sont pour l'entasser. C'était toujours pour maintenir la liberté dans les diètes, et conserver à la nation son indépendance, que les étrangers faisaient entrer en Pologne les troupes qui l'asservissaient, et y commandaient la liberté des suffrages. Il s'élevait un parti opposé, et des confédérations sans unité ne manquaient jamais de se former, appuyées par des troupes sans discipline. Le principe était le même de part et d'autre. Tous voulaient élire le chef : ils ne différaient que sur la personne, et cette personne, quelle qu'elle fût, nommée par ceux-ci ou par ceux-là, sous la condition qu'elle serait l'esclave d'un parti et l'ennemie de l'autre, revêtue de la pourpre royale, mais chargée d'une couronne d'épines, et tenant un roseau pour sceptre, montait sur ce trône chancelant au-dessus des abîmes, et y traînait dans les dégoûts et les douleurs une vie inutile à sa gloire, fatale à son repos, et toujours sans fruit pour le bonheur de la Pologne.

L'anarchie religieuse précéda à la fois et suivit l'anarchie politique. La Pologne était sincèrement attachée au culte dominant en Europe, et même la religion chrétienne était chargée de la tutelle de cette société dans ses minorités périodiques. L'archevêque de Gnesne, primat du royaume, prenait, à la mort du roi, les rênes de l'État, et gouvernait pendant l'interrègne : institution sublime, qui mettait la nation sous la garde du pouvoir général de la chrétienté, lorsque son pouvoir particulier était suspendu, ainsi que dans une famille le pouvoir domestique, à la mort du père, retourne à l'aïeul ; institution très politique, puisqu'elle attribuait l'exercice du pouvoir à des fonctions qui n'avaient d'autre force que celle que leur donnait le respect des peuples, et qu'elle en empêchait ainsi l'usurpation violente, si facile dans un temps d'interrègne et de faction. Mais toutes les sectes, rivales entre elles et ennemies du culte dominant, grecs non unis, ariens et sociniens, sous le nom de *frères polonais*, anabaptistes, luthériens, d'autres sectes occultes et plus dangereuses, avaient germé en Pologne, et y formaient le parti nombreux des *dissidents*. Pour combler les maux de ce malheureux pays, une immense population de juifs s'y était emparée de toutes les branches du commerce et de tous les débouchés de l'industrie. Les plus riches d'entre eux ruinaient les grands seigneurs par leurs avances ; les plus pauvres, à l'affût de tous les moyens de gagner, ôtaient au peuple le travail, et par conséquent la subsistance, et ils mettaient sous ses yeux le spectacle corrupteur de cette activité prodigieuse pour acquérir de l'argent, de cette industrie usuraire et cruelle qui spécule sur la

détresse particulière comme sur les malheurs publics, sur les haillons de l'indigence comme sur les revenus de l'État, ne connaît aucun sentiment de générosité, et étouffe ainsi toutes les vertus privées et publiques.

Cet état de choses ne pouvait durer. Le règne si agité du dernier roi, le plus aimable et le plus instruit des hommes, annonçait assez que la maladie tirait à sa fin, et que le moment fatal était arrivé où une nation, depuis longtemps avertie par des troubles intérieurs, et toujours inutilement, de revenir à l'ordre dont elle s'est écartée, tombe dans la crise inévitable qui l'y ramène.

Cependant la Pologne, à la veille de sa perte, cherchait un remède à ses maux. En 1771, le comte Wielhorski demanda à J.-J. Rousseau un plan de constitution, et, dans le même temps, d'autres Polonais, ou peut-être le même seigneur, s'adressèrent à l'abbé de Mably. Cette demande prouvait plus d'amour de la patrie que de lumières politiques. On peut demander à l'homme un plan d'administration, mais on ne doit demander une constitution de société qu'à la nature : et ces Polonais faisaient comme des malades qui prieraient un médecin de leur faire un tempérament, au lieu de le consulter sur le régime qu'ils doivent suivre. Ils n'avaient qu'à jeter les yeux sur l'Europe, et voir où il y avait plus de force, de paix, de lumière, d'amabilité ; où était le clergé le plus instruit, la magistrature la plus grave, le militaire le plus dévoué ; où il y avait plus de freins à la violence, plus de secours pour la faiblesse ; et, s'ils ne voulaient pas chercher des modèles au loin, ils n'avaient qu'à lire leur propre histoire, et se rappeler le temps où ils se

soutenaient à forces égales contre leurs voisins, malgré des vices nombreux d'administration, et même quelques défauts de constitution qui tenaient à l'âge de leur société, une des plus récemment civilisées de l'Europe par sa conversion au christianisme. Mais les idées philosophiques avaient germé en Pologne, et même, plus que partout ailleurs, chez ces magnats opulents et oisifs, qui ne voyaient la liberté de la nation que dans leur propre indépendance, et la prospérité publique que dans leur puissance personnelle. Quoi qu'il en soit, nos deux philosophes, érigés tout à coup en législateurs, se regardèrent comme ces sages de l'antiquité à qui les peuples demandaient des institutions, ou qui parcouraient le pays, distribuant des lois sur leur passage, et ils écrivirent l'un et l'autre sur le gouvernement qui convenait à la Pologne, quoique J.-J. Rousseau déclarât modestement « que, dans toute la vigueur de sa tête, il n'aurait pu saisir l'ensemble de ces grands rapports, et qu'au moment qu'il écrivait il lui restait à peine la faculté de lier deux idées. »

Il y a peu de lectures plus amusantes pour un observateur que celle de ces deux écrits, lorsqu'on les rapproche des événements qui se sont passés en Europe depuis qu'ils ont paru. Nous croyons entrer dans l'esprit d'un ouvrage consacré à répandre l'instruction, en comparant entre elles, et avec l'état présent des choses, ces deux législations philosophiques, semblables dans les principes, différentes dans les formes, selon la diversité d'état et de caractère de leurs auteurs. Ce rapprochement est d'autant plus instructif, qu'on y retrouve la théorie de nos deux révolutions législa-

tives, celle de 1789 (1) et celle de 1793 : la première, faite d'après les principes de Mably ; la seconde, d'après ceux de J.-J. Rousseau, pris à la rigueur. Si les bornes d'un discours nous permettaient de donner à cette discussion tout le développement dont elle est susceptible, il n'y aurait pas, nous osons l'assurer, de meilleur traité de droit politique que la comparaison et la réfutation de ces deux systèmes sur le gouvernement de Pologne : l'un, celui de Jean-Jacques, composé avec chaleur, écrit avec force, et où brillent quelquefois des lueurs de raison et même de génie ; l'autre, diffus et froid, ouvrage d'un auteur chagrin et pédantesque, dont l'esprit est étroit, mais dont l'orgueil est sans bornes. Mably ne saurait faire un pas, s'il n'a d'un côté les Grecs et les Romains pour en admirer tout, et de l'autre les modernes pour y tout censurer.

Ces deux écrits sont d'autant plus intéressants à lire, qu'ils sont l'un et l'autre l'application des théories politiques de leurs auteurs à un gouvernement particulier, et c'est ce qui fait qu'elles nous paraissent aujourd'hui si ridicules ; car l'expérience est la pierre de touche de toutes ces théories, et une législation est comme un vêtement mal coupé dont les défauts ne paraissent jamais plus que lorsqu'on l'a revêtu.

Les deux législateurs partent également de ce principe, que le chef d'une nation est nécessairement l'en-

(1) J'ai sous les yeux l'édition in-8° de Mably, faite à Londres, 1789, tome VIII. Ce que j'ai à en citer paraîtra si dépourvu de raison, que l'on est quelquefois tenté de supposer, en lisant la date de l'édition, que les disciples de l'auteur en France ont altéré son texte, à l'instant qu'ils voulaient en faire usage, et qu'ils nous ont donné leurs projets pour les opinions de leur maître.

nemi de sa liberté et de ses lois. « Tout législateur, » dit Mably, « doit partir de ce principe, que la puissance exécutrice a été, est et sera éternellement l'ennemie de la puissance législative ; » proposition aussi raisonnable que si l'on disait que l'*action* dans l'homme a été, est et sera éternellement l'ennemie de sa *volonté*. J.-J. Rousseau s'était moqué, dans le *Contrat social*, de cette division de pouvoirs introduite par Montesquieu, qu'il compare, sans respect pour sa réputation, à ces charlatans du Japon qui dépècent un enfant et le font reparaître vivant. Il n'avait donc garde d'employer, au moins sans correctif, les expressions de *puissance législative* et de *puissance exécutrice* dont Mably se sert ; mais il présente au fond la même idée en d'autres termes. « C'est un grand mal que le chef d'une nation soit l'ennemi né de sa liberté, dont il devrait être le défenseur. » Cependant, plus raisonnable que Mably, il ajoute que « ce mal n'est pas tellement inhérent à cette place, qu'on ne puisse l'en détacher » ; car J.-J. Rousseau pense juste toutes les fois que son imagination, ce qui est assez rare, n'égare pas sa raison.

Ce principe posé, la législation, faite pour rendre *unes* les volontés et les actions, pour *réunir* tous les hommes dans la société, suivant cette maxime du grand maître, que *tout royaume divisé contre lui-même sera détruit*, ne pouvait plus être que l'art d'organiser la division et de *régulariser* le désordre, et des philosophes ne faisaient que mettre en pratique l'axiome favori des tyrans, *Divide et impera*. Dès lors Mably et Rousseau, s'ils différaient entre eux, ne pouvaient différer que dans les moyens, plus décidés et plus ex-

péditifs chez le Génevois, plus lents, plus timides chez l'ecclésiastique, mais tout aussi efficaces.

Mably, par lequel je commence, parce qu'on a commencé en France par ses principes, Mably, avant tout, conseille fort sagement aux Polonais, divisés, battus, qui n'ont ni argent ni troupes, de chasser de leur territoire les armées russes, et, dans tout le cours de son ouvrage, il leur donne les moyens les plus sûrs d'éterniser chez eux l'influence de la Russie. Dans ses idées de collège, il veut faire de la diète de Pologne le sénat romain, et l'on dirait qu'il prend la puissance de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, comparée à celle de la Pologne, pour les forces de Tigrane, de Persée ou d'Antiochus, comparées à celles des Romains.

Le premier soin du législateur doit être, selon Mably, la formation d'une puissance législative, « dont l'anéantissement, dit-il, est la cause de tous les maux dont la république se plaint » ; comme si la Pologne, comme si un État qui a un chef et des ministres n'avait pas tout ce qu'il faut pour porter des lois et les faire exécuter ! Il établit donc une puissance législative, mais une puissance « armée », dit-il lui-même, « d'une force à laquelle rien ne puisse résister ». Et même, craignant qu'elle *n'étrangle les lois* (c'est son expression), lorsqu'il devrait craindre qu'elle n'étouffe la nation, il regarde comme un *reste de l'ancienne barbarie des Sarmates* le terme fixé à la diète pour sa session ; ce qui prouve seulement que les Sarmates s'entendaient mieux en législation que nos philosophes. Nous avons vu en France, en 1789, cette puissance législative infinie dans sa puissance et illimitée dans sa durée.

Cette puissance législative, Mably la place dans l'ordre équestre assemblé en diète générale, qu'il rend très nombreuse. Nous verrons plus bas qu'il attribue aussi à un corps la direction de la puissance exécutrice, et qu'il ôte ainsi toute *unité* à la législation, et tout *ensemble* à l'administration. L'objet perpétuel de ses craintes est que cette puissance législative, placée dans un corps opulent et nombreux, ne soit entravée dans le développement de son énorme pouvoir. « Je voudrais, dit-il, qu'on déclarât, de la manière la plus solennelle, que le roi, les sénateurs et les ministres n'ont aucun droit de s'opposer aux résolutions de la diète générale, et que l'*espèce d'hommage* qu'elle leur rend, avant de se séparer, n'est dans le fond qu'une *façon polie* de leur communiquer les lois de la nation et les lois qu'ils doivent observer eux-mêmes, en veillant à leur exécution dans les palatinats de la république. » Tout ceci est écrit en 1771, et l'on voit que Mably, dans sa constitution philosophique, n'oubliait rien de ce que nous avons vu depuis, pas même les *politesses* dérisoires que des sujets devenus maîtres prodiguent à un pouvoir humilié.

Mably a investi la puissance législative d'une force prodigieuse, d'un *pouvoir monstrueux*. Il songe un peu tard à l'abus qu'elle peut en faire, et les freins qu'il lui oppose sont capables de le prévenir comme quelques gouttes d'eau d'empêcher l'éruption d'un volcan.

« Mais, » continue-t-il, « après avoir donné à la diète générale tous les droits de la souveraineté, c'est-à-dire le pouvoir de faire de nouvelles lois, de changer, modifier et annuler les anciennes, il faut songer,

autant que le permet la dépravation actuelle des mœurs, à disposer de telle manière la police, le régime et tous les mouvements de la diète, qu'elle ne puisse se servir de sa souveraineté que pour le plus grand bonheur de la nation. » C'est avec cette simplicité vraiment enfantine que Mably veut contenir, par des règlements de police, un corps légalement investi de la puissance de faire des lois même constitutionnelles et qu'il croit qu'il est aussi aisé à l'homme de dire aux passions humaines, lancées dans la carrière de l'ambition : « Vous respecterez cette limite », qu'il l'a été au Créateur de dire à la mer : *Tu viendras jusqu'ici, et tu n'iras pas plus loin.* (Job, XXXVIII, 11.)

Avant d'opposer des freins à l'abus de ce pouvoir, Mably commence par ôter tous les obstacles qui pourraient en gêner l'exercice. Il s'élève contre le *liberum veto* qu'un seul noble, *nonce* à la diète, pourrait opposer aux résolutions de l'assemblée entière : droit assez récent, remède désespéré au danger toujours imminent d'une diète factieuse, et qui peut-être en avait jusque-là préservé la Pologne ; droit enfin dont l'abus de la part d'un seul n'était guère à craindre en présence d'une assemblée où tous siégeaient le sabre au côté. C'est encore dans les mêmes vues qu'il proscrit l'usage des confédérations armées, autre *veto* plus efficace, mais qui, pareil à l'insurrection de Crète, ne défendait la nation de l'extrême oppression que par l'extrême désordre. C'est pour contrebalancer ces moyens terribles d'opposition, moins forts encore que la puissance qu'ils avaient à combattre, que Mably prescrit gravement que tous les nonces (dont il a eu la précaution de rendre la personne *inviolable*, et même

sacrée), « tenant la main sur l'Évangile, prêteront serment d'observer les lois fondamentales », même celles qu'ils doivent faire, et qui ne sont pas encore connues : que « si un nonce porte l'oubli de ses devoirs jusqu'à mettre le sabre à la main, il doit être déclaré coupable de lèse-majesté, parce qu'il a porté atteinte à la majesté de la nation ». Cependant telle est la force de cette législation, que, si une *diétine* (1) intraitable s'obstinait à rejeter une loi émanée de cette puissance *à laquelle rien ne doit résister*, « il vaudrait mieux ne pas l'y soumettre » ; en sorte que le même législateur qui ne veut pas de confédérations contre les lois, autorise des résistances. Il n'est pas hors de propos de remarquer que nos athées de 1793 ne savaient aussi nous lier que par des serments, qui ne sont rien s'ils ne sont faits à la Divinité, et que Mably, fortement soupçonné de déisme, ne trouvait pas de plus sûr garant des engagements publics que l'Évangile. Mais continuons.

C'est principalement dans l'organisation de la puissance exécutrice que paraissent à la fois et les petites craintes du législateur, et le petit esprit du philosophe. Mably la place dans un sénat dont la composition, très indifférente en elle-même, ne mérite pas de nous arrêter. Le roi ne doit en être que le président : première inconséquence. Car, s'il ne fallait qu'un président, tout membre du sénat était bon pour cette fonction. Mais, ce qui est plus inconséquent encore, c'est que Mably le veut héréditaire. « J'ose avancer, dit-il, que dans la situation actuelle des choses, il im-

(1) Assemblée particulière d'une province.

porte de rendre, en Pologne, la couronne héréditaire, et, quelque révoltante que paraisse d'abord cette proposition, je prie M. le comte et ses amis de suspendre leur colère, et d'avoir la patience d'écouter et de discuter mes raisons. » En effet, il les déduit fort au long, comme s'il était besoin de prouver le danger de l'élection ou les maux de la Pologne. Mais on peut se reposer sur l'écrivain du soin de rendre la royauté nulle et l'hérédité même illusoire. Mably, qui s'en rapporte avec tant d'abandon au serment civique d'une multitude de nonces, n'a pas la même confiance à celui qu'un seul homme doit prêter, en présence de toute la nation, d'observer les *pacta conventa*, et il entrave de toutes les manières ce malheureux être royal, placé en apparence à la tête, et réellement aux pieds de la nation.

« D'abord, dit-il, il faut bien se garder d'imiter l'exemple des Anglais, qui ont mis entre les mains de leur prince de grandes richesses. *Plus la liste civile sera petite, plus la loi qui l'aura réglée approchera de la perfection.* » Ce qui pourrait aller, comme on le voit, jusqu'à la pauvreté absolue. Non seulement la liste civile sera petite, mais, de peur *qu'elle ne s'accroisse insensiblement*, le revenu royal ne sera pas établi sur des fonds de terre. Tout est prévu. « Surtout, » ajoute le sévère législateur, « défense absolue d'acquitter les dettes du roi, sous quelque prétexte ni raison que ce puisse être. » La république doit hériter de tout l'argent qu'il pourra laisser (un roi qui laisse une famille) ! « On sent aisément l'esprit de ces lois, et l'on ne veut pas que le prince puisse se servir de ses richesses pour débaucher les citoyens et les attacher

à ses intérêts. » Et à ce propos il cite le gouvernement anglais avec aussi peu de raison que de connaissance.

Non seulement le roi n'aura pas l'influence que donne la richesse, mais il n'aura pas celle que donne la nomination aux emplois. « Dignités ecclésiastiques, civiles et militaires, starosties, biens royaux, tout doit être conféré, si vous voulez, au nom du prince, et donné véritablement par la diète et le sénat, qui doivent présenter trois candidats pour les places inférieures comme pour les supérieures, entre lesquels le roi choisira... Mais, comme il pourrait arriver que le prince eût l'esprit gauche et le cœur dépravé, il serait à propos de statuer que, quand un candidat serait recommandé pour la troisième fois par la diète ou le sénat, *il serait du bon plaisir du roi* de le préférer à ses concurrents. »

Rassuré par toutes ces précautions, auxquelles certainement on n'aurait pu rien ajouter, s'il eût été question de conférer la royauté de la Pologne au kan des Tartares, Mably dit gravement : « La royauté, même héréditaire, bornée à représenter la majesté de l'État, comme un roi de Suède (1) ou un doge de Venise, recevra des hommages respectueux, *et n'aura qu'une ombre d'autorité.* » Il répète ailleurs la même expression, et ne veut jamais d'autorité qu'en *ombre.* C'est alors que, content de lui-même et admirant son ouvrage, il s'écrie avec une naïveté ridicule : « Il me semble que l'hérédité, accompagnée de toutes les pré-

(1) Mably écrivait du château de Liancourt, avant la dernière révolution de Suède.

cautions que je propose, ne peut inspirer aucune alarme. » Insensé, qui ne voit pas que ce qui doit inspirer les plus justes alarmes à l'homme vertueux est *une ombre d'autorité publique* qui laisse usurper à toutes les passions particulières une autorité réelle ! Mais nous avons entendu les rêveries d'un bel esprit, écoutons les oracles du génie : « C'est une grande erreur, dit Bossuet, de croire, avec M. Jurieu, qu'on ne puisse donner de bornes à la puissance souveraine qu'en se réservant sur elle un droit souverain ; ce que vous voulez faire faible à vous faire du mal, par la condition des choses humaines, le devient autant à proportion à vous faire du bien, et, sans borner la puissance par la force que vous vous pouviez réserver contre elle, le moyen le plus naturel pour l'empêcher de vous opprimer, c'est de l'intéresser à votre salut. »

Mably redoute jusqu'à la pitié qu'une majesté ainsi *dégradée*, car il se sert quelque part de cette expression, pourrait inspirer aux Polonais. « On regarde, » dit-il, « communément en Pologne le roi comme un ennemi domestique dont il faut toujours se défier ; pourquoi donc s'y ferait-on un scrupule ou une difficulté de le dépouiller pour rendre sa dignité ou son nom plus cher à ses sujets? »

L'abbé législateur étend son zèle réformateur jusque sur la religion, qu'il traite à peu près comme la politique. Nous retrouvons encore ici l'histoire de notre révolution religieuse de 89. « Pour ne trouver, » dit-il, « aucune opposition dans la cour de Rome, il faut commencer par priver vos ecclésiastiques de la protection du *Saint-Père* ; il faut séparer les intérêts des

deux puissances unies, en apprenant aux laïques que la Pologne doit avoir ses libertés, et à vos évêques qu'il est temps qu'ils jouissent de la même indépendance que ceux de plusieurs autres États. » (Le pape, comme le roi, ne recevait en Pologne que des respects, et y obtenait peu de soumission.) « Dès que cette doctrine salutaire commencera à s'établir, la puissance législative pourra publier les lois qu'elle jugera les plus nécessaires pour le bien de la religion ; mais cette révolution ne doit se faire qu'en répandant les lumières, qui peu à peu dissiperont l'erreur et les préjugés. »

Tel est le plan de constitution qu'au XVIIIe siècle, en 1771, un philosophe du pays le plus éclairé de l'Europe, un écrivain que l'on imprime, que l'on vend, qu'on lit peut-être, propose à une nation raisonnable et belliqueuse dont le territoire, beaucoup plus grand que la France entière, entouré de voisins ambitieux, barrière de l'Europe contre les inondations des Tartares, ouvert de toutes parts et sans défense naturelle, ne peut en trouver que dans la force de sa constitution. L'expérience de la turbulente faiblesse des gouvernements populaires de l'antiquité, et de la force toujours croissante des gouvernements monarchiques des temps chrétiens, est perdue pour le philosophe. Aussi malheureux dans ses applications qu'il est absurde dans sa théorie, il vante à tout propos l'*excellent* gouvernement que la Suède se donna à la mort de Charles XII, où elle tomba dans cette aristocratie vénale et factieuse dont elle a tant de peine à sortir, et il avoue ingénument que l'*excellent* gouvernement de la Suède a *quelque peine* à s'affermir ; et effective-

ment, il fut renversé moins de dix ans après. Enfin, il finit cet amas de rêves incohérents par un trait digne de la comédie, et qui peut paraître plaisant même dans un sujet aussi sérieux. « Je ne suis point du tout, » dit-il, « dans l'admiration de ces politiques étourdis et présomptueux qui, sans connaître les hommes, prétendent les gouverner. Ils ignorent que nous avons des passions et des habitudes plus fortes que leurs vérités, leur évidence et leur pouvoir. »

Au reste, absorbé dans la lecture de l'antiquité, il avoue lui-même qu'il néglige l'histoire de son temps, au point de ne pas lire même les nouvelles politiques, et l'on dirait que c'est pour lui tout exprès que l'illustre Leibniz écrivait, il y a un siècle, ces paroles remarquables : « La plupart des écrivains politiques sont travaillés d'une maladie qui, leur *ôtant tout goût pour le moderne*, fait qu'ils ne sont curieux que de l'*antiquité*, et ne nous parlent que de choses dont à peine il subsiste de notre temps quelque vestige. Aussi, quand ils parlent du droit public et du droit des gens, *ils disent des choses pitoyables*, et l'on apprendra plus dans un recueil de gazettes de dix années, que dans cent auteurs classiques. » (T. IV, p. III, *De jure sup.*) Passons au plan proposé par J.-J. Rousseau.

Cet écrivain, qui, dans tout ce qu'il traitait, ne voyait que des phrases à faire, commença par des phrases pompeuses sa réponse au comte Wielhorski : « En lisant l'histoire du gouvernement de Pologne, » dit le philosophe, « on a peine à comprendre l'existence d'un État si bizarrement constitué, formé d'un grand nombre de membres morts et d'un petit nombre de membres désunis, dont tous les mouvements,

presque indépendants les uns des autres, loin d'avoir une fin commune, s'entre-détruisent mutuellement ; qui s'agite beaucoup pour ne rien faire, et qui ne peut faire aucune résistance à quiconque veut l'entamer ; qui tombe en dissolution cinq à six fois chaque siècle, qui tombe en paralysie à chaque effort qu'il veut faire, à chaque besoin auquel il veut pourvoir, et qui, *malgré tout cela, vit et se conserve en vigueur :* voilà, ce me semble, un des plus singuliers spectacles qui puissent frapper un être pensant. Je vois tous les États de l'Europe courir à leur ruine ; monarchies, républiques, toutes ces nations magnifiquement instituées, tous ces beaux gouvernements si sagement pondérés, tombés en décrépitude, menacent d'une mort prochaine, et la Pologne, cette région dépeuplée, dévastée, opprimée, ouverte à ses agresseurs, au fort de ses malheurs et de son anarchie, montre encore tout le feu de la jeunesse ; elle ose demander un gouvernement et des lois, comme si elle ne faisait que de naître : elle est dans les fers et discute les moyens de se conserver libre ; elle sent en elle cette force que celle de la tyrannie ne peut subjuguer. Je crois voir Rome assiégée régir tranquillement les terres sur lesquelles son ennemi venait d'asseoir son camp. Braves Polonais !... corrigez, s'il se peut, les abus de votre constitution ; mais ne méprisez pas celle qui vous a faits ce que vous êtes. »

Ce passage brillant renferme autant de faux raisonnements que de phrases. Jean Jacques est un médecin qui, trouvant son malade dans les convulsions de l'agonie, le complimente sur sa force et le félicite de n'être pas encore mort. Il prend l'agitation brûlante de

la fièvre pour le mouvement qui entretient la vie, et trouve la *vigueur* de la jeunesse dans un État *opprimé, dévasté, qui tombe en paralysie cinq à six fois par siècle, et en dissolution au moindre effort*. Si c'est là de la vigueur, qu'est-ce donc que la faiblesse ? Comment ne voit-il pas que la Pologne ne subsiste que sous le bon plaisir de ses voisins, qui ne se sont pas encore arrangés pour l'envahir ? Il s'étonne que quelques particuliers lui demandent une constitution, et prend leur vœu pour le vœu de la nation. Il plaint l'Autriche et la Prusse de leur *décrépitude*, à la veille qu'elles sont de subjuguer cette nation *si jeune et si vigoureuse :* et, au point où cette constitution turbulente a mis les Polonais, il ose leur conseiller *de ne pas mépriser une constitution qui les a faits ce qu'ils sont*.

Ce philosophe entre en matière, et commence par des réflexions aussi sages que bien exprimées sur la législation de Lycurgue, de Numa, et même de Moïse. Ces législateurs grecs et romains dont la législation a péri après une durée plus ou moins longue, il les compare entre eux, et avec le législateur des Hébreux, qui a fondé un peuple que cinq mille ans, dit-il, « n'ont pu détruire ni même altérer, qui est à l'épreuve du temps, de la fortune et des conquérants, et dont les lois et les mœurs subsistent encore, et dureront autant que le monde » ; et ce phénomène politique ne lui inspire aucune réflexion !

Jean-Jacques continue par des vues superficielles sur la grande part que les anciens donnaient aux jeux publics dans les institutions des peuples. Il veut qu'on y revienne, sans faire attention que les peuples anciens étaient des peuples enfants que l'on amusait avec des

jeux, que tous ces peuples ont péri malgré leurs jeux, et que ce n'est pas avec des jeux, mais avec la religion, que Moïse a formé ce peuple qui ne périt pas. Il parle avec vérité et dignité des effets d'une éducation nationale, et s'élève avec force contre la dissolution des théâtres modernes ; mais le reproche qu'il fait à la religion chrétienne, de n'être pas assez nationale, est un reproche insensé, parce qu'il ignore que la religion chrétienne est bien plus que nationale, qu'elle est universelle et faite pour réunir toutes les nations. Cet ami de l'humanité insiste beaucoup trop, pour l'honneur de la philosophie, ainsi que Mably, sur la nécessité d'exciter, d'éterniser dans le cœur des Polonais la haine contre leurs voisins. Les peuples chrétiens se défendent les uns contre les autres à force d'art et de courage ; mais, réunis comme ils le sont tous par cette loi qui dit : *Tu aimeras ton prochain comme toi-même* (Matth. XXII, 39), il est heureusement impossible d'établir entre eux cette opposition de mœurs et de lois qui existait entre les peuples idolâtres, les Perses et les Grecs, par exemple, et qui produisait ces guerres atroces où la victoire mettait à la disposition du vainqueur « liberté civile, biens, femmes, enfants, temples et sépultures même », dit Montesquieu. « Faites en sorte, dit Rousseau, qu'un Polonais ne puisse pas devenir un Russe, et je vous réponds que la Russie ne subjuguera pas la Pologne. » C'est là une vaine déclamation. Si la Pologne avait imité les lois politiques de ses voisins, elle n'en aurait jamais été subjuguée. Une nation ne doit pas en copier une autre, parce qu'alors elle n'en imite que les vices. Ainsi nous prenons l'intempérance des Anglais plutôt que la sobriété des

Espagnols, et les autres nations copient plutôt notre étourderie qu'elles n'imitent notre sociabilité. Mais toutes les nations pourraient, et devraient même avoir, avec le temps, des lois semblables, parce que la société a des lois naturelles, et que la nature morale ou sociale est *une* dans tous les temps et dans tous les lieux. Au reste, tout ce qu'il dit de faux et d'insensé sur cette haine nationale, et « sur ces usages qui doivent être si propres à une nation, qu'ils ne se retrouvent chez aucune autre », a été fidèlement imité par nos législateurs de 1793, et c'est ce qui nous a donné, à cette époque, ces usages domestiques et même civils dont il reste encore des traces, et qui ne se retrouvent assurément chez aucun peuple civilisé, comme le calendrier particulier à la France, qui n'avait d'exemple que chez les Turcs.

« La première réforme dont la Pologne a besoin, » dit-il, « est celle de son étendue. Peut-être vos voisins cherchent-ils à vous rendre ce service, qui serait un grand mal pour les parties démembrées, mais un grand bien pour la nation. » Il faut observer que la Pologne, quoique plus étendue que la France ne l'est peut-être aujourd'hui, n'est pas difficile à régir, à cause de la contiguïté de ses parties, et de son sol partout uni et accessible. Mais Jean-Jacques, pour qui Genève est le lit de Procuste sur lequel il voudrait raccourcir tous les grands États, confond ici l'administration, toujours plus attentive et en quelque sorte plus domestique dans un pays peu étendu, avec le gouvernement, toujours plus fort dans un grand État, parce qu'il est plus indépendant des affections personnelles. Le peuple, en Suisse, était mieux logé, mais le peuple, en France,

était mieux jugé ; le Hollandais mange et boit davantage, mais le Français est plus spirituel et plus actif. L'administration soigne le matériel de l'État ; le gouvernement en régit le moral. A défaut de ce retranchement volontaire de territoire, idée la plus folle qui soit tombée dans la tête d'un législateur, Rousseau conseille, comme très important, de « tourner la constitution vers la forme fédérative, pour diminuer, autant qu'il est possible, les maux attachés à l'étendue de l'État ». Nous avons eu aussi en France un parti qui voulait tourner la constitution à la forme fédérative, la plus faible de toutes les constitutions, parce que la division en fait le caractère essentiel.

Après ces préliminaires, J.-J. Rousseau entame la question au fond et, prévenu encore par les idées développées dans le *Contrat social* et sur lesquelles il ne revient que plus tard, il met, comme Mably, le pouvoir législatif dans la diète seule, et sans le concours du sénat et du roi. Mais il voudrait que toute la nation y concourût personnellement par ses représentants, quoiqu'il ait dit ailleurs, avec raison, que la volonté générale ne peut pas être représentée, et c'est pour cela qu'il propose l'affranchissement des Polonais. Mais il ignorait que le seul moyen d'affranchir un peuple est de l'appeler à la propriété par l'inféodation : cependant il ne veut pas que cette opération soit faite inconsidérément, « et que l'on affranchisse les corps avant d'avoir affranchi les âmes, et rendu le peuple digne de la liberté ». Utile leçon, mais perdue pour nos philosophes, qui, dans nos colonies, ont affranchi des corps dont ils ne pouvaient éclairer les âmes. C'est là qu'est placée cette apostrophe à la liberté : vaine

déclamation, si la liberté n'est que la faculté de faire des lois ; mais qui est vraiment éloquente, si l'on voit la liberté dans la soumission à des lois naturelles qui placent les hommes dans les rapports les plus parfaits.

Le philosophe veut que chaque député, dans le corps législatif, puisse parler à son aise, « parce que, si de longues harangues font perdre un temps précieux », le silence d'un seul citoyen peut être une calamité publique. « Il veut qu'il soit toujours assemblé et fréquemment renouvelé ; il veut que rien n'y empêche la licence, parce que la police est une bonne chose, mais la liberté vaut encore mieux, et qu'il faut toujours opter entre le repos et la liberté. » Ici les applications se présentent en foule, et c'est pour nous que Rousseau écrivait, et non pour les Polonais.

La force exécutive, qu'il regarde avec raison comme une *fonction* et non comme un *pouvoir*, il la place « dans un corps respectable et permanent, non divisé en plusieurs chambres ; invention moderne qui a perdu l'Angleterre et qui expose une nation au *terrible danger de voir un centre*, ou foyer d'administration, où toutes les forces particulières se réuniront toujours (dangers de tous les corps législatifs divisés ou non). Mais, pour que l'administration soit très forte et marche bien vers son but, toute la force exécutive doit être dans les mêmes mains ; mais il ne suffit pas que ces mains changent, il faut qu'elles n'agissent, s'il est possible, que sous les yeux du législateur, et que ce soit lui qui la guide ». Ici Rousseau rentre à son insu dans le système de l'unité de pouvoir.

On voit qu'il s'éloigne totalement de la division des

pouvoirs, recommandée par Montesquieu. « Aussi, » dit-il avec orgueil, « j'ai trouvé le vrai secret pour que la force exécutive n'usurpe pas l'autorité, et il est bien singulier qu'avant le *Contrat social* où je le donne, personne ne s'en fût jamais avisé ! » ce qu'il dit avec un point d'admiration ; et ce secret, comme il le dit dans le *Contrat social*, est que le gouvernement obéisse au souverain, *qu'il en soit le ministre*, c'est-à-dire que la puissance exécutive soit dépendante du pouvoir législatif : secret aussi merveilleux pour régler un État, qu'il le serait de dire à un homme qu'il faut, pour régler sa conduite, que le corps chez lui obéisse à l'esprit, et que l'action dépende de la volonté.

Notre constitution de 93 fut faite sur ce modèle, mais perfectionné ; et, afin que la force exécutive *n'agît que sous les yeux du législateur* et en fût continuellement *guidée*, on en fit un comité du pouvoir législatif placé alors dans un corps permanent, sinon respectable, du moins redoutable. Aussi *l'administration fut très forte et marcha bien vers son but.* En général, J.-J. Rousseau ne redoute l'oppression que de la part de la main qui manie l'épée, et non de la tête qui fait mouvoir le bras. L'expérience a prouvé que, si les corps revêtus de la force exécutive oppriment quelquefois, ils oppriment toujours quand ils sont dépositaires du pouvoir législatif.

Mais c'est surtout dans l'éligibilité du roi (car la composition du sénat est très indifférente), de cet ennemi né de la liberté, comme il l'a dit ailleurs, que le philosophe trouve la raison de cette prodigieuse vigueur qui fait que la Pologne tombe *en paralysie cinq à six fois par siècle, et en dissolution au moindre effort.*

« La Pologne est libre, « dit-il, » parce que chaque règne est précédé d'un intervalle où la nation rentre dans tous ses droits et reprend une vigueur nouvelle. Si quelque roi fait, dans le cours de son règne, quelques pas vers la puissance arbitraire, l'élection de son successeur le force toujours à rétrograder, en sorte que, malgré la pente habituelle vers le despotisme, il n'y avait aucun progrès réel. » Rousseau a raison ; il n'y avait progrès réel que vers la faiblesse, à laquelle le pouvoir en Pologne marchait de règne en règne et à grands pas. Il faut donc maintenir cette précieuse éligibilité ; « car assurez-vous, » dit-il, « qu'au moment que la loi de l'hérédité sera portée, la Pologne peut dire pour jamais adieu à sa liberté. »

Il étend cette idée, et elle n'en paraît que plus absurde lorsqu'on la rapproche des événements qui, malgré l'éligibilité du pouvoir qu'on avait conservée, ont anéanti en Pologne, non seulement la liberté, mais jusqu'à l'existence en corps de nation.

« Enfin la diète, bien proportionnée et bien pondérée dans toutes ses parties, sera la source d'une bonne législation et d'un bon gouvernement ; mais il faut pour cela que ses ordres soient respectés et suivis » ; en sorte que tout le plan de Rousseau, et même celui de Mably, se réduisent à ceci, qu'ils ne donnent aucun moyen réel et naturel de gouvernement, mais que cependant les choses iront, si la nation veut bien se gouverner toute seule et suivre d'elle-même les lois ; ce qui rappelle la prière que firent les législateurs de la France aux pères, aux mères, aux instituteurs, etc., d'obéir à la constitution qu'ils avaient décrétée.

C'est dans la vue d'éloigner les résistances que

Jean-Jacques veut empêcher les guerres privées entre les seigneurs, et même le *liberum veto*, si les Polonais n'y tenaient pas tant. Mais « sur les confédérations, il n'est pas de l'avis des savants : non, les confédérations sont le bouclier, l'asile, le sanctuaire de la constitution, et sans elles l'État serait subjugué, et la liberté pour jamais anéantie ». Il veut cependant en régler la forme et même les effets ; il veut soumettre à des règles et assujettir à des mesures ces orages politiques où les tourbillons des passions humaines dispersent, dissipent tous les éléments de la société, mettent toute une nation sous les armes et font taire les lois et disparaître toute forme de gouvernement. Nous avons eu aussi nos confédérations ou nos fédérations, où l'on voulut régulariser la licence et organiser le désordre, mais qui n'ont été ni le *bouclier* ni l'*asile* de la constitution de 89.

J.-J. Rousseau a des vues quelquefois aussi saines et aussi morales sur l'administration, qu'elles sont courtes et obscures sur la constitution. Il est bien loin de placer la force d'un État dans les banques et le commerce, comme nos administrateurs modernes. Il redoute les effets destructeurs de la cupidité, et en général il cherche à diriger les hommes vers des objets grands et élevés. C'est ce qui lui a donné des partisans enthousiastes, qui n'ont pas vu qu'un législateur n'a rien fait pour une nation, même lorsqu'il lui a donné de bonnes lois, s'il n'a proposé des moyens efficaces d'exécution. Rousseau n'en propose que de faux ou de ridicules. Ainsi, pour amortir la cupidité dans le cœur des hommes, au lieu d'employer la religion qui commande le détachement des richesses, ou

d'établir des institutions politiques qui créent dans un État d'autres distinctions que celles de l'opulence, le philosophe imagine d'y graduer les fonctions publiques, et d'en distinguer les différents degrés par des plaques de métal ; mais il veut que la valeur du métal soit en raison inverse de la supériorité du grade, en sorte que la plaque d'or réponde au grade le plus inférieur, et la plaque de fer au rang le plus élevé, comme si nous étions des animaux que la seule répétition de certains actes dresse à des habitudes invariables, et que le raisonnement qui nous montre l'or comme le moyen universel de toutes les jouissances ne l'emportât pas sur l'habitude de voir porter la plaque de fer à l'homme élevé en dignité ; et il ne paraît pas se douter qu'on emploiera l'or à acquérir le droit de porter la plaque de fer.

Que pouvaient ces vains systèmes pour le bonheur et le salut d'une grande nation ? La dernière heure de la Pologne, l'heure fatale et inévitable, était arrivée, comme elle arrive tôt ou tard pour tout peuple qui demande à l'homme les lois qu'il faut demander à la nature, et à la sagesse humaine la morale qu'il faut demander à la religion. Le scandale d'une nation chrétienne, d'une nation où est la lumière, qui doit trouver dans ses propres forces le principe de sa stabilité, et qui cependant *tombait en paralysie cinq à six fois par siècle, et menaçait de se dissoudre au moindre effort*, avait assez duré ; l'indépendance pour les peuples n'est que dans leur obéissance aux lois naturelles des sociétés, comme la vraie liberté de l'homme n'est que dans la vertu. Et, quoi que dise Jean-Jacques, partisan du suicide des peuples comme de celui de l'homme,

« qu'un peuple a toujours le droit de changer ses lois, même les meilleures ; car, s'il veut se faire du mal à lui-même, qu'est-ce qui a le droit de l'en empêcher ? » une nation n'a pas plus qu'un homme le droit de se détruire. « De même, » dit Bacon, « qu'il y a des hommes proscrits par les lois civiles de tous les peuples, et que nous appelons hors des lois (*exleges*), ainsi il peut y avoir des peuples qui occupent un territoire de fait, et non de droit, à cause des vices de leur constitution ou de leur gouvernement, *respectu nullitatis politiæ, aut regiminis sui.* » Déjà les puissances voisines unissaient leurs volontés et leurs forces. Les armées autrichiennes, russes et prussiennes entrèrent sur le territoire de la Pologne et en envahirent chacune une portion sur d'anciennes prétentions, forme dérisoire que rien ne les obligeait à employer. La *jeunesse*, la *vigueur* de la Pologne n'opposèrent aucune résistance, et ces confédérations fameuses, puissantes à troubler, furent sans force pour défendre. La France avait fait des efforts aussi dispendieux que mal combinés pour y créer une puissance militaire. Les amis de la Pologne n'avaient qu'une proposition à lui faire, celle de constituer son pouvoir ; et, si elle s'y fût refusée, il fallait laisser à elle-même cette nation qui voulait périr et pour qui la conquête devenait un bienfait.

Notice historique sur Louis XVI [1]

Louis XVI, né à Versailles le 23 août 1754, était le second fils de Louis, Dauphin de France, et de Marie-Josèphe de Saxe. Il reçut en naissant le titre de duc de Berri. Son âme franche et sans déguisement s'ouvrit de bonne heure à tous les sentiments vertueux, et son esprit droit et sérieux à toutes les connaissances utiles. Mais la fermeté et une juste confiance en lui-même manquèrent à son caractère ; et ce défaut rendit inutile ou funeste tout ce qu'il avait reçu ou acquis pour sa gloire et pour le bonheur de ses peuples. Son éducation fut celle des rois dont les instituteurs oubliaient trop souvent que la même doctrine qui leur enseigne à modérer leur pouvoir leur commande surtout de le maintenir. En 1765, il perdit son père, qui laissait tant de regrets, et bientôt après sa mère, qui ne put survivre à son époux. La douleur du jeune prince fut extrême : il refusa longtemps de sortir ; et lorsqu'en traversant les appartements il entendit dire

(1) Cette notice est extraite de la *Biographie universelle* de Michaud.

pour la première fois : *Place à M. le Dauphin*, des pleurs inondèrent son visage, et il s'évanouit. Le premier événement de sa vie fut son mariage avec la fille de l'immortelle Marie-Thérèse, Marie-Antoinette d'Autriche, qui devait partager son trône et ses malheurs. Les fêtes données à l'occasion de ce mariage (16 mai 1770), mal ordonnées par la police, coûtèrent la vie à un grand nombre de spectateurs ; triste présage du sort qui attendait ces époux infortunés ! Bientôt la mort de Louis XV (10 mai 1774) lui imposa un fardeau qu'il n'accepta qu'en tremblant. La faveur publique s'attache d'ordinaire aux jeunes rois : Louis XVI, âgé de vingt ans, la méritait à bien d'autres titres ; et il en reçut, à son avènement au trône, les témoignages les moins équivoques. Son premier soin avait été d'appeler au ministère M. de Machault, digne de cet honneur, et capable de diriger la jeunesse du monarque dans les circonstances difficiles où se trouvait l'État. Une intrigue de cour l'écarta et mit à sa place le comte de Maurepas, courtisan profond dans l'art de l'intrigue, superficiel dans tout le reste, et dont le grand âge n'avait pu guérir l'incurable frivolité. Trop vieux pour un roi de vingt ans, et qui avait besoin d'être enhardi, il intimida sa jeunesse sans guider son inexpérience. Louis XVI avait de la bonté dans le cœur, mais quelque rudesse dans les manières ; et ses premiers mouvements contre tout ce qui s'écartait de l'ordre se ressentaient de la franchise de son caractère et de l'austérité de ses vertus. M. de Maurepas, qui se jouait des choses les plus sérieuses et voyait tout avec indifférence, adoucit beaucoup trop cette disposition, qui ressemble quel-

quefois à de la force de caractère, et peut du moins en dissimuler l'excessive *débonnaireté*. Dès lors Louis XVI n'agit que sous l'inspiration de ses ministres ; il appela successivement ceux que lui désignaient, d'une part, Maurepas, et de l'autre une prétendue opinion publique, que l'intrigue et les intérêts personnels font parler à leur gré, et qui malheureusement est la seule que les rois soient condamnés à entendre. Ce furent : Turgot, partisan fanatique de cette politique matérialiste, qui ne voit dans le gouvernement des peuples que de l'argent, du commerce, du blé et des impôts, fier de se croire le chef d'une secte dont il n'était que l'instrument ; Malesherbes, ami de Turgot, qui avait à la fois des vertus antiques et des opinions nouvelles ; Saint-Germain, élevé dans les minuties de la tactique allemande, qui détruisit le plus ferme rempart de la royauté, la maison du roi, dont la bravoure et l'incorruptible fidélité ne pouvaient racheter, aux yeux des faiseurs militaires, ce qui lui manquait en précision dans les manœuvres et en rigidité dans la discipline ; Necker, enfin, banquier protestant et Génevois, et, à ce double titre, imbu de cette politique rétrécie qui veut régler un royaume sur le système d'une petite démocratie, et les finances d'un grand État comme les registres d'une maison de banque ; qui s'irrite contre toute distinction autre que celle de la fortune et ne voit dans le dépositaire du pouvoir monarchique que le président d'une assemblée délibérante ou le chef d'une association commerciale, révocable au gré des actionnaires. Aucun de ces hommes ne comprenait la monarchie française, et il eût suffi de l'un d'eux pour la renverser. Louis XVI, naturellement

porté à l'économie, commença son règne par des retranchements sur ses dépenses ; réductions qui honorent la modération d'un souverain, quand elles ne coûtent à la royauté aucun sacrifice sur ses droits et sa dignité. Il remit au peuple le droit de *joyeux avènement ;* il établit pour Paris le *Mont-de-Piété* et la *Caisse d'escompte ;* il fit cesser les craintes d'une banqueroute en assurant le payement des rentes sur l'hôtel de ville ; il abolit les corvées, qu'il convertit en impôt pécuniaire ; et il abolit aussi dans la Franche-Comté un reste de servitude territoriale, dont n'avaient peut-être jamais entendu parler ceux qui firent de cet affranchissement un texte aux plus emphatiques éloges ; il supprima la torture ou question judiciaire avant la condamnation à mort, sévérité à peu près tombée en désuétude, mais dont la menace importunait les conspirateurs. Louis XVI rendit plus tard aux protestants la plénitude des droits civils (1787), en imprimant à leurs mariages un caractère légal ; bienfait immense, n'eût-il été qu'un acte de justice, et trop mal reconnu. Enfin, il essaya des administrations provinciales, formées par Necker dans des vues et sur un plan assez peu monarchiques. Cette nouveauté était d'une extrême conséquence : avec l'esprit qui régnait alors, c'était faire un *changement de front sous le feu de l'ennemi.* Louis XVI, en montant sur le trône, avait rappelé les compagnies de magistrature, remplacées sous son prédécesseur par des juges sans dignité et sans influence politique. La cour, qui depuis longtemps croyait gouverner toute seule, quand elle ne faisait qu'administrer, oubliait que la France n'avait jamais été et même ne pouvait, dans les temps difficiles, être

régie que par l'autorité de la justice, qui rendait la royauté présente aux peuples dans toute sa force et sa majesté. Renfermés, sous les rois forts et les règnes tranquilles, dans les fonctions modestes de la justice distributive, ces grands corps en sortaient par nécessité, sous les règnes faibles et dans les temps orageux, pour exercer, à la place du roi, un pouvoir qui, échappé de ses mains, serait tombé dans celles d'un ministre ou d'un favori. Sous les rois forts comme sous les rois faibles, instruments des uns ou appui des autres, ils avaient fait la royauté dépendante des lois et indépendante des sujets, et rendu la législation imposante, l'obéissance honorable : puissants à servir le pouvoir, ou à le suppléer, incapables de l'usurper eux-mêmes, et opposant à toute autre usurpation un obstacle insurmontable ; tels avaient été, jusqu'à ces derniers temps, les parlements de France, heureux tempérament d'aristocratie et de démocratie, confondus dans une magistrature véritablement royale, et qui, seule en Europe, avait donné à la *haute police*, à la police des révolutions, ces formes augustes et solennelles qui, dans l'exercice de l'autorité, ne laissaient voir que la justice, et dans l'emploi de la force, qu'un jugement. Le premier événement politique du règne de Louis XVI fut la guerre d'Amérique, guerre injuste et impolitique, que repoussaient le cœur droit et le bon sens du monarque. Mais on fit parler l'opinion publique, surtout celle de la capitale, avide de nouveautés et d'émotions ; et la guerre fut décidée.

Ce fut une grande faute : il eût fallu laisser l'Angleterre s'épuiser sans soumettre les colonies, ou les épuiser pour les soumettre. Dès lors il s'élevait entre

les deux peuples une haine irréconciliable, que les Anglais tournèrent contre nous, et dont l'équivoque amitié des Américains ne pouvait empêcher ou compenser les effets. Nous fûmes heureux dans cette guerre comme auxiliaires : l'Amérique fut affranchie du joug des Anglais ; mais notre marine et celle de l'Espagne, notre alliée, essuyèrent de grandes pertes. La maladie de la liberté et de l'égalité démocratique se communiqua à nos jeunes guerriers ; et nous la répandîmes dans toute l'Europe, qui ne fut pas assez alarmée du scandale d'une révolte contre le pouvoir légitime, soutenue à force ouverte par un pouvoir légitime, qui avait eu l'imprudence de dire dans une de ses déclarations : « Les Américains sont devenus libres du jour où ils ont déclaré leur indépendance. » Cependant cette guerre releva, aux yeux de l'Europe, l'honneur de notre pavillon : nous combattîmes souvent avec avantage ; et quand nous succombâmes, ce fut toujours avec gloire.

Malgré de nombreux échecs, nos forces navales étaient sur un pied respectable, à la paix de 1783 ; et peu d'années après, en 1789, elles étaient tout à fait rétablies, et l'on pouvait les comparer à leur état le plus florissant, sous Louis XIV (1). Après la guerre d'Amérique, la France fut près d'en entreprendre une

(1) On ne doit pas, en parlant de marine, oublier l'intérêt que prit Louis XVI à la construction du port de Cherbourg, dont il alla lui-même visiter les travaux ; ni le port de la Rochelle, considérablement augmenté par ses soins ; ni le superbe bassin de construction, ouvert à Toulon ; ni enfin l'expédition du célèbre La Pérouse, auquel le monarque donna des instructions qui honorent son humanité son goût éclairé pour les découvertes et ses connaissances dans toutes les parties de l'art de la navigation.

autre du même genre, en soutenant les patriotes hollandais contre la Prusse et contre leur souverain.

Louis XVI avait eu, en 1781, son premier fils ; et cet événement avait été célébré dans tout le royaume avec beaucoup de joie et de solennité. A Paris, la ville donna un banquet auquel le roi assista avec sa famille. Tous les vœux des Parisiens furent comblés, et l'ivresse de la joie publique fut excessive. C'était le 21 janvier 1782 : onze ans plus tard, et le même jour, Louis fut conduit à l'échafaud dans la même ville ! La guerre d'Amérique avait épuisé nos finances, que Necker soutenait à force d'emprunts : il fallait rétablir l'équilibre depuis longtemps dérangé entre les recettes et les dépenses. Les notables furent appelés par Calonne, nouveau ministre des finances, pas plus homme d'État que Necker, mais plus homme de cœur.

Une assemblée de notables se trouvait dans notre histoire plutôt que dans notre constitution ; et ce qui pouvait arriver de plus heureux pour la France, quand elle cherchait des remèdes hors de ses lois, c'était qu'ils fussent inutiles. Les notables proposèrent quelques projets salutaires ; mais ils hasardèrent des opinions dangereuses : et telle était la disposition des esprits, que les opinions furent plus remarquées que les projets. Les notables délibérèrent sans pouvoir conclure, ce qui est toujours dangereux de la part d'une assemblée publique ; et il n'en resta qu'une dispute sur les finances entre Necker et Calonne, à la fin inintelligible pour le public et peut-être pour eux-mêmes.

Le cardinal de Brienne, bel esprit sans vues et sans

fermeté, pris au dépourvu pour être ministre, proposa l'impôt du timbre. Le Parlement refusa l'enregistrement et se déclara incompétent pour ajouter à des impôts, déjà trop onéreux, un impôt nouveau et inusité. C'était demander les *états généraux*. Ces grandes convocations avaient toujours paru un dernier remède à des maux désespérés, moins par le soulagement que les peuples en obtenaient que par celui qu'ils en espéraient : car les peuples souffrent bien plus des maux qu'ils craignent, que de ceux qu'ils éprouvent. Ainsi, de même que la nature veille à la conservation de son ouvrage, la France, qui avait déjà tant de moyens de force, s'était ménagé dans ses états généraux, comme l'Église dans ses conciles, un moyen de perpétuité. Ces grandes assemblées, légales, mais heureusement rares et jamais périodiques, visitaient, pouvons-nous le dire, de loin en loin les fondements de la société pour arrêter et réparer l'influence destructive du temps et des hommes, et empêcher les fautes de l'administration de devenir des plaies à la constitution. Tel était l'objet de ces convocations solennelles, mal représentées par des historiens qui leur ont demandé compte du bien qu'elles n'étaient pas destinées à faire, et n'ont pas assez considéré les maux qu'elles étaient appelées à prévenir. Nous croyons qu'avec la succession masculine elles ont été la principale cause de la stabilité de la France et de la permanence de ses lois. En un mot, les états généraux étaient le *corps de réserve* destiné à venir au secours de la société dans les extrêmes dangers et les besoins extraordinaires, comme la captivité d'un roi, les disputes sur la succession au trône, ou même sa vacance ; et l'histoire en fournit

des exemples : ainsi tout était prévu dans cette constitution si méconnue, et même ce qu'on ne peut pas prévoir. Mais le Parlement de Paris avait demandé les états généraux, et non l'assemblée nationale, et moins encore l'assemblée constituante : dès le premier pas, ses intentions et celles de la nation furent trompées. Les notables furent appelés une seconde fois pour déterminer la forme de cette grande convocation ; et le ministre invita tous les écrivains à donner leur avis. C'était là une bien dangereuse ineptie. Tout à cet égard était réglé depuis longtemps par la sagesse de nos pères, qui, ne s'embarrassant pas dans des minuties de nombre total ou respectif, ou de costumes et d'étiquettes, dessinant à grands traits ces majestueuses assemblées, n'y avaient jamais vu que trois ordres, comptant chacun pour une voix, quel que fût le nombre de ses membres, et délibérant à part dans la plénitude de leur liberté et de leur égalité constitutionnelles. Si l'on s'en fût tenu à cette antique et sage simplicité, il est permis de croire, vu la disposition des esprits et le progrès des connaissances en administration, que les états généraux auraient fait un grand bien ou n'auraient produit aucun mal. Le Parlement de Paris, les princes du sang, dans leur prophétique Mémoire au roi, insistèrent pour qu'on suivît les formes usitées aux derniers états généraux de 1614. Mais l'engouement des nouveautés, la vanité de Necker revenu au ministère, l'ignorance des beaux esprits, les intrigues des factieux, en ordonnèrent autrement. Le tiers état fut nommé en nombre double de chacun des deux autres ordres ; mesure inutile si l'on devait délibérer *par ordre*, mortelle si l'on délibérait

par tête. Cette question fondamentale, objet de toutes les espérances des factieux, de toutes les craintes des gens de bien, et sur laquelle reposaient les plus grands intérêts de la monarchie, fut la première agitée dans cette assemblée des états généraux, qui se réunit à Versailles, le 5 mai 1789. L'autorité la plus respectable, celle des vœux exprimés par la généralité des cahiers, derniers soupirs de l'esprit public en France, ne fut pas même écoutée par ces hommes qui se vantaient de ne rien faire que pour les intérêts et par la volonté de la nation. Le tiers état, loin d'être touché du sacrifice que firent les deux premiers ordres en offrant de concourir aux charges publiques, les somma audacieusement de se réunir à lui, et, sur leur refus, il se déclara constitué en *assemblée nationale*. Ce fut en vain que la noblesse et le clergé réclamèrent et protestèrent contre des actes aussi contraires aux bases de l'ancienne monarchie, et que le roi, après avoir ordonné la délibération par ordre, fit suspendre les séances et fermer les portes de l'assemblée (1) du tiers : les députés de cet ordre se réunirent dans la salle du Jeu de paume, et ils y prêtèrent entre eux le serment de ne pas se séparer avant d'avoir achevé *la constitution et la régénération publiques*. Quatre jours plus tard, le roi convoqua tous les ordres pour une séance royale à laquelle il se rendit. Après les avoir conjurés de mettre fin à leurs divisions et de *s'entendre pour accepter ses bienfaits*, il leur dé-

(1) On donna pour prétexte à cette mesure la nécessité de préparer la salle pour la tenue d'une séance royale qui devait avoir lieu le 22 juin, et qui fut renvoyée au 23.

clara que s'ils ne voulaient pas concourir à ses projets, il ferait *seul le bien de ses peuples et se considérerait seul comme leur représentant.* Il leur fit ensuite lire une déclaration par laquelle il faisait aux circonstances des concessions et des sacrifices tels que, dans tout autre temps, les vœux des plus ardents révolutionnaires en eussent été comblés (1). Le monarque termina en ordonnant à tous les députés de se séparer et de se rendre le lendemain dans leurs chambres respectives, ce qui ne fut exécuté que par la noblesse et le clergé Le tiers continua de délibérer, malgré l'injonction positive de sortir de la salle de ses séances que le roi lui fit réitérer par M. de Brézé.

Plusieurs orateurs s'y livrèrent aux déclamations les plus violentes contre l'autorité royale, et ils rejetèrent avec dédain toutes les concessions du monarque. Pendant ce temps, la majorité des deux premiers ordres décidait qu'elle resterait soumise à ses mandats, aux lois de la monarchie et à la volonté du roi ; mais les membres de chaque minorité se rendaient successivement dans la salle du tiers. Alarmé de ces défections, et craignant une sédition générale, Louis XVI invita et pressa même la majorité des

(1) Par cette déclaration royale, aucun impôt ni emprunt ne devait être établi sans le consentement des états généraux ; le compte des revenus et des dépenses de l'Etat devait être publié chaque année ; la dette publique était garantie ; les contributions étaient réparties également entre les trois ordres ; la taille, les corvées et les droits de franc-fief et de mainmorte abolis ; la liberté de la presse reconnue ; la milice, la gabelle et les aides réformées ou adoucies ; enfin le roi donnait sa promesse de ne rien changer à de telles dispositions sans le consentement des trois ordres.

deux premiers ordres de se réunir au troisième. Lorsque le duc de Luxembourg lui fit, au nom de la chambre de la noblesse, des objections contre la réunion, ce prince répondit : « Toutes mes réflexions sont faites : dites à la noblesse que je la prie de se réunir : si ce n'est pas assez de ma prière, je le lui ordonne. Quant à moi, je suis décidé à tous les sacrifices. A Dieu ne plaise qu'un seul homme périsse jamais pour ma querelle ! » Un sentiment aussi louable en apparence fut la règle de toute sa vie, et il fut aussi la cause de nos malheurs et des siens. Ainsi, les trois ordres se réunirent, ou plutôt ils furent confondus, et ils quittèrent le nom d'*états généraux*, qu'ils n'étaient plus dignes de porter, pour prendre celui d'*Assemblée nationale et constituante*, qu'ils méritaient encore moins, et qui pour eux n'a été qu'une injure. Dès ce moment, l'antique monarchie française fut détruite, la Révolution consommée, et tout ce qu'elle devait enfanter d'absurdités et de crimes n'en fut que la conséquence inévitable. L'assemblée fut divisée et subdivisée en partis, qui ne suivirent point du tout la distinction des ordres. Des nobles se réunirent à la majorité du tiers ; beaucoup de membres du tiers se réunirent à la majorité de la noblesse ; le clergé, qui tenait aux uns et aux autres, se partagea entre eux : quelques membres, pris dans tous les ordres, essayèrent de rester au milieu, appelant modération et conviction ce que d'autres nommaient faiblesse et irrésolution. Les divisions s'envenimèrent et devinrent des haines, les opinions combattues devinrent des passions, les erreurs impatientes du succès enfantèrent des crimes et, s'il est permis d'employer cette figure,

le vaisseau de l'État, ainsi équipé et armé en brûlot, ayant pour carte et pour boussole les *Droits de l'homme*, quitta le port pour aller à la découverte de terres inconnues où il ne devait jamais aborder. Le monde n'avait pas encore vu dans une réunion d'hommes un si étonnant assemblage de dépravation et de vertus, d'ignorance et de lumières, de lâcheté et de courage. Mais le temps était venu où la France devait, pour l'instruction de l'Europe, expier un siècle de doctrines impies et séditieuses, tolérées ou même secrètement encouragées par la frivolité des cours et la corruption des grandes cités. Le malheureux roi n'avait pas entièrement échappé à leur influence : trompé par ses propres vertus, il n'avait vu, dans les déclamations des philosophes, qu'un tendre intérêt pour la cause des peuples et que l'horreur de l'oppression, et sa belle âme s'était ouverte à de chimériques espérances. Peut-être aussi que, secrètement irrité de quelques résistances de la part des deux premiers ordres ou des corps de magistrature, il n'en avait pas assez apprécié le motif et l'effet ; il n'avait pas vu que cette opposition aux volontés ministérielles était le plus solide rempart de l'autorité royale, et qu'elle ne peut s'appuyer sur des instructions ou des hommes qui plient au moindre choc. Peu de jours après la réunion des trois ordres, il parut cependant avoir adopté un système d'énergie et de fermeté qui, s'il eût été soutenu, pouvait encore sauver la monarchie. Necker fut renvoyé, et le ministère entièrement renouvelé annonça la résolution de faire respecter l'autorité royale. Le maréchal de Broglie, qui eut la direction de la guerre, fit marcher des troupes vers la capitale,

et 36.000 hommes dévoués et bien disciplinés pouvaient encore y réprimer la sédition ; mais les mouvements de ces troupes ne se firent point avec assez de rapidité ; le baron de Besenval, qui commandait un corps de Suisses, abandonna son poste, et, en se retirant, livra aux révoltés les dépôts des Invalides et de l'École militaire. En un moment, toute la populace de Paris fut armée, et, conduite par les soldats des gardes françaises, elle s'empara des arsenaux, incendia les barrières, s'empara de la Bastille (14 juillet) et massacra quelques sujets fidèles.

A ces nouvelles, Louis XVI, saisi d'épouvante, et cédant aux plaintes et aux menaces de l'assemblée, ordonna au maréchal de Broglie de dissoudre une armée réunie pour défendre le trône et qui ne servit ainsi que de prétexte pour le renverser. Le maréchal, frémissant alors des périls qu'il entrevoyait pour le monarque, lui proposa de le conduire à Metz, au milieu des troupes fidèles. Le départ fut arrêté pour le lendemain ; mais, environné de conseillers perfides et ne pouvant jamais suivre avec fermeté une résolution importante, Louis y renonça pendant la nuit, et le lendemain il se rendit à l'Assemblée, à pied, sans suite. Là, au milieu de la salle, debout et la tête découverte, il conjura les députés de l'aider à rétablir l'ordre. « Je sais, » leur dit-il, « qu'on cherche à élever contre moi des préventions ; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté. Ces récits ne sont-ils pas démentis par mon caractère connu ? Eh bien ! c'est moi qui me fie à vous. » Cette confiance et cet abandon firent taire un instant les factieux. Entraînés par l'enthousiasme général, tous

voulurent servir de gardes au monarque, et ils le reconduisirent eux-mêmes dans son palais, au milieu d'applaudissements universels. Dans la même journée, ce prince rappela Necker au ministère, et, ne voulant point laisser de prétextes aux plaintes et aux méfiances, il engagea ceux des princes de sa famille qui avaient montré le plus de zèle pour la défense du trône, à sortir du royaume afin de se mettre à l'abri des fureurs populaires. D'autres sujets, aussi distingués par leur courage que par leur fidélité, furent obligés de les suivre. Enfin, le monarque, décidé à tous les sacrifices, comme il l'avait dit, et voulant avant tout rétablir le calme dans la capitale, s'y rendit le 17 juillet. Les séditieux, qui l'attendaient à la barrière, empêchèrent ses gardes de le suivre, et le nouveau maire, Bailly, lui adressa ce singulier compliment : « Votre aïeul Henri IV avait conquis son peuple ; aujourd'hui, le peuple a conquis son roi. » Louis XVI traversa lentement les flots silencieux de ce peuple fier de sa conquête et encore dans l'ivresse du succès de sa rébellion. Arrivé à l'hôtel de ville, il y reçut la cocarde nationale, et fut accueilli par des applaudissements unanimes lorsqu'il parut à la fenêtre avec cette cocarde à son chapeau. Il revint le même jour à Versailles, et crut son repos assuré, au moins pour quelque temps ; mais les factieux, que rien ne pouvait apaiser ni détourner de leurs projets, parvinrent bientôt à soulever la populace de la capitale par les absurdes calomnies qu'ils répandirent sur un repas des gardes du corps donné au régiment de Flandre. Un attroupement immense partit de Paris pour se rendre à Versailles : dans la nuit du

5 au 6 octobre 1789 le palais du roi fut envahi, et la reine fut près d'être égorgée dans son lit.

Le résultat de cette audacieuse révolte, qui éclata sous les yeux de l'Assemblée, restée impassible, fut qu'on entraîna, ce jour-là même, à Paris, Louis XVI et sa famille. Il y fut conduit au milieu d'une populace ivre de sang et de vin. Il était précédé par les têtes de deux de ses gardes fidèles égorgés sous ses yeux, et, ce qui est plus déplorable, escorté par une troupe disciplinée qui protégeait de sa présence et de ses armes cet horrible cortège. L'Assemblée avait voulu, pour éprouver moins de retard dans ses plans de destruction, se mettre sous la protection de la capitale, sans se séparer du monarque. Les forfaits de cette nuit fatale qui, pour lui et son auguste épouse, devait être la dernière, l'arrachèrent donc de Versailles : et sa longue détention commença aux Tuileries, pour ne finir que dans la tour du Temple. Si son défaut de liberté personnelle avait eu besoin d'être constaté, il l'aurait été par l'obstacle que mit la garde nationale, le 18 avril 1791, à son départ pour Saint-Cloud ; obstacle dont il vint le lendemain se plaindre, mais inutilement, à l'Assemblée nationale. Les projets des factieux se développaient rapidement dans cette Assemblée sans frein et sans contre-poids, qui avait, au dedans, des tribunes pour applaudir, et, au dehors, des bras pour exécuter. Les parlements, le clergé, la noblesse, l'armée, les finances, les propriétés publiques et particulières, tout fut détruit ou envahi par l'Assemblée nationale, et toujours au nom du roi, réduit à joindre aux décrets une sanction, tardive quelquefois, mais toujours obtenue de son

horreur pour le désordre et la violence, à force de massacres et d'insurrections. Le malheureux prince accordait tout, espérant sauver quelque chose, et sacrifiait l'État, par compassion pour les particuliers menacés ou poursuivis sur tous les points de la France. Dès lors, il prit ou renvoya ses ministres, sous le bon plaisir de l'Assemblée, et ces ministres, choisis presque tous parmi ses ennemis, étaient forcés d'admirer la bonté de son cœur, la justesse de ses vues, l'étendue de ses connaissances. La religion toute seule l'aurait sauvé, si, renfermé dans l'asile inviolable de sa conscience, assuré qu'il était d'être soutenu par un peuple encore chrétien, il eût refusé sa sanction aux décrets spoliateurs de l'Église et à la constitution civile du clergé. Mais deux ministres d'État, et même ecclésiastiques, lui cachèrent les lettres du souverain Pontife qui condamnaient toutes ces innovations. Enfin, éclairé trop tard sur les projets des factieux, et enhardi par ses plus fidèles serviteurs, il prit le parti de fuir sa capitale, et de chercher un asile sur la frontière d'où il pût traiter avec son peuple. Ce fut à Montmédy, où M. de Bouillé avait réuni un petit nombre de troupes considérées encore comme fidèles, que le monarque voulut s'établir. Avant son départ, il laissa à l'Assemblée une déclaration qui renfermait des plaintes trop fondées et les motifs de son éloignement (21 juin 1791). Mais trahi par ses précautions mêmes, surveillé par les factieux, poursuivi par la fatalité qui s'attachait à toutes ses démarches, il fut reconnu à Varennes, arrêté, et ramené à Paris, au milieu de tous les outrages et de toutes les violences. Toutefois cet événement, qui semblait devoir être le

terme de sa malheureuse existence, intimida ses persécuteurs, et même lui en gagna quelques-uns.

Effrayés de leurs propres succès, et tremblant d'être ensevelis sous les débris de l'édifice dont ils avaient sapé les fondements, ils se hâtèrent de clore une assemblée décréditée, et que menaçait l'indignation publique. Cette orgueilleuse *Constituante*, devenue honteuse et presque ridicule, disparut sans bruit, ne laissant après elle que des ruines, et la plus vaste de toutes, sa constitution. L'Assemblée législative, qui lui succéda (1er octobre 1791), ne trouva debout rien de nos antiques institutions qu'elle pût détruire. La royauté avait été renversée par la *Constituante*. La *Législative* s'acharna sur ce colosse abattu ; et dignes à tous égards de leurs devanciers, ces nouveaux législateurs n'assurèrent pas moins l'impunité de tous les crimes. Par eux, les prêtres qui voulurent garder leur foi furent bannis, les émigrés dépouillés de leurs biens, frappés de mort ; et le monarque, privé de ses gardes, séparé de tout ce qui pouvait le servir, fut livré sans défense à la fureur de ses ennemis. Le 20 juin 1792 lui vit prodiguer des outrages qui surpassent tout ce que l'histoire raconte des fureurs des peuples et des malheurs des rois. Dans cette journée, commencée avec les plus horribles desseins, Louis XVI, la reine et Mme Elisabeth montrèrent le seul courage qui convenait à leur position, et imposèrent aux factieux, par la sérénité de leur âme et la dignité de leur douleur. Vingt mille hommes armés de piques avaient pénétré dans le château des Tuileries. Les canonniers avaient traîné une de leurs pièces jusque dans le haut du grand escalier, et ils la

tinrent pointée sur les appartements, avec la mèche allumée, tandis que d'autres brigands rompaient à coups de pique et de hache tout ce qui s'opposait à leur passage. Bientôt ils ne furent séparés de la famille royale éplorée et sans secours que par une dernière porte ; Louis ouvre lui-même cette porte ; seul, sans armes, il se présente aux brigands, et, dans une aussi terrible circonstance, conservant toute sa dignité et tout le calme de la vertu, il leur dit : « Je crois n'avoir rien à craindre de la part des Français. » Tant de fermeté étonna ces furieux, et ils hésitèrent un moment devant la majesté royale ; mais excités par leurs chefs, ils s'approchent du monarque, et n'osant pas encore attenter à sa personne, ils l'insultent de leurs paroles et de leurs gestes. L'un lui tend insolemment une bouteille, en lui disant de boire à la santé de la nation ; l'autre, armé d'un pistolet et d'un sabre nu, crie à ses oreilles : *A bas le veto ;* enfin, un troisième place sur sa tête sacrée un bonnet rouge, et lui ordonne de jurer qu'*il ne trahira plus les Français.* « Nous savons, » ajoute cet audacieux, « que tu es un honnête homme ; mais ta femme te donne de mauvais conseils. » Le monarque lui répond froidement : « Le peuple peut compter sur mon amour comme sur celui de ma famille. » Dans ce moment, le maire Pétion se montre, et, placé sur une estrade, il s'écrie : « Sire, vous n'avez rien à craindre. — L'homme de bien qui a la conscience pure, ne tremble jamais, » reprit aussitôt le roi avec dignité ; « il n'y a que ceux qui ont quelque chose à se reprocher qui peuvent avoir peur. » Et, prenant la main d'un grenadier, qu'il place sur son cœur : « Dites à

cet homme s'il bat plus vite qu'à l'ordinaire. » Cette journée devait encore être la dernière de sa vie, et toute la famille royale était vouée aux poignards ; les chefs des conjurés l'avaient décidé : mais le courage et la fermeté de Louis XVI furent plus grands que l'audace des assassins. Ces chefs étaient à la tête de toutes les autorités, et surtout dans l'Assemblée nationale : ainsi, l'attentat resta impuni. Quelques pétitions et quelques adresses des gens de bien qui demandèrent vengeance, ne servirent, un peu plus tard, qu'à étendre les listes de proscription ; pour lors les factieux continuèrent impunément leurs trames. Dès cet instant l'infortuné monarque ne se flatta plus de leur résister ; et se résignant à une mort prochaine, on prétend même qu'il fit son testament. Un peu moins de deux mois après cette première tentative, les mêmes hommes, aidés d'un grand nombre de bandits accourus de toutes les contrées, et plus particulièrement de Marseille, menant à leur suite la populace des faubourgs de Paris, se présentent devant le château, et tournent leurs canons contre la demeure du roi. Une troupe de serviteurs fidèles, plusieurs bataillons de la garde nationale, et surtout les gardes suisses, voulaient résister. Leur dévouement offrait encore une chance de succès, et quelques hommes courageux conseillèrent au monarque de s'y abandonner. La reine surtout montra une grande résolution, et cette princesse fut, ce jour-là, en tout point la digne fille de Marie-Thérèse. Louis XVI hésitait, lorsque le procureur-syndic du département vint lui dire que le seul moyen de sauver sa famille était de se réfugier au milieu de l'Assem-

blée nationale. Ce fut au moment où le combat allait commencer entre les révoltés et les Suisses, et lorsque ces derniers venaient de mettre en fuite les premières colonnes, que le roi entra dans la salle des séances. L'issue du combat était encore douteuse ; on entendait de tous côtés le bruit du canon et de la mousqueterie, et la plupart des députés tremblaient de se voir assaillis par les troupes. Ce fut dans une telle conjoncture que Louis XVI consentit à les rassurer, en ordonnant aux Suisses et à tous ses fidèles sujets de déposer les armes (1).

Cette condescendance fut le dernier acte de son autorité. Dans la même journée, les députés, revenus de leurs terreurs, prononcèrent sa déchéance ; et, trois jours après, on le conduisit, avec sa famille, à la prison du Temple. Telle fut la révolution du 10 août 1792, que dirigèrent principalement le maire de Paris et les plus féroces démagogues.

(1) Cet ordre que le roi fit donner en même temps à un corps de Suisses, qui arrivaient de Courbevoie, les obligea de retourner à leur caserne, dans le moment où leurs camarades avaient le plus besoin d'un tel renfort. Cependant, à la première décharge des troupes fidèles qui étaient au château, les cours, la place du Carrousel avaient été entièrement évacuées. Les canonniers des révoltés avaient abandonné leurs pièces, et les Suisses s'en étaient emparés ; un mouvement rétrograde s'opérait de tous côtés et se prolongeait jusqu'aux faubourgs ; on ne voyait partout que des fuyards : mais quand les brigands s'aperçurent qu'on leur avait abandonné le champ de bataille, ils revinrent sur leurs pas et recommencèrent leurs attaques contre le château, qu'on ne défendait plus ; deux bataillons de gardes nationales, qui accouraient au secours du roi, voyant que ce prince avait renoncé à être secouru, songèrent à leur propre sûreté : ils se réunirent aux assaillants, et dès lors la Révolution fut consommée.

Ce fut sous ces tristes auspices que se forma la *Convention*, réunion de furies évoquées des enfers, et dont on chercherait en vain un autre exemple dans l'histoire des sociétés humaines. Sa convocation fut le dernier acte de la *Législative*, où quelques bonnes intentions et même quelques talents furent perdus dans l'immense nullité de cette assemblée, qui finit, à son tour, avilie et méprisée, et qu'ont fait oublier depuis longtemps les extravagances de l'assemblée qui l'avait précédée et les fureurs de celle qui lui succéda. Mais avant de commencer le déplorable récit du dernier acte de ce drame sanglant, arrêtons-nous un moment sur l'état de l'infortuné monarque et sur la conduite de l'Europe. Tous les sacrifices publics ou personnels que Louis XVI avait faits à son amour pour la paix, toutes les concessions arrachées à sa faiblesse, n'avaient servi qu'à exciter la rage des factieux et accroître leur audace. Des respects dérisoires ne lui avaient été prodigués que pour lui faire mieux sentir l'amertume de sa position et l'avilissement du pouvoir royal. Il n'était plus ce gage sacré d'ordre et de bonheur : livré aux conspirateurs qui se partageaient leur proie, il était devenu dans leurs mains un instrument d'oppression et de désordre. Les frères du monarque avaient dû se réserver pour des temps plus heureux, et dérober leurs têtes aux poignards des assassins ; ses plus fidèles serviteurs, partout persécutés, partout poursuivis, rendus au droit naturel de leur conservation, étaient allés demander à l'étranger un asile ; et il n'était resté auprès du roi, jusqu'à sa détention au Temple, qu'un petit nombre d'amis dévoués à sa personne, dont les

conseils souvent contradictoires, toujours demandés, jamais suivis, étaient aussitôt éventés par l'ombrageuse surveillance des geôliers de la royauté. La reine, ses enfants, Mme Elisabeth, partageaient la prison du monarque et en augmentaient l'amertume par leurs souffrances. Jamais la rage de tourmenter le malheur n'avait été si féconde en inventions barbares ; jamais autant d'outrages, autant de douleurs n'avaient pesé sur l'innocence et la vertu, et ne leur avaient fait souffrir une plus longue et plus cruelle agonie : c'étaient toutes les *indignités*, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, toutes les bassesses de la société qui en foulaient sous leurs pieds toutes les grandeurs. Il semblait à ces misérables qu'en s'acharnant sur l'homme, ils atteindraient le roi, et qu'ils arriveraient à cet être invisible et mystérieux qui avait été si longtemps l'objet du respect de la société, et qui était encore l'objet de leurs terreurs. Cependant Louis XVI, calme au milieu de tant de dangers, inaccessible à tant d'outrages, opposait à ces furieux la tranquillité de son âme et le courage de souffrir que lui inspirait sa foi religieuse ; ce courage qu'il aurait montré pour agir, s'il avait eu la religion *du roi* comme il avait celle de l'homme, et qu'il eût cru à lui-même et à la force infinie de la royauté. Heureusement encore, moins alarmé sur le sort de sa femme, de sa sœur, de ses enfants, il ne prévoyait pas que tant de bonté, de vertu, d'innocence, ne pourrait les sauver de la rage des factieux. Les vils instruments de tant d'horreurs ont péri ; et au crime de les leur avoir ordonnées, leurs chefs ont ajouté celui de les en punir. L'Europe cependant, inutilement avertie par d'habiles et coura-

geux étrangers, Burke et Mallet-du-Pan (elle n'en croyait pas les Français), jalouse ou distraite, avait laissé consommer ce grand scandale, qui lui préparait plus tard de cruelles humiliations. Forcée à la guerre par les séditieux qui regardaient la guerre comme un moyen de salut et même de puissance, elle avait armé, mais faiblement et sans concert. Après quelques tentatives, heureuses d'abord, et bientôt arrêtées par des intrigues dont on n'a jamais pénétré le fond et les moyens, l'armée coalisée s'était retirée du territoire français, où son apparition n'avait fait que redoubler la fureur de ses ennemis et aggraver la position du roi et les malheurs de la France.

Dès lors Louis XVI fut perdu et n'eut d'autre couronne à attendre que celle du martyre. Le premier acte de la Convention (22 septembre 1792) fut d'abolir la royauté en France. C'était frapper un cadavre ; et la Constituante l'avait précédée dans cette grande destruction. Mais le monarque vivait encore, et les factieux croyaient n'avoir rien fait tant qu'ils ne l'avaient pas déclaré justiciable du peuple souverain, et qu'ils n'avaient pas offert cette illustre victime en holocauste à leur nouvelle divinité. Louis XVI s'était ôté le moyen de vivre en roi ; il voulut mourir en saint, et ne pouvant plus rien pour la France, il lui laissa de grands exemples religieux. Une commission fut nommée pour rechercher les crimes de l'homme qui n'avait voulu faire que du bien, et n'avait montré que des vertus. Dans le court espace qui nous est assigné, nous devons nous interdire une partie des détails ; cependant, pour juger de la lâcheté de cette majorité de la Convention qu'on a prétendu réhabiliter, nous remarquerons que

la motion de Marat, qui, par distraction sans doute, demandait que les chefs d'accusation antérieurs à l'acceptation de la constitution fussent supprimés comme ayant été couverts par l'amnistie, ne fut pas même discutée : quoique cette motion ne présentât aucun danger, protégée qu'elle était par le nom de son auteur, et qu'en réduisant à rien les chefs d'accusation elle pût servir puissamment à ceux qui auraient eu l'intention de sauver le roi. Louis XVI fut mandé à la barre pour entendre la lecture de l'acte d'accusation et être interrogé. La Convention était avide de cet aveu de sa compétence à juger un roi ; et il eût peut-être dû la récuser. Il avait été auparavant séparé de son fils ; il le fut plus tard de sa femme, de sa fille et de sa sœur : triste prélude du sort qui l'attendait, barbarie sans exemple, qui lui enviait cette dernière consolation. Les réponses de Louis XVI furent simples, claires, précises, pleines de vérité et de dignité ; et, s'il n'eût été qu'un particulier, il eût été absous ; mais il était roi, et le peuple souverain jugeait un compétiteur. L'infernale assemblée voulut donner à la condamnation une forme légale et faire de la justice une exécrable parodie ; elle permit à Louis XVI de se faire assister par un conseil : mission périlleuse et la plus honorable dont des sujets puissent être revêtus, qu'acceptèrent avec joie MM. Malesherbes, Desèze et Tronchet, noms immortels que l'histoire a déjà associés au plus mémorable événement des temps modernes.

Leur éloquence fut inutile : Louis XVI, condamné avant d'être jugé, le fut contre toutes les formes des jugements criminels ; la sentence fatale fut prononcée

le 17 janvier 1793 (1). Une première décision presque unanime l'avait déclaré coupable de conspiration et d'attentat contre la sûreté publique ; une seconde le priva de l'appel au peuple ; une troisième lui infligea la peine de mort, à la majorité de cinq voix. La Convention était alors formée de 748 membres ; un d'eux était mort, et onze se trouvaient absents ; ainsi, si la condamnation fut décidée à la majorité des votants, elle ne le fut pas à celle des membres de l'assemblée. Ce fut en vain que les défenseurs réclamèrent contre l'illégalité de cette décision. Un quatrième appel nominal prononça la nullité d'une nouvelle demande de l'appel au peuple que Louis XVI avait interjeté ; et un cinquième ordonna l'exécution dans vingt-quatre heures. L'infortuné prince avait prévu ce résultat ; il avait repoussé les motifs d'espérance que ses défenseurs cherchaient à lui donner. Résigné à son sort, il l'attendit avec tout le calme et toute la sérénité d'une conscience pure. C'est dans le *Journal* de Malesherbes

(1) Le jour où Louis XVI fut amené à la Convention pour la première fois, on l'avait enlevé de sa prison si brusquement, qu'il n'avait eu le temps de rien prendre. Il demanda en arrivant un morceau de pain qu'il mangea avant d'entrer dans la salle. Barère, qui présidait, était en face de lui sur une espèce de trône, d'où il voyait son roi à ses pieds. Il l'interrogea avec un ton de grossièreté et d'arrogance qui contrastait avec la modestie et la simplicité de l'auguste victime. Celui qui écrit ces lignes a été témoin de cette scène déplorable ; et depuis vingt-sept ans elle ne s'est pas effacée de sa mémoire ; il voit encore le malheureux prince debout, dans l'attitude et le costume le plus simples, mais sans rien perdre de sa dignité ; il voit le rapporteur Valazé, assis devant une table, lui remettant dédaigneusement les pièces du procès par-dessus l'épaule, et les reprenant de la même manière sans se retourner une seule fois. (*Biogr. univ.*)

qu'il faut voir les circonstances de la longue agonie qu'on lui fit subir ; c'est là que l'on doit admirer les dernières pensées, les dernières actions de ce héros chrétien. Nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser d'en donner une partie.

« Dès que j'eus la permission, » dit-il, d'entrer dans la chambre du roi, j'y courus ; à peine m'eut-il aperçu, qu'il quitta un Tacite ouvert devant lui sur une petite table ; il me serra entre ses bras ; ses yeux devinrent humides, et il me dit : « Votre sacrifice est « d'autant plus généreux que vous exposez votre vie, « et que vous ne sauvez pas la mienne. » Je lui représentai qu'il ne pouvait pas y avoir de danger pour moi, et qu'il était trop facile de le défendre victorieusement, pour qu'il y en eût pour lui. Il reprit : « J'en « suis sûr, ils me feront périr ; ils en ont le pouvoir « et la volonté. N'importe, occupons-nous de mon « procès comme si je devais le gagner, et je le gagne- « rai en effet, puisque la mémoire que je laisserai sera « sans tache. Mais quand viendront les deux avo- « cats ? » Il avait vu Tronchet à l'Assemblée constituante ; il ne connaissait pas Desèze. — Il me fit plusieurs questions sur son compte et fut très satisfait des éclaircissements que je lui donnai. Chaque jour il travaillait avec nous à l'analyse des pièces, à l'exposition des moyens, à la réfutation des griefs, avec une présence d'esprit et une sérénité que ses défenseurs admiraient ainsi que moi : ils en profitaient pour prendre des notes et éclairer leur ouvrage... Ses conseils et moi, nous nous crûmes fondés à espérer sa déportation ; nous lui fîmes part de cette idée, nous l'appuyâmes : elle parut adoucir ses peines ; il s'en

occupa pendant plusieurs jours ; mais la lecture des papiers publics la lui enleva, et il nous prouva qu'il fallait y renoncer. Quand Desèze eut fini son plaidoyer, il nous le lut : je n'ai rien entendu de plus pathétique que sa péroraison. Nous fûmes touchés jusqu'aux larmes. Le roi lui dit : « Il faut la supprimer, je ne veux pas les attendrir. » Une fois que nous étions seuls, ce prince me dit : « J'ai une grande peine ! Desèze et Tronchet ne me doivent rien ; ils me donnent leur temps, leur travail, peut-être leur vie : comment reconnaître un tel service ? Je n'ai plus rien, et quand je leur ferais un legs, on ne l'acquitterait pas. » — Sire, leur conscience et la postérité se chargent de leur récompense. Vous pouvez déjà leur en accorder une qui les comblera. — Laquelle ? — Embrassez-les ! Le lendemain, il les pressa contre son cœur ; tous deux fondirent en larmes. Nous approchions du jugement ; il me dit un matin : « Ma sœur m'a indiqué un bon prêtre qui n'a pas prêté serment, et que son obscurité pourra soustraire dans la suite à la persécution ; voici son adresse. Je vous prie d'aller chez lui, de lui parler et de le préparer à venir lorsqu'on m'aura accordé la permission de le voir. » Il ajouta : « Voilà une commission bien étrange pour un philosophe ! car je sais que vous l'êtes ; mais si vous souffriez autant que moi, et que vous dussiez mourir comme je vais le faire, je vous souhaiterais les mêmes sentiments de religion, qui vous consoleraient bien plus que la philosophie. » — Après la séance où ses défenseurs et lui avaient été entendus à la barre, il me dit : « Vous êtes certainement convaincu actuellement que, dès

« le premier instant, je ne m'étais pas trompé et que « ma condamnation avait été prononcée avant que « j'eusse été entendu. » — Lorsque je revins de l'assemblée, où nous avions, tous les trois, demandé l'appel au peuple, je lui rapportai qu'en sortant j'avais été entouré d'un grand nombre de personnes, qui toutes m'avaient assuré qu'il ne périrait pas, ou au moins que ce ne serait qu'après eux et leurs amis. Il changea de couleur et me dit : « Les connaissez-vous ? retour- « nez à l'assemblée, tâchez de les rejoindre, d'en « découvrir quelques-uns ; déclarez-leur que je ne leur « pardonnerais pas s'il y avait une seule goutte de « sang versé pour moi : je n'ai pas voulu qu'il en fût « répandu, quand peut-être il aurait pu me conserver « le trône et la vie ; je ne m'en repens pas. » — Ce fut moi qui le premier annonçai au roi le décret de mort : il était dans l'obscurité, le dos tourné à une lampe placée sur la cheminée, les coudes appuyés sur la table, le visage couvert de ses mains ; le bruit que je fis le tira de sa méditation ; il me fixa, se leva et me dit : « Depuis deux heures, je suis occupé à recher- « cher si, dans le cours de mon règne, j'ai pu mériter « de mes sujets le plus léger reproche : eh bien ! M. de « Malesherbes, je vous le jure dans toute la vérité de « mon cœur, comme un homme qui va paraître devant « Dieu ; j'ai constamment voulu le bonheur du peuple, « et jamais je n'ai formé un vœu qui lui fût con- « traire. » — Je revis encore une fois cet infortuné monarque ; deux officiers municipaux étaient debout à ses côtés : il était debout aussi et lisait. L'un des officiers municipaux me dit : « Causez avec lui, nous « n'écouterons pas. » — Alors, j'assurai le roi que le

prêtre qu'il avait désigné allait venir. Il m'embrassa et me dit : « La mort ne m'effraye pas, et j'ai la plus « grande confiance dans la miséricorde de Dieu. » On peut voir à l'article FIRMONT, t. XIV, p. 562, comment les derniers moments de Louis XVI furent remplis par des pensées généreuses et par des soins de piété. Ces moments furent les plus glorieux de sa vie, et toutes les circonstances en sont dignes de l'histoire. Nous emprunterons ici les expressions et le témoignage de celui qui fut son dernier consolateur, de celui qui eut le courage de l'accompagner jusqu'à l'échafaud. « Louis avait vu la veille sa femme et ses « enfants, et lui-même leur avait annoncé sa condam- « nation. Cette séparation avait été si douloureuse « pour tous, surtout pour la reine, qu'il ne put se « décider à la revoir le lendemain, malgré la promesse « qu'il lui en avait faite. En traversant la cour de la « prison à neuf heures pour aller au supplice, il se « tourna deux fois vers la tour où était sa famille, « comme pour dire un dernier adieu à ce qu'il avait « de plus cher. A l'entrée de la seconde cour se trou- « vait une voiture de place ; deux gendarmes tenaient « la portière. A l'approche du roi, l'un y entra et se « plaça sur le devant. Le roi monta ensuite et mit à « côté de lui son confesseur dans le fond ; l'autre « gendarme entra le dernier et ferma la portière. » Le roi, ajoute l'abbé de Firmont, se trouvant resserré dans une voiture où il ne pouvait parler ni m'entendre sans témoins, prit le parti du silence. Je lui présentai aussitôt mon bréviaire, le seul livre que j'eusse sur moi, et il parut l'accepter avec plaisir. Il témoigna même désirer que je lui indiquasse les psaumes qui

convenaient le mieux à sa situation, et il les récitait alternativement avec moi. Les gendarmes, sans ouvrir la bouche, paraissaient extasiés et confondus tout ensemble, de la piété tranquille d'un monarque qu'ils n'avaient jamais vu sans doute d'aussi près. La marche dura près de deux heures. Toutes les rues étaient bordées de plusieurs rangs de citoyens, armés tantôt de piques, tantôt de fusils. En outre, la voiture elle-même était entourée d'un corps de troupes imposant, et formé sans doute de ce qu'il y avait de plus corrompu dans Paris. Pour comble de précautions, on avait placé, en avant des chevaux, une multitude de tambours, afin d'étouffer, par ce bruit, les cris qui auraient pu se faire entendre en faveur du roi. Mais comment en aurait-on entendu ? Personne ne paraissait ni aux portes ni aux fenêtres ; et on ne voyait dans les rues que des citoyens armés, c'est-à-dire des citoyens qui, tout au moins par faiblesse, concouraient à un crime qu'ils détestaient peut-être dans le cœur. La voiture parvint ainsi dans le plus profond silence à la place Louis XV et s'arrêta au milieu d'un grand espace vide, qu'on avait laissé autour de l'échafaud. Cet espace était bordé de canons ; et au delà, tant que la vue pouvait s'étendre, on apercevait une multitude en armes. Dès que le roi sentit que la voiture n'allait plus, il se retourna vers moi et me dit à l'oreille : « Nous voilà arrivés, si je ne me trompe. » Mon silence lui répondit qu'oui. Un des bourreaux vint aussitôt ouvrir la portière, et les gendarmes voulurent descendre ; mais le roi les arrêta, et appuyant sa main sur mon genou : « Messieurs, leur dit-il, d'un ton de « maître, je vous recommande monsieur que voilà :

« ayez soin qu'après ma mort il ne lui soit fait aucune « insulte. Je vous charge d'y veiller. » Ces deux hommes ne répondant rien, le roi voulut reprendre d'un ton plus haut ; mais l'un d'eux lui coupa la parole : « Oui, oui, lui répondit-il, nous en aurons « soin ; laissez-nous faire. » Et je dois ajouter que ces mots furent dits d'un ton de voix qui aurait dû me glacer, si, dans un moment tel que celui-là, il m'eût été possible de me replier sur moi-même. Dès que le roi fut descendu de voiture, trois bourreaux l'entourèrent et voulurent lui ôter ses habits. Mais il les repoussa avec fierté et se déshabilla lui-même. Il défit également son col, ouvrit sa chemise et s'arrangea de ses propres mains ! Les bourreaux, que la contenance fière du roi avait déconcertés un moment, semblèrent alors reprendre de l'audace. Ils l'entourèrent de nouveau et voulurent lui prendre les mains. « Que prétendez-vous ? » leur dit le prince en retirant ses mains avec vivacité ? « Vous lier, » répondit un des bourreaux. « Me lier ! » répondit le roi d'un air d'indignation. « Je n'y consentirai « jamais ; faites ce qui vous est commandé, mais « vous ne me lierez pas : renoncez à ce projet. » Les bourreaux insistèrent ; ils élevèrent la voix, et semblaient déjà appeler du secours pour le faire de vive force C'est ici, peut-être, le moment le plus affreux de cette désolante matinée : une minute de plus, et le meilleur des rois recevait, sous les yeux de ses sujets rebelles, un outrage mille fois plus insupportable que la mort, par la violence qu'on semblait vouloir y mettre. Il parut le craindre lui-même ; et se retournant vers moi, il me regarda fixement, comme pour

me demander conseil. Hélas ! il m'était impossible de lui en donner un, et je ne lui répondis d'abord que par mon silence. Mais comme il continuait de me regarder : « Sire, lui dis-je avec larmes, dans ce « nouvel outrage je ne vois qu'un dernier trait de « ressemblance entre Votre Majesté et le Dieu qui « va être sa récompense. » A ces mots, il leva les yeux au ciel avec une expression de douleur que je ne saurais jamais rendre. « Assurément », me dit-il, « il ne me faudra rien moins que son exemple pour « que je me soumette à un pareil affront ; » et se tournant vers les bourreaux : « Faites ce que vous « voudrez, » leur dit-il; « je boirai le calice jusqu'à « la lie. » Les marches qui conduisaient à l'échafaud étaient extrêmement raides à monter : le roi fut obligé de s'appuyer sur mon bras; et à la peine qu'il semblait prendre, je craignis un moment que son courage ne commençât à fléchir. Mais, quel fut mon étonnement lorsque, parvenu à la dernière marche, je le vis s'échapper pour ainsi dire de mes mains, traverser d'un pied ferme toute la largeur de l'échafaud, imposer silence par son regard à quinze ou vingt tambours qui étaient placés vis-à-vis de lui et, d'une voix si forte qu'elle dut être entendue du Pont-Tournant, prononcer distinctement ces paroles à jamais mémorables : « Je meurs innocent de tous les « crimes qu'on m'impute ; je pardonne aux auteurs de « ma mort, et je prie Dieu que ce sang que vous allez « répandre ne retombe jamais sur la France. » Il allait continuer ; mais un homme à cheval, et en uniforme national, fondant tout à coup l'épée à la main, et avec des cris féroces, sur les tambours, les obligea de rouler.

Plusieurs voix se firent entendre en même temps pour encourager les bourreaux : ils parurent s'animer eux-mêmes, et saisissant avec effort le plus vertueux des rois, ils le traînèrent sous la hache qui d'un seul coup fit tomber sa tête. Tout cela fut l'ouvrage de peu d'instants ; le plus jeune des bourreaux (il ne semblait pas avoir plus de dix-huit ans) saisit aussitôt la tête et la montra au peuple, en faisant le tour de l'échafaud : il accompagnait cette cérémonie monstrueuse des cris les plus atroces et des gestes les plus indécents. Le plus morne silence régna d'abord : bientôt quelques cris de *Vive la république* se firent entendre. Peu à peu les voix se multiplièrent ; et, dans moins de dix minutes, ce cri devint celui de la multitude, et tous les chapeaux furent en l'air.

Ainsi mourut Louis XVI, le 21 janvier 1793, à l'âge de 38 ans, 4 mois et 28 jours, après environ 19 ans de règne, laissant de grandes leçons au monde et un testament immortel, modèle de foi religieuse, de bonté paternelle, éternel entretien de douleur et de regret.

Résumé sur la question du Divorce

« L'homme d'Etat imite la nature, qui paraît ne pas déranger le cours de ses opérations, pour prévenir les inconvénients particuliers qui naissent de lois généralement avantageuses. »

(*Philos.* de TERRASSON.)

Le divorce, demandé en 1789 par un seul cahier, celui dont le duc d'Orléans était porteur, fut décrété en 1792, vers les jours funestes des 2 et 3 septembre. Ce fut un grand procès que la nation perdit, comme tant d'autres, et sans être entendue, contre ceux qui se disaient ses mandataires. Les événements en ont relevé appel devant des juges plus éclairés ; la question est soumise à revision dans des circonstances plus heureuses, et la raison peut comparaître pour la défendre. Déjà cette belle cause a été plaidée à la section de législation du conseil d'État, dans plus d'un avis éloquent ; le tribunal d'appel de Montpellier (1)

(1) On doit remarquer que les tribunaux d'appel de Montpellier et de Nîmes, placés au centre des départements où il y a le plus de protestants, ont le mieux fait sentir les dangers du divorce. Le tribunal d'appel de Rome l'a aussi rejeté.

s'est honoré à la défendre, et les dernières réflexions qu'on émet ici ne peuvent être regardées que comme ces *précis* de moyens de défense que, dans les grandes affaires, les parties publient à la veille du jugement.

M. Malleville, président au tribunal de cassation, et l'un des rédacteurs du Code civil, a rempli cet objet important dans son écrit *Du divorce et de la séparation de corps* ; et si l'on se permet d'ajouter quelques observations aux raisons sages, fortes et lumineuses qu'il a données contre la faculté du divorce, elles tiennent à la manière générale dont l'auteur de ce *Résumé* a considéré les questions relatives à la société, dans un ouvrage trop récent (*Du divorce, considéré au XIX*e *siècle*) pour être connu de ceux qui sont appelés à prononcer sur la question du divorce. On trouvera dans cet ouvrage le développement des raisonnements et des faits qu'on ne peut qu'indiquer ici.

Qu'on ne s'étonne pas de l'intérêt qu'un citoyen inconnu, mais ami sincère de sa patrie, met à défendre l'indissolubilité du lien conjugal. Il voudrait épargner, s'il est possible, au gouvernement, une grande erreur, et à son pays, une grande calamité.

I

DES LOIS ET DE LA SOCIÉTÉ

La société est la réunion des êtres semblables pour la fin de leur reproduction et de leur conservation.

Les lois sont les moyens dont la société se sert pour parvenir à sa fin, en réprimant les passions des hommes.

Les lois sont donc un bien opposé à un mal, et une règle établie contre un dérèglement.

La société est domestique, politique, religieuse ; elle est famille, État, religion.

Les lois, moyen de la société, sont donc domestiques, politiques, religieuses.

La société domestique réunit les hommes en corps de famille ; la société politique réunit les familles en corps d'État ; la société religieuse, lien universel, *a religare*, réunit, ou devrait réunir en un corps, les hommes, les familles et les États.

La loi du mariage est une loi domestique ; la loi de la succession au trône est une loi politique ; la loi du culte public est une loi religieuse.

Toutes ces lois sont *naturelles*, mais d'une nature différente ; car la famille est naturelle à l'homme ; l'état politique est naturel aux familles ; la religion est naturelle aux hommes, aux familles et aux États.

II

DU MARIAGE

Le mariage est une loi portée contre l'inconstance de l'homme, un moyen de réprimer l'intempérance de ses désirs.

La fin du mariage n'est pas les plaisirs de l'homme, puisqu'il les goûte hors du mariage.

La fin du mariage n'est pas seulement la reproduction de l'homme, puisque cette reproduction peut avoir lieu sans le mariage.

Mais la fin du mariage est la reproduction, et surtout la conservation de l'homme, puisque cette conservation ne peut, en général, avoir lieu hors du mariage, ni sans le mariage.

L'effet du mariage est donc la perpétuité du genre humain ; car le genre humain se compose, non des enfants produits, mais des hommes qui sont conservés.

Donc le mariage est une bonne loi ; car tout ce qui concerne les êtres est bon ou bien.

La famille, composée du père, de la mère, des enfants, est une société *actuelle* formée de trois personnes : pouvoir, agent ou ministre, sujet, comme toute société.

Le mariage qui précède la famille et qui la produit, formé de l'homme et de la femme, est une société *éventuelle*.

La nature n'a pas fixé le terme de cette *éventualité*, ou la survenance des enfants.

Ainsi, la non-survenance des enfants n'est pas une *raison* de rompre le mariage, puisqu'il peut en survenir (car, s'il y avait eu *impuissance*, il n'y aurait pas eu de mariage), encore moins d'en contracter un autre, dont la fécondité est tout aussi éventuelle. Une fois que les enfants sont survenus, la société, d'*éventuelle*, est devenue *actuelle* ; s'il y a des enfants produits, il y a des hommes à conserver ou à former, et il y a *raison* de ne pas rompre le mariage ; car il faut parler *raison* à des législateurs.

Si le mariage est une société éventuelle, si cette société est composée de trois personnes, le père, la mère et l'enfant, le mariage est donc réellement un contrat entre trois personnes, deux présentes, une (l'enfant) absente, mais représentée par le pouvoir public, garant des engagements que prennent les époux de former une société ; car l'autorité publique représente toujours, dans la famille, la personne absente, l'enfant avant sa naissance, le père après sa mort (1). Le contrat formé entre trois personnes ne peut être rompu par deux, au préjudice de la troisième, la plus faible de la société ; et cette troisième personne ne peut jamais consentir à une rupture tout à son préjudice, parce qu'elle est toujours mineure dans la

(1) *Voy.* le développement de cette raison dans *le Divorce, considéré au XIXe siècle*.

famille, même alors qu'elle est majeure dans l'État.

Le mariage est une société naturelle, et non une association commerciale. Les mises ne sont pas égales, puisque l'homme y met la protection de la force, la femme, les besoins de la faiblesse : les résultats, en cas de séparation, ne sont pas égaux, puisque l'homme en sort avec toute son autorité, et que la femme n'en sort pas avec toute sa dignité, et que, de tout ce qu'elle y a porté, pureté virginale, jeunesse, beauté, fécondité, considération, fortune, elle ne peut, en cas de dissolution, reprendre que son argent.

Le mariage est donc naturellement indissoluble.

Les anciens l'ont ainsi pensé : voyez Virgile :

> Connubio jungam stabili, propriamque dicabo.
> (*Æneid.*, lib. I, vers. 73.)

Voyez Tacite, dans les *Mœurs des Germains* : « Plus heureuses et plus sages sont les cités où les vierges seules peuvent former les nœuds d'hyménée, et une fois seulement, ouvrir leur cœur aux désirs et aux espérances de l'épouse ; elles reçoivent un époux, comme on reçoit un corps et une âme », etc.

Voyez Denys d'Halicarnasse : « Il donne les plus grands éloges à ces lois plus anciennes de Rome », dit M. Malleville, « qui interdisaient le divorce ; il régnait, » dit-il, « une harmonie admirable entre les époux, produite par l'union inséparable des intérêts. »

L'indissolubilité naturelle du lien conjugal a été reconnue, jusqu'en 1792, par tous les modernes, même par ceux qui en ont permis la dissolution. Les rédacteurs du projet de Code civil avouent en termes formels cette indissolubilité naturelle : le rapporteur du

tribunal de cassation, lors même qu'il demande la dissolution du lien conjugal, va jusqu'à dire : « Le mariage est une société perpétuelle dans son vœu. » Et quels sont les vœux de perfection que l'homme, à l'aide des lois, ne puisse pas accomplir ?

III

DE LA SÉPARATION ET DU DIVORCE

Si l'union des époux est un lien naturel, leur séparation peut devenir un malheur nécessaire.

La séparation (qu'on appelle *a mensa et a toro*) de corps et de biens, sans dissolution du lien, remédie à tous les désordres de la désunion des cœurs : la raison s'en contente, mais les passions vont plus loin, et elles demandent la dissolution du mariage et la faculté de pouvoir former de nouveaux nœuds : c'est ce qu'on appelle le *divorce*.

Le premier soin des législateurs est de prescrire, de faciliter l'exécution des lois ; et le premier soin des législateurs qui portent la loi du divorce est d'en défendre, en quelque sorte, et, s'ils pouvaient, d'en rendre impossible l'exécution.

Les partisans du divorce diront-ils que c'est un dérèglement opposé à un dérèglement plus grand ? Quel plus grand dérèglement, dans la société, que la dissolution même de la société ?

Diront-ils que le divorce est un remède plutôt qu'une loi ? C'est le mariage qui est un remède contre l'inconstance de nos désirs ; et le divorce, qui rompt le mariage, détruit le remède, rend l'homme à son inconstance et est par conséquent un mal.

La Société et ses développements [1]

Au temps d'Esope, les beaux esprits s'envoyaient mutuellement des énigmes à deviner ; sous Louis XIV, des savants s'adressaient, les uns aux autres, des problèmes de géométrie à résoudre.

Nous pourrions aujourd'hui faire quelque chose de semblable, et demander, par exemple, comment *on peut bâtir en l'air*, comme on le demandait à Esope ; car, en vérité, depuis longtemps nous bâtissons en l'air, et après tant d'années de travaux législatifs, nous ne sommes pas beaucoup plus avancés que le premier jour ; et à mesure que nous élevons l'édifice, l'édifice manque par les fondements.

Ce n'est cependant ni des énigmes, ni des problèmes, que je veux proposer à nos modernes publicistes, mais quelques vues sur l'origine et les développements naturels de la société, qu'ils laisseront, au reste, sans réponse ; car nos adversaires affirment des er-

(1) *Conservateur*, janvier 1820.

reurs, calomnient les personnes, dénaturent les faits et ne répondent pas.

Le système qui fait dériver la société publique de la société domestique, prouvé par la similitude de leur constitution, par les plus anciens monuments de l'histoire, et même par les seules inductions de la raison, leur paraît trop simple et surtout trop monarchique, et ils supposent un peuple qui s'assemble, et qui, sous certaines conditions, confie à un seul homme le pouvoir sur tous les autres.

J'admets la supposition du peuple qui s'assemble, et je raisonne dans cette hypothèse.

Je remonte le plus haut possible, et je suppose, à mon tour, des familles indépendantes de tout lien public ou politique, réunies seulement, ou plutôt rapprochées par la communauté de territoire.

Je suppose encore que cette peuplade parle un langage commun et que les êtres qui la composent ont, par conséquent, des idées qui, dans ce premier état, ne peuvent guère être que des idées de conservation physique, naturelles à l'homme, et qui se retrouvent, quoique plus simples et plus bornées, chez l'animal.

Tel est, à peu près, l'état des peuplades sauvages de l'Amérique septentrionale, et l'on ne peut admettre des êtres humains, sur aucun point du globe, sans supposer la famille et le langage.

Que la forêt qui renferme ces familles, ou le territoire qui les nourrit, soit menacé de quelque grand danger, comme, par exemple, l'invasion d'un ennemi, les progrès d'un incendie, le débordement des eaux, le danger commun rassemble ceux qu'anime un inté-

rêt commun. Chacun propose un plan de défense ou combat celui des autres. Aucun avis n'obtient encore l'assentiment général. C'est véritablement la république et ses conseils tumultueux. Mais qu'un homme, avec plus de raison, d'esprit, de connaissances que les autres, s'élève au milieu de la foule, qu'il ouvre un avis salutaire et propose les moyens les plus sûrs d'écarter le péril qui menace la peuplade, il est écouté, il est obéi. *Voilà le pouvoir.*

A cet homme se joignent naturellement, comme les premiers agents de l'action, ceux qui, après lui, ont le plus de force, d'adresse, d'intelligence, de courage, voilà les agents, les officiers, les *ministres* ; le reste de la peuplade, femmes, enfants, vieillards, invalides, pour qui l'on travaille, mais qui ne peuvent coopérer directement à l'action, porteront des armes ou des vivres s'il faut combattre, ou des matériaux s'il faut construire, voilà *les sujets*, et même les impôts, *voilà toute la société*, réduite à ses éléments nécessaires, et où l'on aperçoit déjà tous les germes du développement futur de l'état social ; et au fond, dans la société la plus avancée, il n'y a pas autre chose.

Je vais même plus loin, et je ferai remarquer une chose où nous avons tous été si souvent témoins ou acteurs.

Que des personnes attroupées, par hasard, sur une place publique, soient témoins d'un accident qui demande sur-le-champ, pour être réparé ou arrêté dans ses progrès, le concours de l'intelligence et de la force de plusieurs hommes, là même et par la force des choses, il s'établira une disposition d'action toute pareille. L'homme qui, dans la troupe, aura le plus

d'habileté, de force, de sang-froid, de connaissance des moyens qu'il faut employer s'installera, en quelque sorte, l'ordonnateur en chef de la manœuvre, et tous les autres, suivant leur force ou leur adresse, leur âge ou leur sexe, concourront à l'action dans des degrés inégaux.

On peut observer encore la même disposition de volontés et d'actions, même entre des enfants qui s'attroupent pour faire quelque chose, ne fût-ce qu'un jeu, qui exige une coopération commune, et par conséquent une direction générale. La nature a taillé, pour ainsi dire, toutes les sociétés grandes ou petites, fortuites ou permanentes, sur le même *patron*, et nous retrouvons partout où l'homme se livre aux inspirations de la nature, le grand principe de l'unité de pouvoir et de la distinction des fonctions.

Mais, pour revenir au premier exemple, est-ce la peuplade qui a choisi, qui a nommé l'homme qui s'est élevé au-dessus des autres, et s'en est fait écouter et obéir ? Y a-t-il eu entre eux et lui un *contrat social* ? Y voit-on l'ombre de souveraineté populaire ? Non, assurément ; c'est un homme, un homme parlant seul et faisant taire tous les autres :

> . . . . Si forte virum quem
> Conspexere, silent ; . . . . .
> (Virg., *Æneid.*, lib. I, vers. 161, 162.)

un homme qui, par l'ascendant, la souveraineté, le pouvoir de sa raison, a commandé toutes les volontés et dirigé toute l'action ; qui a formé la société, en y instituant, pour le salut commun, les fonctions qu'on peut appeler *organiques* du corps social. C'est, en un

mot, un pouvoir qui a créé des devoirs. Dira-t-on que le peuple pouvait refuser de lui obéir ? Non, il ne dépendait pas de lui de refuser le moyen de conservation dont l'évidence frappait tous les esprits ; il ne le pouvait pas, à moins que par le choix il ne voulût périr, et sa puissance de refuser n'était que la puissance qu'a l'homme de se donner la mort. Mais cette raison puissante qui s'est fait obéir, est-ce du peuple que cet homme l'avait reçue ? Ne l'avait-il pas en lui-même, comme don de la nature, ou plutôt de son auteur, père des sociétés humaines, qui veut la conservation de son ouvrage, et qui a distribué entre les hommes les dons divers de l'esprit, et la faculté qui conseille et la faculté qui consent, et la faculté qui commande et celle qui obéit, car consentir, c'est obéir.

Le consentement de la peuplade au pouvoir d'un seul homme n'a donc été ni volontaire, ni forcé. Il a été *nécessaire*.

Le pouvoir aurait été tout aussi indépendant de l'assentiment du peuple, dans son origine, si, à la place des dangers inopinés qui lui auraient donné naissance, on supposait qu'un homme plus éclairé que les autres, frappé de l'excès d'ignorance et de misère où il les aurait vus plongés, leur eût donné des lois, leur eût enseigné les arts, et eût obtenu ainsi, par l'ascendant de son génie, un pouvoir qu'un peuple ne pouvait refuser à son bienfaiteur. Aussi, les plus anciennes traditions de la mythologie nous montrent des peuples instruits dans l'art de vivre, et engendrés, pour ainsi dire, à la société, par des hommes dont la reconnaissance publique fit bien plus que des rois, puisqu'elle en fit des dieux.

Suivons les développements naturels de cette première société ; car, une fois formée, elle ne rentre plus dans l'état social d'où elle est sortie, elle périt ou elle avance ; née d'un danger commun, elle est retenue par les dangers qui la menacent dans le lien politique, et de son nouvel état sortent de nouveaux périls.

Des ennemis extérieurs menacent son existence ; des ennemis intérieurs sa tranquillité, et les méchants font un effort continuel pour se soustraire aux lois de la société, en troubler le repos, et, autant qu'il est en eux, attenter à son existence.

Il faut une force contre l'ennemi extérieur, c'est l'armée ; et une force contre l'ennemi intérieur, c'est la justice ou le jugement.

Juger et *combattre* sont donc les deux fonctions naturelles, primitives, essentielles du pouvoir.

Dans les premiers temps, le roi jugeait seul, et quelquefois combattait seul, et il y a plusieurs exemples, dans l'histoire des plus anciens âges, de guerres entre deux nations décidées par le combat singulier de leurs rois ou de leurs chefs.

Peu à peu, et à mesure des besoins d'une société qui grandit et s'étend, le pouvoir délégua les fonctions de *juger* et de *combattre*, en s'en réservant la suprême direction.

Mais chez les peuples encore dans la simplicité du premier âge, la guerre était une irruption soudaine et imprévue, les crimes étaient l'effet d'un premier mouvement : il n'y avait d'art et de combinaison, pas plus dans la guerre que dans le crime; il n'en fallait pas plus pour repousser l'ennemi ou juger le malfaiteur : tous les membres de la société pouvaient être

juges et guerriers. On jugeait par *jury*, on armait par *conscription*, institution de l'enfance, que l'ignorance des modernes publicistes a tenté d'appliquer à l'âge avancé de la société.

Comme ces fonctions étaient passagères, ainsi que les causes qui en provoquaient l'exercice, le pouvoir lui-même était *viager* ; cependant, et dès les temps les plus anciens, la reconnaissance des peuples, pour l'homme qui les avait défendus ou éclairés, et plus encore le bon sens naturel de ces hommes simples, qui leur faisait sentir les inconvénients d'un choix, ou les dangers d'une usurpation, leur inspirèrent la grande idée de l'hérédité du pouvoir ; et nous voyons dans les premiers temps, des familles de rois ; et même plus sages, et au fond plus éclairés que nos sophistes, ces peuples croyaient leurs rois issus des dieux, et c'était sous cette image matérielle que la nature présentait à des esprits grossiers la grande vérité de l'origine divine du pouvoir.

Je ne parle pas des Grecs, si vantés parmi nous, et de leur vivant si méprisés de leurs contemporains ; je ne parlerai pas de leurs turbulentes institutions ; « *enfin* », dit Bossuet, « la Grèce en était charmée » : ce qui prouve le peu de cas qu'en faisait l'esprit judicieux de ce premierde nos écrivains, même politiques. La Grèce polititique est tout entière dans deux peuples monarchiques, Sparte et les Macédoniens. Je vois dans le reste les progrès des arts et la dégradation de l'état social, l'homme sur la toile ou sur le marbre, l'enfant dans la société.

Rome d'abord constituée par des rois ; plus tard monarchie *acéphale*, sous son patriciat, et bientôt ora-

geuse démocratie sous ses tribuns ; Rome retint toujours, au fond de sa constitution, le principe monarchique qui lui avait donné naissance. Ce principe monarchique en sortait, dans la dictature, pour les grands besoins et les extrêmes dangers, et Rome retenait ainsi, avec la force de conservation propre à la monarchie, ce qu'elle avait conquis par le principe d'agression, particulier à la démocratie.

L'institution de la dictature, et peut-être du consulat, chez les Romains, donna, je crois, naissance chez les modernes à une autre forme de royauté, qui n'était ni temporaire ni héréditaire, à la royauté élective.

Les États où elle fut introduite, comme la Pologne, avaient à repousser les agressions soudaines et continuellement répétées de hordes barbares ; et, à cette république guerrière, qui avait aussi son patriciat, il fallait un dictateur toujours dans la force de l'âge et du talent, que les chances de l'hérédité pouvaient ne pas toujours lui donner.

Mais lorsque la Pologne n'a plus été entourée que d'ennemis civilisés, qui auraient été bien plus arrêtés par le respect pour la royauté héréditaire véritable propriété de la nation, que par la crainte de ses armes, la Pologne aurait eu besoin de créer chez elle cette première et plus forte de toutes les institutions défensives, et il ne fallait pas pour cela demander des conseils au philosophe de Genève.

La France qui avait hérité de tant de choses des Romains, et chez qui la société a le plus approché de la perfection, la France avait aussi sa dictature, ou quelque chose de semblable dans l'office de conné-

table (1), lieutenant constitué de la royauté, pour la direction de toute la force publique ; dignité qui, dans les mains des sujets à qui elle appartenait, avait souvent sauvé la France, et qui, dans les mains même d'un prince du sang, traître à sa patrie, n'avait pu l'entamer.

J'ai toujours pensé que la suppression de cette dignité, partie essentielle de notre ancienne constitution, qui secondait un roi fort ou suppléait un roi faible, avait été une grande faute politique, et le commencement de ce système funeste, qui a mis toute la constitution dans l'administration.

A mesure que les sociétés s'étaient étendues et fixées, et que les esprits, en se polissant, avaient acquis plus de connaissances, la guerre intérieure el extérieure était devenue plus savante et plus combinée ; à l'art de nuire, si perfectionné, il fallait opposer l'étude des moyens de le découvrir et de le réprimer ; et les fonctions judiciaires et militaires, exercées autrefois par tous les hommes de la société, et souvent par les mêmes hommes, étaient devenues des professions savantes, qui avaient leur noviciat, leurs cours d'études, leurs degrés d'avancements, des carrières distinctes, un état enfin qui occupait l'homme tout le temps de sa vie et l'occupait tout entier.

Le pouvoir, presque partout, était devenu définitivement et complètement héréditaire, passant de mâle en mâle à l'aîné de la famille, à l'exclusion des

(1) Les Romains appelaient *magister equitum*, maître de la cavalerie, le premier lieutenant de leur roi temporaire, le dictateur ; le connétable, lieutenant né de la royauté héréditaire, portait chez nous un nom semblable, *comes stabuli*, comte de l'écurie.

femmes ; institution sublime qui couronne la société par l'élément qui la commence, et confondant ensemble la famille et l'État, fait pour la perpétuité de la société, de l'homme qui la gouverne, un homme immortel, et ne laisse pas. même un instant, vacant ce trône que tant d'ambitions nationales ou étrangères aspirent à occuper.

Dès que le pouvoir était devenu héréditaire, ses fonctions essentielles, par une analogie irrésistible et une conséquence nécessaire, devaient tendre à devenir héréditaires ; développement naturel, qui faisait de l'esprit public un esprit de famille, et des vertus publiques des vertus domestiques, et conservait ainsi dans les foyers paternels ces traditions d'attachement à ses devoirs, de respect pour soi-même et pour sa profession, de dévouement au roi et à l'État ; ces traditions, bien plus précieuses que les connaissances qui s'acquièrent par les livres, et qui avaient fait de la magistrature française l'honneur et le modèle de toutes les magistratures du monde.

C'était le dernier état de la société, l'état le plus avancé, et comme il n'était pas possible de rien instituer de plus parfait, en voulant améliorer, on ne pouvait que descendre et revenir aux institutions de l'enfance.

Mais c'est surtout l'hérédité du pouvoir, et la légitimité de succession, cette pierre angulaire de la société, garantie de toutes les hérédités et sauvegarde de toutes les légitimités, qu'il convient de considérer avec une religieuse attention, et dont il faut pénétrer le secret.

Les esprits superficiels qui ne voient dans le pou-

voir que les jouissances qu'il procure et l'éclat dont il est entouré, veulent à toute force le considérer comme le maître absolu d'une nation, et s'indignent que trente millions d'hommes soient ainsi la propriété d'un seul : tandis, au contraire, qu'aux yeux d'une raison éclairée, c'est la propriété inaliénable de trente millions d'hommes.

Écartons ces vaines images d'un luxe dont tant d'autres, qui ne sont pas rois, goûtent toute la réalité, et sans doute avec moins de contrainte ; laissons ce faste importun auquel les rois sont condamnés, et qui, devenu pour eux et dès leur enfance une habitude, ne peut pas plus occuper leur cœur qu'amuser leurs yeux ; et cherchons dans la nature intime de la condition royale ce qu'elle a perdu ou conservé des droits naturels de la condition humaine.

La liberté, la liberté d'aller et de venir, de prendre un état ou un autre, de quitter les grandeurs ou de les posséder, de se livrer à l'agitation des affaires ou de vivre dans la retraite et dans l'obscurité, de subir les engagements du mariage ou de s'y refuser ; la disposition de soi, le premier et le plus noble attribut de la nature humaine, et dont la privation constitue l'esclavage, le dernier degré du malheur et de l'abjection ; la liberté enfin n'existe pas pour une famille royale : elle ne peut descendre du trône, il faut qu'elle en soit précipitée ; elle ne peut quitter les grandeurs, il faut qu'on les lui arrache. La politique l'a saisie de sa main de fer et l'a enlevée à la nature ; et voulût-elle terminer enfin une carrière semée d'amertumes, de dégoûts et de dangers, il faut qu'elle se perpétue par le mariage, et alors même elle ne peut se laisser aller aux plus

doux penchants du cœur, et elle n'est pas plus libre dans ses choix que dans sa volonté.

La propriété, cette disposition absolue de ce que l'on possède ; cette faculté pleine et entière d'user et d'abuser de ce qui est à soi, qui constitue l'homme vraiment libre et le citoyen, n'existait pas pour le roi de France, même alors que son pouvoir était absolu. Simple usufruitier, il ne possédait rien qui n'appartînt à l'État : il ne pouvait rien acquérir en propre qui ne fût réuni au domaine public, après dix ans de possession. Il ne pouvait rien donner ni vendre : sans liberté, sans propriété, seul esclave au milieu d'hommes libres, seul pauvre au milieu de propriétaires, il était tout à tous, et rien n'était à lui, pas lui-même. Aujourd'hui, les rois sont descendus du rang d'usufruitiers de la propriété territoriale ; ils sont pensionnaires et salariés de la nation, et la majesté royale, le pouvoir suprême de la société, a été réduit à un état précaire et dépendant, qui flétrirait l'âme d'un père de famille d'un caractère élevé, lui ôterait toute considération publique, et ne lui permettrait pas l'exercice des droits politiques du plus obscur citoyen.

Même les illusions qui charment tant de douleurs sont interdites aux rois. A l'entrée de la royauté comme à celle des enfers, il faut laisser l'espérance; et, tandis que pour nous, particuliers obscurs, l'espoir d'une condition meilleure anime toutes nos pensées et soutient notre courage dans la longue carrière de la vie, les rois, pour qui tout est réalité, rien n'est songe, parvenus avant de naître au dernier terme de tous les désirs et de toutes les ambitions, ne peuvent, dans les moments de rêverie où ils se livrent à des

chimères de bonheur, bercer leur esprit que de l'idée des plaisirs que goûte la médiocrité, et plus souvent peut-être les rois ont envié le sort des bergers, que les bergers n'ont envié le sort des rois.

Et je n'ai parlé que de la condition extérieure de la royauté. Que serait-ce si je parlais de la responsabilité que lui imposent envers Dieu et les hommes tant de pouvoir qui leur fut transmis, tant de devoirs qui leur sont imposés ? Assaillis par toutes les ambitions, en butte à toutes les plaintes, ils ne peuvent faire un heureux sans faire dix mécontents, ni accorder une faveur sans risquer de commettre une injustice. Trompés par les hommes, trompés sur les choses, ne pouvant démêler la vertu peu empressée à se produire, ni se dérober au vice toujours habile à se cacher, toujours en scène au milieu de la foule qui épie toutes les faiblesses, interprète toutes les paroles, cherche à pénétrer tous les secrets, ils se voient

. . . . . Sans cesse assiégés de témoins,
Et les plus malheureux osent pleurer le moins.

Mais lorsque l'intérêt d'une nation, le grand intérêt de sa perpétuité et de sa tranquillité a dévoué une famille aux périls et aux charges du trône, et que pour le salut d'un grand peuple, cette famille a été *crucifiée* à la royauté, pense-t-on que cette nation n'ait contracté envers elle aucun engagement, et que ces engagements ne soient pas, pour cette nation, plus rigoureux et plus sacrés, à mesure que cette famille a plus longtemps rempli les siens, et que depuis plus de temps elle en a porté tout le poids et subi tous les dangers ? N'est-ce pas là véritablement un *contrat*

social, ou plutôt un contrat *naturel* entre la famille qui se dévoue ou est dévouée par les événements au service d'une nation (car gouverner est servir), et la nation qui a accepté son dévouement et ses services ? Et si l'on doute de la fidélité de cette famille royale à remplir ses engagements, ne serait-elle pas en droit de dire à cette nation : « Comparez l'état de la France, il y a dix siècles, lorsque l'auteur de ma race monta sur le trône, à celui dans lequel je l'ai laissée lorsque les factieux m'ont forcé d'en descendre ; comparez l'étendue, la population, les lumières, les richesses, le commerce, l'industrie, les arts de la France, réduite alors à quelques provinces de l'intérieur, à cette même France, telle qu'elle était il y a trente ans ; et si vous voulez juger sur cette même règle ; si les nouveaux maîtres que vous vous êtes donnés ont rempli les promesses qu'ils vous avaient faites, comparez l'état intérieur et extérieur de la France il y a trente ans, et la France telle qu'elle est aujourd'hui, et prononcez. »

Et, sans doute, les chances de l'hérédité portent à la tête des États comme à celles des familles privées des hommes forts et des hommes faibles; toute famille nouvelle que l'usurpation élèverait au trône n'aurait pas à cet égard de privilège, et très souvent les rois les plus forts ont eu pour successeurs les plus faibles des princes. C'est autant pour contenir les forts que pour soutenir les faibles que la nature a donné aux États des lois fondamentales, contre lesquelles tout ce qui se fait par violence ou par faiblesse *est nul de soi*, dit Bossuet; et les États constitués comme la France auraient peut-être plutôt péri par

continuité de rois forts que par une continuité de rois faibles. De ces derniers, la France en a eu plus qu'aucune autre société, et plus qu'aucune autre aussi elle s'est accrue en population et agrandie en territoire, même sous les plus faibles de ses rois. C'est que la force de la France n'était pas dans les hommes, mais dans les institutions, et que le roi, fort ou faible, était toujours assez bon, pourvu qu'il voulût rester à sa place : semblable à la clef d'une voûte qui en maintient toutes les parties sans effort, même sans action, et par sa seule position La justice du roi de France était sa force ; sa force était dans la justice ; elle n'était pas personnelle, cette force, mais publique et extérieure, parce qu'elle n'était pas en lui, mais hors de lui et dans des institutions. Aussi, toutes les fois que dans des temps de faction vous entendez accuser la faiblesse, l'incapacité des familles régnantes, ne voyez dans ces inculpations que des intérêts personnels ; ce sont des architectes qui allèguent le mauvais état d'un bâtiment, pour avoir l'entreprise de la reconstruction.

Sans doute, le régent avait plus d'esprit que Charles V, Choiseul plus que Sully, Necker plus que le cardinal de Fleury ; mais lorsque les choses sont ce qu'elles étaient en France, l'homme médiocre qui maintient est plus habile que l'homme d'esprit qui veut *faire*.

Oui, sans doute, la nation française avait contracté des engagements envers la maison régnante, et tant qu'elles subsistaient l'une et l'autre, ces engagements entre toutes les générations de cette famille et les générations correspondantes de cette nation, ratifiés par dix siècles d'existence et de prospérité, ne pouvaient être rompus.

Quelle est la génération insensée qui, au mépris de la sagesse de ses pères et des droits de ses enfants, est venue déchirer ce contrat sacré, briser de ses mains la chaîne mystérieuse qui unit le passé à l'avenir, précipiter nos rois du trône, et finir la nation elle-même, cette nation si grande et si majestueuse, véritable reine de l'Europe par la force, la sagesse et la dignité de ces institutions politiques, autant que par sa langue, sa littérature et son goût pour les arts, pour commencer une *nation nouvelle*, dans tous les vices et toutes les imperfections de l'enfance, l'indocilité, l'ignorance, l'engouement pour les plaisirs et les frivolités, le mépris de tout ce qui est grand et sévère de morale, l'impuissance du repos, le besoin de l'agitation : une nation qui a voulu être la terreur des peuples dont elle était le modèle, qui a mis sa gloire à régner par droit de conquête sur cette Europe où jadis elle régnait par droit d'aînesse? Que n'a-t-elle pas détruit, cette nation nouvelle, et qu'a-t elle fondé? Une royauté sans pouvoir, une noblesse sans devoirs, un clergé sans influence, une magistrature sans autorité, une administration sans considération et sans responsabilité des institutions sans dignité, un peuple sans frein et sans morale, jouet de tous les intrigants dupe de toutes les impostures.

Comment cette génération, qui eût été maudite par nos pères, et qui le sera par nos enfants, a-t-elle pu s'arroger le droit de réprouver le passé, de déshériter l'avenir, de le priver de cette succession de bonheur privé et d'ordre public, à laquelle il était substitué ? Usufruitière elle-même dans son existence passagère, de ce patrimoine inaliénable, à quel titre en a-t-elle

usurpé la pleine propriété pour le dissiper d'abord en institutions impuissantes, et bientôt en honteuses et cruelles extravagances, et pour offrir à l'Europe, dans un petit nombre d'années, à la place des leçons de sagesse et de vertu que la France lui avait données pendant tant de siècles, l'exemple de toutes les folies, de tous les crimes, de tout ce qu'il y a de plus vif dans les cœurs les plus dépravés, de plus féroce dans les penchants les plus abrutis, de plus absurde dans les esprits les plus égarés, et pour tout renfermer en un mot, pour lui donner le spectacle d'*une Convention*.

Comment s'est opéré ce grand scandale? au sein d'une capitale perdue de luxe et de mauvaises mœurs, des grands, vaniteux de bel esprit, ont accueilli des sophistes, jaloux de toutes les supériorités : de fausses doctrines ont pénétré dans les conseils des rois, les anciennes maximes de gouvernement ont été mises en oubli; on a douté de la perfection de nos lois, et la Révolution a été faite. Usée par ses propres excès, après avoir fait le tour de l'Europe, elle a attiré l'Europe au foyer même de l'incendie; et l'Europe, pour son propre salut, a reporté en France le principe héréditaire de toute société; mais en le replaçant sur sa base, elle a oublié les *attaches* qui devaient l'y fixer; et aujourd'hui, après trente ans de révolution, et cinq ans bientôt de restauration, des inquiétudes, des dénonciations de complots, de séditieuses motions, épouvantent la France encore incertaine de sa destinée. Le gouvernement signale le danger, et n'a encore que des paroles pour le prévenir. La France s'étonne de son inaction, et l'Europe nous contemple en silence :

état inouï, et dont la honte étalée aux yeux du monde entier frappe les bons esprits plus encore que le danger ; et cependant il y a en France plus de vraies lumières et autant de vertus qu'il y en ait eu à aucune époque de sa vie ; il y a plus de forces qu'il n'en faudrait pour nous sauver, et tous les jours quelque nouveau scandale, quelque atteinte nouvelle à la sainteté des lois, à la majesté des jugements, à la morale publique, à l'autorité de la religion, à la dignité royale, vient flétrir le cœur et attrister jusqu'à l'espérance. La France se voit, pour ainsi dire, descendre toute vivante au tombeau, et, comme dans ces léthargies profondes dont les annales de la médecine offrent des exemples, elle voit elle entend les apprêts de ses funérailles, sans pouvoir les interrompre. Qui nous révélera le secret d'une situation sans exemple ? sont-ce les institutions qui ne peuvent triompher de la faiblesse des hommes? sont-ce les hommes qui ne peuvent surmonter la faiblesse des institutions ? l'un et l'autre sans doute.

Les institutions fortes sont les institutions monarchiques ; les institutions démocratiques sont les plus faibles de toutes, et les opinions démocratiques elles-mêmes sont une faiblesse de l'esprit si elles sont sincères, et une faiblesse de caractère si elles ne le sont pas...

Qu'on veuille enfin, car jusqu'ici on n'a eu que des velléités d'ordre, et pas une volonté, qu'on veuille, et l'on éprouvera que la France est une terre si bien préparée pour les bonnes semences, et depuis longtemps par des mains si habiles, qu'il est aussi facile d'y faire germer le bien, qu'il est impossible que le

mal s'y enracine. Le mal en France ne sera jamais qu'à la surface, et comme ces plantes parasites que produit une terre fertile, qui étouffent un moment le bon grain, et qu'il suffit d'arracher pour qu'il pousse des jets plus vigoureux, le bien retenu dans ses progrès par l'exubérance du mal reprendrait de nouvelles forces; mais on a peur du bien, on a peur du mal, on a peur des hommes, on a peur des choses, on a peur de tout; on veut un peu de religion, un peu de royauté, un peu de justice, un peu de fidélité, pas trop de tout cela, et partout où il faut de l'amour, là où il n'y en a pas trop, on peut dire qu'il n'y en a pas assez, et quand on le *mesure*, toujours il en manque. On se compose un petit système, bon, si j'ose le dire, au coin de son feu, qu'on appelle de la modération, ce qui n'est que de l'indifférence, avec lequel on perd tout, et on se perd soi-même, faute d'avoir connu la force irrésistible du bien et la faiblesse intrinsèque du mal : *Malheur*, disent les Livres saints, et cet anathème s'adresse à la politique comme à la morale, *malheur à vous qui vous balancez entre deux partis : « Væ vobis qui claudicatis in duas partes ! »* (*III Reg.* XVIII, 21.) La sagesse humaine en dit autant : « Ce n'est pas marcher que marcher *entre deux partis*, c'est attendre l'événement pour prendre conseil au hasard : » *ea non media, sed nulla via est velut eventum exspectantium, quo fortunæ consilia sua applicent.* (SÉNÈQUE.)

Pensées

Économie sociale.

L'état sauvage est l'état de possession, et l'enfant même possède ce qui est à son usage. L'état de civilisation est l'état de propriété ; deux choses distinctes l'une de l'autre, puisqu'on peut être possesseur sans être propriétaire, ou propriétaire sans être possesseur. La propriété est proprement la possession de la famille ; et comme la famille se perpétue par l'hérédité, la propriété est une possession héréditaire. L'État garantit la possession, mais c'est la famille seule qui donne et transmet la propriété ; et l'État peut faire des possesseurs et non des propriétaires ; la loi même de la prescription n'assure la propriété que parce qu'elle suppose le consentement de la famille, puisque de sa part tout acte de revendication interrompt la prescription.

On est propriétaire des fonds de terre, et possesseur de tout le reste. Les lois sur la propriété sont des lois politiques : les lois sur la possession, des lois civiles.

Les mutations fréquentes de propriétés sont un avantage pour le fisc plus que pour l'État. Une vente de biens dans les campagnes est en général l'extrait mortuaire d'une famille.

Il n'y aura bientôt plus que l'opulence et la misère qui puissent vivre dans les grandes cités ; la médiocrité, qui les sépare, en sera bannie par l'impossibilité d'y subsister décemment. Alors se fera le contact immédiat des deux extrêmes de l'état social, et il ne sera pas sans danger.

Les fabriques et les manufactures qui entassent dans des lieux chauds et humides des enfants des deux sexes, altèrent les formes du corps et dépravent les âmes. La famille y gagne de l'argent, des infirmités et des vices ; et l'État une population qui vit dans les cabarets et meurt dans les hôpitaux.

L'état agricole, première condition de l'homme, est essentiellement monarchique. La propriété territoriale est un petit royaume gouverné par la volonté du chef et le service des subalternes. Aussi l'Évangile, qui est le code des sociétés, compare perpétuellement le royaume à la famille agricole. Le bon sens ou les habitudes d'un peuple d'agriculteurs sont bien plus près des plus hautes et des plus saines notions de la politique que tout l'esprit des oisifs de nos cités, quelles que soient leurs connaissances dans les arts et les sciences physiques.

Qu'on ne s'y trompe pas, partout où il y a seulement deux hommes, un homme domine. A la place

d'une autorité légale s'élève une autorité personnelle, celle de l'adresse, de la violence, de l'habileté en affaires, de l'obstination de caractère. L'abolition des seigneuries particulières a mis à l'aise quelques amours-propres ; mais qu'y a gagné le peuple, le peuple qui travaille ? Ce ne sont pas les gens riches qui oppriment le peuple, mais ceux qui veulent le devenir. Le seigneur ne prêtait pas à usure, il ne faisait pas payer ses conseils ; il ne stipulait pas, pour prix d'un service rendu, des intérêts en denrées reçues au plus bas prix, et payées au plus haut, et, loin d'usurper le bien de ses voisins, il avait en général assez de peine à défendre le sien. On aura beau faire, il y aura toujours un seigneur.

A la féodalité de la terre a succédé celle de l'usure ; et les malheureux débiteurs sont d'humbles vassaux, *qu un seigneur suzerain d'un million d'écus* fait traîner en prison, s'ils retardent d'un jour le payement d'une redevance qui, dans peu d'années, a doublé le capital. La tyrannie tant reprochée aux seigneurs des terres n'approchait pas de celle-là.

Il y a dans la société deux dispositions également fortes, également naturelles, et cependant contradictoires : l'une par laquelle les hommes tendent à se multiplier, l'autre par laquelle la propriété tend à se concentrer sur un moindre nombre de têtes ; car, quel est le possesseur de terres qui ne trouve pas à sa convenance celles de ses voisins et ne cherche pas à reculer les limites de ses héritages ? De cette double disposition il doit résulter, dans toute société établie

et agricole, qu'il y aura un nombre toujours plus petit de propriétaires et un nombre toujours plus grand d'hommes sans propriétés. Le régime féodal, ou plutôt emphytéotique, contre lequel on a tant déclamé sans en connaître la raison et le but, prévenait ce double danger, en laissant au riche les honneurs de la propriété, en même temps qu'il en laissait l'utile et la culture au paysan ; et la preuve en est évidente, puisque dans les pays où ce régime était en vigueur, les biens, sans nulle propriété foncière, se vendaient beaucoup plus cher, étaient beaucoup plus recherchés que ceux où il y avait des fonds ruraux : il y avait des gens plus riches que d'autres, mais le peuple y était tout propriétaire.

Politique sociale.

La constitution d'un peuple est son histoire mise en action. Ainsi, à ne connaître que les lois politiques d'une nation depuis longtemps anéantie, on pourrait deviner les événements de sa vie politique, à peu près comme dans l'*anatomie comparée* on peut refaire l'animal ignoré dont on retrouve la moindre partie, ou, comme dans l'art de la sculpture, on pourrait rétablir les proportions d'une statue dont on aurait conservé des fragments.

La constitution d'un État en est le tempérament, et l'administration en est le régime. Cette vérité est consignée dans notre langue, qui, en parlant de l'homme, dit indifféremment tempérament ou constitution.

L'homme dont le tempérament est fort peut impunément se permettre des écarts de régime, même des excès. Si le tempérament est faible, le régime doit être sévère. Ainsi, dans quelques États, les fautes de l'administration étaient sans danger ; dans quelques autres elles seraient sans remède.

Un homme ne vit pas longtemps avec un vice organique de tempérament. Un seul faux principe de constitution politique ou de religion est pour un peuple un germe de dégénération et une cause de décadence : Rome ancienne, la Turquie, la Pologne en sont la preuve. Si la constitution et surtout la religion des peuples modernes eussent été aussi mauvaises que nos philosophes l'ont soutenu, l'Europe chrétienne, loin de croître de siècle en siècle, en force et en connaissances, n'aurait pas duré seulement jusqu'au moyen âge.

Une nation qui demande une constitution à des législateurs ressemble tout à fait à un malade qui prierait son médecin de lui faire un tempérament. Tout au plus ils lui traceraient un plan d'administration, comme un médecin prescrit un régime. Aussi toutes ces constitutions de la façon des hommes ne sont réellement que des modes différents d'administration : la constitution anglaise n'est pas autre chose, et c'est ce qui fait que le ministère y tient plus de place même que la royauté.

Avec deux principes opposés de constitution politique, le populaire et le monarchique, il est plus facile

de faire dans le même pays deux peuples différents et même trois, que d'y fonder une société.

J'aime dans un État, une constitution qui se soutienne toute seule, et qu'il ne faille pas toujours défendre et toujours conserver. Ces constitutions si délicates ressemblent assez au tempérament de l'homme qui se porte bien, pourvu que son sommeil ne soit jamais interrompu, son régime jamais dérangé, sa tranquillité jamais troublée, qu'il ne sorte de chez lui ni trop tôt ni trop tard, et qu'il n'aille ni trop loin ni trop vite.

On peut plutôt gouverner avec des faibles, quand les institutions sont bonnes, qu'avec des forts, quand elles sont mauvaises.

Un gouvernement ne périt jamais que par sa faute, et presque toujours par d'anciennes fautes qui en font commettre de nouvelles.

Il y a des États en Europe qui, par leurs institutions, sont toujours à la veille ou au lendemain d'une révolution.

Quelquefois, après des siècles de troubles et de législation, il se trouve qu'on n'a constitué que des partis.

Dans les *Causes de la grandeur et de la décadence des Romains*, Montesquieu expose plutôt les moyens de l'élévation de ce peuple ou de sa chute, qu'il n'en

donne les véritables causes. La cause de la grandeur des Romains fut dans la partie monarchique de sa constitution ; le principe de sa décadence dans la partie démocratique. Le sénat, qui représentait la partie monarchique, avait bien l'esprit de la monarchie, mais il n'en avait pas les formes. Le pouvoir y était collectif, et il n'avait qu'un pas à faire pour devenir populaire. Une fois hors du sénat, il passa aux tribuns, aux triumvirs, enfin aux empereurs, véritables tribuns de la soldatesque, qui achetaient avec des largesses le peuple du camp, comme les Gracques et les Saturnins entraînaient avec des partages de terre le peuple du *Forum*. Les anciennes familles, l'honneur et la force de Rome, avaient péri dans les troubles civils, et il ne put s'en former de nouvelles. Dans un ordre régulier de gouvernement, les anciennes familles, lorsqu'elles s'éteignent, sont remplacées par de nouvelles, qui, introduites dans un corps tout formé, en prennent bientôt l'esprit et les habitudes ; mais lorsque toutes les antiques races périssent à la fois, l'esprit public qu'elles formaient par leur exemple se perd, les traditions dont elles étaient dépositaires s'effacent, le feu sacré s'éteint, et, même avec des vertus et des talents, des hommes tout nouveaux ne peuvent le rallumer. La société finit, elle n'a plus d'avenir à attendre, parce qu'elle n'a plus de passé à rappeler, et que l'avenir ne doit être que la combinaison du passé et du présent. Tant que le sénat fut roi, le peuple romain devait se conserver et même s'étendre, parce qu'il était, comme peuple monarchique, plus fort et mieux constitué que tous ses voisins. Quand la démocratie eut pris le dessus, cette société

chercha un chef comme elles le cherchent toutes, et ne rencontra que des tyrans. Ce peuple, admirable dans ses premiers temps, fait pitié sous ses tribuns, horreur sous ses triumvirs, et, soumis à ses empereurs, n'excite plus que mépris et dégoût.

Les idées *libérales* seront, pour les esprits, ce que les *assignats* ont été pour les fortunes ; elles ont réussi aux premiers qui les ont employées, et elles ruineront les derniers possesseurs, qui ne sauront où les placer.

Quand la politique a perdu de vue les principes, elle fait des expériences et tente des découvertes.

Les lois civiles sont assez bonnes quand elles sont fixes. Les lois politiques ne sont fixes que quand elles sont bonnes.

Que s'est-il donc passé dans la société, qu'on ne puisse plus faire aller qu'à force de bras une machine démontée qui allait autrefois toute seule, sans bruit et sans effort ?

Il y a des pertes irréparables pour l'homme ; il n'y en a pas pour la société. Le temps manque à l'un et non à l'autre.

La nature rétablit les sociétés qu'elle a fondées, et laisse périr les autres.

Morale sociale.

Dans les crises politiques, le plus difficile pour un honnête homme n'est pas de faire son devoir, mais de le connaître.

Une seule idée fausse, ou plutôt incomplète, peut bouleverser la société. Il suffit d'une vérité complètement développée et mûrie par le temps et les événements pour la rétablir.

Après les révolutions, qui ne sont jamais que le règne plus ou moins long de l'erreur et du désordre, les esprits sont intimidés par le triomphe des fausses doctrines, et les caractères abattus par l'impunité de l'injustice et du crime. Il faudrait une raison bien indépendante pour retrouver sa route et une volonté bien forte pour la suivre ; et ce que l'on redoute le plus, sont des principes fermes et arrêtés et des sentiments énergiques. Il ne faut pas s'en étonner : les hommes pour qui les troubles civils ont été un moyen de fortune ou une occasion de ruine, redoutent tout ce qui pourrait compromettre l'un ou consommer l'autre ; et comme nous sommes tous plus occupés de nos intérêts particuliers et de notre tranquillité personnelle que des intérêts généraux et du bon ordre de la société, nous cherchons à nous y arranger, pour le peu de temps que nous avons à vivre, comme dans une maison dont nous aurions fait un bail à vie, et à laquelle nous nous contenterions de faire les réparations les plus indispensables. Cette petite combinaison est

tout à fait innocente, et serait même fort sage, si la nature des choses, plus forte que nous, n'en dérangeait pas le système Malheureusement nous oublions qu'elle a fait la société non pour les plaisirs de l'homme, mais contre les passions et les penchants qui s'opposent à son bonheur ; en sorte que notre bien-être, même physique, est le résultat de notre fidélité à observer ses lois, et non le but direct de ces mêmes lois. L'homme fait des lois pour l'homme, mais la nature n'en fait que pour la société, pour la stabilité des familles et des États. Il faut bien le dire : la nature n'est pas *modérée*, elle est toujours dans les extrêmes. La nature perfectionnée est à une extrémité, la nature corrompue est à l'autre, et ce qu'on nous a appris à cet égard de la morale s'applique tout à fait à la politique. Les hommes voudraient tenir le *milieu* qu'ils appellent *modération*, et rester en morale à égale distance du mal qui révolte leur honnêteté, et du bien qui épouvante leur faiblesse, et rester aussi, dans un autre système de vérités, à égale distance de la monarchie, qui est la perfection sociale, et de la démocratie, qui est la corruption de l'état de société. Mais comme on *s'élève* à la perfection, et qu'on *tombe* au contraire dans la corruption (et ici les mots sont la fidèle expression des choses), il arrive infailliblement que, poussés en sens contraire par la nature de la société et par leur propre nature, et trop faibles pour résister à toutes les deux, les hommes deviennent violents pour rester modérés ; et, entraînés dans une pente rapide, ils tombent dans l'extrême du mal pour avoir craint de s'élever à l'extrême du bien.

Qui ne vole au sommet, tombe au plus bas degré.

Au fond, il n'y a d'assiette fixe que dans l'un ou dans l'autre, là où il n'y a plus à monter ni à descendre : l'équilibre entre les deux est impossible.

Il suffit que quelques-uns soient coupables pour que tous soient malheureux. Une révolution n'est que la faute de quelques-uns et le malheur de tous.

Les bons esprits du siècle de Louis XIV auraient été révoltés d'entendre parler de la liberté de la presse, que ceux du nôtre appellent à grands cris. Cette différence dans les opinions s'explique aisément : on ne demande des lumières que lorsqu'on n'y voit plus.

Les rois doivent punir tout ce qui s'écarte de l'ordre, tout, car il y a des hommes et des fautes assez punis par le pardon ; mais le pardon n'est ni oubli ni silence.

L'autorité doit punir le crime : elle le doit aux méchants plus encore qu'aux bons, parce qu'elle doit la justice avant la vengeance.

Tous les hommes doivent à la société le sacrifice de leur vie, les bons comme service, et les méchants comme exemple. Les ministres, les juges, les prêtres, les artisans consument leur vie et abrègent leurs jours dans des travaux souvent au-dessus de leurs forces. Les militaires font un état de donner ou de recevoir la mort. Comment, dans un état de société si prodigue de la vie des bons, la philosophie a-t-elle pu soutenir que la société n'avait pas le droit de punir de mort

même l'assassin ? Pitié cruelle et insensée ! elle refusait la mort, et ne pouvait faire grâce de l'infamie.

Supprimer le repos du dimanche, parce que ce jour-là le peuple s'enivre, c'est faire un mal général pour remédier à un désordre individuel ; c'est du petit esprit, de cet esprit si commun de nos jours, qui des meilleures choses ne voit que les abus, et des plus mauvaises, que les avantages. Que le peuple se batte, qu'il s'enivre ; mais qu'il soit religieux. Que l'enfant tombe, s'il le faut, mais qu'il marche.

État légal, état légitime de société. Différence importante, et qu'on n'a pas assez méditée.

L'état légitime est conforme à la volonté de la nature ou plutôt de son Auteur ; et la première loi légitime et naturelle de l'état politique, est la légitimité de la succession.

L'état simplement légal est établi par la seule volonté de l'homme : ainsi, l'indissolubilité du mariage est l'état légitime de la société domestique. Le mariage dissoluble par la loi est un état légal. L'unité du pouvoir est l'état légitime de la société politique ; la pluralité des pouvoirs en est l'état légal.

Le progrès de la société et sa perfection consistent à rendre légal tout ce qui est légitime, et légitime tout ce qui est légal, c'est-à-dire, à avoir des lois bonnes et naturelles, et à ne pas en avoir d'autres. Une société parvenue à cet état est dans sa plus grande force de stabilité, et, si elle éprouve une révolution, elle trouve

en elle-même et dans ses propres forces le principe et les moyens de sa restauration.

Quand la société est tombée de l'état légitime dans l'état légal, et que les hommes ont mis leur propre volonté à la place des lois de la nature, ils montrent ou affectent un grand respect pour leur ouvrage. De là la magie du mot *loi* dans quelques gouvernements ou à quelques époques, qui justifie aux yeux des dupes ou des hypocrites les mesures les plus violentes ou même les forfaits les plus atroces. « C'est la loi », dit-on ; et on courbe la tête sous le joug de toutes les erreurs et de toutes les passions.

C'est, je crois, une grande erreur de vouloir tracer des lignes précises de démarcation entre le pouvoir et l'obéissance, et poser à l'avance dans la constitution des sociétés les limites fixes au pouvoir du chef, à la coopération de ses agents, aux devoirs des sujets. Si les limites sont marquées, chacun en temps de guerre se porte à son extrême frontière, les partis sont en présence et le combat s'engage ; et au lieu de disputer pour déterminer les limites, chacun s'efforce de les reculer. S'il reste un nuage sur ces questions délicates, on passe à côté les uns des autres sans se rencontrer, on va quelquefois de part et d'autre un peu trop loin ; mais après quelques excursions chacun rentre sur son terrain. C'est là l'histoire des démêlés de nos anciennes cours de magistrature avec l'autorité royale ou plutôt avec les ministres. Dieu lui-même a voulu nous laisser ignorer comment il influe sur notre liberté et triomphe de notre résistance ; et l'on a bien plus

disputé sur le pouvoir de Dieu et le libre arbitre de l'homme, que sur le pouvoir des rois et la liberté politique ; ce qui n'empêche pas que Dieu ne soit tout-puissant et que nous soyons tout à fait libres. Si jamais il prenait envie à des législateurs de déterminer avec précision le pouvoir et les devoirs des pères et des enfants, des maris et des femmes, des maîtres et des serviteurs, la société de famille serait impossible. Il y a quelque chose de semblable chez les Chinois, au moins pour les choses extérieures, et c'est aussi le peuple le plus ridicule, le plus corrompu et le plus borné de la terre. « Tu honoreras ton père et ta mère », a dit le Législateur suprême ; et dans ce peu de mots, il a renfermé tous les pouvoirs et tous les devoirs publics et privés, et malheur au peuple obligé d'en faire le commentaire et d'écrire les mœurs comme les lois ! On a beau faire, il faut, dans un État comme dans une famille, un pouvoir *discrétionnaire*, ou bientôt la société tout entière, chefs et subalternes, ne sera qu'un troupeau d'automates.

La Famille.

Quels sont les rapports de l'État et de la famille, du pouvoir public et du pouvoir domestique ? Grande question qui devrait commencer tous les traités de politique, et que les publicistes n'ont pas même aperçue !

L'objet de la famille est la production des individus ; l'objet de l'État est la conservation des familles, parce que l'État est une société de familles, comme la famille est une société d'individus.

La famille existe avant l'État et peut exister sans l'État. L'État n'a existé qu'après les familles, et ne peut même exister sans elles ; il n'a rien que ce que chaque famille lui donne, ou ce que toutes les familles lui ont donné.

La famille, qui consiste en hommes et en propriétés, doit à l'État une partie de ses hommes et de ses propriétés, dont il compose la force publique destinée à assurer la conservation des familles.

Si l'État exige trop, il ruine la famille ; si la famille ne donne pas assez, elle affaiblit, elle appauvrit l'État, et tout périt, l'État par la ruine des familles, la famille par la faiblesse de l'État.

Le service de l'État est assuré par le contingent en hommes que fournit la famille, et par le contingent qu'elle fournit sur sa propriété.

La fixation de ce contingent en hommes et en propriétés est la grande affaire des États et des familles, et peut devenir la cause des révolutions des uns et la ruine des autres.

Cette fixation doit être faite pour les temps ordinaires, c'est à-dire pour les temps de paix et de tranquillité. L'état accidentel et extraordinaire, celui de guerre et de trouble, ne peut être soumis à des lois, et il le faut abandonner à la sagesse du gouvernement et au besoin des circonstances.

L'État qui prend trop sur les hommes et les propriétés de la famille est un dissipateur qui dévore ses capitaux.

La tendance naturelle de toutes les familles est de passer de l'état privé à l'état public, et en quelque

sorte, de son propre service au service de la société. Une famille est libre, elle est *sui juris*, lorsqu'elle n'a besoin que d'elle-même et de sa propre industrie, pour accomplir cette tendance et arriver à ce but. Ainsi jadis, en France, toute famille enrichie par des voies légitimes, pouvait, sans avoir besoin de personne, pas même du roi, en quelque sorte, acheter une charge, qui la faisait passer au rang des familles dévouées au service public. Elle n'est donc pas en état de liberté politique, toute famille qui ne peut s'élever par elle-même, et qui est obligée de solliciter comme une faveur ce qu'elle acquérait jadis comme un droit, et par sa seule industrie.

Aujourd'hui que la famille ne peut plus servir l'État, comme dit Montesquieu, avec le capital de son bien, et que la ruine des particuliers a obligé les gouvernements de *traiter* largement les premiers emplois, il est malheureux qu'on ne puisse pas toujours distinguer dans l'ambition le désir louable de servir son pays, de l'amour de l'argent.

Il serait aujourd'hui d'une politique *obligée* de faire pair de France un propriétaire de terres riche de plusieurs millions, les eût-il gagnés au jeu ou à la loterie, parce qu'il n'y aurait pas d'autre moyen de rattacher au gouvernement une immense fortune, qui, dans un État semi-populaire, peut exercer une influence qu'il faut faire tourner au profit de l'État. Autrefois, même le millionnaire aurait commencé par une charge de magistrature inférieure et la modestie de la profession aurait tempéré, pendant quelques générations.

l'insolence de la fortune. Alors ce nouvel arrivé dans la milice politique aurait pris la queue de la *colonne* ; aujourd'hui il prendrait la tête : c'est un puissant stimulant pour faire fortune.

La Cité.

Quand l'État est monarchique, les municipalités sont et doivent être des États populaires. L'autorité monarchique y serait trop sentie, parce que le sujet y est trop près du pouvoir. Ainsi autrefois en France, on se moquait un peu des maires, des échevins, même des intendants, et les affaires n'en allaient pas plus mal. Mais lorsque la politique moderne a voulu transporter dans l'État le régime populaire, il a fallu donner aux maires et aux préfets une autorité despotique.

Les corporations d'arts et métiers étaient pour les classes inférieures une sorte de noblesse municipale et même héréditaire, qui donnait de l'importance et même de la dignité aux individus les plus obscurs et aux professions les moins relevées. Ces corporations étaient en même temps des confréries, et c'est surtout ce qui a excité la haine des philosophes, qui poursuivaient la religion jusque dans les plus petits recoins. Cette institution, tout à fait monarchique, avait en administration les plus grands avantages, et le pouvoir des *maîtres* contenait cette jeunesse sans éducation, que la nécessité d'apprendre un métier et de gagner sa vie soustrait de bonne heure au pouvoir

paternel, et que son obscurité dérobe au pouvoir public. Enfin, l'hérédité des professions mécaniques servait encore aux mœurs publiques, en opposant une digue aux changements ruineux et ridicules des modes.

La procédure par jury est l'état nécessaire de la société dans son enfance. Quand il n'y a pas de tribunaux publics, qui pourrait juger les délits contre la commune, que les pères de famille, qui ont déjà la juridiction suprême, même le droit de vie et de mort dans la famille? Mais, quand le gouvernement public est formé, la juridiction sur les personnes passe de la famille dans l'État, et c'est même ce passage qui constitue l'état public de société ; alors la fonction de juger et le devoir de punir deviennent de droit public et sont exercés par des personnes publiques. D'ailleurs, dans le premier âge d'un peuple, les crimes sont simples comme les hommes ; ils sont presque toujours l'effet de la violence et du premier mouvement : mais dans le dernier âge, où les intérêts sont plus compliqués, les passions plus artificieuses et les esprits plus raffinés, le crime est un art et presque une profession, et la fonction de le découvrir et de le juger doit être une étude.

L'indépendance du pouvoir judiciaire est un mot vide de sens partout où les juges sont payés par le gouvernement et n'ont, pour la plupart, que les honoraires de leur emploi. Indépendant et salarié sont contradictoires. Les jurés tirés de la foule au moment du jugement pour y rentrer aussitôt après, confondus

avec les justiciables, et exposés par là à toutes les préoccupations et à tous les ressentiments, ne sont pas plus indépendants ; je veux dire qu'ils sont tous, juges et jurés, dépendants par situation ; même lorsqu'ils sont indépendants par caractère, leur indépendance personnelle peut être présumée, mais leur dépendance publique est prouvée. Les journaux remarqueraient le courage d'un jury qui condamnerait un particulier puissant par ses emplois et son crédit. Le Parlement aurait envoyé un prince du sang à l'échafaud, qu'on ne se serait entretenu que du crime.

Jadis, quand on avait bâti dans une même enceinte la maison de Dieu, la maison du roi et la maison des pauvres, la cathédrale, le palais de la justice et l'hôtel-Dieu, on croyait avoir bâti une *cité* ; et à Paris même la Cité, dans son origine, n'était pas autre chose Aujourd'hui il faut encore, il faut surtout des théâtres, la bourse, des académies, des casernes et des maisons de détention.

Autrefois en France l'administration allait d'habitude, et l'on ne s'occupait même pas de la constitution ; nous ressemblons à un homme robuste qui dort, mange, travaille, se repose sans songer à son tempérament. Aujourd'hui il faut soigner la constitution comme l'administration, faire aller l'une comme l'autre, et les mettre d'accord si l'on peut.

L'État.

Les États modernes ont bien plus d'hommes à gouverner que les États anciens, même les plus peuplés, parce que les esclaves, partie si considérable de la population, gouvernés despotiquement par le pouvoir domestique, étaient hors de l'action du pouvoir public, qui ne s'occupait guère d'eux que pour les tuer lorsqu'ils se révoltaient, et jamais pour les nourrir, ou même améliorer leur sort. Il me semble que cette observation a échappé aux législateurs modernes, qui ont affaibli et borné l'action des gouvernements, lorsqu'elle aurait dû être plus forte et plus étendue.

Il est étrange que les partisans de l'idée la plus abstraite qu'il y ait au monde, la souveraineté du peuple, aient accusé de métaphysique les défenseurs de la monarchie, qui est en politique ce qu'il y a de plus positif, de plus sensible et de plus réel.

Ce n'est pas le peuple occupé qui réclame la souveraineté, c'est le peuple oisif qui veut faire le peuple occupé souverain malgré lui, pour gouverner sous son nom et vivre à ses dépens.

Le bon sens, dans le gouvernement de la société, doit remplir les longs interrègnes du génie.

Le bon sens ni même le génie ne suffisent plus aujourd'hui aux ministres d'un gouvernement représen-

tatif, il faut de l'esprit, et même du bel esprit ; de la facilité à parler en public, qui peut ne pas se rencontrer avec la rectitude du jugement et la profondeur des vues ; l'art de parler sans rien dire, et de riposter sans répondre ; d'essuyer, sans en être ému, les plus rudes attaques, ou de préparer les esprits, sans trop éveiller l'attention, aux propositions les plus délicates. En un mot, il ne suffit plus aujourd'hui, pour défendre la place, d'hommes courageux ; il faut encore des ferrailleurs. Le laconique et rébarbatif Sully y aurait été bien empêché.

Il n'y a pas en Europe un homme éclairé qui ne regarde comme une erreur la distinction du pouvoir en législatif, exécutif et judiciaire, et qui ne sache qu'il ne peut y avoir dans la société qu'un pouvoir, le pouvoir législatif, dont l'administration civile ou militaire et celle de la justice sont deux *fonctions* N'importe : éternellement on répétera dans nos assemblées politiques, sur la foi des philosophes du dernier siècle, *la distinction des trois pouvoirs ;* et nous nous moquons de l'asservissement des écoles anciennes aux erreurs de physique ou de philosophie d'Aristote ! Celles-là du moins étaient sans danger.

Qu'est-ce que l'état de roi ? Le devoir de gouverner. Qu'est-ce que l'état de sujet ? Le droit d'être gouverné. Un sujet a droit à être gouverné, comme un enfant à être nourri. C'est dans ce sens que « les « peuples ont des droits, et les rois des devoirs ».

Que les rois sont forts quand ils savent de qui ils sont, par qui ils sont et pourquoi ils sont !

L'Église.

Le christianisme a perfectionné ce qu'il y a eu de plus parfait chez les trois peuples les plus célèbres de l'antiquité : les arts des Grecs, les mœurs des Romains et les lois des juifs.

Bonaparte appelait rétablir la religion, donner la légion d'honneur aux évêques, des tableaux aux églises, des règlements aux marguilliers et des salaires aux curés.

C'est une idée fausse de vouloir faire une fonction politique de l'éducation publique, qui ne peut être qu'une fonction religieuse, *une œuvre de charité*, comme l'assistance des pauvres, le soin des infirmes, le rachat des captifs : car il n'y a rien de plus pauvre, de plus infirme, de plus captif, que l'enfance, cette grande faiblesse de l'humanité. L'homme politique est fait pour gouverner l'homme ; il ne peut se rapetisser jusqu'à gouverner l'enfance, sans abaisser sa dignité politique ; raison pour laquelle la fonction d'instituteur ou de précepteur n'a jamais joui d'une considération proportionnée à son utilité.

Les hommes qui ont voulu faire revivre les temps de la primitive Eglise, ont toujours ramené les sociétés politiques à leur enfance.

Les premiers disciples du christianisme ont vu le prodige de son établissement ; nous voyons le prodige plus étonnant peut-être de sa conservation.

Les leçons de l'histoire de France.

Il y avait à l'église de Saint-Nicaise de Reims un arc-boutant qui remuait sensiblement au son de certaine cloche. Ce phénomène, dû au hasard, tenait sans doute à une certaine disposition des lieux environnants, peut-être au *gisement* défectueux de quelques pierres qui entraient dans la construction de l'arc-boutant, peut-être à l'alliage des métaux dont la cloche était composée, ou à l'angle sous lequel l'air agité venait frapper l'arc..... Quoi qu'il en soit, l'arc-boutant et la cloche ont été détruits, et l'on pourrait défier tous les architectes du monde de reproduire ce singulier phénomène, même en plaçant dans les mêmes lieux une cloche et un arc-boutant, et en rétablissant avec la plus scrupuleuse exactitude leurs dimensions. Il manquerait toujours à cette copie le principe intérieur et inconnu du mouvement. Ne pourrait-on pas appliquer cette comparaison aux imitations indiscrètes d'institutions politiques étrangères ? On veut faire par art un ouvrage de hasard, dernier résultat des événements produits pendant une longue suite de siècles, par l'opposition des esprits, des caractères, des intérêts ; par les circonstances extérieures au milieu desquelles un peuple a été placé, combinées avec des faits antécédents ; ouvrage de hasard, je le répète, et qui a été chez un peuple autant l'effet de ses rapports avec ses voisins, que de son état intérieur. Vous aurez beau copier avec la plus servile précision les formes extérieures de ces institutions, en revêtir

les livrées, en prendre les noms, en imiter les usages, en reproduire en un mot tout ce que vous pourrez en saisir ; vous aurez la lettre, une lettre morte, et vous n'aurez pas l'esprit, l'esprit qui vivifie, qui donne à cette grande et bizarre machine le mouvement ; et cet esprit, ce principe moteur, que vous cherchez dans une sage distribution de pouvoirs que vous croyez apercevoir, sera peut-être dans un abus que vous voudrez éviter.

Autrefois, en France, le clergé était le premier corps de la constitution ; et la magistrature, le premier corps de l'administration. Quelle grande et noble idée d'avoir mis la religion et la justice à la tête de la société !

On a un peu trop, dans ces derniers temps, regardé comme dangereuses pour un citoyen d'un État monarchique les maximes républicaines que les jeunes gens trouvent dans les écrivains de l'antiquité. Les enfants puisaient dans l'histoire ancienne des sentiments et non des principes, et j'aime assez, je l'avoue, dans un homme, ce mélange de sentiments d'indépendance républicaine et de principes d'obéissance et de fidélité monarchiques ; c'est là, si l'on y prend garde, ce qui constituait l'*esprit français*, et ce qui fait l'homme fort dans une société forte. Il est vrai aussi que l'histoire des anciens a été écrite avec peu de discernement, et surtout avec peu de connaissances politiques.

Avec un seul principe de gouvernement on peut souffrir différentes opinions dans les administrateurs ;

et nous avons vu le despotisme se servir avec le même succès de royalistes et de démocrates ; faire de la monarchie avec des républicains et de la religion avec des athées.

Les révolutions ont des causes prochaines et matérielles qui frappent les yeux les moins attentifs : ces causes ne sont proprement que des occasions ; les véritables causes, les causes profondes et efficaces, sont les causes morales, que les petits esprits et les hommes corrompus méconnaissent. Un choc, un coup de vent, ont fait, dit-on, crouler cet édifice : sans doute ; mais depuis longtemps les murs avaient perdu leur aplomb. Vous croyez qu'un *déficit* dans les finances a été la cause de la Révolution ; creusez plus bas, et vous trouverez un *déficit* dans les principes mêmes de l'ordre social.

Les crimes des peuples naissent de leurs erreurs, comme dans l'homme l'action suit la pensée. Un peu plus tôt, un peu plus tard, toujours 89 aurait produit 93, et le produirait encore aujourd'hui.

Tous sont propres à détruire, peu à réédifier. Si l'on donnait à une troupe de marmots le château des Tuileries à démolir, les plus petits casseraient les vitres, les autres briseraient les portes ou mettraient le feu aux charpentes, et l'édifice, malgré sa solidité, serait bientôt en ruine ; mais si on leur donnait une chaumière à construire, ils ne sauraient comment s'y prendre, parce qu'il faut, pour bâtir, un plan, un ordre de pensées et de travaux, et qu'il ne faut rien de tout

cela pour détruire. C'est là l'histoire des révolutions, et la raison du grand nombre des talents révolutionnaires que l'on a trouvés jusque dans les derniers rangs, et que les sots admirent.

Des législateurs présomptueux font des lois qu'ils croient parfaites ; et comme elles ne sauraient s'établir, *ils s'en prennent aux hommes de la résistance que les choses leur opposent.* Rien ne peut les faire revenir de cette fatale méprise qui les conduit aux dernières violences, tels que des enfants qui tombent dans des accès de rage, de ne pouvoir faire une chose au-dessus de leurs forces. C'est là la grande erreur de l'Assemblée Constituante.

La *liberté*, l'*égalité*, la *fraternité* ou la *mort*, ont eu dans la Révolution une grande vogue. La *liberté* a abouti à couvrir la France de prisons ; l'*égalité*, à multiplier les titres et les décorations ; la *fraternité*, à nous diviser ; la *mort* seule a réussi.

Des sottises faites par des gens habiles ; des extravagances dites par des gens d'esprit ; des crimes commis par d'honnêtes gens..... Voilà les révolutions.

Le mélange des bons et des méchants, dans l'administration d'un État en révolution, sert merveilleusement à prolonger le désordre, parce que les bons conduisent avec sagesse ce que les méchants font avec violence et contre toute raison. Si les méchants étaient seuls à gouverner, ils pourraient bien détruire ; mais ils ne sauraient rien établir. La crise serait violente, mais elle serait courte.

C'est en rétablissant l'ordre au profit de tous, et non en prolongeant le désordre au profit de quelques-uns, qu'on fait disparaître les traces des révolutions.

Une révolution a ses lois, comme une comète a son orbite ; et la première de toutes est que ceux qui croient la diriger ne sont que des instruments ; les uns destinés à la commencer, les autres à la continuer ou à la finir. L'ouvrier change à mesure que l'ouvrage avance. Bonaparte a été soumis à cette loi comme les autres, et plus que les autres.

Bonaparte avait un instinct confus de la fonction que la France doit exercer en Europe ; mais il s'est trompé, en prenant dans un sens matériel ce qui doit être entendu au moral, et en mettant une domination à la place d'une magistrature.

Le ruban que les Conventionnels tendaient le long de la terrasse des Feuillants pour empêcher le peuple de passer outre, représente au naturel les précautions que la politique moderne prend pour défendre la société des entreprises du pouvoir populaire.

Il faut marcher avec son siècle, disent les hommes qui prennent pour un siècle les courts moments où ils ont vécu. Mais, depuis *Tacite*, on appelle l'esprit du siècle tous les désordres qui y dominent, *sæculum vocatur*. Ce n'est pas avec un siècle, c'est avec tous les siècles qu'il faut marcher ; et c'est aux hommes, quelquefois à un homme seul, qu'il appartient de ramener le siècle à ces lois éternelles qui ont précédé les hommes et les siècles, et que les bons esprits de tous les temps ont reconnues.

La Civilisation.

Où était en Europe la perfection des lois, des mœurs, des manières, de la littérature, des arts, etc.? Était-ce chez les peuples républicains, qu'on appelle exclusivement des peuples libres, ou chez les peuples monarchiques? Quoi donc! la servitude serait-elle plus favorable que la liberté au développement de toutes les facultés humaines? Je ne sais; mais je crains qu'il ne se soit introduit dans la politique la confusion d'idées et de langage qui s'est introduite dans la religion. On a appelé *esprits forts* les incrédules, qui sont réellement des esprits faibles; et l'on a regardé comme des esprits faibles les hommes attachés aux vérités religieuses, et qui sont les esprits les plus forts et les meilleurs; et peut-être aussi en politique on a appelé libres les peuples qui le sont le moins, et on a regardé comme privés de toute liberté les peuples les plus libres qui furent jamais.

Nous sommes mauvais par nature, bons par la société. Aussi tous ceux qui, pour constituer la société, ont commencé par supposer que nous naissions bons, frappés des désordres que la société n'empêche pas, et oubliant tous ceux qu'elle prévient, ont fini, comme Jean-Jacques, par croire que la société n'était pas dans la nature de l'homme. Ces écrivains ont fait comme des architectes qui, pour bâtir un édifice, supposeraient que les pierres viennent toutes taillées de la carrière, et les bois tout équarris de la forêt.

La nature donne le génie ; la société, l'esprit ; les études, le goût.

La France, premier-né de la civilisation européenne, sera la première à renaître à l'ordre ou à périr.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Préface	v
Considérations sur la Révolution française	1
De l'Emigration	105
L'Aristocratie et la Noblesse	116
Du Gouvernement représentatif	140
Le Traité de Westphalie	153
L'Equilibre européen	161
La fin de la Pologne	172
Notice historique sur Louis XVI	205
Résumé sur la question du divorce	241
La Société et ses développements	247
Pensées	266

Poitiers. — Société française d'Imprimerie et de Librairie.

NOUVELLE LIBRAIRIE NATIONALE

PARIS — 85, rue de Rennes — VIe Arr.

VIENT DE PARAITRE :

JACQUES BAINVILLE : **Bismarck et la France**, *d'après les Mémoires du prince de Hohenlohe*. — Un volume. . . . 3 50

GÉNÉRAL CANONGE **Jeanne d'Arc guerrière**, *étude militaire avec cinq cartes et plans*. — Un volume. . . . . 2 »

D. RICHARD COSSE : **La France et la Prusse avant la guerre.**

Tome premier : *La politique de Sadowa.*

Tome second : *La politique de Sedan.*

Chaque volume 3 50

LOUIS DIMIER : **Les Maîtres de la Contre-Révolution au XIXe siècle.** — Un volume. 3 50

GÉNÉRAL DONOP : **Commandement et Obéissance.** — Un volume . . . . . 1 »

G. DE LAMARZELLE, sénateur du Morbihan : **Démocratie politique, Démocratie sociale, Démocratie chrétienne.** — Un volume. 2 50

CHARLES MAURRAS : *Le dilemme de Marc Sangnier.* **Essai sur la Démocratie religieuse.** — Un volume. 3 50

Comte LÉON DE MONTESQUIOU : **Le système politique d'Auguste Comte.** — Un volume. 3 50

COMMANDANT MUNIER : **La Nation, l'Armée et la Guerre,** préface du **Général Mercier**, ancien Ministre de la Guerre. — Un volume. . . . . 2 »

GEORGES DE PASCAL : **Lettres sur l'Histoire de France**, en 2 volumes, préface de PAUL BOURGET, *de l'Académie française.* — Chaque volume 3 50

MARQUIS DE LA TOUR DU PIN LA CHARCE : **Vers un ordre social chrétien**, jalons de route, 1882-1907. — Un fort volume in 8°, de 528 pages 7 50

GEORGES VALOIS : **L'Homme qui vient**. *Philosophie de l'autorité.* Couronné par l'Académie française — Un volume 3 50

COLLECTION : LES PAYS DE FRANCE

1° JEAN NESMY : **L'Ame Limousine.**

2° M. D'ESCOLA : **Les Sources claires.**

3° EMILE MOSELLY : **La Vie Lorraine.**